

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT
ANNUEL
ÉCONOMIQUE
2023



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement résultant des tendances démographiques des départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro.

D'une part, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et, dans une moindre mesure La Réunion et Saint-Barthélemy, font face à un vieillissement, voire à une baisse de leur population, aux implications économiques et sociales majeures. Cette dynamique exige aussi des dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

D'autre part, Mayotte et la Guyane connaissent une croissance démographique forte et rapide, offrant des opportunités de développement économique à condition de satisfaire les besoins d'investissement induits en matière d'éducation, de logement et de transport.



Notre choix d'illustration thématique vise à mettre en évidence les investissements productifs de nature à favoriser un développement inclusif et durable en Outre-mer.



Ivan Odonnat

Président de l'IEDOM et
Directeur général de l'IEOM



**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur - 75002 PARIS



Guadeloupe

Rapport annuel
2023

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Avant-propos	11
La Guadeloupe en bref	12
Synthèse : la conjoncture en 2023	14
CHAPITRE I Les caractéristiques structurelles	21
Section 1 Géographie et climat	22
1. Aperçu géographique	23
2. Climat	23
Section 2 Repères historiques	25
1. Les origines et le débarquement	25
2. La période coloniale	25
3. La période contemporaine	26
Section 3 Cadre institutionnel	28
1. Dans le paysage administratif français	28
2. Dans le paysage communautaire	31
Section 4 Les dépendances de la Guadeloupe	33
1. Marie-Galante	33
2. Les Saintes	35
3. La Désirade	36
CHAPITRE II Panorama de l'économie Guadeloupéenne	37
Section 1 La population	38
1. Migration et baisse de la natalité	38
2. Vieillesse de la population : une tendance qui perdure	40
Section 2 Les principaux indicateurs économiques	42
1. Les comptes économiques	42
2. L'emploi et le chômage	47
3. Les revenus et salaires	50
4. Les prix	54
5. Les échanges extérieurs	57
Section 3 Les politiques et finances publiques	63
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	63
2. Le système fiscal	67
3. Les finances publiques	78

CHAPITRE III Les caractéristiques structurelles	85
Section 1 Aperçu général	86
Section 2 L’agriculture, l’élevage et la pêche	89
1. Le contexte général	89
2. La production agricole	90
3. La pêche	93
Section 3 L’industrie et l’artisanat	95
1. L’industrie	95
2. L’artisanat	96
3. La filière canne - sucre - rhum	97
Section 4 L’énergie	101
1. Contexte général	101
2. Production et consommation énergétique	102
3. Production et consommation d’énergie électrique	104
Section 5 L’eau et l’assainissement	108
1. La politique de l’eau	108
2. La gestion de l’eau	108
3. L’approvisionnement de l’eau	109
4. La qualité de l’eau	110
5. L’assainissement	111
6. Les travaux de réhabilitation	111
Section 6 Les déchets	112
1. Aperçu structurel	112
2. Les acteurs des déchets	112
3. Objectif « zéro déchet » en 2035 et économie circulaire	113
4. La collecte des déchets	113
5. Mode de traitement des déchets	115
6. L’économie du déchet	115
Section 7 L’environnement	116
1. Aperçu structurel	116
2. La politique environnementale	116
3. Un écosystème menacé	117
Section 8 Le bâtiment et les travaux publics	119
1. Aperçu structurel	119
2. L’activité du secteur	120
3. Le logement	122

Section 9 Le commerce	124
1. Aperçu structurel	124
2. Les commerces affectés de manière contrastée par la pandémie	124
Section 10 Le tourisme	126
1. Aperçu structurel	126
2. L'activité du secteur	127
3. Le tourisme de séjour	128
4. Le tourisme maritime	129
5. Les enjeux du développement du secteur	130
Section 11 Les transports	132
1. Aperçu structurel	132
2. Le transport maritime	132
3. Le transport aérien	134
4. Le transport routier	136
5. Les aides à la mobilité	138
Section 12 Les autres services marchands	139
1. Aperçu structurel	139
2. L'activité du secteur	140
3. L'Économie numérique, une filière à enjeux	141
Section 13 Les services non marchands	143
1. Aperçu structurel	143
2. L'éducation	143
3. La santé	149
CHAPITRE IV L'évolution monétaire et financière	153
Remarques méthodologiques	154
Section 1 Aperçu général	156
Section 2 Structure du système bancaire et financier	157
1. L'organisation du système bancaire	157
2. La densité du système bancaire	161
3. Les moyens de paiement	164
4. Le microcrédit	166
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	169
1. Les taux d'intérêt	169
2. L'observatoire des tarifs bancaires	177
3. Le bilan agrégé du système bancaire local et analyse des risques	179
4. Les performances financières du système bancaire local	181

Section 4 L'évolution de la situation monétaire	187
1. Les avoirs financiers des agents économiques	188
2. Les concours à la clientèle	191
3. La circulation fiduciaire	195
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	198
5. Le surendettement	199
ANNEXES	205
1. La liste des établissements financiers installés localement au 31 décembre 2023	206
2. Bilan agrégé des établissements financiers installés localement	207
3. Compte de résultat agrégé des établissements financiers installés localement	208
4. Les actifs financiers	209
5. Les concours bancaires	210



EDOM

MER DES Caraïbes

MRSH
MORNING ROUTE SERVICES HAWAII**AREC**
AGRICULTURAL RESEARCH CENTER
HAWAII

Source : Météo-France, Faun'active, and other sources. Direction de la zone Agricole Caribéenne (Université de la Guadeloupe). Régulation : Faun'active, Météo-France, Université de la Guadeloupe, 2005.

Guadeloupe

Ordonnance (profondeur en mètres)

- 200
- 1 000
- 2 000

Laisse de basse mer

Réseau hydrographique principal

Couvert forestier

Mangrove

Zone de culture

Chef-lieu

Commune

Hameau

Réseau routier principal

Liaison maritime

Zone bête

Zone d'activité

Guadeloupe

- Aéroport
- Aérodrome
- Zone aéroportuaire
- Port de commerce
- Port de pêche
- Marna
- Hôpital principal / hôpital secondaire
- Conservation naturelle
- Zone de protection particulière
- Pêche - Interdiction - Pollution à la chronosénaire
- Centrale hydraulique
- Parc éolien
- Production photovoltaïque
- Centrale géothermique
- Centrale bagasse-charbon
- Centrale gaz / fuel / charbon
- Rhumerie
- Sucrerie



Avant-propos

De nombreux chocs ont affecté en 2023 les comportements des ménages et des entreprises, suscitant parfois leur attentisme. Dans ce contexte et bien que les chefs d'entreprise aient affiché encore un « moral » globalement positif, à travers l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'indicateur du climat des affaires a montré des signes de dégradation. La persistance de l'inflation a pesé sur le pouvoir d'achat des ménages et leurs dépenses de consommation, et les investissements privés ont fléchi face au manque de visibilité et à la hausse du coût du crédit. Malgré quelques signes d'amélioration, le marché de l'emploi est resté fragile, avec un taux de chômage toujours élevé. De même, le secteur bancaire a été confronté à une hausse de la sinistralité.



Nonobstant ces difficultés, certains secteurs d'activité ont connu de bonnes performances et présentent des perspectives prometteuses. Ainsi, le tourisme a poursuivi son redressement post-Covid et le BTP a enregistré une progression significative. De plus, les investissements publics à venir offrent des opportunités pour stimuler l'économie locale.

Face à des défis économiques et sociaux persistants, l'IEDOM a continué en 2023 à jouer un rôle central dans l'observation et le soutien de l'activité économique en Guadeloupe. Grâce à ses publications récurrentes, telles que le rapport économique annuel ou l'enquête trimestrielle de conjoncture, l'IEDOM a contribué à éclairer les acteurs économiques. Même si le nombre de saisines a fortement diminué après la crise sanitaire, la médiation du crédit a permis d'apporter des solutions aux entreprises qui l'ont sollicitée dans plus de la moitié des cas. Le Correspondant TPE-PME a intensifié ses interventions en faveur des entrepreneurs en difficulté. Parallèlement, l'analyse financière indépendante, et la cotation délivrée par l'IEDOM qui en découle a bénéficié à plus de 2 000 entreprises locales, facilitant leurs relations auprès de leurs fournisseurs et des établissements de crédit. En ce qui concerne les ménages guadeloupéens, dont la situation financière s'est globalement dégradée avec l'inflation, l'IEDOM a reçu et traité un nombre record de dossiers de surendettement (537, soit +10 % sur un an) et de demandes de droit au compte. Il a accentué par ailleurs ses actions d'éducation du grand public à l'économie et à la gestion d'un budget, et ce sont plus de 2 000 personnes qui en ont bénéficié sur l'ensemble de l'archipel.

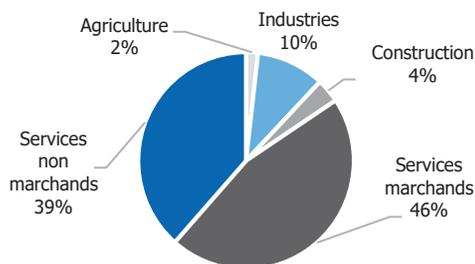
Thierry BELTRAND

Directeur de l'agence IEDOM en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

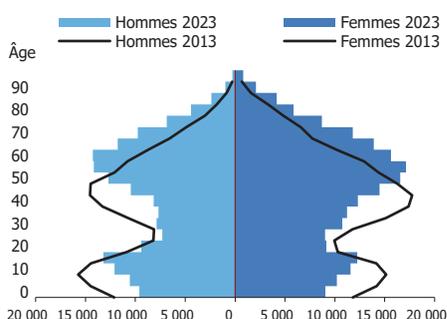
La Guadeloupe en bref

Répartition de la VA en 2022



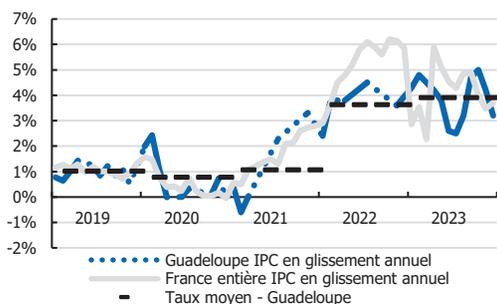
Source : Insee, comptes provisoires.

Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2023



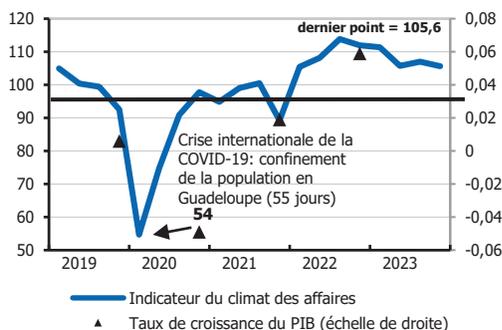
Source : Insee.

Indice des prix à la consommation (En glissement annuel)



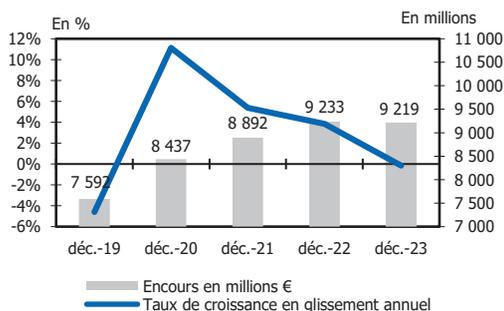
Source : Insee.

Indicateur du climat des affaires



Source : Enquête de conjoncture IEDOM (données trimestrielles), Insee, comptes provisoires.

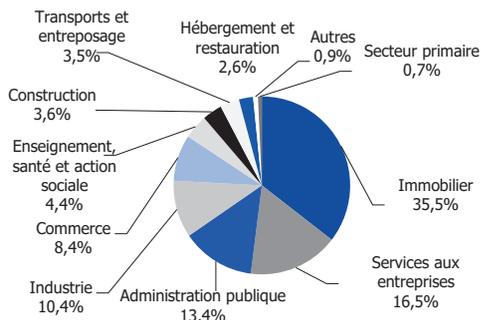
Évolution des concours bancaires sains



Source : Iedom – SURFI-RUBA.

Encours sectoriels

au 31 décembre 2023 (en %)



Source : Service central des risques – Banque de France.

Les chiffres clés de la Guadeloupe	2013	2023	Hexagone 2023
Population			
Population (milliers, millions pour la France) au 1/01/2024	402	379	66 143 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (%) au 1/01/2024	27,88	22,79	23,01 ⁽¹⁾
dont part des 60 ans et plus (%) au 1/01/2024	21,07	30,93	28 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²) au 1/01/2024	247	232	120,45 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers, scénario central pour la Guadeloupe)	-	264	66 362 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (Valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,82	0,82	0,91* ⁽¹⁾
Indice de Gini (donnée 2021)	0,42	0,42	0,29 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2021)	19	19	14,5 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants	72	83	147 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	1 628	1 628	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	70	86**	297,1 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en %)	17,4	35,3	28 ⁽²⁾
Émission de CO ² par habitant (tonnes métriques)	8,7	6,2**	3,9*** ⁽¹⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2022)	8,2	9,9	2 639,1 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume, 2022)	1,8	1,1	1,2 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population moyenne 2022/2021	20 557	25 903	38 547,2 ⁽²⁾
Taux d'inflation (% , sur un an, en fin d'année)	0	3,2	3,7 ⁽²⁾
Ecart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2015 et 2022)	12,5	15,8	-
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	26,2	18,6	7,5 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	9,9	8,8	88,9 * ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %)	31	29*	52*** ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	508	558	149 100 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	2 033	2 151	169 600* ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	1 103	3 293	651 624 ⁽³⁾
Exportations de bananes (en tonnes)	71 117	53 838	-
Ventes de ciment (en tonnes, îles du Nord incluses)	235 704	191 435	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022 France)	7,39	7,81	3 832 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022 France)	8,12	9,21	4 606 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2022)	6,5	4,6	2,7 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2023 France)	84,1	86	140,8 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM

*Données 2022 **Données 2021 ***Données 2020

Sources : **France** : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste.

Guadeloupe : DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), OREC.

Synthèse : la conjoncture en 2023

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

En 2023, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,2 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024, soit un rythme légèrement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2022 (+3,5 %). L'économie mondiale a ainsi fait preuve de résilience malgré les perturbations de certaines chaînes d'approvisionnement, la persistance d'une inflation soutenue et le resserrement généralisé de la politique monétaire. L'inflation mondiale s'est ainsi élevée à 6,8 % en 2023 après un pic à 8,7 % en 2022. Pour les années 2024 et 2025, la hausse du PIB mondial devrait être identique à 2023 (+3,2 %) alors que l'inflation devrait continuer de ralentir (+5,9 % en 2024 et +4,5 % en 2025) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes persistent toutefois et pourraient entraîner une révision à la baisse, notamment le risque d'une nouvelle flambée des prix des matières premières avec l'accroissement des tensions géopolitiques alors que l'inflation des services reste encore élevée.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6 % en 2023. Celle-ci est principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis qui s'est établie à 2,5 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de seulement 0,4 % en 2023 avec des écarts importants entre les pays (-0,3 % en Allemagne, +0,9 % en France et en Italie, +2,5 % en Espagne). L'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1 %) tandis qu'elle s'est redressée au Japon (+1,9 % après +1,0 % en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,7 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, ainsi que le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à renforcer l'activité économique. Alors que le FMI table sur une croissance de 2,7 % aux États-Unis en 2024, elle ne devrait pas dépasser 0,8 % en zone euro (+0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,9 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,8 % en 2024. Au Royaume-Uni et au Japon, la progression du PIB serait également limitée selon le FMI (respectivement +0,5 % et +0,9 % sur l'année).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2023. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+7,8 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,2 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 2,9 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui enregistré en Russie (+3,6 %). En 2024, le FMI anticipe une croissance de 4,2 % dans ce groupe de pays, avec une activité plus particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %) et en Chine (+4,6 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2024.

Les incertitudes plongent les acteurs économiques dans l'attentisme

En 2023, la conjoncture économique est marquée par un essoufflement de la dynamique de reprise entamée en 2022. Malgré son repli tout au long de l'année, l'indicateur du climat des affaires reste encore au-dessus de sa moyenne de long terme, reflétant un moral des chefs d'entreprise toujours positif. Cependant, les ménages confrontés à une inflation persistante, réduisent leurs dépenses de consommation et les chefs d'entreprise ralentissent leurs investissements. Face aux incertitudes, les échanges extérieurs, en baisse, subissent également les contrecoups de cette morosité. Sur le front de l'emploi, le chômage reste encore élevé malgré une légère amélioration du marché du travail. Dans le secteur bancaire, la hausse continue des taux moyens des crédits pèse sur les coûts de financement et sur les décisions des emprunteurs. Dans ce contexte, les encours de crédits stagnent tandis que la sinistralité s'accroît, et les actifs financiers — notamment les dépôts à vue — diminuent.

Une inflation toujours présente

En 2023, l'indice des prix à la consommation (IPC) demeure en hausse. En moyenne sur l'année, l'IPC a augmenté de 3,9 % contre +3,6 % en moyenne en 2022. Cette évolution s'explique surtout par l'augmentation des prix de l'énergie (+7,8 % en moyenne annuelle) et de l'alimentation (+5,2 %). Sur l'année, la hausse des prix a été plus marquée au premier semestre, avec notamment une forte progression des prix de l'alimentation et des produits manufacturés. Elle s'est poursuivie au second semestre, cette fois en raison de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation. Pour la contenir, des initiatives locales ont été mises en place, telles que le dispositif « coup de pouce énergie » (par la Région Guadeloupe en octobre 2023) pour aider les ménages les plus vulnérables à faire face à la hausse des coûts de l'énergie. L'année 2023 est marquée par l'extension du Bouclier Qualité Prix à un éventail plus large de produits dans la grande distribution, visant une baisse du prix global des paniers de consommation de 2 à 4 %.

Un marché de l'emploi atone

En 2023, malgré quelques signes favorables, le marché de l'emploi peine à s'améliorer. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) a certes enregistré une baisse de 3,9 %, atterrissant à 42 200 personnes, mais le taux de chômage reste à un niveau élevé (19 %, contre 7 % pour la France entière). De plus, le nombre d'offres d'emploi a diminué de 4,2 % sur un an. L'emploi salarié privé a connu une légère augmentation de 0,5 %, pour un total de 89 099 salariés à la fin de l'année. Cependant, les chefs d'entreprise rencontrent toujours des difficultés de recrutement dans les secteurs de la distribution, de la logistique et du BTP. Enfin, l'effectif du secteur public reste stable, avec 39 665 salariés (+0,1 %).

La consommation des ménages fléchit

En 2023, les ménages freinent leurs dépenses de consommation, après une année 2022 de rattrapage. L'inflation persistante pèse en effet sur la consommation des ménages les plus fragiles. En valeur, les importations de biens de consommation durables chutent de 8,1 %, après une hausse significative de 15,4 % en 2022. À l'inverse, les importations de biens de consommation non-durables augmentent légèrement en valeur, de 1,5 %. Avec un taux d'intérêt moyen toujours en hausse (6,62 % au 4^{ème} trimestre 2023, soit son niveau le plus élevé depuis 2016), les encours des crédits à la consommation des ménages progressent plus faiblement en 2023 (+4,5 % contre +9,4 % en 2022). Par ailleurs, le nombre de dossiers de surendettement atteint un niveau record (537, soit +9,7 % en 2023).

Un ralentissement des investissements privés

Malgré les intentions affichées, les chefs d'entreprise adoptent une attitude prudente en matière d'investissement. En valeur, les importations de biens et les financements d'investissements portés par les entreprises connaissent certes une hausse respective de 9,6 % et 5,6 %, mais les importations de biens intermédiaires et les immatriculations de véhicules utilitaires enregistrent a contrario des baisses respectives de 4,3 % et de 6,2 %. De même, les investissements des entreprises, déclarés à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) diminuent de 6,1 % après une progression de 21,6 % en 2022. Par ailleurs, les défaillances d'entreprises augmentent de 20,5 % (sans retrouver toutefois leur niveau d'avant crise sanitaire), tandis que le nombre d'impayés sur effets de commerce dépasse son niveau de 2019 de 12,6 % après trois années de baisse.

Des échanges extérieurs en repli

Fin 2023, les échanges extérieurs reculent, consécutivement à la baisse de la consommation. En valeur, les importations et les exportations ont enregistré des baisses respectives de 2,7 % (après une hausse de 24,5 % en 2022) et de 20 % (comparé à une augmentation de 16,8 % l'année dernière), principalement en raison de la réduction des échanges d'énergie. Pour autant, les produits pétroliers conservent leur rang de premier poste d'importation (18,1 %), tandis que les alcools distillés (rhums) occupent la première place parmi les exportations hors produits pétroliers (15,5 %). En raison de son insularité, de son tissu industriel limité et de la taille modeste de son marché, la Guadeloupe présente une balance commerciale structurellement déficitaire (hors services), s'élevant à 3,5 milliards d'euros en 2023 (-0,3 % par rapport à l'année précédente).

Activité sectorielle : une année 2023 mitigée après la reprise d'activité de 2022

L'activité du secteur du commerce se maintient

L'activité dans le secteur du commerce se maintient avec un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros en 2023, en léger repli (-0,4 %, contre +7,1 % en 2022). En dépit de cette légère contraction (hors effet prix), les chefs d'entreprise ont fait état d'une activité bien orientée en 2023. Bien que le nombre d'immatriculations de véhicules de particuliers ait progressé de manière moins marquée (+2,4 % en 2023 par rapport à + 11,8 % en 2022), la collecte de TVA, basée sur la vente de biens et services, a enregistré une croissance significative de 14,3 % sur l'année. Toutefois, cette évolution est à nuancer au regard de la diminution de 5,7 % de la collecte de l'octroi de mer, liée à l'importation de biens. Dans ce contexte, les professionnels du secteur souffrent de difficultés croissantes de trésorerie en raison du poids des charges d'exploitation. Enfin, deux nouveaux centres commerciaux ont vu le jour en 2023 à Baie-Mahault : Moudong Plaza et Jaille Plaza.

L'activité touristique se redresse

En 2023, l'activité touristique poursuit son redressement, avec une augmentation significative du chiffre d'affaires de l'hébergement et de la restauration, qui progresse de 13,4 % après une hausse de 53,5 % en 2022. L'impact de l'épidémie de COVID-19 ayant quasiment disparu, la clientèle touristique fait son retour. Le nombre de passagers hors transit à l'aéroport Pôle Caraïbes progresse (+4 % sur un an) et représente désormais 87 % de son niveau de 2019. En parallèle, le nombre de nuitées hôtelières dépasse son niveau de 2019 (+7 %). L'offre d'hébergement via les plateformes de ventes en ligne (Airbnb, Homeway-Abritel) s'élargit et les réservations correspondantes continuent de s'accroître en 2023 (respectivement +5 % et +8 % sur un an). Redémarrant en novembre 2022, la saison des croisières 2022-2023 a tenu ses

promesses, avec 223 escales réalisées dans l'archipel. La saison 2023-2024 s'annonce tout aussi favorable, avec notamment l'initiative de la compagnie Costa de mettre en place des vols directs entre certaines villes de province françaises et les Antilles durant une période limitée. Dans ce contexte, les professionnels du tourisme sont confiants, mais restent attentifs à l'évolution des prix des billets d'avion due à l'inflation et au cours du pétrole.

Le secteur du BTP tiré par la hausse des coûts des matériaux

Le secteur du BTP enregistre une progression sensible de son chiffre d'affaires (+22 % après 4 % en 2022), tirée notamment par l'augmentation continue des coûts des matériaux. En 2023, l'inflation sur les matériaux importés et l'allongement des délais d'approvisionnement suscitent des préoccupations chez les professionnels du secteur. Ils font part également de la contraction de leur trésorerie. En parallèle, la commande publique montre des signes de reprise, offrant de nouvelles opportunités aux acteurs du BTP. Pourtant, selon la Cellule économique régionale de la construction (CERC), sur 507 appels d'offres publics publiés en 2023 (+31,3 % en un an), seuls 12 % ont abouti en marché signé. La consommation de ciment en Guadeloupe recule de 7,4 % sur un an (-4,3 % en 2022), en raison notamment de l'achèvement du gros-œuvre du chantier du CHU et de la baisse de la construction de logements neufs. La hausse des taux d'intérêt et des coûts de financement pour les projets de constructions décourage certains investisseurs et promoteurs immobiliers à lancer de nouveaux projets, contribuant ainsi à la baisse du nombre de permis de construire (-6,5 % sur un an) et des encours de crédit à l'habitat en 2023 (-1 %). Pour autant, plusieurs chantiers majeurs, tels que le CHUG, la maison d'arrêt de Basse-Terre ou encore les réseaux routiers de la Jaille, ont stimulé l'activité des entreprises de gros et second œuvres tout au long de l'année.

L'activité du secteur des industries agroalimentaires ralentit

Dans le secteur des industries agroalimentaires (IAA), l'activité ralentit, avec des importations et exportations en hausse de 1,5 % et 2,5 % respectivement (contre 22,0 % et 8,6 % en 2022). Malgré une campagne sucrière démarrée plus tardivement (en avril) par rapport à sa période habituelle (février) sur fond de tensions persistantes concernant la rémunération des acteurs de la filière, la récolte 2023 augmente de 9 % par rapport à l'année précédente, à 457,6 milliers de tonnes de cannes (+0,8 % par rapport à 2021). Les exportations de rhum agricole diminuent de 1,2 %, après une forte hausse en 2022. En valeur, les exportations de bananes se stabilisent après une baisse en 2022, alors que les abattages de la filière viande sont en retrait. En dépit d'une légère amélioration, la situation financière du secteur primaire reste fragile, avec une hausse des coûts de production.

L'activité bancaire ralentit

Le financement de l'économie ralentit

Après avoir ralenti à fin 2022 (+3,8 % contre +5,4 % à fin 2021), l'encours de crédits des établissements bancaires locaux est stable à fin décembre 2023. Il s'établit à 9,2 milliards d'euros, soit -0,2 % sur un an. Cette évolution est inférieure aux taux de croissance annuels observés sur les 4 dernières années, marquées par la distribution des Prêts Garantis par l'État (PGE) en 2020 surtout. Elle souligne une perte de vitesse de l'activité de financement en 2023, dans un contexte de politique monétaire moins accommodante, avec un renchérissement du coût du crédit, et de tensions inflationnistes. Les encours de crédits aux ménages (4,2 milliards d'euros) progressent à un rythme moins soutenu en 2023 (+1,0 % après +9,0 % en 2022). L'encours sain des crédits aux entreprises marque le pas au 4^{ème} trimestre 2023 (-0,6 % contre +1,8 % en 2022), après avoir connu une croissance historique en 2020 (+24,7 %), liée à la mise en place des PGE. À fin juin 2023, 694,3 millions d'euros de PGE ont été accordés à 3 755 entreprises locales et

376,7 millions d'euros restent aujourd'hui à rembourser (soit 54 %). Bien que leur encours se tasse, les entreprises demeurent les premiers emprunteurs sur la place guadeloupéenne, avec 4,3 milliards d'euros d'encours total. Les crédits aux collectivités locales (509 millions d'euros) sont à nouveau en retrait sur un an (-3,0 % après -7,4 % en 2022), témoignant de la fragilité persistante de leur situation financière. La sinistralité de la place bancaire se détériore en 2023 : l'encours global de créances douteuses s'établit à 449,2 millions d'euros (+5,3 % sur un an) et le taux de créances douteuses total s'élève à 4,6 % à fin décembre 2023, en progression de 0,2 point sur un an.

Le niveau des actifs financiers reste élevé

En 2023, les actifs financiers s'établissent à 7,8 milliards d'euros, en recul de 3,5 % sur un an (contre +1,4 % en 2022). Cette baisse, observée pour l'ensemble des catégories d'agents économiques, s'explique par les arbitrages opérés par les épargnants, en période d'inflation et de remontée des taux d'intérêt. L'excès de dépôts à vue des années 2020-2021 a permis aux consommateurs d'absorber la hausse des prix ou a été réalloué en partie sur des placements plus rémunérateurs. Avec 4,8 milliards d'euros d'actifs, les ménages sont les premiers déposants. L'encours de leurs dépôts fléchit (-3,0 % en 2023 contre +2,0 % en 2022) et plus particulièrement celui des dépôts à vue (-12,1 % en 2023 contre +3,8 % en 2022). Les avoirs des entreprises sont en retrait également (-3,9 % en 2023 contre -0,2 % en 2022), pour atteindre 2,5 milliards d'euros. Pour certaines, les PGE avaient permis de se constituer des réserves de trésorerie dans lesquelles elles puisent désormais pour faire face à l'inflation et à la hausse des charges d'exploitation. De plus, les PGE sont désormais entrés en phase de remboursement. Ces deux phénomènes conjugués expliquent que les dépôts à vue des entreprises sont en repli en 2023 (-16,2 % après -2,1 % en 2022). Les dépôts à vue diminuent de 14,6 % pour l'ensemble les acteurs économiques, tandis que les placements liquides augmentent de 19,9 %. Cette évolution est principalement due aux placements liés aux taux du marché (pour l'essentiel, les comptes à terme), qui ont doublé en un an, passant de 350,1 millions à 728,9 millions d'euros. Malgré une baisse de 1,7 % de la collecte des comptes d'épargne spéciaux, les livrets A, les livrets de développement durable et les livrets d'épargne populaire ont tous enregistré une hausse significative en 2023 : respectivement de 5,6 %, 5,2 % et 122,3 %.

La hausse des taux des crédits se poursuit

En 2023, les taux moyens des crédits ont augmenté, entraînant une hausse des coûts de financement tout au long de l'année. Au 4^{ème} trimestre, les taux moyens des prêts personnels et des crédits à la consommation ainsi que des crédits à l'habitat ont atteint respectivement 6,6 % (+203 points de base par rapport à 2022) et 3,7 % (+191 points de base), dépassant ainsi leurs niveaux historiques des dix dernières années. Les taux des découverts ont également augmenté, atteignant 12,8 % (+16 points de base). Pour les entreprises, les taux moyens des crédits de trésorerie et des crédits à l'équipement ont augmenté respectivement de 205 et 155 points de base, pour s'établir à 5,8 % et 4,1 %.

Perspectives 2024 : une transition en douceur ?

Début 2024, les prévisions d'activité demeurent prudentes, malgré quelques signes d'amélioration dans certains secteurs clés. Les secteurs du BTP et des services marchands (hors tourisme) affichent des perspectives d'activité encourageantes, alors que les autres secteurs économiques sont moins optimistes.

Du côté du tourisme, les perspectives sont positives, avec des projets de croisière programmés pour les saisons à venir (265 escales annoncées pour la saison 2024/2025 soit +10 % par rapport à 2023/2024). Toutefois, des interrogations subsistent quant à l'accueil des

croisiéristes, comme en témoignent les récentes annulations d’escales par certains opérateurs (Virgin voyages). Pour sa part, la filière de la canne à sucre fait face à des défis persistants, notamment des tensions autour du prix de la tonne de cannes.

Bien que l’inflation ralentisse, les entreprises redoutent de nouvelles pressions sur leurs coûts et leur trésorerie, mais envisagent malgré tout d’augmenter leurs effectifs. Néanmoins, des tensions pourraient perdurer tout au long de l’année sur l’accès au crédit bancaire.

Par conséquent, l’investissement public pourrait jouer un rôle central en 2024, pour stimuler l’économie. En plus de la construction de l’Agropark et de l’Audacia Technopole Caraïbes, plusieurs autres projets d’infrastructures majeurs sont prévus, tels que la mise aux normes sismiques des bâtiments d’État, la deuxième tranche du lycée de Baimbridge aux Abymes, le contournement de la Boucan à Sainte-Rose ou encore les travaux d’extension du port de Jarry.

Pour autant, des incertitudes pèsent sur les finances des collectivités locales, en raison notamment du projet d’évolution de l’octroi de mer, qui constitue près d’un tiers des recettes des communes, ainsi que le ralentissement constaté dans sa collecte en 2023.

Enfin, pour dynamiser l’économie locale, des investissements accrus dans la transition énergétique, le renforcement de la compétitivité des entreprises ou encore l’intégration régionale avec les voisins sont nécessaires pour garantir une croissance durable.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Vue aérienne du Port de Jarry, Baie-Mahault © Guadeloupe Port Caraïbes

Pour accueillir de nouveaux navires plus grands et rester attractif, Guadeloupe Port Caraïbes modernise ses infrastructures, notamment avec l'extension du Port de Jarry, prévue pour 2025/2026 pour un montant de 125 millions d'euros.

Section 1

Géographie et climat

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Les territoires d’Outre-mer, de par leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d’autant plus menacés qu’ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l’agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires, qui représentent 22 % du territoire national, incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique. En effet, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques. La hausse des températures et l’acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l’ensemble de l’économie.

Les pics de chaleur océanique, qui devraient être de plus en plus fréquents, sont notamment à l’origine de deux phénomènes préoccupants. D’une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et à moindre mesure en Guyane, qui entraînent l’émanation d’un volume inquiétant de deux gaz¹ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D’autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l’IFRECOR². Cette évolution est inquiétante d’autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2 °C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d’environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l’adaptation au phénomène d’érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes³. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes, tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s’intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l’Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l’assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d’euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l’heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et l’île d’Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l’eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d’habitabilité des territoires d’Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d’adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd’hui, ces territoires s’appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d’enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d’atténuation du réchauffement climatique à +1,5 °C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d’atteindre le « net zéro émissions » d’ici 2050.

1 Ammoniac (NH₃) et Sulfure d’hydrogène (H₂S)

2 Initiative Française pour les Récifs Coralliens

3 Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l’action en matière d’urbanisme et la politique d’aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l’érosion du littoral. Respectivement 9 communes sur 32 et 13 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

1. APERÇU GÉOGRAPHIQUE

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à 6 800 km de Paris, 180 km de la Martinique et 2 500 km de la Floride aux États-Unis d'Amérique.

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer et reliées par deux ponts : la Grande-Terre (588 km²), où se situe l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre (848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département. L'archipel compte également 3 dépendances :

- l'archipel des Saintes, 13 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas ;
- la Désirade, 21 km², à l'est de la Grande-Terre ;
- Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre.

Les « îles du Nord », Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à respectivement 260 et 230 km au nord de la Guadeloupe, anciennes communes de cette dernière, sont devenues collectivités d'outre-mer le 15 juillet 2007.

La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne. En raison de ses caractéristiques géologiques, l'archipel de la Guadeloupe est classé en zone de forte sismicité (zone 5, soit le niveau le plus élevé dans l'échelle de notation française). Il est soumis à un aléa fort résultant de la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque Caraïbe qui progresse annuellement de 2 cm environ, associé à une sismicité locale intraplaque Caraïbe. Le dernier séisme important de la Caraïbe est celui survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Bien que d'une magnitude de 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, il n'aura pas été ressenti en Guadeloupe en raison de l'éloignement de son épïcêtre (10 km de profondeur à 15 km de la capitale de Haïti, Port-au-Prince), mais aura causé à Haïti des dégâts humains et matériels considérables. Ce séisme, qui fait suite au séisme intraplaque du 29 novembre 2007 en Guadeloupe et en Martinique d'une magnitude de 7,3, a rappelé brutalement l'exposition aux risques sismiques dans la zone Caraïbe.

2. CLIMAT

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical tempéré par les alizés orientés vers l'est par l'anticyclone des Açores. Il y a deux saisons dont les transitions sont plus ou moins marquées :

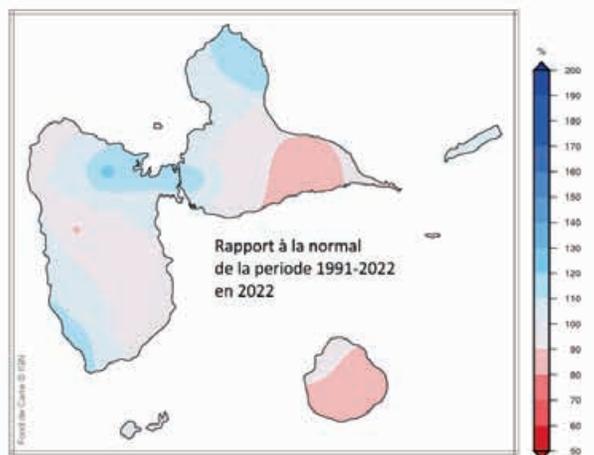
- une saison sèche appelée Carême de décembre à mai, durant laquelle les averses sont peu fréquentes, les températures agréables (25°C en moyenne) et les alizés généralement bien établis ; cette saison correspond à la haute saison touristique ;
- une saison plus humide appelée hivernage, de juillet à octobre, accompagnée de périodes de pluies fréquentes et intenses et de températures moyennes supérieures à 26°C, au cours de laquelle surviennent des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques.

La Guadeloupe n'échappe pas aux effets du changement climatique, en terme de pluviométrie, de températures, mais également à sa vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, même si 2022 est considérée comme une année classique sur les 70 dernières années. Depuis les années 1990, les épisodes de déficit pluviométrique s'accroissent, à l'instar de la

dernière décennie, avec six années enregistrant un niveau de pluie inférieur par rapport à la normale.

En 2022, les précipitations ont été déficitaires sur l'Est de la Grande-Terre, Marie-Galante et les îles du Nord et, à l'inverse, excédentaires sur le Sud-Ouest et le Nord-Est de la Basse-Terre.

Rapport à la normale annuelle de précipitations 1991-2022 en 2022



L'année 2022 a été marquée, entre le 29 avril et le 1^{er} mai, par un épisode orageux ayant provoqué des inondations et dont beaucoup de stations ont enregistré des records de précipitations.

L'autre épisode exceptionnel s'est produit dans la nuit du 16 au 18 septembre, avec la tempête FIONA. Des précipitations record ont notamment été relevées en Basse-Terre et à la Désirade.

Météo France a développé un modèle⁴ permettant de constater la vulnérabilité de la Guadeloupe au changement climatique. En terme d'activité cyclonique, une diminution du nombre de cyclones devrait être observée en Guadeloupe, tout comme une baisse des précipitations, sauf en saison sèche à l'horizon 2055 où seuls seraient concernés les littoraux de la côte sous le vent. L'assèchement généralisé s'accompagnerait d'une augmentation du nombre de sécheresses. À l'horizon 2080, on pourrait enregistrer entre 58 et 61 jours par an d'épisodes secs (4 jours ou plus sans pluie).

⁴ Modèle Arpège-climat. Pour en savoir plus : <https://c3af.univ-montp3.fr/1-faq.html>

Section 2

Repères historiques

1. LES ORIGINES ET LE DÉBARQUEMENT

Les traces des premiers habitants présents en Guadeloupe, originaires d'Amérique du Sud, remontent à 3 500 av. J.-C. Après une vague de migration du peuple Huécoïde, en provenance des Andes précolombiennes autour de 700 av. J.-C., les Indiens Arawaks, peuple pacifique vivant de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, arrivent à leur tour sur l'île. Autour du IX^e siècle, les Indiens Caraïbes ou « Kalinas » prennent possession de l'île. Ce peuple, originaire de la région amazonienne, la baptise du nom de Karukera, qui signifie « l'île aux belles eaux ».

Après s'être rendus à Marie-Galante, l'amiral Christophe Colomb et sa flotte débarquent le 4 novembre 1493 à Sainte-Marie sur la Basse-Terre. Il nomme l'île « Guadeloupe », en hommage au monastère de Santa María de Guadalupe au sud de l'Espagne. Au XVI^e siècle, les Espagnols firent quelques tentatives pour conquérir la Guadeloupe et furent repoussés par les Indiens Caraïbes.

2. LA PÉRIODE COLONIALE

Au XVII^e siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, des marchands français fondent la Compagnie des Îles d'Amérique afin de coloniser les Petites Antilles et d'organiser le commerce transatlantique. Mandatés par la compagnie, Charles Liénard de l'Olive et Jean Duplessis d'Ossonville sont les premiers Français à entreprendre l'occupation de l'île. En juin 1635, ils en prennent possession et la plupart des Indiens Caraïbes sont décimés, les survivants émigrent à la Dominique. Charles Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, fonde la ville de Basse-Terre, devient propriétaire de l'île qu'il rachète à la compagnie et reçoit de Louis XIV le titre de marquis de Guadeloupe.

Vers 1644, se dessine la vocation économique de la Guadeloupe avec la culture de la canne à sucre qui exige une main-d'œuvre importante. Cette dernière sera issue du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain, fournissant aux planteurs des esclaves originaires d'Afrique. En 1656, on estime à 3 000 le nombre d'esclaves travaillant dans les champs de canne à sucre en Guadeloupe. En 1664, l'archipel passe sous la tutelle de la Compagnie des Indes occidentales, puis est rattaché au domaine royal en 1674 en tant que colonie du Royaume.

Le XVIII^e siècle est marqué par les rivalités franco-britanniques pour la conquête des îles caribéennes. De 1693 à 1703, les Anglais occupent la Basse-Terre et Marie-Galante. Ils amènent en Guadeloupe plus de 18 000 esclaves supplémentaires. L'île est reprise par les Français en 1703 puis est à nouveau anglaise entre 1759 et 1763, date de la signature du traité de Paris qui met fin à la guerre. La Guadeloupe redevient administrativement française de 1763 à 1794. Elle est dotée d'une assemblée coloniale acquise aux intérêts des planteurs en 1787, provoquant ainsi une forte croissance du nombre d'esclaves (près de 90 000) dans les années qui suivent.

Le 4 février 1794, en France, la Convention nationale vote l'abolition de l'esclavage. En avril, profitant des troubles provoqués par la Révolution française, les Britanniques reprennent possession de l'île pour une courte durée. Ceux-ci sont rapidement vaincus par Victor Hugues,

commissaire de la République à la Guadeloupe qui est chargé d'appliquer le décret du 4 février. Un régime de terreur s'installe et les planteurs ne se soumettant pas aux lois de la Convention sont traduits devant un tribunal révolutionnaire, poussant ainsi une partie des colons d'origine aristocratique à émigrer vers la Martinique, toujours anglaise à l'époque. En 1802, Louis Delgrès, colonel de l'armée française, affecté à la protection de la Guadeloupe, résiste avec Joseph Ignace aux troupes du général Richepance, envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Le 23 mai 1802, Delgrès et 300 compagnons se suicident à l'explosif à Matouba. Rétabli en 1802, ce n'est qu'en avril-mai 1848 que l'esclavage sera définitivement aboli, au terme de luttes pour la liberté et les droits de l'homme aux Antilles, menées notamment par Victor Schœlcher¹ sur le plan politique et nourries de révoltes d'esclaves.

Entre 1854 et 1885, l'économie étant toujours fondée sur la culture de la canne à sucre, plus de 45 000 Indiens provenant des comptoirs de l'Inde viennent travailler aux Antilles. Nombreux sont ceux qui restent sur place à la fin de leur contrat quinquennal. Alors que l'entrée dans la III^e République en 1870 apporte un réel progrès sur le plan des droits politiques, le niveau de vie de la population ne connut une amélioration significative que vers le milieu du XX^e siècle. De 1870 à 1914, la crise sucrière affecte fortement la Guadeloupe, les propriétés se concentrent au profit des usines appartenant aux industriels métropolitains. L'économie sucrière poursuit son développement, mais avant la Première Guerre mondiale, l'exportation de la banane et du rhum commence à la concurrencer.

3. LA PÉRIODE CONTEMPORAINE

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales.

Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo (catégorie 5) qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982² fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises.

En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultées sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix. La loi du 21 février 2007, portant les

¹ Victor Schœlcher est un homme politique français né en 1804 et mort en 1893. Il a notamment été député de la Martinique (1848-1849 et 1871-1875), de la Guadeloupe (1849 et 1850-1851) et sénateur inamovible (1875-1893) (source : Assemblée nationale).

² Loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, en prend acte et crée les deux nouvelles collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.



Phare de l'Îlet du Gosier © Damion GORDON

Section 3

Cadre institutionnel

Dans le paysage administratif français, le cadre institutionnel de l’Outre-mer est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République¹. Celle-ci reconnaît, au sein du peuple français, les populations d’outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d’égalité et de fraternité.

La Guadeloupe et La Réunion – 2 départements et régions d’outre-mer (DROM) – ainsi que la Guyane, la Martinique et Mayotte – 3 collectivités uniques – sont régies par l’article 73 de la Constitution. Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis-et-Futuna, et la Polynésie française constituent les 5 collectivités d’outre-mer (COM) régies par l’article 74² de la Constitution. Le statut de la Nouvelle-Calédonie, régie par l’article 74 de la Constitution, est quant à lui déterminé par le titre XIII (articles 76 et 77).

Le droit communautaire a instauré deux régimes permettant la prise en compte de la spécificité territoriale des territoires ultramarins. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d’outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d’outre-mer (PTOM), dédié essentiellement aux collectivités d’outre-mer. Saint-Martin fait figure d’exception en tant que COM régie par l’article 74 de la Constitution et appartenant au régime des RUP.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1 UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues hexagonaux, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la région détermine, dans le cadre défini par le Conseil de l’Union européenne, le taux, les exonérations et la répartition de l’Octroi de mer³.

Au même titre que les départements et les régions de l’hexagone, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l’État depuis le 1^{er} janvier 2005⁴. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture. Celles-ci interviennent dans des secteurs d’activités pour lesquelles elles assurent un rôle

¹ L’acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et de 2004.

² Collectivité d’outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « pays d’outre-mer » (dénomination qui n’emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ L’Octroi de mer est une taxe indirecte sur la consommation, collectée dans les 5 DROM (depuis le 31 mars 2011, Mayotte fait partie des DROM) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

⁴ Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

de coordinateur. Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale et la région, dont le rôle a été renforcé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi "NOTRe"), est coordinatrice du développement économique, de la formation professionnelle et du tourisme.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (départements français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibère sur des propositions relatives à l'évolution institutionnelle et à de nouveaux transferts de compétences.

Depuis 2003, la Constitution prévoit pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au département et à la région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003. C'est à cette occasion que les électeurs de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au département et à la région de la Guadeloupe.

Un nouveau vote sur l'évolution institutionnelle de la Martinique et de la Guyane a été organisé les 10 et 24 janvier 2010. Après avoir rejeté le passage à une collectivité d'outre-mer régie par le principe de spécialité législative (article 74 de la Constitution), les populations se sont prononcées (à respectivement 68,3 % et 57,6 % des suffrages exprimés) en faveur d'une collectivité unique régie par le principe d'identité législative (article 73 de la Constitution). Après les élections régionales de décembre 2015, la Guyane et la Martinique ont mis en place le statut de collectivité unique. Les collectivités uniques de Martinique (CTM) et de Guyane (CTG) succèdent ainsi aux départements et aux régions associés dans tous leurs droits et obligations.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les DROM sont régis par le principe de l'identité législative. Celui-ci prévoit l'application de plein droit des textes nationaux, néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hexagonale sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite des cinquante pas géométriques (en droit français, les cinquante pas géométriques s'appliquent aux parcelles de terrain situées sur le littoral des départements d'Outre-mer) ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- la fiscalité⁵ : les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et la TVA est appliquée en Guyane et à Mayotte au taux de 0 %. L'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite

⁵ Voir Chapitre 2, section 3, Le système fiscal.

de 2 450 € depuis le 1^{er} janvier 2019 contre 5 100 € avant) et de 40 % dans les deux autres (dans la limite de 4 050 € depuis le 1^{er} janvier 2019 contre 6 700 € avant). Il existe en revanche un impôt supplémentaire : l'Octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis trente ans par les différents gouvernements, afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la Loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la Loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Ainsi, le 27 juillet 2011 a été renouvelée l'habilitation en matière d'énergie de la région Guadeloupe, seule collectivité de France à avoir mis en œuvre la faculté de délibérer dans ce domaine de la Loi.

1.4 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer⁶ dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

La CEPALC, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a accepté le 31 août 2012 la demande d'adhésion de la Martinique et de la Guadeloupe. Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont intégrées à l'Association des États de la Caraïbe (AEC), dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration économique, sociale et culturelle entre les territoires caribéens.

Le Congrès OHADAC (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe) a été organisé en septembre 2015 en Guadeloupe par l'Association ACP Legal, constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC. Ce congrès a notamment annoncé la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'arbitrage et de conciliation » visant à promouvoir les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) et dont le siège se situe à Pointe-à-Pitre.

Depuis mars 2019, la Martinique et la Guadeloupe sont membres associés de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO), au même titre qu'Anguilla et les Îles vierges britanniques.

⁶ Loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées⁷ de l'Union. Les RUP bénéficient de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER et FSE (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), FEAMP (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée), FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Par ailleurs, les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera, entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise de la COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en

⁷ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+). De plus, avec le même objectif et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente⁸ », elles se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU » qui permet d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne. À ce titre, l'enveloppe destinée à la Région Guadeloupe s'élève à 179 millions d'euros. L'initiative REACT EU est un outil précieux qui permet de territorialiser la politique de relance européenne en Guadeloupe, en accompagnant les investissements dans des produits et services de santé chez les PME, la transition écologique et numérique, ainsi que la formation des jeunes à des métiers d'avenir. À ce jour, 60 % des crédits de l'enveloppe REACT UE ont été alloués, soit 108 millions d'euros. L'année 2023 sera consacrée à la programmation des crédits restants, notamment sur des opérations post-Fiona, et à la réalisation de projets qui doivent s'opérer d'ici au 31 décembre 2023.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques, qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. Elle s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes des RUP.

⁸ En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 à venir : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.

Section 4

Les dépendances de la Guadeloupe

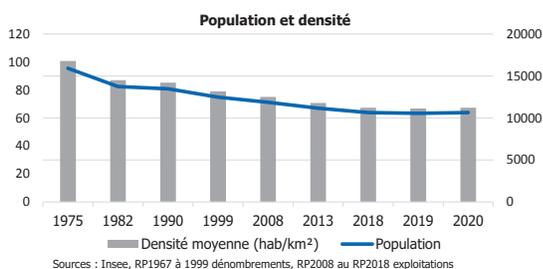
L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, la Basse-Terre et la Grande-Terre, séparées par un étroit bras de mer, et trois dépendances : Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Désirade ainsi que quelques îlots, dont la réserve naturelle de Petite-Terre.

1. MARIE-GALANTE

1.1 UNE POPULATION VIEILLISSANTE

D'une superficie de 158 km², Marie-Galante constitue la troisième île la plus importante de l'archipel guadeloupéen, après la Grande-Terre et la Basse-Terre. Située à 30 km des côtes de la Guadeloupe dite « continentale », elle est desservie par des liaisons maritimes quotidiennes¹. Les trois communes (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre) se sont regroupées en intercommunalité dès 1965 de manière à répondre aux défis de la « double insularité », pénalisant le développement économique du territoire.

En 2020², la population de Marie-Galante s'établit à 10 642 habitants, soit un recul, de 0,9 % en moyenne, chaque année depuis 2013. La population de l'île est en baisse structurelle depuis plusieurs décennies, concomitante avec un vieillissement de la population et le départ des jeunes adultes. En effet, en 2018, la moitié des départs de l'île ont concerné des moins de 30 ans, s'installant en France hexagonale (deux fois plus qu'en Guadeloupe continentale en 2021). La densité moyenne, estimée à 66,9 habitants par km², est plus de trois fois inférieure à celle du département. Grand-Bourg est la commune qui concentre le plus d'habitants, avec 4 874 en 2020, mais également celle qui en perd le plus (-1,6 % entre 2013 et 2019).



Les actifs représentent 68,4 % de la population de 15 à 64 ans en 2018, soit 4 306 personnes. Le taux d'emploi s'établit à 49,8 % (3 135 personnes) et le taux de chômage à 27,2 % (1 171 personnes).

En 2019, le revenu net imposable moyen est de 13 280 euros³, très en deçà de la moyenne de la Guadeloupe (17 811 euros en 2019).

¹ Marie-Galante dispose également d'un aéroport.

² Date du dernier recensement de la population.

³ Source : DGFIP, dernières données disponibles.

1.2 UNE ÉCONOMIE TERTIARISÉE

Le solde déficitaire de la population a entraîné un recul du nombre d'emplois, au rythme de -1,2 % en moyenne par an entre 2013 et 2018.

Historiquement à dominante agricole, 74,2 % des emplois à Marie-Galante sont à présent concentrés dans le secteur tertiaire. Le nombre d'exploitations agricoles s'élève à 1 475⁴, après avoir chuté de 14 % entre 2010 et 2020. La culture agricole se concentre principalement autour de la canne à sucre (57 % de la surface agricole utilisée). Dans le détail, 47,4 % des emplois (contre 33 % en Guadeloupe continentale) se trouvent dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le secteur de la santé, qui capitalise 10,5 % des emplois en 2018, tend à augmenter en lien avec le vieillissement des Marie-Galantais. Le secteur privé sur l'île est fortement concentré, puisque les 10 établissements privés les plus importants emploient à eux seuls un quart des salariés. Les secteurs du transport, du commerce et des services divers, en grande partie tributaires du tourisme, représentent 26,8 % de l'emploi. Toutefois, le tourisme n'échappe pas au déclin de l'emploi, et enregistre une perte d'une dizaine d'emplois annuellement.

L'offre de travail se caractérise par des niveaux de formation encore plus faible qu'en Guadeloupe, avec 32 % des actifs de plus de 15 ans sans diplôme, contre 24 % en Guadeloupe continentale.

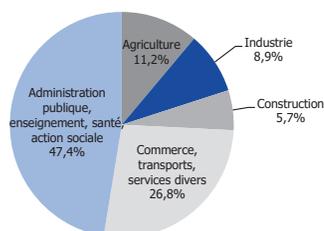
L'escale de Marie-Galante concentre 89,6 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe en 2021 (soit 507 286 personnes). Avec l'assouplissement des restrictions de déplacements, la fréquentation de l'île augmente de 8,5 % par rapport à 2020, mais ne retrouve pas son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2020, le tissu économique de Marie-Galante est composé de 1 189 entreprises, dont 99 nouvelles entités créées sur l'année. Le principal secteur de l'île reste l'hôtellerie et le tourisme. Au 1^{er} janvier 2023, Marie-Galante compte 5 hôtels pour une offre totale de 83 chambres. L'essor des plateformes de particulier à particulier a permis à Marie-Galante d'accroître sa capacité d'hébergement, passant de 3 740 lits en 2017 à 4 470 en 2021.

L'histoire de Marie-Galante est intimement liée à celles de la canne à sucre et du rhum. Alors que la plupart des usines sucrières de l'archipel guadeloupéen ont fermé, deux d'entre elles ont survécu, dont l'une à Marie-Galante : l'usine sucrière de Grand'Anse à Grand-Bourg. La surface cannière totale à Marie-Galante est estimée à 2 300 hectares. En 2022, la filière canne-sucre-rhum a récolté 42 642 tonnes de cannes contre 29 137 tonnes en 2021, soit une hausse de 46,4 % sur un an. Cependant, la récolte reste encore très en deçà de son niveau de 2020 (75 587 tonnes) en raison de la sécheresse et d'un dysfonctionnement sur l'outil de production de l'usine de Grande-Anse.

En plus de son usine sucrière, l'île de Marie-Galante compte trois distilleries (Bellevue, Bielle et Père Labat).

Répartition de l'emploi par secteur d'activité



Source : Insee, RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

⁴ Recensement Agricole 2020.

1.3 LA PRÉSENCE BANCAIRE

En 2022, 4 établissements bancaires sont installés à Marie-Galante : la Banque Postale, LCL, la BNP Paribas Antilles-Guyane et la Caisse régionale du Crédit Agricole. 10 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'y trouvent, ainsi que 6 guichets permanents. De plus, en 2020, le Crédit Agricole a implanté 4 points de retrait (« points verts ») chez des commerçants.

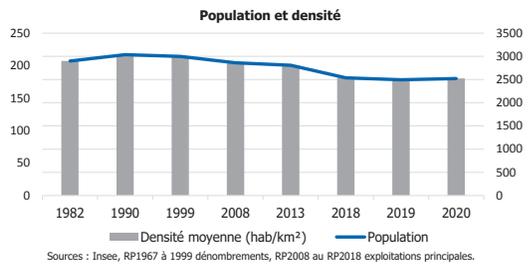
Par ailleurs, fin 2020, 161 entreprises et institutions sont recensées au Service central des risques (SCR) de la Banque de France, qui portent un encours total de crédits bancaires de 57,9 millions €. Les collectivités publiques locales en concentrent à elles seules 29,8 %.

2. LES SAINTES

L'archipel des Saintes (14 km²) est composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas. Elles se situent au sud de la Guadeloupe dite « continentale », à laquelle elles sont reliées par des liaisons maritimes quotidiennes⁵. L'archipel des Saintes est célèbre pour sa baie (la baie des Saintes), considérée comme l'une des plus belles du monde et classée par l'UNESCO.

La population saintoise est en hausse en 2020 (+1,1 % sur un an) et s'élève à 2 522 habitants. La densité moyenne atteint 180,1 habitants par km². En 2018, les actifs représentent 68,7 % de la population de 15 à 64 ans. Parmi eux, l'Insee recense 228 chômeurs et 829 personnes en emploi.

En 2019, le revenu net imposable moyen est de 14 083 euros sur l'archipel.



2.1 L'ÉCONOMIE SAINTOISE DOMINÉE PAR LE SECTEUR MARCHAND

Au 1^{er} avril 2023, 167 établissements sont recensés aux Saintes⁶. Bénéficiant d'un climat tempéré et d'une image favorable, l'île mise principalement sur les activités touristiques. En 2020, celles-ci ont été durement touchées par la crise : la croisière a notamment baissé de 47,7 %. En 2022, l'escale des Saintes concentre 5,5 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe (43 075 personnes) et la fréquentation des îles augmente de 30 % sur un an. En parallèle, la pêche est une activité traditionnelle, pratiquée depuis toujours dans les îles des Saintes. On y dénombre environ 23 navires de pêche.

2.2 LA PRÉSENCE BANCAIRE

En 2023, 4 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) sont implantés aux Saintes. Seule la Banque Postale a installé des guichets permanents sur le territoire (1 à

⁵ Les Saintes disposent également d'un aéroport, situé sur Terre-de-Haut.

⁶ Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/04/23.

Terre-de-Haut et 1 à Terre-de-Bas). Fin 2020, 64 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de crédits de 13,7 millions €.

3. LA DÉSIRADE

Longue de 11 km et large de 2 km (21,1 km²), l'île de la Désirade se situe à l'Est de la Grande-Terre. Deux compagnies maritimes assurent le transport des passagers, depuis Saint-François⁷. Devenus réserve naturelle depuis 1998, les deux îlets de Petite-Terre sont situés à 12 km de la Désirade à laquelle ils sont rattachés administrativement.

En 2020, la population de la Désirade augmente elle aussi, pour s'établir à 1 436 habitants. La densité moyenne y est de 68,1 habitants au km². En 2018, les actifs représentent 68,9 % de la population de 15 à 64 ans, soit 606 personnes. Le taux de chômage s'établit à 31,7 % et le taux d'emploi à 47,1 % (414 personnes). En 2019, le revenu net imposable moyen est de 12 086 euros.

3.1 LA PÊCHE, UN SECTEUR IMPORTANT

En 2023, le tissu économique de l'île s'établit à 73 unités. Les activités de transport, de commerce et de services divers regroupent 64,4 % des établissements. Le secteur de la construction en représente 9,6 %. La Désirade compte en outre 29 exploitations agricoles en 2020, s'étendant sur 118 hectares.

Le port de la Désirade est le 1er port de pêche de la Guadeloupe. En 2018, il constitue le principal port d'exploitation, avec 75 navires. La dépendance fournit près de 30 % du poisson frais de la Guadeloupe continentale. Les professionnels de la pêche déplorent toutefois une baisse de leur production, en raison notamment des complexités de transport vers la Guadeloupe. Les fermetures de restaurants et d'hôtels pendant la crise sanitaire ont également entraîné une baisse de la demande de produits à base de poissons frais. Par ailleurs, de nombreux consommateurs se tournent de plus en plus vers les produits emballés et surgelés.

Début 2021, Valorem, un opérateur polyvalent en énergies vertes, a choisi la Désirade pour tester son container frigorifique Cryo Solar alimenté à l'énergie solaire. Ce concept expérimental permettrait de préserver la chaîne du froid dans des conditions climatiques chaudes et ensoleillées.

3.2 LA PRÉSENCE BANCAIRE

Seule la Banque Postale est présente sur l'île, mais la Caisse Régionale du Crédit Agricole a implanté un point de retrait (« point vert ») chez un commerçant. Fin 2020, 24 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de crédits de 20,5 millions €.

⁷ La Désirade dispose également d'un aéroport.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie Guadeloupéenne



Bâteau de croisière au terminal de Pointe-à-Pitre © David ROLLÉ

Le port de Guadeloupe observe une forte croissance de son trafic, accueillant 1 148 787 passagers, soit une hausse de 39,1 % en un an. La saison de croisière à venir, en 2024/2025, promet d'être exceptionnelle avec 265 escales prévues, dont l'arrivée tant attendue du nouveau navire Four Seasons Yachts en décembre 2025.

Section 1

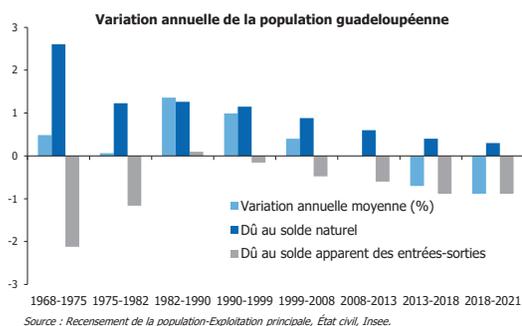
La population

UNE STABILISATION DÉMOGRAPHIQUE : REFLET D'UNE POPULATION STRUCTURELLEMENT VIEILLISSANTE

Au 1^{er} janvier 2024, la population guadeloupéenne atteint 378 561 habitants¹, en légère hausse (+0,7 %) par rapport à l'année précédente où elle atteignait 375 845. Toutefois, cette tendance est à pondérer puisque, depuis une dizaine d'années, deux tendances s'affirment. D'une part, la Guadeloupe connaît un ralentissement de sa croissance démographique. En 2022, elle a ainsi enregistré la plus forte baisse des naissances parmi toutes les régions françaises et, en 2023, cette tendance s'accroît avec un taux de natalité en baisse de 1,1 point par rapport à l'année précédente. De plus, le solde migratoire déficitaire, surtout parmi les jeunes de moins de 25 ans, contribue à cette faible dynamique démographique, à l'exception de la ville du Lamentin, située près de la zone industrielle de Jarry, moteur économique de la Guadeloupe. D'autre part, on observe un vieillissement accru de la population. Cette stabilité démographique apparente est due à la diminution des décès conjuguée à une augmentation de l'espérance de vie.

1. MIGRATION ET BAISSÉ DE LA NATALITÉ

Un solde migratoire déficitaire

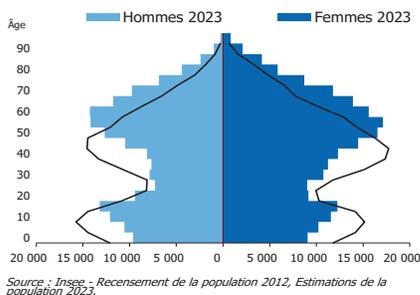


Depuis lors, un solde migratoire déficitaire entraîne principalement la baisse de la population. Entre 2021 et 2024, la Guadeloupe perd en moyenne 0,5 % de ses résidents chaque année, surtout dans la catégorie des jeunes actifs comme en témoigne la pyramide des âges.

Les départs du territoire de jeunes adultes à la recherche d'un emploi ou pour continuer leurs études fragilise un peu plus chaque année la

Depuis les années 70, la contribution du solde naturel à la croissance de la population guadeloupéenne diminue, tandis que le solde migratoire, influencé par des politiques d'émigration², joue un rôle clé. Dans les années 80-90, le solde migratoire est quasiment nul. Cependant, la présence de jeunes actifs stimule la croissance démographique.

Pyramide des âges de la population au 1^{er} janvier 2023



¹ Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2023).

² Le Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'Outre-mer (BUMIDOM), fut un organisme public français chargé d'accompagner l'émigration des habitants des départements d'Outre-mer vers la France hexagonale. Fondé en 1963, il disparaît en 1981 pour céder la place à l'Agence nationale pour l'insertion et la protection des travailleurs d'outre-mer (ANT), renommée l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité ou LADOM depuis 1992.

structure démographique de l'île et accentue ce déficit. Ce dernier n'est par ailleurs plus compensé par le mouvement naturel démographique, du fait d'un plus grand nombre de décès et du repli des naissances en 2021.

Toutefois, à titre de comparaison avec les autres DROM, sur les dix dernières années, le recul de la population est moins prononcé en Guadeloupe (-0,6 % en moyenne par an³) qu'en Martinique (-1,0 % en moyenne par an), tandis qu'en Guyane la population augmente sans discontinuer (+2,1 % en moyenne par an). Il en est de même à Mayotte (+3,8 %) où la pression migratoire est forte. Sur la même période, la population de la France hexagonale augmente en moyenne de 0,4 % par an.

Solde naturel et taux de natalité en déclin

Après une année 2021 marquée par un solde naturel négatif (-244), le solde naturel pour l'année 2022 est positif (+169). Cette situation s'explique, notamment par la fin de la pandémie de covid. Le taux de natalité en Guadeloupe atteint 10 %, légèrement supérieur à celui de la France hexagonale établie à 9,9 %. Pourtant, les chiffres révèlent un recul des naissances. En 2022, les maternités guadeloupéennes ont enregistré 4 196 naissances, soit 148 de moins qu'en 2021, positionnant l'archipel au 3^e rang des régions françaises pour la plus forte diminution des naissances entre 2021 et 2022. Cette tendance s'explique principalement par la diminution du nombre de femmes en âge de procréer, passant de 60 000 en 2003 à 40 000 en 2023. De plus, l'âge moyen des mères guadeloupéennes augmente, atteignant 30,5 ans en 2022. La Guadeloupe est le seul DROM à avoir connu une chute de son taux de natalité entre 2020 et 2021, avec une diminution de 7,1 %, ramenant le nombre d'enfants par femme à 2,1, seuil de renouvellement des générations dans les pays développés.

Par ailleurs, les indicateurs périnataux en Guadeloupe sont moins favorables qu'en France hexagonale, avec un taux de mortalité périnatale deux fois plus élevé (22,8 % contre 10,3 %) sur la période 2012-2019. Les facteurs de risques, tels que le diabète gestationnel et les troubles hypertensifs, ainsi que les déterminants sociaux de santé moins favorables, contribuent à cette situation, avec une situation économique précaire des mères et un suivi de grossesse moindre (moins de dépistage anténatal et moins d'échographies) et un taux de naissances prématurées plus important⁴.

Principaux indicateurs démographiques

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Nombre de naissances (a)	4 714	4 653	4 126	4 249	4 601	4 678	4 345	4 196	-3,4%
Nombre de décès (b)	2 906	3 227	3 121	3 258	3 469	3 742	4 589	4 027	-12,2%
Accroissement naturel ou solde naturel (c = a - b)	1 808	1 426	1 005	991	1 132	936	-244	169	-169,3%
Solde migratoire (d)	-3 786	-3 798	-3 941	-4 994	-5 051	-5 000	-2 886	-2 883	-0,1%
Variation totale de la population (c + d)	-1 978	-2 372	-2 936	-4 003	-3 919	-4 064	-3 130	-2 714	-13,3%
Nombre moyen d'enfants par femme	2,10	2,12	1,74	2,04	2,10	2,33	2,10	2,10	0
Espérance de vie à la naissance des hommes*	77,1	77,0	77,0	76,7	77,6	77,0	72,9	76,9	4,0
Espérance de vie à la naissance des femmes*	84,9	84,1	84,1	84,8	84,2	83,6	79,9	84,3	4,4

Source : Estimation de la population, Etat civil, Insee.
*Révisée en 2019

³ « 0,6 % de sa population en moyenne par an (-24 838 habitants en dix ans, soit l'équivalent de la commune de Petit-Bourg) » Insee Flash Guadeloupe n° 178 – Janvier 2023.

⁴ Santé publique France, Rapport de surveillance de la santé périnatale en France, Septembre 2022.

2. VIEILLISEMENT DE LA POPULATION : UNE TENDANCE QUI PERDURE

Diminution des décès imputable à la fin de la crise COVID

Pour 2022, en dépit de la baisse des décès (-562) en lien avec la fin de la période COVID, le nombre des décès demeure à un niveau élevé (4 027). Cette baisse des décès conjuguée à une diminution plus modérée des naissances conduit à un solde naturel positif en 2022 (+169), marquant une légère inversion par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le taux de mortalité en France hexagonale connaît une légère augmentation, passant de 9,8 % en 2021 à 10 % en 2022.

Pour la même année, l'impact de la fin de la crise sanitaire se fait ressentir sur les chiffres de l'espérance de vie à la naissance, qui augmentent : 84,3 ans pour les femmes et 76,9 ans pour les hommes. Par ailleurs, d'après les données de l'ARS, une surincidence, ainsi qu'un accroissement de la mortalité sont observés pour les cancers de la prostate et du col de l'utérus par rapport à la moyenne nationale. Chez les hommes, le cancer de la prostate représente plus de la moitié des nouveaux cas chaque année (57 %), tandis que chez les femmes, le cancer du sein prédomine (37 %), suivi de loin par le cancer colorectal (12 %) et celui du col de l'utérus (7 %)⁵.

Projections sur les horizons 2042 et 2070⁶

Selon les estimations de l'INSEE, la population guadeloupéenne devrait atteindre 242 000 habitants d'ici 2070, reflet d'un déclin démographique observé depuis 2011. Ce déclin démographique est accentué par le vieillissement de la population, avec une prévision de doublement de la part des 65 ans d'ici 2070, tandis que la proportion des moins de 20 ans diminuerait pour atteindre 17 %. À brève échéance, si cette tendance persiste, la population guadeloupéenne devrait compter 314 000 habitants d'ici 2042. En comparaison, le déclin démographique en France hexagonale ne se manifesterait qu'à partir de 2044, avec un solde migratoire incapable de compenser le déficit naturel autour de 2035.

⁵ Santé publique France, Estimations régionales et départementales d'incidence et de mortalité par cancers en France, 2007-2016, 2019

⁶ Insee flash Guadeloupe – Novembre 2022

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux brut de solde migratoire** est le taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Le **taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel)** est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

L'**espérance de vie à la naissance** (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UNE CROISSANCE DYNAMIQUE EN 2022

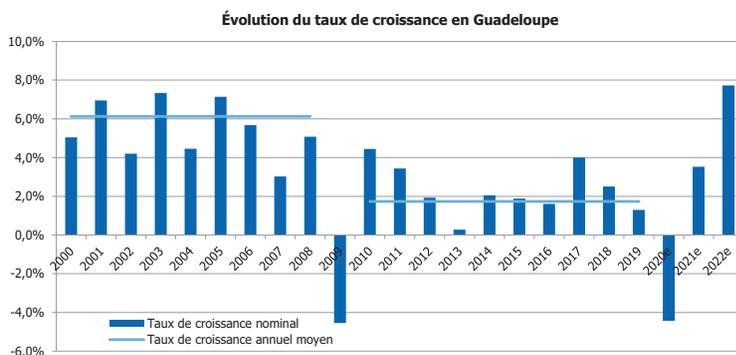
En 2022, l'économie guadeloupéenne enregistre une reprise notable malgré la montée des tensions inflationniste. Au sortir de la crise sanitaire, le PIB progresse de manière significative, soutenu par la consommation des ménages et la reprise touristique. Toutefois, les niveaux d'investissement restent en deçà de ceux de 2019.

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES¹

1.1 LE PIB²

Un net ralentissement économique depuis 2010

Depuis les années 60, la Guadeloupe arrive en tête des DROM en termes de vitesse de rattrapage de PIB par habitant et de niveau de vie comparativement aux niveaux nationaux. Après une progression dynamique sur la période 1999-2008 (+6,1 % en moyenne sur un an, contre +3,8 % à l'échelle nationale), l'évolution du PIB ralentit à +2,2 % en moyenne par an sur la période décennale récente (2010 à 2019), soit un rythme proche de celui de la France entière (+2,6 %). En effet, la croissance guadeloupéenne connaît une chute en 2009 (-6,7 %), en raison du mouvement social qui bloque la Guadeloupe pendant 44 jours (et qui s'ajoute bien entendu à la crise financière internationale). Ce retournement marque le début d'une période de croissance modérée dans l'archipel. Les ménages ralentissent leurs dépenses de consommation au profit de l'investissement immobilier. En parallèle, les entreprises, très impactées par la crise de 2009, n'enregistrent un réel redressement de l'activité qu'à partir de 2014.



Sources : Insee - compte définitif jusqu'en 2019, CEROM de 2020 à 2022.

¹ CEROM, L'économie guadeloupéenne de 2000 à 2018. L'économie redémarre 5 ans après la crise économique et sociale de 2009. N°31, février 2021.

² Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour les années plus récentes.

En 2022, le PIB de la Guadeloupe progresse sensiblement, après un faible rebond en 2021. Il augmente en volume de 5,9 %, à 9,7 milliards d'euros (+1,9 % en 2021), dépassant son niveau d'avant crise (+1 % par rapport à 2019). L'activité se redresse de manière significative dans un contexte d'allègement des restrictions sanitaires, soutenue par la consommation des ménages et la reprise touristique.

En Martinique, la croissance est également dynamique (+5,6 %). En Guyane et à La Réunion, elle est plus modérée (respectivement +1,1 % et +2,7 %), après un rebond vigoureux en 2021. À l'échelle nationale, la hausse du PIB atteint 2,5 %. Comme en Guadeloupe, les PIB des autres DFA dépassent leur niveau d'avant-crise sanitaire, avec une progression de 3,6 % en Martinique et de 1,2 % en Guyane. À La Réunion, cela avait eu lieu dès 2021.

Rattrapage du PIB par habitant

Ces dernières décennies, la Guadeloupe a connu une croissance notable (plus de 3 % en moyenne par an), plus soutenue qu'en France hexagonale. En l'espace d'une cinquantaine d'années, le PIB par habitant a été multiplié par cinq et n'a cessé de progresser, sauf entre 1979 et 1985, période du choc pétrolier.

Depuis 2011, la population guadeloupéenne décroît. Au 1^{er} janvier 2023, elle est estimée à 375 845 habitants (-0,7 % en moyenne sur 10 ans). En 2022, la population moyenne diminue de 0,8 %. Ainsi, la hausse du PIB associée à la baisse démographique entraîne une progression du PIB par habitant à 25 593 € (+6,7 % sur un an). En France hexagonale, il s'élève à 38 843 € et, dans les DOM voisins, il atteint 27 029 € en Martinique et 15 405 € en Guyane. L'écart avec le niveau national continue donc de diminuer, mais il demeure significatif (-34,1 %).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Une économie tournée vers la demande intérieure

La consommation finale représente 105 % du PIB en 2022³ (77 % en France), une part quasi constante depuis les années 90 qui témoigne de la spécificité insulaire de l'économie guadeloupéenne. Cette situation est directement liée au faible poids des exportations (moins de 20 % du PIB contre près d'un tiers en France entière). Si le poids de la consommation finale reste stable, la répartition entre ménages et administrations publiques évolue : la part imputable aux ménages est en recul (-5,6 points depuis 1999), compensée par la hausse de celle des administrations (+9,8 points depuis 1999).

La part de l'investissement dans le PIB est en baisse progressive et passe de près d'un quart du PIB en 2000 à 17,9 % en 2022 (25,2 % en France), du fait d'une forte chute de l'investissement des sociétés non financières après la crise de 2009.

Les importations viennent répondre à la demande intérieure et représentent un tiers du PIB, comme en France. Après l'impact de la crise sanitaire, elles retrouvent une part proche de celle de 1999 (-1,3 % point par rapport à 1999).

³ Les importations sont comptabilisées en négatif dans le calcul du PIB, d'où des parts parfois supérieures à 100% pour les autres grands agrégats économiques.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	1999	part	2020e	2021e	2022e	part	Var. 22/21 en valeur	Var. 22/21 en volume
Ressources								
PIB	4 863	100%	8 801	8 912	9 654	100%	7,7%	5,9%
Importations (biens et services)	1 870	38%	2 832	3 315	4 282	37%	26,5%	14,0%
Emplois								
Consommation finale des ménages	3 066	63%	4 946	5 122	5 574	57%	10,4%	6,0%
Consommation finale des administrations	1 879	39%	4 325	4 313	4 524	48%	2,2%	0,2%
Formation brute de capital fixe	1 065	22%	1 491	1 598	1 769	18%	4,9%	1,4%
Exportations (dont dépenses touristiques)	757	16%	856	983	1 683	11%	58,6%	41,8%

Sources : Insee - Comptes définitifs 2019, CEROM - Comptes économiques rapides 2020, 2021 et 2022.

Note : (e) estimations ; Les données sont en Base 2014.

La consommation des ménages tire la croissance à la hausse

La consommation des ménages accélère après une année 2021 marquée par la crise sanitaire et les conflits sociaux. Elle progresse en volume de 6 % (+3,2 % par rapport à 2019). En particulier, les achats d'automobiles augmentent : les immatriculations de véhicules neufs progressent de 8,9 % en 2022.

En parallèle, les dépenses des administrations publiques (hors investissements) repartent légèrement à la hausse (+0,2 % en volume). Elles étaient en recul en 2021, après une augmentation en 2020 en soutien à l'économie et pour répondre aux besoins sanitaires.

L'investissement progresse de nouveau en 2022 (+1,4 % en volume), mais demeure en deçà du niveau de 2019 (-3,4 %). C'est en particulier l'investissement privé qui augmente de 7,1 % sur un an (en valeur) et représente 80 % de l'investissement total. L'investissement public diminue (-2,9 % en valeur sur un an). Avec un montant de 361,7 millions €, il est inférieur d'environ 70 millions d'euros à celui de 2019.

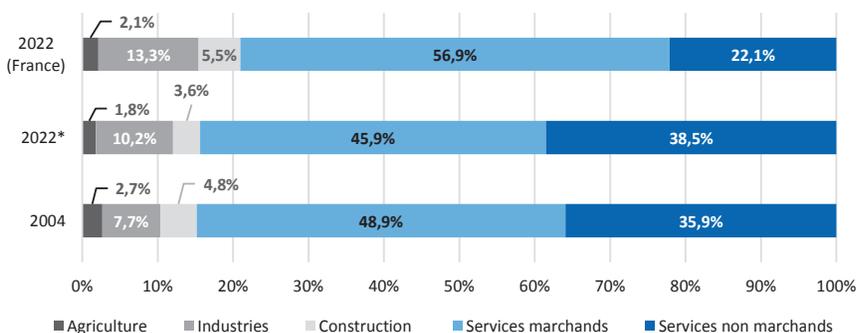
Les échanges extérieurs s'accroissent sensiblement sous l'effet du redressement de la consommation des ménages et le retour des touristes. Sur un an, les importations s'accroissent respectivement de 14 % en volume et dépassent même leur niveau de 2019 (+9 %). Les exportations, quant à elles, doublent quasiment en volume (+41,8 %), mais demeurent légèrement en retrait à la situation d'avant crise (-1% par rapport à 2019 en volume). Compte tenu du caractère insulaire de la Guadeloupe, le déficit commercial se creuse avec la reprise d'activité (+11,5 % en volume).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE

Développement d'une économie tertiaire au détriment du secteur agricole

Comme dans les autres DOM, l'économie guadeloupéenne est très tertiaisée. En 1970, les services représentaient déjà plus de la moitié de la valeur ajoutée de l'archipel. Au cours des années, cette tendance s'est renforcée avec le déclin agricole et la faible présence industrielle : en 2022, les services représentent 84,4 % de la valeur ajoutée de l'archipel (79 % à l'échelle nationale). Toutefois, le poids des services non marchands (38,5 % de la valeur ajoutée) s'avère nettement plus important qu'en France entière (22,1 %). Après une hausse de la contribution des services non marchands durant la crise sanitaire, ceux-ci retrouvent une place proche de la situation d'avant crise. En 2019, les services non marchands représentaient 37,9 % de la valeur ajoutée (21,9 % en France entière). Le secteur secondaire (construction, industrie) concentre 13,4 % de la valeur ajoutée totale (18,8 % en France entière) et le secteur primaire (agriculture, pêche) 1,8 % (1,9 % en France entière).

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en Guadeloupe



*Données provisoires

Source : Insee, Comptes définitifs base 2014

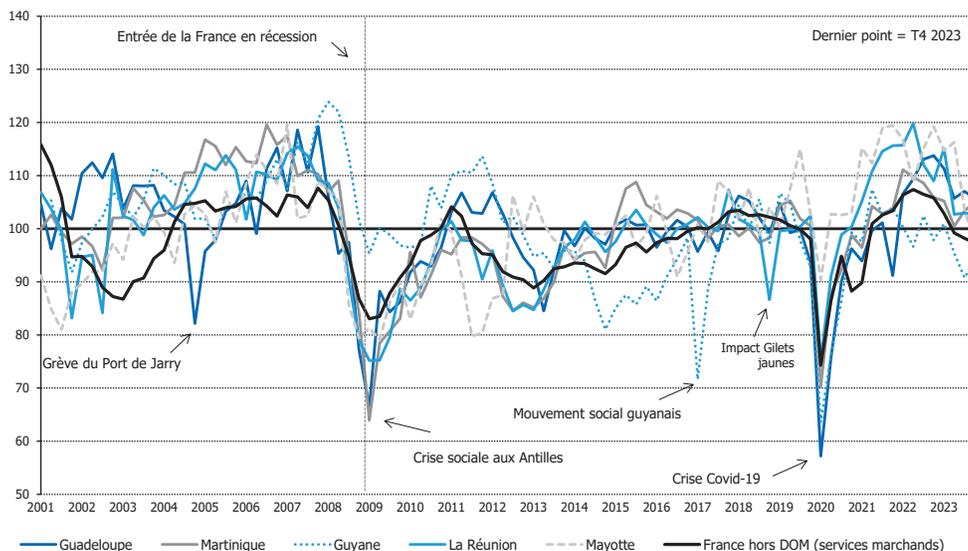
Les services marchands retrouvent un poids d'avant crise sanitaire

L'économie guadeloupéenne connaît depuis le début des années 90 une profonde transformation structurelle. L'émergence du secteur privé, principalement dans les activités de services, favorise sa modernisation, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction. Entre 2004 et 2019, la part des services non marchands dans la valeur ajoutée et celle des autres branches recule. En 2021, la part des services non marchands croît (+3,7 points de pourcentage par rapport à 2019), favorisée par les mesures de soutien à l'économie. En 2022, la contribution du secteur à la valeur ajoutée retrouve des niveaux d'avant crise sanitaire.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUADELOUPE

En 2023, malgré un léger recul, l'indicateur du climat des affaires (ICA) reste au-dessus de sa moyenne de long terme. Il atteint une moyenne annuelle de 107,4 points, contre 109,8 points en 2022, soit une baisse de 2,3 points sur un an. Bien que l'activité soit moins dynamique et que les charges d'exploitation augmentent en raison de la hausse des coûts et des salaires, le moral des chefs d'entreprise reste globalement positif.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEDM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL SE STABILISE EN DÉPIT D'UN TAUX DE CHÔMAGE TOUJOURS ÉLEVÉ

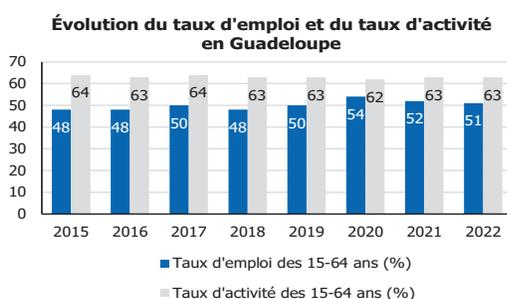
En 2023, les indicateurs du marché de l'emploi se stabilisent, après la reprise d'activité post crise sanitaire. Le taux d'emploi se maintient à 51 % en 2022, tandis que l'emploi des seniors est en net recul. Dans le secteur privé, 89 099 salariés sont enregistrés en fin d'année (+0,5 % en glissement annuel). Le secteur des services reste le principal pourvoyeur d'emplois en Guadeloupe avec trois quarts des personnes en emploi travaillant dans le secteur tertiaire. En parallèle, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) recule à 41 412 personnes (-2,8 % sur un an). Toutefois, France Travail enregistre 10 920 offres d'emploi en 2023, en baisse de 4,2 % par rapport à 2022.

Le taux de chômage calculé par l'Insee atteint en moyenne 18,6 % de la population active en 2023, soit un niveau bien supérieur à celui du territoire national (7,3 %), et le « halo autour du chômage » reste inchangé à 11 %. Les chefs d'entreprises interrogés par l'IEDOM font part de difficultés de recrutement croissantes.

1.2 LA POPULATION ACTIVE ET SES CARACTÉRISTIQUES

Une population active⁴ vieillissante

En 2022, la population active (en emploi ou au chômage, âgée de 15 à 64 ans) est estimée en Guadeloupe à 140 996 individus. Le taux d'activité s'établit à 63 % des 15-64 ans en 2022, soit une stabilisation par rapport à 2021. Ce taux reste toutefois bien en deçà du taux d'activité de l'Hexagone (74 %). Par ailleurs, la population active de la Guadeloupe est vieillissante : la part des 50-64 ans atteint 39 % en 2022, alors qu'elle était de 8 % il y a 20 ans.



Source : Insee, enquête Emploi continu 2022.

En plus du vieillissement de la population, cette évolution est renforcée par un solde migratoire déficitaire, lié notamment aux nombreux départs de jeunes vers la France hexagonale dans le cadre d'études supérieures ou à la recherche d'un emploi.

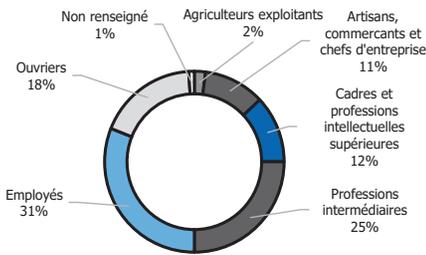
En 2022, le nombre d'emplois diminue de 3,1 % en Guadeloupe par rapport à 2021. Ainsi, la moitié des Guadeloupéens de 15 à 64 ans sont en emploi au sens du BIT. Bien que le taux d'emploi des personnes de 15 à 64 ans (51 %) demeure relativement stable par rapport à 2021, celui des femmes (49 %) reste inférieur de 4 points à celui des hommes (53 %). L'écart avec la France hexagonale (69 %) se creuse, avec un taux supérieur de 18 points à celui de la Guadeloupe. L'emploi des seniors est en net recul : parmi les personnes de 50 à 64 ans, 54 % sont en emploi, soit 6 points de moins qu'en 2021. Le taux d'emploi des jeunes (15 à 29 ans) est beaucoup plus faible en Guadeloupe (26 %) qu'en France hexagonale (49 %). En 2022, 22 % des jeunes ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (« NEET »), contre 12 % sur le territoire national.

⁴ Source : Insee, Enquête emploi en continu 2022 (dernières données disponibles au moment de la rédaction de cette section).

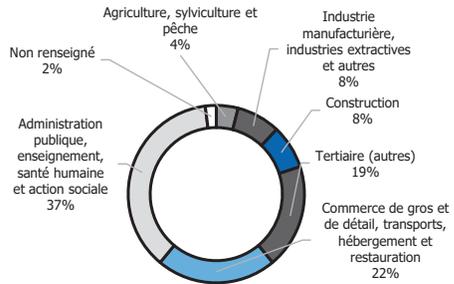
Prépondérance des employés et du secteur non-marchand

En 2022, l'emploi en Guadeloupe est caractérisé par la prépondérance des employés (31 %), des professions intermédiaires (25 %) et des ouvriers (18 %). Comme dans l'ensemble du pays, les trois quarts des personnes en emploi travaillent dans le secteur tertiaire. Les principaux secteurs d'activité pourvoyeurs d'emplois sont ceux des services non-marchands (37 %), ainsi que le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration (22 % au total).

Catégorie socioprofessionnelle des personnes en emploi 2022



Secteur d'activité des personnes en emploi 2022

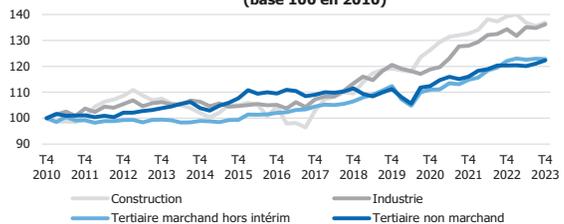


Champ : Personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquête Emploi en continu 2022.

Après le dynamisme de 2022, l'emploi salarié se stabilise en 2023

À fin 2022, la Guadeloupe compte 128 764 salariés (estimations trimestrielles Acooss-Ursaf, Dares, Insee), dont un tiers dans la fonction publique. Au 4e trimestre, les effectifs de l'emploi salarié privé atteignent 89 099 personnes (+0,5 % en glissement annuel). Dans le secteur public, le nombre de salariés est quasi-inchangé à 39 665 personnes (+0,1 %).

Évolution de l'emploi salarié du secteur privé (base 100 en 2010)



Source : Acooss.

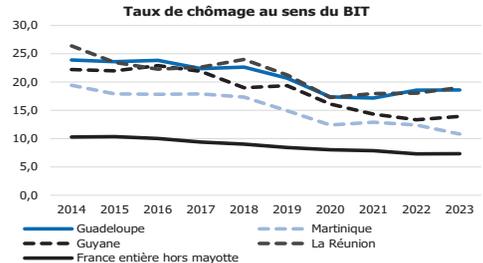
Le secteur tertiaire est le principal contributeur à l'évolution de l'emploi salarié privé au quatrième trimestre 2023. Ce dernier atteint 54 654 personnes (+0,6 sur un an) dans le secteur tertiaire marchand et 13 792 (+1,6 sur un an) dans le secteur des services non-marchands (hors intérim). Après un net redressement de ses effectifs en 2022, le secteur de l'hôtellerie-restauration (6 344 salariés) continue d'accroître le nombre de ses employés (+3,5 % sur un an). Le secteur commerce (17 126 employés) et de l'industrie (10 145 salariés) suivent la même tendance, avec une hausse respective de 1,1 % et 1,4 % sur un an. La construction (7 405 employés) est le seul secteur à réduire ses effectifs (-1,7 % sur un an).

Au quatrième trimestre 2023, l'emploi intérimaire enregistre 2 347 personnes en Guadeloupe, soit une baisse de 4,6 % sur un an. On observe la même tendance en France hexagonale, avec une baisse de 6,6 % sur un an.

1.3 LE CHÔMAGE

Un taux de chômage parmi les plus élevés de France

En Guadeloupe, le taux de chômage au sens du BIT⁵ se maintient à 18,6 % en 2023. Il reste plus de deux fois supérieur au taux de chômage national (7,3 %). Comme au niveau national, les jeunes sont particulièrement touchés, avec un tiers des actifs âgés de moins de 30 ans en Guadeloupe au chômage. Le chômage de longue durée augmente de 2 points par rapport à l'année précédente : en Guadeloupe, 12 % des actifs sont au chômage depuis au moins un an.



Source : Insee, Taux de chômage localisé par département.

Comme dans les autres DOM, le chômage est d'abord structurel. Il résulte de l'étroitesse du marché du travail insulaire, mais également de l'inadéquation entre l'offre et la demande de main d'œuvre.

La demande d'emploi en diminution

Fin décembre 2023, 41 412 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) sont enregistrés, en baisse de 2,8 % sur un an. L'ensemble des catégories d'âges est concerné par cette diminution, mais la baisse est plus sensible pour les demandeurs adultes de 25 à 49 ans. Les DEFM A de 50 ans et plus (38,4 % des inscrits) reculent de 0,7 %, ceux de 25 à 49 ans (49,8 % des inscrits) de 4,9 % et ceux de moins de 25 ans (10,8 % des inscrits) de 0,3 %. Pour les catégories A-B-C (55 092 inscrits), le nombre de demandes d'emploi diminue de 0,6 % sur un an. La proportion de femmes parmi les DEFM ABC reste stable à 58,3 %. Les nombres de femmes et d'hommes inscrits fléchissent respectivement de 0,7 % et 0,5 %.

Selon la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe⁶, France Travail enregistre 10 920 offres d'emploi en 2023, soit une baisse de 4,2 % après une hausse de 20,6 % en 2022. Plus de neuf offres d'emploi sur dix sont déclarées satisfaites (91,1 %).

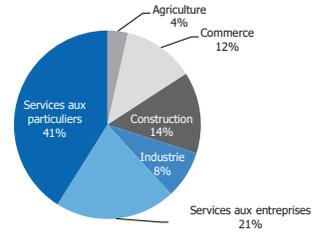
⁵ Au sens du Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne de 15 ans ou plus, n'ayant pas eu d'activité pendant une semaine de référence, disponible pour travailler dans les 15 jours et ayant recherché un emploi activement au cours du mois. Ainsi, ce concept se différencie de celui des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : l'inscription résulte d'une démarche administrative. Notamment, les demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A (DEFM A) regroupent les personnes sans emploi au cours du mois, tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi.

⁶ [Bilan 2023 Le marché du travail en Guadeloupe, DEETS](#)

Des difficultés de recrutement persistantes

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO) réalisée en 2023 par le Crédoc et Pôle Emploi, les intentions de recrutement des employeurs restent au même niveau qu'en 2022 (-0,2 %) et se concentrent dans le secteur des services. Par ailleurs, les employeurs anticipent des difficultés de recrutement pour 61 % de leurs projets en 2023, soit une augmentation de 3,1 points par rapport à 2022 et un niveau au plus haut depuis 2013 (+20 points).

Répartition des projets de recrutement fin 2022

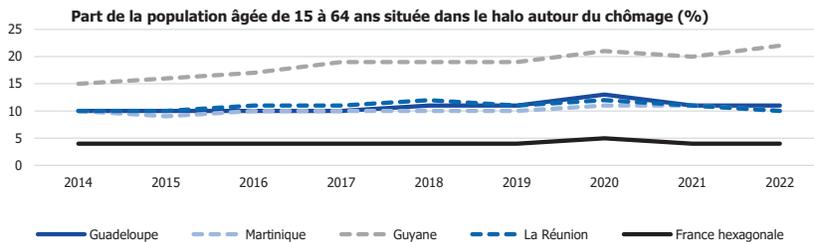


Source : Besoins en main d'œuvre, Pôle Emploi 2023.

En confirmation de cette situation, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM font état de difficultés de recrutement persistantes, liées à plusieurs facteurs : inadéquation entre les profils des candidats et les critères de recrutement, faible attrait des jeunes pour certains métiers (distribution, logistique et BTP)

Le « halo autour du chômage » structurellement élevé en Guadeloupe

Dans l'ensemble des DOM, la part de l'emploi dans la population active est structurellement surestimée. En effet, le « halo autour du chômage » correspond à l'ensemble des personnes sans emploi ne remplissant pas toutes les conditions pour être considérées comme chômeurs (au sens du BIT). En 2022, il s'établit à 11 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Si ce taux est stable par rapport à 2021, il reste 3 fois supérieur à celui de la France hexagonale (4%). Cette part élevée du halo dans les DOM s'inscrit dans un contexte où les taux d'emploi sont plus faibles et le chômage plus important. 6 personnes sur 10 dans le halo sont des femmes, dans les DOM comme dans l'Hexagone⁷.



Source : Insee, Enquête emploi continu 2022.

3. LES REVENUS ET SALAIRES

UNE POPULATION À FAIBLES REVENUS

En Guadeloupe, 3 foyers sur 4 ne sont pas imposables et le revenu fiscal moyen déclaré y est 1,6 fois moins élevé qu'en France entière. Par ailleurs, les disparités de revenus sont particulièrement marquées puisque, en 2021, près de la moitié de la population déclare un revenu inférieur à 10 000 € (21,8 % en France hors DOM).

Cette vulnérabilité économique de la population se retrouve dans la part des foyers allocataires du RSA. La Guadeloupe est le département français où le nombre d'allocataires au sein de la population active est le plus élevé (18,8 %), devant la Réunion (17,3 %), la Martinique (16,2 %) et la Guyane (12,3 %).

⁷ [Le halo autour du chômage, 2,5 à 5 fois plus présent dans les DOM qu'en France métropolitaine, INSEE 2023](#)

3.1 LES REVENUS

3 foyers sur 4 non imposables

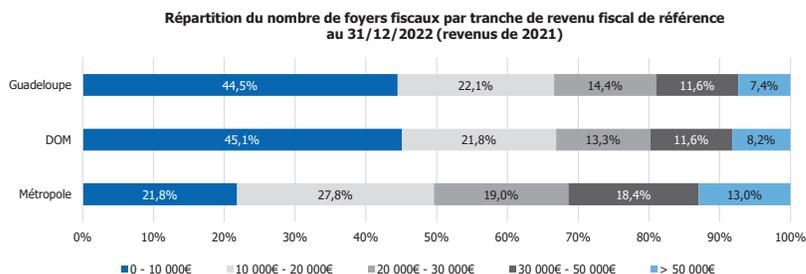
La Direction générale des finances publiques (DGFIP) recense 266 790 foyers fiscaux en Guadeloupe en 2021 (+1,5 % par rapport à 2020). Le revenu fiscal de référence s'élève à 5 milliards d'euros (+6,8 % sur un an), soit 20,6 % du montant total de l'ensemble des départements d'outre-mer (24,2 milliards d'euros). En moyenne, par foyer fiscal, le revenu fiscal déclaré s'établit à 18 622 € (17 682 € en 2020), contre 27 697 € (27 599 € en 2019) au niveau national.

En 2021, 25 % des foyers fiscaux paient l'impôt sur le revenu (45 % au plan national). Ainsi, les trois quarts des foyers fiscaux sont non imposables ou bénéficient d'une restitution par le biais de crédits, réductions, primes ou autres avantages fiscaux. Plus globalement, dans les DOM, la situation des ménages est comparable à celle observée en Guadeloupe : 75,7 % de foyers y sont non imposables.

Des disparités de revenus marquées

Les disparités de revenus sont plus importantes en Guadeloupe qu'en France entière. Cet écart s'explique en partie par un chômage structurellement plus élevé dans les DOM, un nombre plus important d'emplois peu qualifiés, ainsi que des montants plus faibles issus des retraites et revenus du patrimoine. Ainsi, 44,5 % des foyers fiscaux guadeloupéens déclarent un revenu annuel de moins de 10 000 €, en 2021. À l'échelle nationale, cette proportion est de 21,8 % (45,1 % dans les DOM).

Dans les tranches de revenus fiscales supérieures, la part des foyers fiscaux de Guadeloupe et des DOM est moins élevée que celle enregistrée en France (hors DOM). À titre illustratif, 13 % des foyers fiscaux y déclarent un revenu supérieur à 50 000 €, contre 7,4 % et 8,2 % respectivement en Guadeloupe et dans les DOM.



Source : DGFIP.

Taux d'allocataires du revenu de solidarité active le plus élevé de France

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France hexagonale et a été généralisé à l'ensemble des DOM le 1^{er} janvier 2011. À fin décembre 2022, 42 896 bénéficiaires du RSA sont enregistrés en Guadeloupe (-2,3 % en glissement annuel). Comme sur l'ensemble du territoire français, la reprise économique contribue à la diminution du nombre de bénéficiaires du RSA, après une forte augmentation en 2020 causée par la crise sanitaire. Une légère remontée est observée au deuxième semestre 2021, suite au pic épidémique de la Guadeloupe, avant une reprise de la tendance baissière du nombre de bénéficiaires du RSA.

Le RSA fait l'objet d'une revalorisation chaque année au 1^{er} avril. En 2022, il a été revalorisé une première fois de 565,34 € à 575,32 € par mois, pour une personne seule, dans l'hexagone et dans les DOM (hors Mayotte). Compte tenu du contexte inflationniste, sa valeur a fait l'objet d'une nouvelle augmentation au 1^{er} juillet 2022, à 598,54 €. Depuis le 1^{er} avril 2024, le RSA pour une personne seule, dans l'Hexagone et dans les DOM, est de 635,71 € par mois.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »⁸ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels⁹. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée¹⁰ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011¹¹ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1. Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

En Guadeloupe, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné depuis 1996 sur celui de la France hexagonale. Le SMIC est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

En 2023, le SMIC a été relevé à deux reprises, en raison de la forte inflation. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SMIC horaire est fixé à 11,65 €. Au 1^{er} janvier 2023, il avait été revalorisé à 11,27 €, avant de l'être à nouveau à 11,52 € le 1^{er} mai 2023. Ainsi, le SMIC mensuel brut équivaut

⁸ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.

⁹ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

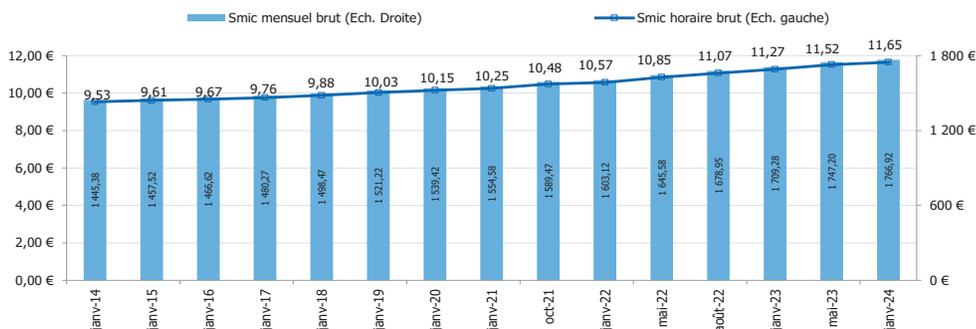
¹⁰ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

¹¹ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

à un salaire brut mensuel de 1 766,92 € (base 35 heures). En glissement annuel, il progresse de 5,2 %.

En parallèle, le minimum de traitement de la fonction publique est porté à 1 801,73 € bruts mensuels pour un contrat à temps plein au 1^{er} janvier 2024. Au préalable, il avait été augmenté au 1^{er} mai 2023 à 1 750,86 € bruts mensuels pour un contrat à temps plein.

Évolution du SMIC



Source : Journal officiel de la République.

3.2.2 Les autres salaires

Selon l'Insee, en 2021, le revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein s'élève à 35 369 € en Guadeloupe, soit 11,2 % de moins qu'au niveau national. Comme à l'échelle nationale, les cadres administratifs, commerciaux d'entreprises, professeurs et professions scientifiques sont les catégories les plus rémunérées sur base d'une année de travail à temps plein. À contrario, les ouvriers et personnels de services directs aux particuliers disposent des salaires annuels les moins élevés.

Le salaire net horaire moyen est de 14,9 € en Guadeloupe en 2021. Pour les hommes, il atteint 15,5 €. Il est plus élevé que celui des femmes (14,3 €) de 8,4 %. Ces écarts sont plus grands chez les cadres et les ouvriers (respectivement +18,7 % et +17,6 %). En revanche, la différence entre hommes et femmes est moins dans les professions intermédiaires et chez les employés (respectivement +7,5 % et +4,2 %). Par ailleurs, les écarts de salaires augmentent au fur et à mesure que la population avance en âge. En effet, chez les plus de 50 et les 26-50 ans, les écarts de salaire net horaire moyen sont respectivement de 16,2 % et 5 % en faveur des hommes. Alors que, pour les 18-26 ans, le salaire des femmes est plus élevé de 3 %.

4. LES PRIX

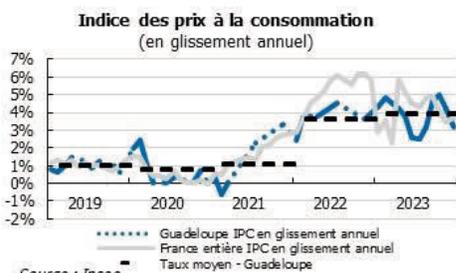
UNE INFLATION TOUJOURS PRÉSENTE

En 2023, l'économie guadeloupéenne enregistre une augmentation de l'indice des prix à la consommation de 3,9 % en glissement annuel par rapport à l'année précédente (+3,6 %). Cette tendance, largement influencée par l'élévation des coûts énergétiques (+7,8 % en moyenne annuelle) et des produits alimentaires (+5,2 % en moyenne annuelle), souligne la persistance de l'inflation. Face à cette réalité, des mesures locales telles que le programme « coup de pouce énergie » mis en place par la Région Guadeloupe ou encore l'extension d'un plan national¹², sont déployées pour accompagner les ménages les plus vulnérables.

Parallèlement, le Bouclier Qualité Prix (BQP) continue de jouer un rôle primordial dans le maintien de la stabilité des prix. La nouvelle itération de ce dispositif offre une protection contre la volatilité des prix de 134 produits, alignant ainsi les politiques économiques sur la préservation du pouvoir d'achat.

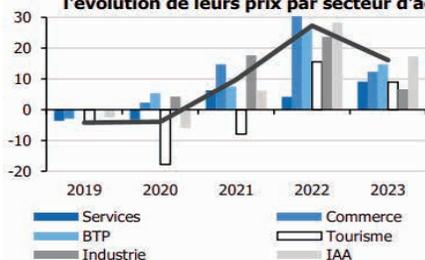
Légère hausse des prix

En 2023, l'Indice des prix à la consommation des ménages (IPC) s'inscrit en hausse. En moyenne sur l'année, il progresse de 3,9 % par rapport à 2022. Les prix de l'alimentation ont connu une augmentation forte de 5,2 %, soit un rythme semblable à celui de la France entière (5,7 %). En revanche, les prix des produits manufacturés ont connu une augmentation plus légère, de 0,7 % et alignée avec la tendance observée dans l'ensemble de l'Hexagone. En ce qui concerne l'énergie, les prix ont augmenté de manière plus significative en Guadeloupe (+7,8 %) que dans l'Hexagone (+1,9 %). Enfin, les prix des services ont progressé de 2,4 % en Guadeloupe, contre +3,2 % pour la France entière.



Source : Insee

Solde d'opinion moyen des professionnels sur l'évolution de leurs prix par secteur d'activité



Source : Enquête de conjoncture IEDOM.

Les professionnels interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture, confirment le relèvement de leurs tarifs et prix de vente, pour compenser l'alourdissement de leurs propres charges d'exploitation. Tout comme leur trésorerie, celles-ci se dégradent sous l'effet de prix des matières premières et du fret plus élevés.

L'augmentation des prix s'observe également à l'échelle nationale et dans les autres DROM. Selon l'INSEE, en glissement annuel, l'IPC en France augmente de 3,1 % contre 2,5 % en Martinique, 4,2 % à La Réunion et 4,1 % en Guyane.

¹² Les primes coup de pouce énergie <https://www.economie.gouv.fr/cedef/coup-pouce-energie>

Une réglementation des prix spécifique, renforcée en 2023

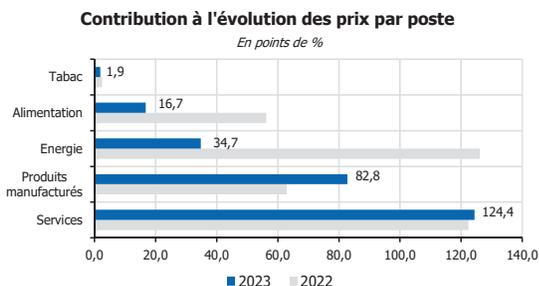
En 2007, des Observatoires des prix et des revenus (OPR) d'outre-mer ont été établis dans les départements ultramarins ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, élargissant ensuite leur rôle en tant qu'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) par la loi du 20 novembre 2012. Ces dispositifs fonctionnent en parallèle de la loi Lurel, datant de la même année et offrant une protection contre la hausse des prix.

En 2022, face à une hausse notable des prix, le Ministère des Outre-mer a lancé la démarche « Oudinot du pouvoir d'achat », élargissant les chartes Bouclier Qualité Prix (BQP).

Notamment, en Guadeloupe, le dispositif « BQP+ » a été introduit en novembre 2022, élargissant la couverture à de nouveaux produits et services, ainsi qu'à un réseau plus large de commerces, y compris certains établissements de proximité.

En 2023, une nouvelle version du BQP est entrée en vigueur, comprenant jusqu'à 134 produits protégés, en fonction de la taille des surfaces commerciales. En Guadeloupe, pour les magasins de plus de 2 000 m² (soit 4 magasins), 105 produits sont concernés pour un panier de 314 € TTC, soit une baisse de -2 % par rapport à 2022. Pour les magasins de moins de 2 000 m² (soit 8 magasins), cela représente 103 produits pour 314 € TTC également, soit une baisse de -2 % sur un an¹³.

Cette baisse des prix a été rendue possible grâce à plusieurs facteurs, notamment l'engagement des distributeurs à ne pas répercuter le coût de l'inflation sur le panier global, la prolongation de la baisse des tarifs de transport maritime par le groupe CMA-CGM, ainsi que la décision du Conseil régional de Guadeloupe d'appliquer une baisse de l'octroi de mer sur une liste élargie de 33 produits de consommation courante.



LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER LOI N°2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). La première génération de CCT 2019-2022 a été reconduite pour un an jusqu'à fin 2023. Les prochains contrats couvriront ainsi la période 2024-2027.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles

¹³ Préfecture de la Guadeloupe « Signature du Bouclier Qualité Prix 2023 » mis à jour le 28/06/2023

concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Des prix plus élevés en Guadeloupe qu'en France hexagonale et dans les autres DROM

Entre 2010 et 2022, les écarts de prix entre la Guadeloupe et la France hexagonale ont subi des fluctuations notables. En 2010, selon l'enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation réalisée par l'Insee, les prix moyens en Guadeloupe étaient déjà plus élevés de 21,3 % par rapport à la France hexagonale, avec des écarts particulièrement marqués dans l'alimentaire (21,3 %) et les communications (33 %). En 2015, bien que l'écart se soit réduit, il demeurait important, avec une moyenne de +12,5 % en Guadeloupe par rapport à la France hexagonale, les secteurs de l'alimentaire (+32,9 %) et des communications (+32,8 %) étant particulièrement touchés. En 2022, cette tendance s'est inversée, les écarts de prix ont à nouveau augmenté, atteignant +16 %, prenant en compte les évolutions légères dans les habitudes de consommation entre les deux territoires. Les écarts les plus prononcés se retrouvent principalement dans les secteurs de l'alimentation (+42 %) et des services de communication (+36 %). La Guadeloupe se distingue en affichant les écarts de prix les plus élevés parmi les cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM). En comparaison, les écarts de prix en Martinique et en Guyane sont moins significatifs, atteignant +14 %. Quant à la Réunion et à Mayotte, les écarts sont respectivement de +9 % et +10 %, sur un champ de consommation plus restreint qui exclut notamment les loyers.



Parc éolien La montage à la Désirade © TotalEnergies Renouvelables

5. LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

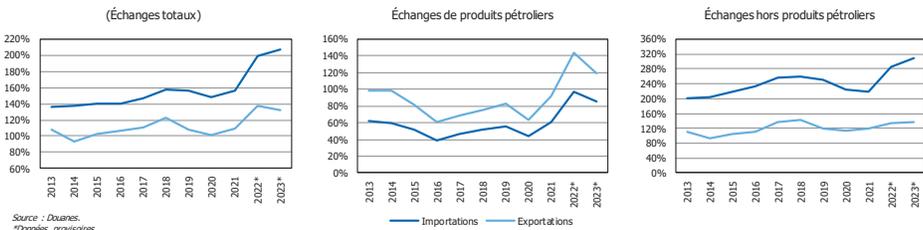
Avertissement : Les données des Douanes exploitées ci-après ont un caractère provisoire et peuvent être modifiées sur les deux derniers exercices. Il s'agit de données brutes, non corrigées des variations saisonnières : elles peuvent donc légèrement différer de celles présentées dans d'autres publications de l'IEDOM. Enfin, les mouvements concernant les produits pétroliers raffinés et les hydrocarbures, marqués par des phénomènes de stockage et de réexportation, doivent être interprétés avec prudence.

UN REcul DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS AMPLIFIÉ PAR LA BAISSÉ DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

En 2023, les échanges extérieurs de la Guadeloupe reculent en raison du ralentissement de l'activité économique et de la baisse des prix des produits pétroliers. Les importations et les exportations diminuent en valeur respectivement de 2,7 % et 21,5 % sur un an. Hors produits pétroliers, les importations progressent de 2 %, tandis que les exportations baissent de 5,4 %.

Le rapport des montants échangés aux volumes¹⁴ atteint 207 % dans le cas des importations et 133 % dans celui des exportations (contre 198 % et 137 % en 2022). Pour les échanges de produits pétroliers, ces ratios chutent significativement reflétant la baisse des prix (-12 points pour les importations et -25 points pour les exportations). Hors produits pétroliers, le ratio augmente de 26 points pour les importations et de 55 points pour les exportations sous l'effet de l'inflation persistante en 2023.

Évolution du rapport des valeurs aux volumes échangés



¹⁴ Il s'agit de la division la valeur des flux échangés (importations ou exportations, selon le cas) par leur volume.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

L'évolution et la structure des importations

Importations en valeur (en millions €)	2022*	2023*	Var. 23/22
BIENS D'INVESTISSEMENTS	973,7	1 066,9	9,6%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	383,9	387,6	1,0%
Matériels de transport	473,3	566	19,6%
Autres biens d'investissement	116,5	113,3	-2,8%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	209,2	192,2	-8,1%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	1 012,7	1 028,4	1,5%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	534,9	543,2	1,6%
Autres biens de consommation non durables	477,9	485,2	2%
BIENS INTERMÉDIAIRES	782	748,2	-4,3%
ÉNERGIE	900,3	732,2	-18,7%
Produits pétroliers raffinés et coke	870,5	701,6	-19,4%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	29,8	30,6	2,8%
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	86,5	90,8	4,9%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	18,8	17,4	-7,7%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,2	0,5	86,7%
AUTRES PRODUITS ⁽¹⁾	0,5	0,3	-31,6%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	3 113,5	3 175,1	2,0%
TOTAL	3 984,0	3 876,7	-2,7%

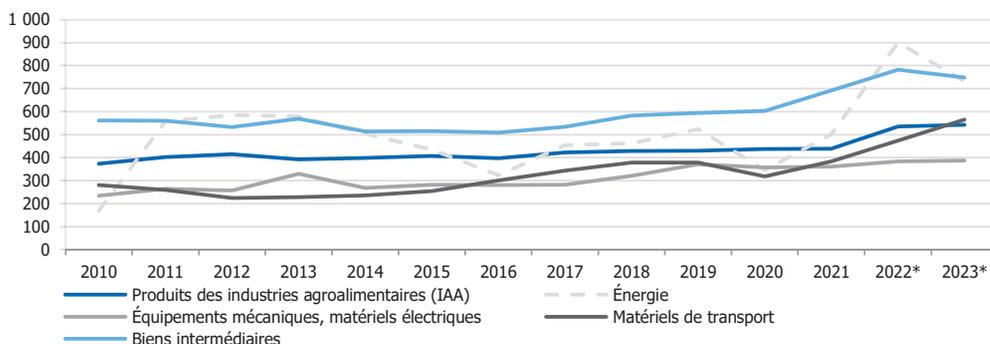
Source : Douanes.

* Données provisoires.

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

En 2023, les importations de biens reculent (-2,7 % sur un an, après +24,5 % en 2022). La baisse est imputable à celle des importations de produits pétroliers raffinés (-19,4 % en glissement annuel). Hors produits pétroliers, les importations progressent de 2 % sur un an (+14,8 % en 2022). Cette légère progression est principalement due à la poursuite des achats de véhicules automobiles qui tirent à la hausse les importations de matériels de transport (+19,6 % sur un an, après +23,2 % en 2022). En parallèle, les importations des produits des IAA se maintiennent (+1,6 % contre +22 % un an plus tôt).

Évolution des importations entre 2010 et 2023
Ventilation par principales familles de produits (en millions €)



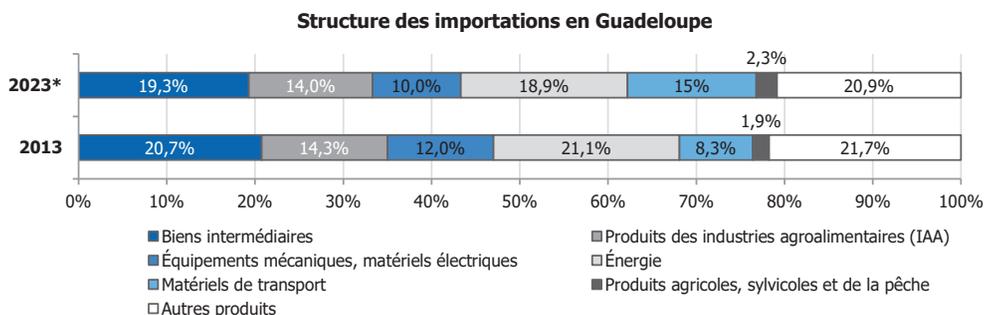
Source : Douanes.

*Données provisoires.

NB : Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

La structure des importations évolue peu : elle reflète un secteur industriel local atrophié. Les produits de l'industrie représentent près des deux tiers des importations. Avec la baisse des prix et des quantités importées, la part des importations des produits de l'énergie, composées pour l'essentiel de produits pétroliers, diminue (18,9 % contre 22,6 % un an plus tôt) tout en

restant prépondérante. En parallèle, les importations de biens intermédiaires concentrent 19,3 % des flux importés, les produits agroalimentaires 14 %, les équipements mécaniques et électriques 10 % et le matériel de transport 15 %.



Source : Douanes.
*Données provisoires.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

L'évolution et la structure des exportations

Exportations en valeur (en millions €)	2022*	2023*	Var. 23/22
BIENS D'INVESTISSEMENTS	72,6	60,5	-16,6%
<i>Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques</i>	15,3	13,3	-13,2%
<i>Matériels de transport</i>	50,3	41,2	-18,1%
<i>Autres biens d'investissement</i>	7,0	6,0	-13,7%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	8,3	7	-19,0%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	85,1	84,5	-0,7%
<i>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</i>	73,2	74,9	2,3%
<i>Autres biens de consommation non durables</i>	12	9,6	-19,0%
BIENS INTERMÉDIAIRES	35,2	37,1	5,5%
ÉNERGIE	165,8	86,7	-48%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	165,8	86,7	-48%
<i>Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux</i>	0	0	-
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	40,3	43,6	8,1%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	1,6	1,6	5,3%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	27,9	21,7	-22,2%
AUTRES PRODUITS⁽¹⁾	0,1	0,5	709,0%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	271,1	256,4	-5,4%
TOTAL	436,9	343,1	-21,5%

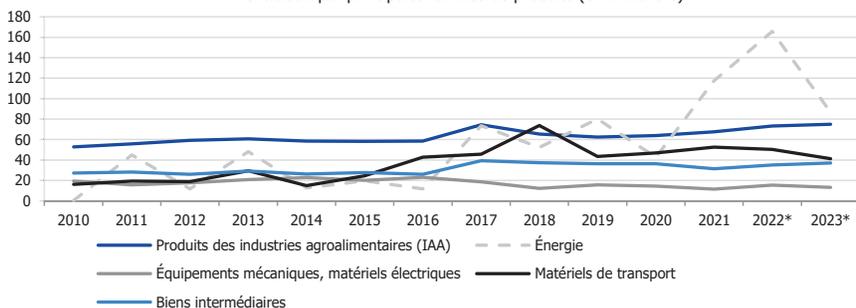
Source : Douanes.

* Données provisoires.

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

En 2023, les exportations de marchandises atteignent 343,1 millions d'euros (-21,5 % sur un an, après +34,1 % en 2021). À l'instar des importations, ce sont les échanges de produits pétroliers qui tirent à la baisse les exportations. Les réexpéditions de produits pétroliers diminuent quasiment de moitié. Hors produits pétroliers, les exportations s'établissent à 256,4 millions d'euros, en recul de 5,4 % sur un an (+5,4 % en 2022). Dans le détail, elles diminuent en raison d'une réduction des réexpéditions de matériels de transport (-18,1 % sur un an). Les exportations de produits des IAA et du secteur primaire progressent (respectivement +2,3 % et +8,1 % en glissement annuel), mais ne compensent pas la baisse des exportations d'énergie.

Évolution des exportations
Ventilation par principales familles de produits (en millions €)



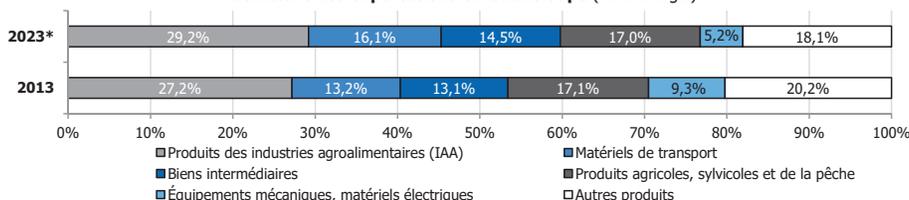
Source : Douanes.

*Données provisoires.

NB : Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

Sur la décennie, la structure des exportations est relativement stable, excepté pour les matériels de transport, qui peuvent représenter jusqu'à un cinquième du total exporté selon l'importance des biens échangés (bateaux de plaisance, véhicules automobiles, pièces pour la navigation aérienne, etc.). En 2023, ils représentent 16,1 % des exportations hors énergie (contre 18,2 % en 2022). Hors énergie, les produits des industries agroalimentaires demeurent le principal poste d'exportations (29,2 % du total hors énergie). Le poids des autres postes évolue peu entre 2013 et 2023.

Structure des exportations en Guadeloupe (hors énergie)



Source : Douanes.

*Données provisoires.

5.3 SOLDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS

En raison de son insularité et de son tissu industriel peu développé, la Guadeloupe présente une balance commerciale (hors services) structurellement déficitaire. Avec une économie fortement tertiaisée et un marché de faible taille, une part importante de la demande guadeloupéenne est en effet satisfaite par les importations. En parallèle, les principales exportations de l'île, notamment les produits des industries agroalimentaires et du secteur primaire, souffrent d'une faible compétitivité sur le marché mondial.

En 2023, le déficit commercial (hors services) de la Guadeloupe est quasi stable à 3,5 milliards d'euros (-0,4 % sur un an). Le taux de couverture¹⁵ diminue de 2,1 points sur un

¹⁵ Le taux de couverture se définit comme le rapport entre les exportations et les importations. Calculé à partir des flux d'exports et d'imports totaux, il permet d'apprécier le degré de dépendance d'un territoire vis-à-vis de l'extérieur.

an, à 8,9 %. Hors produits pétroliers, le déficit commercial (hors services) s'accroît de 2,7 % à 2,9 milliards d'euros, avec un taux de couverture en baisse de 0,6 point à 8,1 %.

Balance commerciale hors services

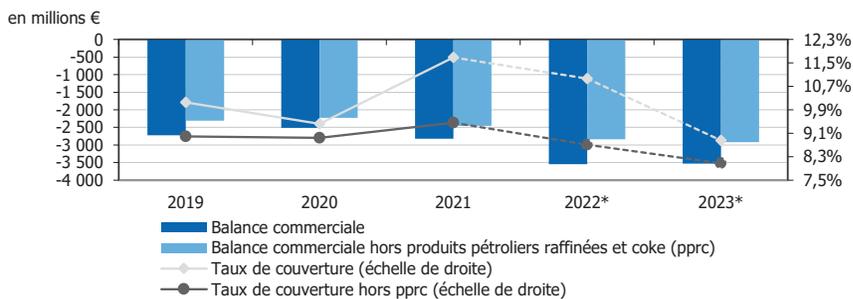
en millions €	2022*	2023*	Var. 23/22
Importations (a)	3 984,0	3 877	-2,7%
Exportations (b)	437	343,1	-21,5%
Balance commerciale (b-a)	-3 547	-3 533,6	-0,4%
Balance commerciale hors produits pétroliers raffinés et coke (pprc)	-2 842,4	-2 918,7	2,7%
Taux de couverture (b/a)	11,0%	8,9%	-2,1 point
Balance commerciale par famille de produits			
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	-461,7	-468,3	1,4%
Produits pétroliers raffinés et coke	-704,8	-614,8	-12,8%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	-368,6	-374,3	1,6%
Matériels de transport	-422,9	-525	24%
Autres biens d'investissement	-110	-107,2	-2%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	-29,8	-30,6	2,8%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	-46,2	-47	2,1%
Produits de l'édition et de la communication	-17,3	-15,7	-8,9%

Source : Douanes.

* Données provisoires.

Le recul du déficit sur les produits pétroliers (-12,8 %) dû à la baisse des prix est compensé par la dégradation du déficit sur les matériels de transport (+24 %) en raison de l'augmentation des importations de véhicules. Le déficit des échanges extérieurs s'accroît également pour les biens d'investissement (+3,7 % sur un an) et les biens de consommation non durables (+0,6 %). En revanche, il s'améliore légèrement pour les biens de consommation durables (-0,5 %).

Évolution de la balance commerciale et du taux de couverture



Source : Douanes.

* Données provisoires.

LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

L'OEEO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OEEO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO/ECCM) mis en place en 1968. Cette organisation, dont le siège est à Castries, capitale de Sainte-Lucie, comprend 7 membres fondateurs (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua-et-Barbuda et Montserrat) et 4 membres associés (Anguilla, les Îles vierges britanniques, la Martinique et la Guadeloupe depuis mars 2019). Le principal objectif de l'OEEO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international, et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OEEO est également dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La CEPALC comprend 46 États membres et 14 membres associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Depuis 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises en tant que membres associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les États de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 24 États membres et 12 membres associés. Un accord d'adhésion de la Guadeloupe a été signé le 14 avril 2014. La Guadeloupe, qui était représentée par la France au sein de l'AEC depuis 1994, est désormais membre associé en son nom propre.

L'OHADAC

Le projet d'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe (OHADAC) a été lancé en 2007 dans le cadre du programme Interreg 2007-2013. Il est mené par l'Association ACP Légal dont le siège se situe en Guadeloupe et a pour objectif de promouvoir les échanges et l'intégration régionale dans un système de droit des affaires unifié dans la Caraïbe. Sa zone d'intervention s'étend sur 34 territoires. Le 5 mars 2020, la signature de la convention FEDER entre la Chambre de commerce des îles de Guadeloupe (CCIG) et l'Union européenne a marqué le lancement du projet de centre d'arbitrage régional OHADAC (CARO). Lancé en septembre 2021, celui-ci propose des modes alternatifs de résolution des litiges « sur mesure » efficaces et accessibles aux entreprises de toutes tailles.

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 dans le but d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Elle compte à ce jour 15 membres (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et 5 membres associés (Anguilles, Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman et les Îles Turques-et-Caïcos). Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres. L'organisation souhaite notamment faciliter le rapprochement économique et la circulation des personnes. En 2012, des demandes d'adhésion en tant que membres associés en leur nom propre et avec le soutien de la France, ont été déposées par la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ; l'objectif étant d'intégrer plus fortement ces départements d'outre-mer dans leur région et de renforcer la coopération avec les États voisins. En 2023, les membres de la CARICOM se sont prononcés en faveur de l'adhésion de la Martinique en tant que membre associé. Les autres demandes n'ont, à ce jour, pas pu être enregistrées.

Selon l'étude « Échanges régionaux des Départements français d'Amérique : identification des facteurs de frein et des éléments de soutien à l'aide d'un modèle de gravité » de l'IEDOM parue en juillet 2011 (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/noteie_echanges_regionaux_dfa_072011.pdf), les accords commerciaux de la zone Caraïbe ont créé un surplus d'échanges entre les îles signataires des accords.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

L'action publique en direction des territoires s'inscrit principalement dans le cadre de politiques contractuelles.

1.1 LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

L'État est l'administration dont le budget de mise en œuvre des politiques publiques est le plus important sur le territoire. En Guadeloupe, ce budget s'élève à 3,1 milliards d'euros en autorisation d'engagements en 2024, dépenses fiscales exclues. Bien que le budget total pour les Outre-mer soit en hausse de 0,9 %, le budget de la Guadeloupe est en baisse de 1,2 % par rapport à la loi de finances de 2023. La Guadeloupe concentre 15 % de l'ensemble des crédits de l'État engagés pour les départements et collectivités d'outre-mer.

Autorisation d'engagement de l'État (en millions €)	Exécution 2022	LFI 2023	PLF 2024
Guadeloupe	3 075,1	3 148,0	3 109,1
Martinique	2 681,7	2 717,8	2 730,1
Guyane	2 854,6	3 199,2	2 866,5
La Réunion	6 686,4	6 785,1	7 109,4
Mayotte	1 581,1	1 626,7	1 692,2
Nouvelle-Calédonie	1 313,8	1 330,6	1 395,7
T.A.A.F	27,2	28,8	32,8
Saint-Barthélemy	7,3	5,5	5,9
Saint-Martin	56,9	57,9	59,4
Saint-Pierre-et-Miquelon	134,7	115,9	114,0
Wallis et Futuna	161,3	168,3	171,4
Polynésie Française	1 231,9	1 306,9	1 344,7
Non réparti	213,7	468,3	522,9
Total	20 025,7	20 959,0	21 154,0

Source: PLF2024 - Document de politique transversale pour l'Outre-mer.

1.2 LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI)¹

En 2019, le ministère des Outre-mer a défini une stratégie - la Trajectoire outre-mer 5.0 - structurée autour de cinq objectifs permettant d'expliquer et de valoriser les enjeux de développement durable en outre-mer à l'horizon 2030 : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole, zéro vulnérabilité. La Trajectoire outre-mer 5.0 vise à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d'atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

¹ Sources : Préfecture de Guadeloupe et Ministère des Outre-mer.

La mise en œuvre de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'outre-mer, les contrats de plan État-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le CCT de Guadeloupe² prévoit cinq volets :

- 1- **Volet Cohésion des territoires**, avec comme objectifs stratégiques la lutte contre la vie chère, l'aménagement de lieux de cohésion sociale, la revitalisation des centres bourg, la sécurité, l'accès aux services de soins, au numérique, aux équipements sportifs et culturels.
- 2- **Volet Mobilité multimodale**, centrée sur le développement des infrastructures portuaires et routières, les alternatives à la voiture individuelle et l'émergence de moyens de transport décarbonés.
- 3- **Volet Territoires résilients**, avec comme objectifs stratégiques le confortement parasismique, la gestion des sargasses, celle des déchets, l'alimentation en eau potable et la mobilité électrique.
- 4- **Volet Innovation et rayonnement**, avec le développement d'outils de structuration, d'accompagnement et d'animation de l'écosystème local, mais aussi pour l'ouverture vers la Caraïbe.
- 5- **Volet Cohésion sociale et employabilité**, avec le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences, le soutien des publics vulnérables (jeunes en difficulté, famille monoparentale, personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.) et la structuration de filières porteuses.

Dans le cadre de ce CCT, l'État et les collectivités se sont engagés pour le financement de projets contribuant à la convergence de la Guadeloupe à hauteur de 680 millions d'euros sur 4 ans. La convergence concerne à la fois les infrastructures de base (eau, parasismique, déchets, transports, équipements sportifs) nécessaires à la vie quotidienne des Guadeloupéens, mais aussi sur les volets de cohésion sociale et de développement des emplois et des compétences.

Dans le cadre du programme 123 Conditions de vie outre-mer, 95 millions d'euros ont été engagés et 72 millions d'euros des crédits ont été payés à fin 2023. La totalité de la dotation prévue du FEI a été engagée pour un montant de 13,4 millions d'euros.

² Source : <http://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/17323/111408/file/CCT%20sign%C3%A9.pdf>

Dans l'attente d'une nouvelle génération de CCT, le calendrier de déploiement du CTT 2019-2022 a été rallongé d'une année à hauteur de 4,72 millions d'euros. Cette reconduction a permis d'engager 7,6 millions d'euros en 2023. Les principales opérations engagées sont :

- La valorisation de la recherche et de l'innovation locale pour accélérer le développement économique (1,38 million d'euros) ;
- Les équipements sportifs (1,3 million d'euros) ;
- La requalification du centre des arts et de la culture (1,2 million d'euros) ;
- La piste cyclable de Vieux-Habitants (1,1 million d'euros) ;
- Le réaménagement des infrastructures pour la Société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) (1,1 million d'euros).

Les montants des crédits contractualisés par l'État pour les contrats de convergence et de transformation pour la Guadeloupe sur la période 2024 – 2027 ans s'élèvent à 153 millions d'euros. Plus d'une soixantaine d'opérations majeures sont recensées, comme le soutien au Syndicat mixte de gestion et d'assainissement des eaux de Guadeloupe (SMGEAG), le confortement parasismique ou encore le financement des infrastructures (hub Antilles, campus santé).

1.2. LES AIDES EUROPÉENNES

La Guadeloupe bénéficie depuis 1989 des fonds structurels européens. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire les écarts entre les différentes régions de l'Union. Ces programmes ont déjà couvert cinq périodes : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006, 2007-2013, 2014-2020. L'année 2023 est marquée par un enjeu double, assurer la clôture du programme 2014-2020 et démarrer la programmation 2021-2027.

La mobilisation des fonds européens intervient au travers de plusieurs programmes opérationnels en Guadeloupe :

- Le fonds européen de développement régional (FEDER), dont la Région est autorité de gestion ;
- Le fonds social européen (FSE), devenu FSE+ pour la nouvelle programmation³. Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée entre l'État et le Conseil régional ;
- Le fonds européen agricole de développement rural (FEADER), qui relève de la politique agricole commune (PAC), et s'inscrit pour la nouvelle programmation dans le plan stratégique national (PSN) de la France⁴. La Région Guadeloupe en est l'autorité de gestion régionale (AGR) ;
- Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui repose sur un programme national, et piloté par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, même si certaines mesures non-régaliennes sont gérées par le Conseil régional.
- Le programme INTERREG Caraïbes, géré par la Région Guadeloupe, ainsi que la Collectivité Territoriale de Guyane, la Collectivité Territoriale de Martinique, la Collectivité de Saint-Martin, les représentants de l'État et de la Commission Européenne, et les partenaires non-européens de la zone Caraïbes et caribéens (représentés par les organisations internationales régionales suivantes : Organisation des Etats de la Caraïbe

³ Le champ d'action du fond social européen est élargi, avec le FSE+ intégrant l'aide aux plus démunis dans son périmètre.

⁴ Pour 2014-2020, le FEADER était issu du PDR (plan de développement régional).

Orientale, CARIFORUM, Association des Etats de la Caraïbe, Association des PTOM de la Caraïbe). Il est financé par des fonds européens FEDER via le volet de coopération.

Sur la période 2014-2020, La Guadeloupe a bénéficié de plus d'un milliard d'euros de fonds européens. Par ailleurs, en soutien à la crise sanitaire du coronavirus, des financements complémentaires (170 millions d'euros pour le FEDER et de 9 millions d'euros pour le FSE) ont été mis en œuvre dans le cadre d'une politique de relance économique, appelée REACT EU⁵. Le Conseil régional de Guadeloupe assure ainsi la gestion de 855 millions d'euros sur le milliard d'euros de fonds structurels mobilisés pour la programmation 2014-2020. L'État et le Conseil départemental gèrent respectivement 125 et 41 millions d'euros des programmes.

Pour la période 2021-2027, les fonds européens gérés par la Région représentent plus de 830 millions d'euros répartis sur 7 ans. L'Autorité de gestion du fond FEDER-FSE+ est la Région, qui intervient sur une enveloppe à hauteur de 638 millions d'euros⁶ portant principalement sur le numérique et la transition écologique.

Répartition du programme 2021-2027 (en millions €)

Programme opérationnel FEDER	562
Programme opérationnel FSE +	76
Programme opérationnel FEAMPA	16,2
Programme opérationnel FEADER	110
Programme INTERREG	68
TOTAL	832

Source: Europe Guadeloupe.

La Région Guadeloupe est également l'autorité de gestion pour les mesures dites « non-surfaciées »⁷ du fond FEADER, soit 19 mesures afin d'aider au financement des projets liés à l'agriculture et au développement rural. Les aides du FEAMPA, en hausse de 80 % par rapport à la précédente période, permettent quant à elles de financer des projets liés à la pêche et l'aquaculture durable et responsable. Enfin, le fonds d'INTERREG Caraïbes, dont la zone de coopération couvre plus de 30 pays et territoires caribéens, est doté d'une enveloppe de 68 millions d'euros de crédits FEDER⁸, un montant en hausse de 5 %.

⁵ Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe.

⁶ Dont 30M M€ d'assistance technique pour la mise en œuvre du programme.

⁷ Ces mesures correspondent à des aides qui ne sont pas liées à la taille de l'exploitation agricole du bénéficiaire. Par exemple : aides aux investissements agricoles et forestiers ou les aides à l'installation de jeunes agriculteurs.

⁸ Dont 6 M€ d'assistance technique pour la mise en œuvre du programme.

2. LE SYSTÈME FISCAL⁹

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- Des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques¹⁰ ;
- Une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation et accises sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- Le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- Le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- On peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB):
 - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le Conseil municipal ;
 - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
 - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéficiaires imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation

⁹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

¹⁰ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- En matière d'impôt sur les bénéfices, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus). Le taux normal de l'abattement sur les bénéfices est de 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement) et le taux majoré à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement) en Guyane et à Mayotte et, pour une liste limitée de secteurs d'activité, en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion.
- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2022 est de 7 500 entreprises¹¹, tandis que près de 8 800 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'Assemblée de Guyane, de l'Assemblée de Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

¹¹ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2024.

L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, l'Assemblée de Guyane, l'Assemblée de Martinique et le Conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane.

Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en métropole, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DROM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement

pas applicable¹². Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DROM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)¹³. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2022 à environ 76 931 entreprises des DROM et a représenté un coût de 1,53 milliard d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹⁴. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
 - o Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

¹² Article 294 du CGI.

¹³ Cf. article 295 CGI.

¹⁴ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment). En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- L'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- Le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- L'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- La suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- Le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de

réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹⁵ pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et la métropole ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant réalise directement l'ensemble des prestations de services para- hôtelières.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée. Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;

les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO₂).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

¹⁵ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- Une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;
- Une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu' à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement

doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DROM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS), mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et paracyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecimes, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
	ou	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
	entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	

	audiovisuelle ¹⁶ ...); entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques	Point de sortie	≤2 Smic ¹⁷
			>2 Smic
			≥2,7 Smic
		Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 SMIC
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

¹⁶ LFSS pour 2021

¹⁷ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. LES FINANCES PUBLIQUES

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les administrations publiques locales de Guadeloupe¹⁸ (les 32 communes, les 5 communautés d'agglomération, la communauté de communes de Marie-Galante, le Département et la Région) occupent, par leurs compétences et leur budget, une place centrale dans le développement économique local et la vie du territoire.

La capacité d'autofinancement (CAF)¹⁹ agrégée des collectivités locales recule en 2021²⁰ de 4,5 % pour s'établir à 169 millions d'euros, l'augmentation des recettes ne parvenant pas à compenser celle des dépenses, notamment de fonctionnement.

Cette évolution d'ensemble est liée à la contraction de l'épargne brute du Département, en raison de la hausse de ses dépenses de fonctionnement. La CAF des communes et des communautés d'agglomération reste stable sur un an alors que celle de la Région progresse.

En millions d'euros	Région		Département		Communes		Communautés d'agglomération		Total	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Recettes totales	491	535	773	777	754	753	232	225	2 249	2 290
Recettes de fonctionnement*	276	308	724	720	614	643	190	203	1 804	1 874
Recettes d'investissement*	214	227	49	57	140	110	41	22	445	416
Dépenses totales	535	518	723	761	740	733	218	231	2 216	2 244
Dépenses de fonctionnement*	251	258	621	651	601	615	185	204	1 658	1 728
Dépenses d'investissement*	284	260	102	111	139	119	32,7	26,9	558	516
Capacité d'autofinancement**	25	50	103	69	36	36	14	14	177	169
Fond de roulement	1	1	136	136	13	13	nd	nd	ns	ns
Dettes au 31/12/N	371	431	127	122	326	315	100	96	924	964

* Pour le Département et la Région il s'agit des recettes et dépenses dites "réelles" (cf. comptes administratifs).

**La CAF est obtenue par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dites « réelles ». Les recettes et dépenses de fonctionnement « totales » présentées dans ce tableau pour les communes et les communautés de communes couvrent un champ plus large.

Sources : Ministère de l'action et des comptes publics ; Comptes administratifs de la Région et du Département.

L'effort d'investissement se maintient globalement

Les recettes d'investissement (416 millions d'euros) diminuent de 6,5 % par rapport à 2020, notamment pour les communes et les communautés d'agglomération qui, cette année, perçoivent moins de subventions.

Pour leur part, les dépenses d'investissement (516 millions d'euros) sont en baisse de 7,5 % par rapport à 2020 et de 14 % par rapport à 2019. Elles se composent des dépenses

¹⁸ Depuis 2011, leurs finances sont marquées par la mise en œuvre intégrale de la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci dessine une nouvelle carte des ressources financières et fiscales des collectivités locales.

¹⁹ La CAF ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital puis de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle se distingue de la CAF nette ou épargne nette, destinée à financer les investissements, qui correspond à la CAF déduction faite des remboursements en capital d'emprunts.

²⁰ Dernières données disponibles.

directes d'équipement, des subventions d'investissement versées à des organismes externes et des remboursements d'emprunts.

La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière. Les dépenses d'équipement représentent la part la plus importante des dépenses d'investissement : 67 % pour les communes, 68 % pour les EPCI, 68 % pour le Département et 93 % pour la Région. Pour l'ensemble des collectivités locales, elles s'élèvent à 415,7 millions d'euros en 2021 et progressent sensiblement par rapport à 2020 (+28,6 %, et +3,3 % par rapport à 2019).

3.2 ANALYSE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

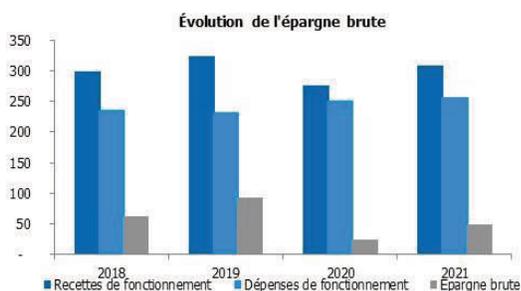
La situation financière de la Région connaît une amélioration en 2021

Après avoir été affecté en 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, le budget de fonctionnement régional retrouve une stabilité en 2021.

La section de fonctionnement connaît une amélioration ...

Les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de 11,5 % et atteignent 308 millions d'euros en 2021 contre 276 millions d'euros en 2020. Comparativement à l'année 2020, plusieurs postes composant les recettes de fonctionnement s'améliorent, comme les recettes fiscales²¹ qui progressent de 6,4 %. En 2021, elles s'élèvent à 216 millions d'euros (contre 203 millions d'euros en 2020) et représentent près de 70 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour leur part, les dépenses de fonctionnement de la Région, enregistrent une hausse de 2,6 % en 2021, pour s'établir à 258 millions d'euros. Cette augmentation provient principalement des charges de personnel, qui passent de 70,1 millions d'euros en 2020 à 76,1 en 2021 (+8,4 %). Les autres postes demeurent stables par rapport à 2020.



Source : Compte administratif 2021 de la Région Guadeloupe

Au regard de l'évolution de sa section de fonctionnement, le budget de la Région se rééquilibre donc et permet une amélioration de l'épargne brute : le montant double entre 2020 (25 millions d'euros) et 2021 (50 millions d'euros).

Néanmoins, le niveau d'endettement continue de se dégrader en 2021 : le taux d'endettement de la Région atteint 141,6 % en 2021, contre 135 % en 2020. A contrario, la capacité de désendettement s'améliore, passant de 15 ans à 9 ans.

... mais la progression des investissements ralentit

En 2021, trois ressources ont été mobilisées pour assurer les investissements : l'épargne brute, les autres recettes d'investissement régionales (FCTVA, dotations d'équipement régionales, plan de relance) et les nouveaux emprunts.

²¹ Elles comprennent l'octroi de mer, ou encore les taxes sur les carburants, les transports et les cartes grises qui représentent deux tiers des ressources de ces recettes.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 259,7 millions d'euros et se justifient par la mise en œuvre du plan d'action de la Collectivité, qui consiste à soutenir les entreprises, à promouvoir la recherche et l'innovation et à assurer l'attractivité et la compétitivité du territoire. Ainsi, la Région a pu notamment investir dans les domaines des transports (64 millions d'euros) et de l'enseignement (27 millions d'euros). Toutefois, même si la Collectivité conserve un certain dynamisme en termes d'investissements, ceux-ci diminuent de 8,5 % sur un an.

Le budget du Département reste équilibré en 2021

De façon générale, les collectivités départementales continuent de faire face à un accroissement de leurs charges, particulièrement celles relevant de l'action sociale. La Guadeloupe est particulièrement concernée par la lourdeur des charges courantes en raison d'un fort taux de chômage (17,2 %), d'un vieillissement de la population (les Guadeloupéens de 60 ans et plus représentent 29,2 % de la population) et d'une forte consommation des aides sociales.

Les recettes de fonctionnement sont portées par la fiscalité locale

Les recettes de fonctionnement représentent 720,2 millions d'euros et diminuent légèrement (-0,5 % sur un an). Elles se composent à 72 % de ressources fiscales²², 27 % de fonds de concours en provenance de l'État et 1 % de recettes diverses. L'évolution observée reflète une stabilité de la fiscalité locale, face au recul des concours en provenance de l'État.

En effet, les impôts et taxes progressent de 0,9 % sur un an. Ces ressources émanent de l'attractivité du territoire, de l'affectation nationale et de flux entre départements.

Les concours de l'État sont une ressource essentielle pour financer le fonctionnement du Département. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal concours financier de l'État. Son évolution est définie chaque année par la loi des finances et son montant s'élève à 121 millions d'euros 2021 contre 120 millions en 2020 (+0,2 %).

Dans un contexte social dégradé en Guadeloupe, associé à un fort taux de chômage, les dépenses de fonctionnement continuent de croître. Les dépenses réelles de fonctionnement (650,9 millions d'euros) progressent de 4,8 % en 2021. Cette évolution est liée à la hausse des autres charges de gestion courante (+4,8 %) qui couvrent les dépenses d'intervention telles que l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) soit 46 millions d'euros, l'allocation du Revenu de solidarité active (RSA), soit 265 millions d'euros, et les prestations de compensation du handicap (PCH), soit 24 millions d'euros. Ces dépenses couvrent 77 % des dépenses de fonctionnement. La dégradation de l'activité économique liée à la crise sanitaire a entraîné une progression des bénéficiaires du RSA, qui passent de 42 029 en 2020 à 44 000 en 2021. La Guadeloupe est le département français détenant le taux d'allocataires du RSA le plus élevé en 2021.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute du Département chute de -32,6 % sur un an et son montant s'élève à 69,3 millions d'euros.

En 2021, la Collectivité dégage une marge de 9,6 % sur son fonctionnement pour financer l'investissement. Son épargne nette (qui correspond à la différence entre l'épargne brute et le remboursement annuel de la dette) est presque deux fois moins élevée qu'en 2020 (48 millions d'euros contre 85 millions d'euros en 2020).

²² Les ressources fiscales sont composées des taxes sur les carburants, sur les conventions d'assurances, des contributions directes, des fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux et de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers.

La section d'investissement se redynamise

Concernant l'évolution de la section d'investissement en 2021, les recettes et les dépenses augmentent significativement (respectivement +16,1 % et +8,4 % contre -16 % et 23 % en 2020). L'effort d'investissement repart à la hausse après un recul en 2020, tout en restant en retrait par rapport à l'avant-crise sanitaire.

Le solde des investissements à financer continue de diminuer (-8 %) passant de 35,5 millions d'euros en 2020 à 32,7 millions d'euros en 2021.

L'évolution des recettes d'investissement est principalement marquée par la croissance des subventions d'investissement, qui s'établissent à 26 millions d'euros (+56,4 %).

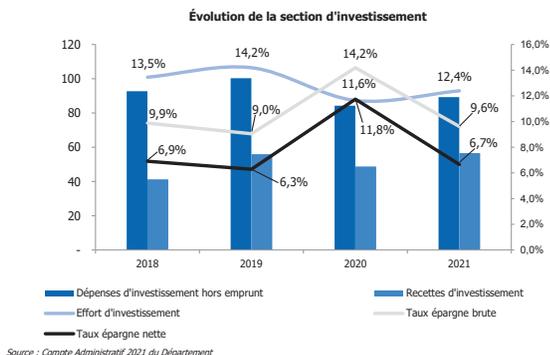
Les subventions et les fonds de concours enregistrent une hausse, en particulier les aides en vue de l'amélioration de l'habitat prioritaire ou encore les subventions pour le syndicat intercommunal de l'eau concernant les travaux et la mise en fonction du SMGEAG.

Le budget principal des communes affiche un résultat agrégé en hausse en 2021

Préambule méthodologique

L'analyse financière des communes présentée ci-après ne porte que sur le budget principal. Les données des budgets annexes (eau, assainissement, régie, lotissements...) ne sont pas disponibles sur le site internet du Ministère de l'Action et des Comptes Publics (MACP). Les informations financières sont donc partielles et ne retranscrivent pas la situation globale de certaines communes. Par ailleurs, les données publiées par le MACP portent uniquement sur les réalisations d'un exercice fiscal. En conséquence, les reports des années précédentes (excédents ou déficits cumulés) et les restes à réaliser ne sont pas intégrés.

Le budget principal des communes fait ressortir un résultat global en nette augmentation : il s'établit à 20 millions d'euros en 2021 contre 14 millions en 2020. Cette évolution favorable est issue notamment de la stabilité des recettes et de la diminution des dépenses (-0,9 %). Toutefois, en 2021, l'analyse financière des communes de Guadeloupe révèle que, sur un total de 32 communes, 9 d'entre elles (soit 5 de moins qu'en 2020) présentent encore un résultat global négatif. Dans ce contexte, le ministère des Outre-mer (MOM) a mis en place, depuis 2020, le dispositif « COROM » (Contrat de Redressement en Outre-mer) afin d'accompagner les communes sur le long terme par un appui technique, humain et financier, en contrepartie d'engagements stricts de la collectivité. Financé par une enveloppe de 30 millions d'euros sur 3 ans, ce dispositif a pour but d'assainir leur situation financière et de réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux (qui se situent aujourd'hui à 71 jours). En Guadeloupe, trois communes ont été retenues pour cette expérimentation : Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et Saint-François.



La section de fonctionnement s'améliore en 2021...

Les recettes de fonctionnement s'élevèrent à 643 millions d'euros, en hausse de 4,7 % sur un an. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales, qui représentent les deux tiers des ressources et s'établissent à 430 millions d'euros. Il s'agit d'une source de recettes dont les montants varient en fonction de l'activité économique, tirant ainsi à la hausse ou à la baisse une partie du budget des collectivités. Elle reste néanmoins un contributeur important aux ressources des communes.

La dotation globale de fonctionnement versée aux communes est quant à elle en hausse de 2,2 %, à 91,5 millions d'euros contre 89,5 millions en 2020. La capacité d'autofinancement agréée des communes se renforce également en 2021, passant de 36 à 54 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation sur l'année (+2,3 %). En particulier, les frais de personnel bondissent de 8,4 % en 2021 et représentent 65 % désormais des dépenses réelles de fonctionnement (soit une proportion de 10 points plus élevée qu'au niveau national, où elle est de 55 %).

Les charges financières se réduisent de plus de 10 % en 2021. Cette évolution est due notamment à la réduction de l'endettement depuis plusieurs années (-12,3 % depuis 2016), en lien avec la diminution des investissements.

Les dépenses de personnel par habitant en Guadeloupe sont plus élevées que la moyenne nationale (+10 % environ), en raison notamment de l'application de la prime de vie chère versée aux fonctionnaires dans les départements d'Outre-mer.

Dépenses de personnel par strate

Strates communales	Nombre d'habitants total	Dépenses de personnel (k€)	Dépenses de personnel par habitant (en €)	Poids des dépenses de personnel dans les recettes de fonc.	Poids des dépenses de personnel dans les dépenses de fonc.
Communes de 5000 à 10 000 habitants	69 039	59 014	855	57%	64%
Moyennes nationale de la strate			553	46%	53%
Communes de 10 000 à 20 000 habitants	120 418	127 953	1 063	61%	61%
Moyennes nationale de la strate			672	50%	55%
Communes de 20 000 à 50 000 habitants	130 292	139 810	1 073	67%	70%
Moyennes nationale de la strate			775	51%	56%

Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

... alors que la section investissement est marquée par un nouveau recul

Depuis la crise sanitaire, les communes de Guadeloupe n'ont pas retrouvé leur dynamique d'investissement. En lien avec la chute des dépenses d'équipement (-18,5 %), les dépenses d'investissement continuent de diminuer, passant de 139 millions d'euros en 2020 à 119 millions d'euros en 2021 (-14,4 % par rapport à 2020 et -41,9 % par rapport à 2019). Les recettes d'investissement suivent une tendance similaire : elles se contractent fortement (-21,4 % par rapport à 2020 et -44,4 % par rapport à 2019). Cette évolution s'explique par la baisse marquée des subventions reçues et par un moindre recours à l'emprunt.

La situation financière des communautés d'agglomération se fragilise

Depuis 2014, la Guadeloupe compte 5 communautés d'agglomération : la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), Cap Excellence, La Riviera du Levant, la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) et une communauté de communes qui regroupent les trois villes de Marie-Galante (CCMG). La plus importante en termes de population et de poids économique est celle de l'agglomération « centre » Cap Excellence. Elle est constituée des villes de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Baie-Mahault et compte plus de 100 000 habitants, soit plus d'un quart de la population guadeloupéenne.

Après un résultat d'exercice excédentaire en 2020, la situation financière des communautés d'agglomération se fragilise à nouveau en 2021, avec un résultat d'exercice déficitaire qui passe de 14 millions d'euros en 2020 à 6 millions en 2021. Cette évolution s'explique par la réduction des recettes (-2,9 %) et l'augmentation parallèle des dépenses (+6,2 %).

À 203 millions d'euros et composées à 89 % de recettes fiscales, les recettes de fonctionnement poursuivent leur hausse en 2021. Parmi ces recettes fiscales, les taxes d'habitation et foncières augmentent de 22 %.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 204 millions d'euros en 2021, soit une progression de 10,3 %. Cette évolution est marquée par les achats et charges externes (98,5 millions d'euros) qui progressent de 6,4 % sur un an. À l'inverse, les subventions versées diminuent de 8,2 % par rapport à 2020.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, elle est moins dynamique en 2021. Les recettes d'investissements (22 millions d'euros) diminuent de 46,3 % et les dépenses d'investissement (26,9 millions d'euros) de 17,7 %.

La capacité d'autofinancement poursuit toutefois sa croissance, en hausse de 48,2 % en 2021, à 20 millions d'euros.

Le développement des communautés d'agglomération reste en devenir : leurs dépenses d'équipement restent peu élevées. Cette situation est notamment due à une particularité locale où certaines communes membres conservent la charge de certaines compétences qui ne sont donc pas transférées à leur communauté d'agglomération.

CHAPITRE III

Les caractéristiques structurelles



Chantier du nouveau CHU de la Guadeloupe situé à Belle-Plaine Abymes © CHU de la Guadeloupe

Implanté aux Abymes sur un terrain de 19 ha, la construction du futur Centre hospitalier universitaire (CHU) permettra à la Guadeloupe de se doter d'un équipement de santé majeur de nouvelle génération et de haute performance médicale. Bâti pour résister aux séismes et aux cyclones, il sera le plus important bâtiment jamais construit sur l'archipel guadeloupéen. Représentant un investissement de près de 600 millions d'euros financés par l'État, le déménagement vers le nouveau CHUG sera réalisé en septembre 2024. Enfin, la mise en service et l'accueil du premier patient sur le site se feront au dernier trimestre 2024.

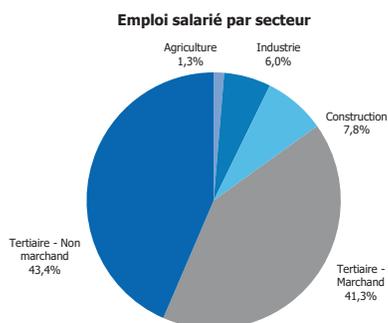
Section 1

Aperçu général

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette profonde transformation qui se poursuit est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité. En 2023, le développement du secteur privé se poursuit dans un contexte inflationniste.

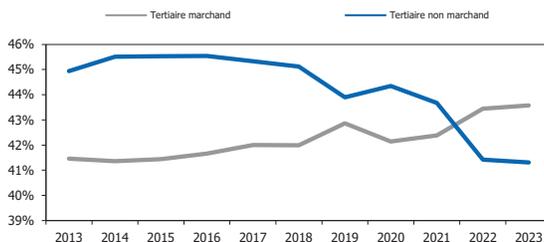
Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée 84,8 % de la valeur ajoutée¹ en 2021 et emploie 84,9 % des effectifs salariés en 2023. En hausse entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand diminue de 2017 (45,3 %) à 2023 (41,3 %). En parallèle, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente durant ces trois dernières années (de 42,1 % à 43,6 %). Après un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire, le développement de la sphère marchande se poursuit.



Source : Insee.

Evolution de la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire



Source : Insee.

Le tertiaire est marqué par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent pour 37,9 % à la valeur ajoutée de l'île. Les services marchands (commerces, services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports) restent néanmoins les principaux contributeurs à la valeur ajoutée (46,0 %).

De très nombreuses petites entreprises

En 2021, le tissu économique guadeloupéen se compose de 30 965 entreprises², soit une progression de 11,8 % sur un an. Il se caractérise par une forte proportion de petites structures :

¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

² L'unité légale est une entité juridique de droit public ou privé. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

59,0 % des établissements n'ont aucun salarié et seulement 8,0 % en ont plus de neuf. Cette atomicité concerne l'ensemble des secteurs.

En 2023, le tissu économique guadeloupéen enregistre 8 058 créations d'entreprises³ (+2,7 % sur un an). Les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration concentrent 27,4 % des créations, tandis que celui de la construction enregistre 8,7 %. 6,3 % des créations sont réalisées dans le secteur de l'industrie. 57,6 % le sont dans celui des autres services.

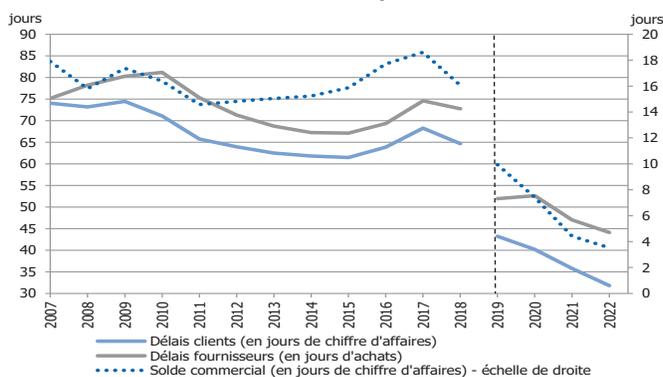
En 2023, 311 défaillances⁴ d'entreprises sont enregistrées, soit une augmentation de 20,5 % par rapport à 2022 (sans retrouver toutefois leur niveau d'avant crise sanitaire).

Des délais de paiement clients et fournisseurs en dessous des délais légaux

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer⁵.

En 2022, les délais de paiement⁶ des fournisseurs et de la clientèle s'améliorent par rapport à l'année précédente. Après s'être rallongés en 2020, les délais fournisseurs enregistrent une baisse de 8,5 jours, pour s'établir à 44,1 jours. À noter que la période de délai reste en dessous de la limite légale des 60 jours. Quant à eux, les délais clientèle se raccourcissent de nouveau, et atteignent désormais 31,8 jours (soit -4 jours sur un an). Le solde commercial, correspondant au solde des créances clients d'une entreprise et de ses dettes fournisseurs (nette des avances et acomptes), diminue d'un jour, pour s'élever à un solde positif de 3,5 jours. Ainsi, en 2022, la pression sur la trésorerie des entreprises guadeloupéennes se réduit, grâce à un recul plus important des délais de la clientèle que des délais fournisseurs.

Évolution des délais de paiement et solde commercial en Guadeloupe



Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023.

³ Source : Insee - ensemble des activités marchandes non agricoles.

⁴ Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

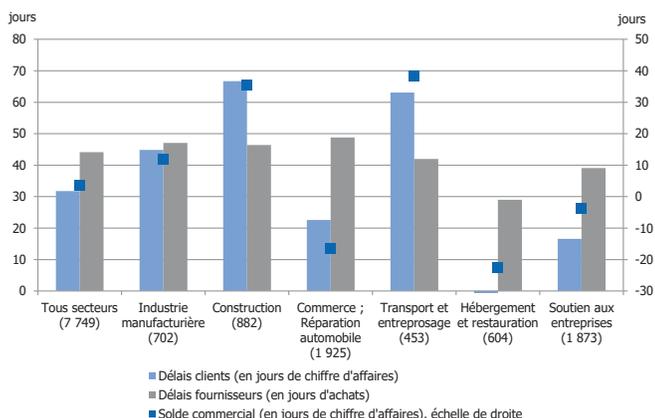
⁵ Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon téléchargeables sur le [site de l'IEDOM](#).

⁶ Délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats.

Tous les secteurs sont concernés par la réduction des délais de paiement. Avec 66,7 jours, le secteur de la construction est celui dont les délais clients sont les plus dégradés, suivi par le secteur des transports et de l'entreposage (63,1 jours). En parallèle, le secteur du commerce et de la réparation automobile concentre les délais de paiement fournisseurs les plus longs, soit 48,8 jours. À contrario, le secteur de l'hébergement et de la restauration est celui qui s'en sort le mieux au niveau des délais clients (-3,1 jours) et des délais fournisseurs (29,0 jours) en 2022.

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en Guadeloupe en 2022

(Chiffres entre parenthèses : nombres d'observations)



Source : IEDOM - Banque de France, données à fin décembre 2023

Sur l'année 2022, les délais de paiement en Guadeloupe sont dans la moyenne de l'ensemble des DCOM. En parallèle, le solde commercial est plus important à l'échelle des DCOM, à hauteur de 7,5 jours de chiffre d'affaires en plus que la Guadeloupe.

Analyse comparative des délais de paiement⁷ des collectivités locales

En 2023, les délais de paiement des collectivités de plus de 3 500 habitants varient considérablement. Les Communautés de communes enregistrent un retard notable avec 123 jours, bien au-dessus des délais légaux. Les communes atteignent la limite légale avec un délai de 60 jours. La Région et le Département affichent des délais plus courts, de 39 jours et 34 jours respectivement. Les services de l'État se distinguent par leur efficacité avec un délai moyen de 10 jours.

⁷ En moyenne annuelle.

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

UN SECTEUR SOUMIS AUX ALÉAS CLIMATIQUES

En 2020, la surface agricole utilisée s'établit à 31 836 hectares (ha), soit une légère hausse par rapport à 2010 (31 401 ha). La banane et la canne à sucre, les deux grandes cultures d'exportation en Guadeloupe y représentent 45,7 % du total. Elles comptent respectivement 19,5 % et 14,6 % de la valeur ajoutée du secteur en 2019 .

En 2023, le secteur agricole se relève difficilement des stigmates de la tempête Fiona. À cela s'ajoutent les effets de l'inflation persistante qui grèvent les coûts de production du secteur. Les exportations des produits du secteur progressent légèrement de 0,7 % par rapport à 2022. Les exportations de bananes sont stables à 53 838 tonnes, tandis que les productions animales (bovins, porcin, ovins et caprins) diminuent.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Aperçu structurel

Historiquement, l'agriculture occupe une place culturelle importante en Guadeloupe. Cependant, son poids économique diminue sur les dernières décennies. En 2022, le secteur contribue à 1,8 % (160,3 millions €) de la valeur ajoutée en Guadeloupe (2,7 % en 2004). Selon le recensement agricole effectué par la DAAF en 2020, 18 520 personnes travaillent dans l'agriculture (6 640 personnes en équivalent-temps plein contre 7 603 en 2010). Sur le plan du commerce extérieur, les produits agricoles, sylvicoles et de la pêche représentent 12,7 % des exportations de la Guadeloupe en 2023.

Situation de l'agriculture

	2010	2020	Evol. 2020/2010
Nombre d'exploitations	7 804	7 254	-7,0%
Nombre d'actifs permanents*	7 889	7 331	-7,1%
SAU des exploitations (ha)	31 401	31 836	1,4%
Part de la surface agricole dans le territoire (%)	19,28	19,56	0,3 point
Taille moyenne (ha/exploitation)	4	4,4	10%

Source : DAAF - Recensement agricole 2020

*Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs

Les exploitations agricoles guadeloupéennes sont principalement de petite taille. En 2020, 7 254 exploitations agricoles sont recensées (-7 % en 10 ans). Avec une surface agricole utile (SAU) moyenne de 4,4 ha en 2020 contre 4 ha en 2010 (+9 %), elles sont moins nombreuses, mais s'étendent sur des surfaces plus vastes. Les grandes exploitations sont peu fréquentes (1 % des exploitations), mais contribuent significativement à la production agricole. Elles cultivent 14 % de la SAU totale. Le plus souvent, elles se spécialisent dans les cultures phares comme la banane et le maraîchage.

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical chaud et humide propice à une agriculture diversifiée. Son insularité favorise l'isolement sanitaire et phytosanitaire des productions. Par ailleurs, les grandes et moyennes surfaces sont favorables à la présence de produits locaux sur leurs étals. En parallèle, des labels de qualité (« Melon de Guadeloupe », « Banane de

Guadeloupe et Martinique », etc.) et des campagnes de sensibilisation (menées par la Chambre d'agriculture de Guadeloupe notamment) favorisent la reconnaissance des produits locaux.

Toutefois, l'agriculture guadeloupéenne doit faire face à de nombreux défis. Le relief accidenté et les risques climatiques, en particulier les cyclones, augmentent les coûts de production et limitent la mécanisation. Aussi, la petite taille des exploitations rend difficile l'atteinte de niveaux de production compétitifs. En parallèle, le secteur agroalimentaire valorise difficilement la production locale du fait de circuits d'approvisionnement limités et d'un manque de main-d'œuvre. L'offre agricole se heurte également à la réduction du marché local du fait de la baisse de la population. En termes d'accès aux métiers du secteur, les jeunes éprouvent des difficultés en raison notamment du coût élevé du foncier.

Les orientations de la politique agricole

Les financements européens de la PAC sont régis en outre-mer par un programme spécifique lié à l'éloignement et l'insularité pour les DOM en tant que RUP (le POSEI) auquel s'adjoint un complément régional propre à chaque Collectivité.

En 2022, 69,6 millions € (68,6 millions € en 2021) ont été attribués au titre du Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), dont respectivement 33,1 millions € et 18,1 millions € aux secteurs de la banane et de la canne à sucre.

Le soutien des pouvoirs publics

	2012	2021	2022	Evol. 2022/2021
POSEI	56,6	69,8	69,6	-0,3%
Collectivité (PDR)	29	26,0	20	-23%
Autre*	44,1	88,16	86,2	-2,2%

Source : DAAF

*Aides des programmes nationaux (aides à la production, aides d'urgences, etc.)
nd : non disponible

Sur la période 2023-2027, le programme du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui entre dans le cadre du second pilier¹ de la Politique agricole commune de l'Union européenne (PAC), prévoit une enveloppe de 110 millions €. Depuis janvier 2014, la Région Guadeloupe est l'autorité de gestion régionale du FEADER. Ces fonds sont notamment mobilisés via le Programme de Développement Rural (PDR) et le programme FEADER Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). En 2022, le montant des aides versées au titre du PDR atteint 20 millions €.

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

Initié dans le cadre du Plan France relance, l'autonomie alimentaire constitue un levier de transformation du secteur. Fin 2022, la couverture des besoins locaux par la production locale est insuffisante qu'il s'agisse des fruits, des légumes et de l'élevage. Le plan national de « souveraineté pour la filière fruits et légumes », lancé début 2023, vise à inverser cette tendance. À l'échelle locale, un plan d'action a été adopté par le comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA)² avec l'objectif d'augmenter de 20 % la couverture des besoins alimentaires de la Guadeloupe.

¹ La PAC s'articule autour de deux piliers. Le premier pilier est axé sur le soutien des revenus des agriculteurs et la stabilisation des marchés agricoles. Le second pilier a pour objectif de promouvoir le développement rural.

² Le COSDA est chargé de définir une politique de développement agricole, agro-industriel, halio-industriel et rural commune à l'État et aux collectivités territoriales, notamment pour la mise en œuvre des programmes de l'Union européenne.

Selon les estimations de la DAAF, la plupart des productions agricoles de la Guadeloupe diminuent depuis plus d'une dizaine d'années. En 2022, elles restent orientées à la baisse en raison notamment d'une longue période de sécheresse en 2021 et du passage de la tempête Fiona en fin d'année. En 2023, la production agricole souffre des stigmates de la tempête, mais aussi de l'accroissement des coûts de production causé par l'inflation.

Taux de couverture des besoins alimentaires

	Production 2012 (tonnes)	Production 2021 (tonnes)	Production 2022 (tonnes)	Taux de couverture 2020 (%)	Evol. 2022/2021
Légumes	40 159	27 309	27 055	55**	-0,9%
Fruits (hors banane à l'export)	12 626	9 423	7 894	45	-16,2%
Bovins	1 787	1 518	1 501	28	-1,1%
Porcins	1 292	1 410	1 547	19	9,7%
Volailles*	nd	807	738	10	-8,6%

Source : DAAF

*en milliers de têtes

** Légumes et tubercules

En Guadeloupe, la production agricole se commercialise via des circuits formels et informels. Les marchés locaux constituent des points de vente essentiels où les agriculteurs peuvent écouler directement leurs produits. Ce système de vente directe est crucial pour les producteurs qui n'ont pas accès aux grands circuits de distribution. Par ailleurs, l'autoconsommation est très présente, notamment dans les zones rurales où les ménages cultivent des jardins familiaux pour subvenir à leurs besoins alimentaires. En parallèle, les supermarchés et autres points de vente formels offrent des produits agricoles locaux. Toutefois, la vente de produits agricoles importés reste importante en raison des contraintes de production locale et des préférences de consommation.

En 2023, les importations de produits agricoles (90,7 millions €), sylvicoles et de la pêche représentent 2,3 % des importations de la Guadeloupe en valeur. Sur les dix dernières années, elles progressent en moyenne de 5,9 % par an, en dépit de la baisse de la population. Les exportations des produits du secteur sont, quant à elles, deux fois moins élevées que les importations (43,5 millions €). Elles constituent une part substantielle des exports de l'île (12,7 %). Sur les dix dernières années, elles croissent de 1,9 % en moyenne par an.

Les productions végétales

La banane constitue la principale production végétale de la Guadeloupe. La filière de la banane de la Guadeloupe s'est structurée depuis le début des années 2000, pour faire face à la concurrence mondiale. Elle s'articule autour de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et Martinique). Avec les contributions de l'IT2 (Institut technique tropical) et du CIRAD, la stratégie commerciale des producteurs de bananes en Guadeloupe est axée sur une banane de qualité produite de manière vertueuse.

Suite aux difficultés économiques, techniques et climatiques rencontrées par la filière en 2007, celle-ci a bénéficié, entre 2008 et 2013, du plan de soutien « Plan Banane Durable 1 », puis du « Plan Banane Durable 2 » pour la période 2014-2020. L'objectif global était de renforcer la compétitivité et la durabilité de l'activité. En 2020, ce programme s'est achevé en ayant contribué à l'amélioration des techniques de production. Un nouveau plan banane durable est en cours d'élaboration.

Situation de la banane

	2012	2021	2022	Evol. 2022/2021
Part de la SAU (%)	7,8% ⁽⁶⁾	6,4	6,5	0,9%
Production de bananes (tonnes)	66 923	63 404	56 980	-10,1%
Exportations de bananes (tonnes)	71117 ⁽¹⁾	53823 ⁽²⁾	53838 ⁽³⁾	0%
Prix moyen à quai (€)	0,76	0,65 ⁽⁴⁾	0,64 ⁽⁵⁾	-2%

Source : DAAF

⁽¹⁾ 2020, ⁽²⁾ 2021, ⁽³⁾ 2020, ⁽⁴⁾ 2020, ⁽⁵⁾ 2021, ⁽⁶⁾ 2010

Les cultures légumières et fruitières représentent une part limitée de l'activité agricole³. En 2020, les légumes frais, plants de légumes et tubercules occupent environ 6,0 % de la surface agricole utile (1 910 ha). Les cultures fruitières en représentent environ 10,3 % (3 270 ha). Selon les estimations de l'Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont orientées à la baisse depuis 2010.

Tendanciellement, seule la production de melon progresse de manière significative (+6,9 % en moyenne par an). Ce dernier s'impose comme la principale culture de diversification au regard des cultures historiques que sont la canne et la banane. C'est la seconde filière d'exportation, après la banane. Depuis mars 2012, les melons de Guadeloupe bénéficient d'une image de qualité certifiée par le label d'indication géographique protégée (IGP) « melon de Guadeloupe ».

L'Élevage⁴

En Guadeloupe, les cheptels se composent essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles. Historiquement, l'élevage des ruminants (bovins, ovins et caprins) est prépondérant. En 2023, les tonnages de bovins et de porcins abattus atteignent respectivement 1 149 tonnes et 1 066 tonnes. Le tonnage d'ovins et caprins abattus s'établit à 6,4 tonnes. Globalement, le volume d'abattages contrôlés tend à diminuer. Avec une population guadeloupéenne en baisse sur la dernière décennie (-0,6 % par an en moyenne), les volumes de bovins, porcins et d'ovins et caprins abattus diminuent respectivement de 3,8 %, 1,2 % et 3,3 % en moyenne, chaque année.

Le plan France Relance prévoyait un volet destiné à accompagner la modernisation des élevages. Décliné sous l'appellation "plan de modernisation des abattoirs", un budget de 2,1 millions € est prévu pour la Guadeloupe.

Le développement de l'agriculture biologique (bio)

L'agriculture biologique en Guadeloupe connaît une croissance notable depuis 2019. En 2022, les surfaces agricoles engagées dans cette activité atteignent 1 477 ha (161 ha en 2012). En effet, 242 exploitations réalisent de l'agriculture biologique (23 en 2012). Dans les productions végétales, la prédominance des surfaces destinées à l'agriculture bio concerne les fruits (un quart de la SAU destinée au bio). L'activité concerne aussi l'élevage : les œufs de 2 332 poules pondeuses et 45 vaches allaitantes sont classifiés comme issues de l'agriculture biologique. Le soutien de l'État à cette activité atteint 280 000 € en 2022.

³ Source : Agreste – Recensement agricole 2020

⁴ Source : DAAF

3. LA PÊCHE

UN SECTEUR À POTENTIEL, MAIS SOUFFRANT D'UN MANQUE D'ATTRACTIVITÉ

En 2019, les activités de la pêche et de l'aquaculture contribuent à 17,2 % de la valeur ajoutée du secteur primaire. En dépit de ressources halieutiques significatives et d'un fort ancrage culturel, la pêche professionnelle peine à se développer en Guadeloupe. La flotte est vieillissante et le secteur manque d'attractivité. Par ailleurs, les zones de pêches sont altérées par des facteurs environnementaux, tandis que la filière peine à valoriser sa production alors qu'elle subit les aléas des prix des carburants.

Un niveau d'activité en baisse

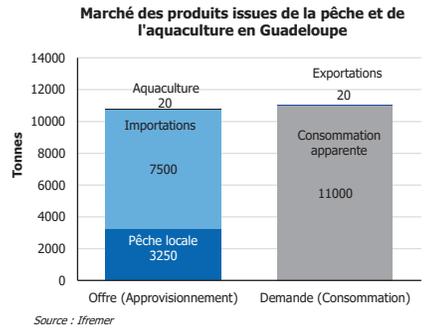
En 2021, 483 navires actifs⁵ sont enregistrés (-38 % par rapport à 2008). En 2020, la production des métiers de la pêche est estimée à 22,1 millions €, soit un quart de moins qu'en 2008. Les effectifs embarqués suivent également une tendance à la baisse (817 marins en 2021 contre 1 670 marins en 2008) liée à la réduction de la flotte, mais aussi à la réduction des effectifs à bord (- 20 % par navire en moyenne sur la période). Cette tendance est accentuée par le vieillissement et les difficultés de renouvellement de la population du secteur.

Une production locale insuffisante

En 2016⁶, la consommation apparente⁷ des produits issus de la pêche et de l'aquaculture représente environ 11 000 tonnes en Guadeloupe. La production locale (3 250 tonnes) en couvre un tiers. Le reste est satisfait par les importations principalement (7 500 tonnes).

Des difficultés environnementales et économiques

Sur les deux dernières décennies, les zones de pêches de la Guadeloupe sont affectées par plusieurs facteurs. Certaines espèces sont moins présentes en raison de la dégradation des coraux⁸ et de la prolifération du poisson-lion⁹. Aussi, les épisodes d'échouages massifs de sargasses peuvent rendre délicats l'accès aux ports et les sorties en mer. Par ailleurs, la contamination des sols par le chlordécone restreint la pêche de certains poissons et dans certaines zones. Sur le plan économique, les pêcheurs sont fortement tributaires de l'évolution des prix du carburant. Pour autant, ils éprouvent des difficultés à valoriser leur production. En tenant compte de l'inflation, les prix des espèces débarquées diminuent de 10 % en moyenne en euro constant sur la période 2008-2020.



⁵ Un navire est actif s'il a eu au moins un jour d'activité de pêche avérée sur une période considérée.

⁶ Source : Ifremer, dernières données disponibles.

⁷ Somme des productions locales et des importations diminuée des exportations.

⁸ Les coraux constituent des zones de reproduction et de refuges pour différentes espèces.

⁹ Le poisson-lion est une espèce invasive qui se nourrit de divers poissons. Sa prolifération dans la Caraïbe entraîne la raréfaction de nombreuses espèces.

Des investissements en faveur d'une transformation du secteur agricole

Lancé en 2020 afin de relancer l'économie française touchée par la crise sanitaire, le plan France Relance prévoit de renforcer l'autonomie alimentaire et d'améliorer les productions agricoles. À l'échelle nationale, 80 millions d'euros sont mobilisés en faveur des Projets alimentaires territoriaux (PAT) qui visent à accompagner la conception de systèmes agricoles et alimentaires plus durables. En Guadeloupe, une enveloppe de 1,35 million d'euros est prévue à cet effet.

Fin 2021, ces objectifs ont été renforcés et étendus dans le Plan d'investissement France 2030. Ils sont déclinés à travers le Plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes, présenté début 2023 par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'objectif est de mobiliser 200 millions d'euros entre 2023 et 2030, sur l'ensemble du territoire national.



Port de pêche de la Désirade © Mélina ROBIN

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. L'INDUSTRIE

Les chefs d'entreprise des industries locales (hors IAA) interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture témoignent d'une amélioration de leur activité en 2021. En effet, alors que le chiffre d'affaires du secteur s'inscrit en baisse de 12,4 % en 2020, celui-ci repart en hausse de 6,3 % en 2021. Cependant, ils estiment que les délais de paiement et les charges sont restés dégradés sur l'année.

1.1 APERÇU STRUCTUREL

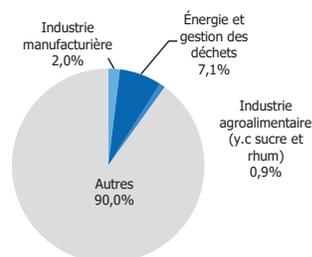
En 2019, l'industrie guadeloupéenne représente, dans sa globalité, 10 % de la valeur ajoutée¹ (VA) de l'ensemble des branches du département. Le sous-secteur EGEAG² y est prépondérant avec 7,1 % de la VA, soit près de trois quarts de la VA industrielle.

Hors filière canne-sucre-rhum et EGEAG, l'industrie est peu présente dans le paysage économique local. L'étroitesse du marché, l'éloignement géographique et l'insularité sont autant d'éléments qui limitent sa compétitivité et, par voie de conséquence, le développement de ses capacités de production.

L'industrie est composée de 2 030 établissements en 2021 contre 1 921 en 2020, soit 5,7 % de plus, rassemblant ainsi 9,1 % des structures locales et 7,5 %³ de l'emploi total salarié.

En 2019, selon l'Insee⁴, 1 836 structures présentes dans l'industrie génèrent un chiffre d'affaires de 1,5 milliard € pour un taux de valeur ajoutée (VA) de 30,4 % contre 25,6 %, en moyenne, pour l'ensemble des secteurs économiques. Les charges de personnel absorbent 65,5 % de la VA tandis que le taux de marge du secteur s'établit à 34,4 %.

Poids de l'industrie dans la VA en 2019



Source : Insee, Comptes économiques définitifs de Guadeloupe.

1.2 LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES

La Guadeloupe compte une dizaine de zones industrielles, très hétérogènes en termes de contenu ou de taille, réparties sur une surface d'environ 460 hectares. Ces principales zones sont situées sur la Basse-Terre (Cap Excellence, sud Basse-Terre), La Désirade, Capesterre-de-Marie-Galante, ainsi que Terre-de-Bas. La majorité des établissements est toutefois concentrée sur le site de 300 hectares de Jarry, véritable poumon économique de l'île. Situé sur la commune de Baie-Mahault, sa proximité avec le Grand Port maritime de la Guadeloupe a favorisé le

¹ Insee, Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

² Électricité, gaz, eau, assainissement et gestion des déchets.

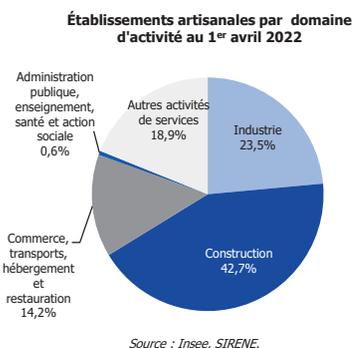
³ Source : Insee, Tableau de bord de la conjoncture 15/04/2022.

⁴ Source : Insee, Esane 2019.

développement des activités industrielles. En 2020, la zone de Jarry rassemble 737 établissements industriels (hors énergie), soit 38,4 % des établissements du secteur en Guadeloupe.

1.3 LES MESURES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE POUR SORTIR DE LA CRISE

Pour permettre aux entreprises industrielles de rebondir après la crise, dans le cadre du plan « France Relance », le Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires, doté de 400 millions d'euros a été créé. Les projets sont retenus en fonction de leurs impacts économiques, sociaux et écologiques. En 2021, les crédits prévus pour le soutien à l'investissement industriel en Guadeloupe ont été augmentés de 3,3 millions d'euros, portant ainsi l'enveloppe totale à 4,8 millions d'euros. Les projets retenus à ce stade concernent la filière bois, numérique et chimique, l'industrie du rhum, l'eau et le BTP⁵.



2. L'ARTISANAT

UNE ANNÉE 2021 DIFFICILE POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES

D'après la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR Guadeloupe), les entreprises artisanales du territoire demeurent en grande difficulté depuis le début de la crise sanitaire, car leur cœur de métier requiert présentiel et contact humain.

Ainsi, durant les périodes de restriction, de nombreuses entreprises ont été contraintes de suspendre leurs activités (restaurants, hébergements...), soit pour se conformer aux exigences de fermetures administratives, soit en raison de leur baisse d'activité. Aujourd'hui, ces entreprises restent en difficulté et peinent à rebondir.

2.1 APERÇU STRUCTUREL

Au 1^{er} avril 2022, l'Insee dénombre 1 584 établissements artisanaux⁶ sur le territoire. Ce sont majoritairement de petites structures puisque deux tiers ont un effectif de 5 personnes ou moins et 92 % ont moins de 10 employés.

Parmi l'ensemble des branches professionnelles, le secteur de la construction reste prépondérant, regroupant 42,7 % des établissements (soit 677 entités), devant les activités industrielles (23,5 % soit 373 établissements).

⁵ <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat>.

⁶ Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

2.2 DES PETITES ENTREPRISES FRAGILISÉES PAR LA CRISE, MAIS SOUTENUES

Dès le premier confinement en mars 2020, la CMAR a mis en place une cellule de crise pour permettre aux chefs d'entreprise en difficulté de bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique. Plus de 80 % des chefs d'entreprises artisanales ont eu recours à ce dispositif, selon la CMAR.

Des mesures gouvernementales et régionales ont également soutenu les entreprises des secteurs fragilisés par la pandémie de Covid-19. La CMAR a contribué à leur déploiement en accompagnant les chefs d'entreprises artisanales.

Par ailleurs, la crise a révélé les faiblesses et carences inhérentes aux entreprises artisanales locales. La fragilité numérique a, notamment, été mise en évidence alors que la digitalisation était nécessaire pour maintenir les relations à distance avec la clientèle et les fournisseurs. Elle a également pénalisé de nombreuses entreprises qui n'ont pas pu solliciter certaines aides dont l'activation se fait en ligne. Partant de ces constats, la CMAR propose un plan de relance de l'artisanat en Guadeloupe.

Elle a également lancé, en décembre 2021, un appel à candidatures pour la mise en place d'un Dispositif d'Accompagnement Renforcé des Entreprises en Difficulté ou en Développement (DARED). Ce dispositif a pour objectifs principaux de briser l'isolement des chefs d'entreprise en mettant à leur disposition un encadrement et un accompagnement technique et des expertises spécialisées sur une période moyenne de 6 mois. Il s'agit également de les aider à analyser la performance et l'organisation de leur entreprise, de construire des réponses concrètes à leurs problèmes. Le dispositif prévoit aussi l'assistance technique de l'artisan dans ses démarches auprès des tiers (banque, assurance, organismes fiscaux et sociaux, etc.).

3. LA FILIERE CANNE - SUCRE - RHUM

UNE FILIÈRE HISTORIQUE

La culture de la canne à sucre est historiquement ancrée dans la société guadeloupéenne, les premières plantations datant du 17^e siècle. Principale culture en termes de surface utilisée (39 % de la surface agricole cultivée, soit 12 408 hectares en 2022, en baisse de -1,0 % par rapport à 2021)⁷, elle représente 14,6 % de la valeur ajoutée du secteur primaire en 2019⁸.

À son apogée, au milieu des années 1960, 1,8 million de tonnes de cannes étaient manipulées. Soixante-dix ans plus tard, ce volume a été divisé par plus de 3, atteignant 538 000 tonnes en 2023.

Depuis 2017, l'environnement légal de la filière évolue. Les quotas régissant la production sucrière dans l'Union européenne (UE) sont supprimés, tandis que la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM est progressivement réalignée avec le régime normal des spiritueux.

À l'échelle locale, la production de sucre diminue chaque année avec le changement climatique, la pyramide des âges des exploitants et la baisse de la richesse saccharine, sujet au cœur des conflits réguliers autour du prix de la canne.

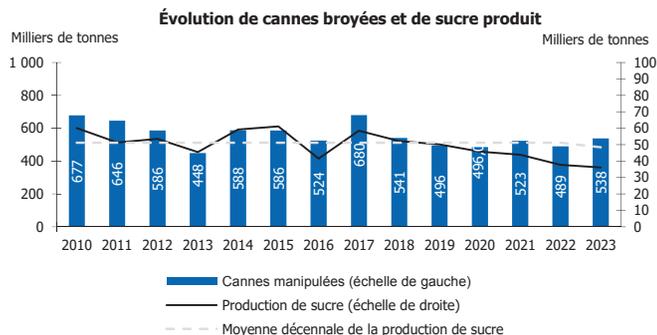
⁷ Mémento de la statistique agricole - Édition 2022 (dernière édition disponible).

⁸ Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

3.1 L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

Une production sucrière au plus bas

Depuis 1968, l'industrie sucrière évolue dans le cadre de l'Organisation commune de marché du sucre (OCM sucre). L'offre sucrière des DOM rencontre la concurrence du sucre vendu par les producteurs européens, mais aussi celui de pays tiers importé par l'UE (Brésil, Inde, Chine). Depuis le 1^{er} octobre 2017, les quotas et le prix de référence (minimum) du sucre qui régissait la production sucrière de l'UE sont supprimés de l'OCM sucre avec pour conséquence, un accroissement de la concurrence, à l'International, pour les producteurs locaux.



Source : Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Douanes, Agreste.

En 2023, la campagne sucrière s'étend du 4 mars au 15 août en Guadeloupe continentale et du 12 avril au 1^{er} juillet à Marie-Galante. Malgré le retard accumulé, lié aux quatre mois de négociation de la nouvelle convention « canne 2023-2028 », 537 928 tonnes de cannes ont été broyées, soit une hausse de 10 %. 85 % de la production totale de cannes est livrée aux sucreries, le reste étant destiné aux distilleries de rhum agricole.

Bien que le volume de cannes broyées progresse, la richesse saccharine reste faible. La richesse en sucre de la canne baisse de 12,7 %, conséquence du démarrage tardif de la récolte et des conditions climatiques défavorables, avec une plus forte pluviométrie. La production de sucre baisse ainsi de 4 % et atteint 36 148 tonnes, soit le niveau plus faible des vingt dernières années. En 2023, 60 % de cette production était composée de sucres spéciaux destinés à la consommation directe, par opposition au sucre en vrac nécessitant un raffinage ultérieur.

Évolution des principaux indicateurs

En tonnes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Canne broyées	680 107	540 795	496 002	484 691	523 117	489 229	537 928	10,0%
Sucre fabriqué	58 417	52 226	50 046	45 675	43 799	37 654	36 148	-4,0%
Richesse saccharine (%)	7,87	8,65	9,56	8,77	8,99	8,86	7,90	-10,8%
Rendement sucrier (%)	8,59	9,66	10,09	9,42	8,37	7,70	6,72	-12,7%

Sources : Gardel SA et SA SRM G, Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe et dépendance, Agreste.

ND : non défini - données non disponibles pour Marie-Galante.

3.2 L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

En 2023, la production de rhum en Guadeloupe, composée à 49 % de rhum industriel, a atteint 95 797 hectolitres d'alcool pur (HAP), enregistrant ainsi une baisse de 5,3 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution est principalement due à une chute de 9,6 % de la production de rhum agricole, traditionnellement utilisée dans les préparations alcoolisées

domestiques. La production de rhum industriel a quant à elle légèrement diminué de 0,2 %, atteignant 46 691 HAP. Sur le marché international, le rhum industriel a démontré une résilience notable avec une augmentation des exportations de 12,1 %, tandis que les exportations de rhum agricole ont augmenté de 1,8 %.

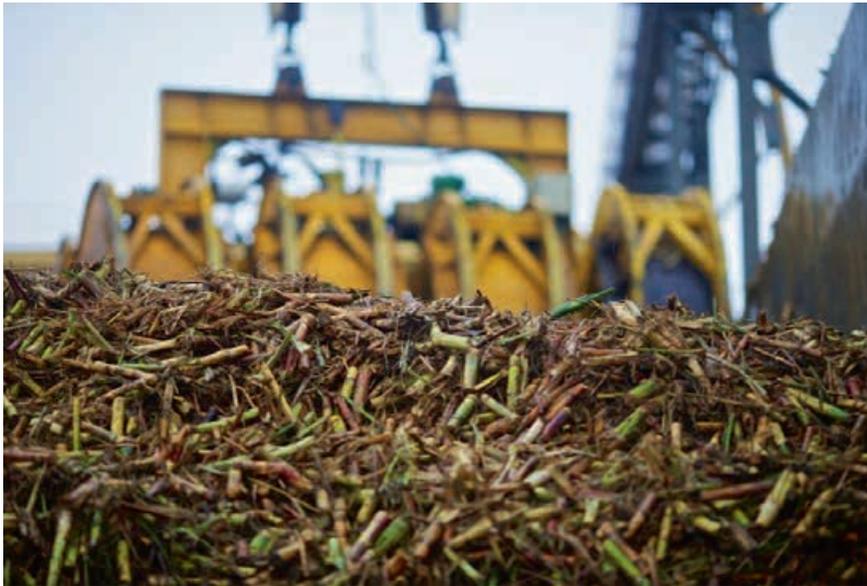
En parallèle, les rhums des DOM commercialisés en métropole bénéficient d'un régime fiscal spécifique visant à compenser les surcoûts de production et à faciliter leur accès au marché national. Le contingent d'exportation de rhum d'outre-mer, déterminé par décret interministériel, organise la répartition du volume de rhum destiné au marché hexagonal entre les départements et les distilleries. Ce contingent, fixé à 144 000 HAP en 2017, a été porté à 153 000 HAP (+6,3 %) à partir du 1er janvier 2024. Désormais, celui-ci se répartit comme suit : 68 824 HAP pour la Martinique (+7,3 %), 54 008 HAP pour la Guadeloupe (+4,8 %), 29 915 HAP pour la Réunion (+9,4 %) et 252 HAP pour la Guyane (-74,8 %).

3.3 PERSPECTIVES

Outre ses limites structurelles (aléas climatiques, taille des exploitations et du marché, concurrence internationale, les restrictions réglementaires comme l'interdiction de l'herbicide « Asulox », depuis mi 2018), l'industrie sucrière de la Guadeloupe est confrontée à de nouveaux défis. Depuis plusieurs années, chaque démarrage de la récolte de la canne à sucre s'accompagne de blocages, de manifestations des agriculteurs, des transporteurs, ou des coupeurs de canne, signe de la crise permanente qui anime cette filière. Le prix de la tonne de cannes est tout particulièrement un point de conflit face à d'importants surcoûts de production (hausse du prix des engrais et des intrants). Afin de rester compétitive, l'industrie est largement subventionnée avec 80 % de la recette du producteur de canne qui dépend des aides locales, nationales et européennes.

Signée en avril 2023 après de longues négociations retardant la campagne, la convention canne 2023-2028 réévalue le prix de la tonne de cannes de 30 % pour cinq ans, portant à un maximum de 109,08 euros la tonne en Guadeloupe continentale (pour une richesse en sucre de 9) et 99,59 euros à Marie-Galante. Malgré la signature de la convention canne 2023-2028, les conflits persistent avec les planteurs, qui affirment être lésés par la méthode de fixation du tarif, fondée uniquement sur la production du sucre en vrac.

Dans ce contexte et face à une pression concurrentielle croissante issue des importations, l'industrie sucrière s'engage à améliorer la valorisation de sa production. Pour ce faire, les sucreries privilégient progressivement la vente de sucre « de bouche », qui bénéficie d'une meilleure valorisation que le sucre en vrac. En parallèle, la filière s'investit dans un projet de sucre bio. En effet, l'entreprise Gardel vise à labelliser 10 % de la production, soit 5 000 tonnes de sucre bio par an d'ici 2035. Avec 34 producteurs locaux et 82 hectares de parcelles certifiées bio, l'entreprise Gardel estime pouvoir produire 270 tonnes de sucre de canne bio destiné exclusivement au marché guadeloupéen.



Récolte de cannes à sucre © GARDEL

Signée en avril 2023 après de longues négociations, la convention canne 2023-2028 a réévalué le prix de la tonne de cannes de 30 % pour cinq ans, fixant le prix à 109,08 euros en Guadeloupe continentale et 99,59 euros à Marie-Galante. Malgré cet accord, des conflits persistent avec les planteurs, qui se sentent lésés par la méthode de tarification basée uniquement sur la production de sucre en vrac. En 2023, 537 928 tonnes de cannes ont été broyées, soit une hausse de 10 % sur un an, malgré les retards dus aux négociations.

Section 4

L'énergie

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

L'énergie en Guadeloupe en bref		
Indicateur	Valeur	Unité
Ressources énergétiques primaires totales consommées	9 233	MWh
Dont ressources primaires locales	836	MWh
Dont ressources primaires importées	8 397	MWh
Taux de dépendance énergétique	91	%
Consommation finale d'énergie totale	6 678	MWh
Dont transports	4 517	MWh
Importations de produits pétroliers	712 241	Tonnes
Puissance électrique installée	573	MW
Consommation nette d'électricité *	1 439	MWh
Production nette d'électricité	1 668	MWh
Dont thermique classique (charbon, produits pétroliers)	1 081	MWh
Dont Hydraulique	12	MWh
Dont Eolien	95	MWh
Dont photovoltaïque	109	MWh
Dont géothermie	111	MWh
Dont bagasse	45	MWh
Dont biogaz	19	MWh
Dont biomasse	198	MWh
Émission de GES par habitant	13,97	teqCO ₂ /hab
Émissions CO ₂ énergétiques / habitant	6,26	t/hab

Sources: Bilan de l'énergie 2022 OREC, OREC 2023, Bilan de carbone régional OREC 2021

* La consommation électrique nette est égale à la production d'électricité livrée au réseau moins les pertes en ligne dues à la distribution.

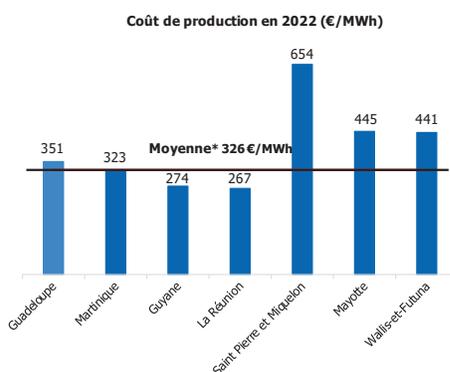
1.1 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

En Guadeloupe, la politique énergétique est pilotée par la Région depuis 2009, au travers des schémas régionaux. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 impose à la Guadeloupe de disposer d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) spécifique à son territoire. Pilotée conjointement par l'État et la Région Guadeloupe, la PPE précise les axes de la politique énergétique régionale, hiérarchise ses enjeux et permet de définir les priorités d'action des pouvoirs publics, afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi. La première PPE a été adoptée le 19 avril 2017, puis révisée fin 2018, et couvre la période 2018 à 2023. Une nouvelle mise à jour de la PPE est en cours pour la période 2024-2033, et devrait être adoptée courant 2024.

1.2 LES SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

L'archipel de la Guadeloupe est une zone non interconnectée⁹ (ZNI), dépendante des importations d'hydrocarbures par voie maritime notamment. La taille du réseau électrique comme les technologies particulières pour la mise en place et la gestion du réseau sont des facteurs conduisant à des coûts de production et d'approvisionnement de l'électricité systématiquement plus élevés que dans l'hexagone. En 2022, le coût de production en Guadeloupe a augmenté de 14 % par rapport à 2021. Il s'élève à 351 €/MWh, soit 3 à 4 fois plus qu'en France hexagonale.

En tant qu'archipel, la Guadeloupe fait également face à une double insularité pour la Désirade, les Saintes et Marie-Galante, dont l'approvisionnement énergétique s'effectue via 66 km de liaisons sous-marines.

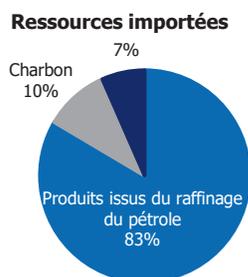


2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

2.1 L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

Une hausse des ressources importées, tirées par la reprise de la consommation énergétique

La fourniture de l'énergie primaire (regroupant l'ensemble des produits énergétiques non transformés) est majoritairement importée en Guadeloupe, avec un taux de dépendance énergétique¹⁰ de 91 % en 2022. Les ressources importées progressent de +1,8 % en volume sur l'année 2022. Dans le détail, les importations de produits pétroliers progressent de 3 % en 2022. Les besoins en charbon continuent de baisser (-0,5 % en 2022, après -15,2 % en 2021), car une partie de la centrale thermique mixte biomasse/charbon du Moule a été transformée pour produire de la biomasse solide en 2020. Ainsi, les productions d'électricité à partir de charbon sont en partie remplacées par du bois dont la combustion est moins émettrice en gaz à effet de serre.



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2022

⁹ Les Zones Non Interconnectées (ZNI) sont les territoires non reliés au réseau électrique continental.

¹⁰ Le taux de dépendance énergétique correspond à la part des importations dans la consommation d'énergie primaire.

Les ressources locales diminuent

Les ressources locales sont valorisées sous forme d'énergies renouvelables électriques ou sous forme de chaleur produite par les chauffe-eau solaires. En 2022, l'ensemble de ces énergies diminue de -2,4 % par rapport à 2021. Cette baisse s'explique principalement par la chute du tonnage de bagasse issu de la campagne sucrière (-16,4 % en 2022).

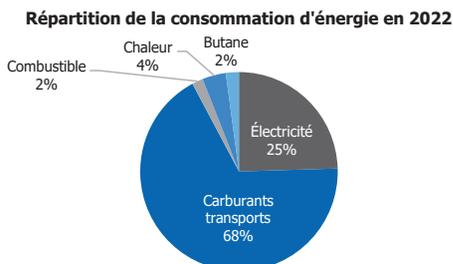
2.2 LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

Les transports constituent le secteur le plus énergivore

La consommation d'énergie finale décrit l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation d'électricité, d'essence, de gasoil, de butane, de fuel lourd et domestique. En 2022, la consommation d'énergie finale augmente de +1,8 % sur un an.

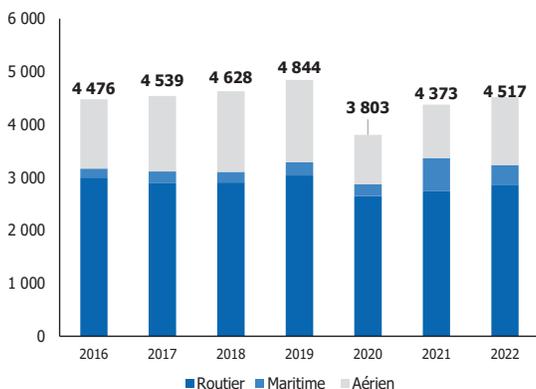
Alors que les consommations électriques diminuent de -1,4 %, la consommation de carburant utilisé pour le transport continue sa progression

(+3,3 % en 2022). Après un pic de consommation de carburant maritime en 2021 du fait d'une nouvelle activité de soudage, le carburant maritime diminue de 38 % en 2022 pour reprendre sa proportion habituelle d'environ 9 % de la consommation de carburants utilisés pour le transport. Le transport aérien connaît un rebond avec une hausse de +27 % de la consommation de carburant, lié au redressement de l'activité touristique.



Source : OREC, bilan de l'énergie 2022

Consommation de carburant dans le secteur du transport (en GWh)



Source : OREC

est à l'origine d'1/3 des émissions de gaz à effet de serre guadeloupéennes.

La hausse plus modérée de la consommation de carburant pour le secteur routier (+4 % en 2022) semble illustrer une plus grande propension des consommateurs à adopter le télétravail. La dépendance au transport routier, premier poste de consommation énergétique, est toutefois importante : la voiture individuelle représentant 72 % des déplacements des ménages guadeloupéens¹¹. Cela s'explique par une offre de transport en commun peu développée sur le territoire. En Guadeloupe, le secteur des transports représente un enjeu énergétique majeur puisque la mobilité automobile

¹¹ Etude ADEME : « Attachement à la voiture et leviers du report modal en Guadeloupe », 2023.

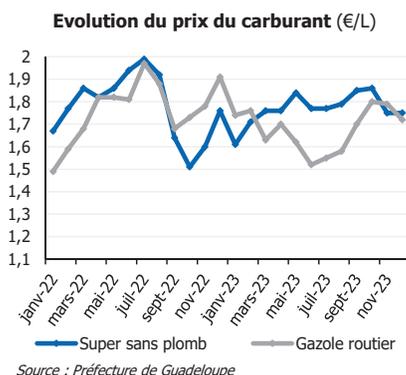
2.3 LES PRODUITS PÉTROLIERS

Fort consommation d'énergies fossiles en Guadeloupe

En 2022, la consommation primaire¹² totale augmente de +1,9 % par rapport à l'année 2021. Après avoir atteint un niveau record en 2021, l'énergie primaire d'énergie renouvelable diminue de 2,1 % en 2022. Bien que la dépendance énergétique du territoire vis-à-vis des énergies fossiles ait fortement diminué en 2021 grâce à l'introduction de biomasse dans le mix électrique, elle reste de 83,6 % en 2022 (contre 89,5 % en 2020). À titre de comparaison, ce taux est de 92,2 % en Martinique.

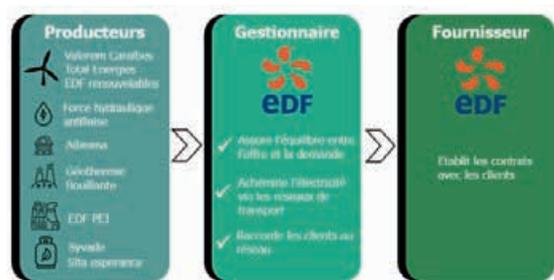
Les prix du carburant, plafonnés par les pouvoirs publics

L'approvisionnement en hydrocarbures, principales ressources de la Guadeloupe, est assuré par l'importation depuis la Martinique de produits raffinés par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), en situation monopolistique. Dans ce contexte, le code de la concurrence, dans son article L 410-2, permet aux pouvoirs publics de réglementer les prix des carburants. En 2023, les prix sont en baisse à hauteur de -0,6 % pour le super sans plomb et -4,5 % pour le gazole.



3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

3.1 LES ACTEURS DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE



Source : IEDOM

En Guadeloupe, la gestion du réseau électrique ainsi que la distribution et la fourniture d'électricité sont opérées par EDF SEI (Électricité de France – Systèmes énergétiques insulaires). Aucune concurrence n'a lieu sur ces parties du réseau électrique. EDF SEI, en charge de la bonne continuité du flux d'électricité, est garant de l'équilibre entre l'offre et la demande, en achetant de l'énergie aux producteurs. De même, il achemine l'électricité aux 230 000 clients, dans son double rôle de distributeur et de transporteur.

La production d'électricité, quant à elle, est assurée par 8 opérateurs, publics et privés. Au total, la puissance électrique installée est de 558 MWh sur le territoire en 2023, en baisse

¹²La consommation primaire d'énergie correspond à l'ensemble des consommations d'énergies (fossiles et renouvelables) non transformées après extraction.

de 2 % par rapport à 2022. En 2023, la production est réalisée à 52 % par la centrale d'EDF PEI située à Jarry (fonctionnant au fioul), 16 % par la centrale Albioma au Moule (fonctionnant au charbon, à la bagasse et biomasse) et 3 % à la centrale de géothermie à Bouillante.

3.2 LA PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ

En 2023, la production électrique livrée à l'ensemble du réseau guadeloupéen s'élève à 1 670 GWh, soit une hausse de 2 % sur un an, expliquée par des températures plus élevées.

La majorité de l'électricité distribuée sur le territoire provient d'énergies fossiles et notamment de moteurs diesel (47 %), de turbines à combustion fioul (5 %) et de charbon (13 %).

La production d'électricité issue d'énergie fossile (65 % du mix électrique) augmente de 3 % entre 2022 et 2023, du fait d'une augmentation des besoins globaux. Avec 2,76 tCO₂ par habitant en 2022, les émissions de GES issues de la production d'électricité constituent le premier poste émetteur en Guadeloupe.

La Désirade, les Saintes et Marie-Galante, jouent un rôle dans la fourniture d'énergie puisque chaque île participe à la production d'énergie verte, via l'éolien et le photovoltaïque dans le mix électrique de la Guadeloupe. Les centrales diesel leur permettent d'être autonomes en électricité pendant une dizaine de jours dans le cas où l'approvisionnement électrique serait rompu avec la Guadeloupe.

Répartition de la production d'électricité selon la source d'énergie primaire en 2023

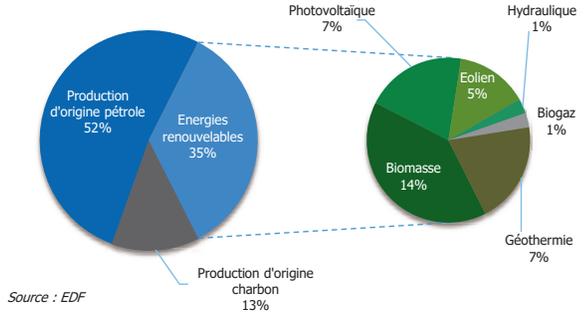
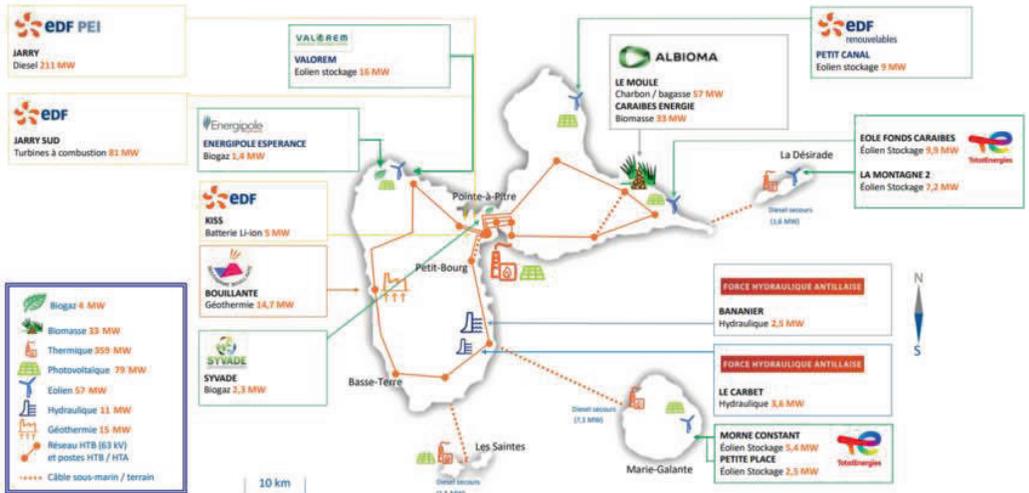


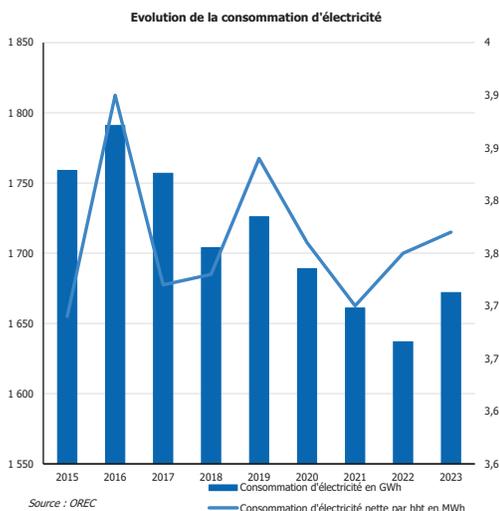
Schéma du système électrique de la Guadeloupe au 31 décembre 2023



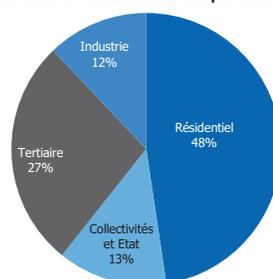
3.3 LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Hausse de la consommation électrique

En 2023, la consommation d'électricité augmente de 2,1 % pour atteindre 1 672 GWh, en raison des chaleurs exceptionnelles enregistrées, impliquant un usage plus fréquent de la climatisation, notamment durant les mois de juin, juillet et août. La consommation d'électricité par habitant repart également à la hausse depuis 2021, avec en moyenne 3,82 MWh/habitant par an en 2023. En 2022, le résidentiel (logements de particuliers) représente le secteur le plus consommateur d'électricité et concentre 87 % des clients du gestionnaire du réseau. Il est également le premier poste d'économie d'énergie (93 %).



Consommation nette d'électricité par secteur en 2022



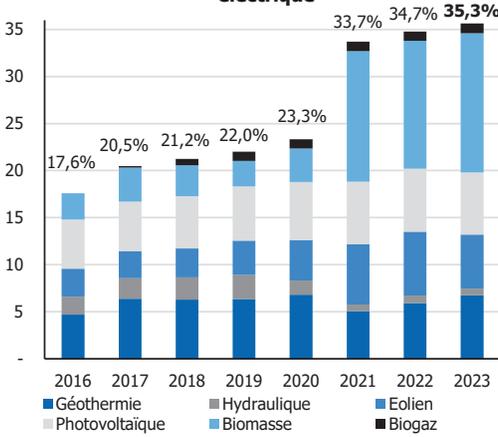
3.4 LES PRINCIPES DE LA TARIFICATION ÉLECTRIQUE

Malgré des coûts de production plus élevés, les consommateurs paient un niveau de facture d'électricité identique à celui de la France continentale, grâce au mécanisme de péréquation à l'échelle nationale. La compensation est opérée au titre des charges de service public de l'énergie (CSPE), acquittée par l'ensemble des contribuables. En 2023, cette péréquation tarifaire s'élève à 2,9 milliards d'euros pour les ZNI, dont 510 millions d'euros pour la Guadeloupe. Cette charge permet également à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de financer des actions d'efficacité énergétique, permettant de compenser le coût de production élevé de l'électricité à partir d'énergie fossile. La CRE met également en place des dispositifs de soutien et de financement des énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique des ZNI et l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

3.5 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN HAUSSE DANS LE MIX ÉLECTRIQUE

Fin 2023, la part d'énergie renouvelable dans le mix électrique atteint le niveau record de 35,3 % (+0,6 point de pourcentage). La bioénergie, source d'énergie renouvelable la plus utilisée comprenant la biomasse, la bagasse, et le biogaz, est en hausse de 10 % en 2023.

Part d'énergies renouvelables dans le mix électrique

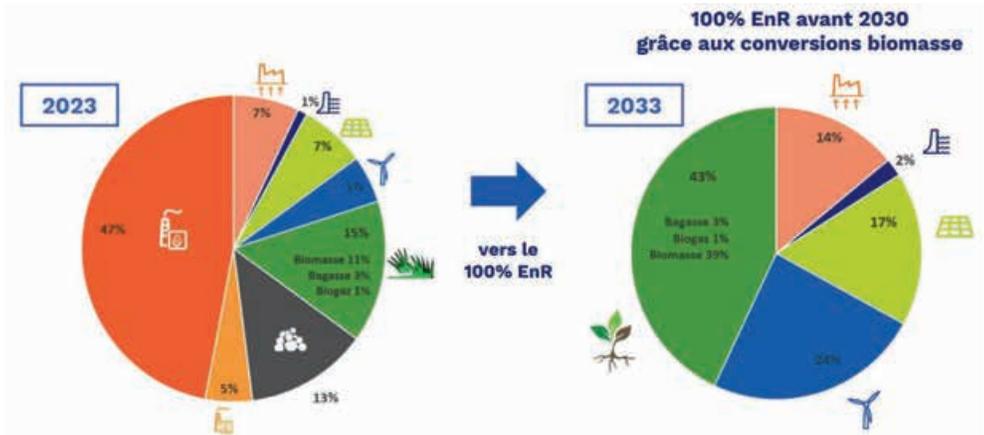


Source : OREC, EDF

Avec la mise en service d'un nouveau puits de production en 2023, la production totale d'électricité par la géothermie augmente de 15 % pour atteindre 111 GWh. En raison de conditions météorologiques moins favorables en 2023, les énergies éolienne, solaire et hydraulique baissent respectivement de 13 %, 1 % et 5 % sur un an.

En 2022, les énergies renouvelables locales comptent pour 24 % de la production d'énergie électrique. L'objectif de la PPE est d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable dans le mix de production d'électricité de Guadeloupe d'ici 2028, dont au moins 35 % issues de la valorisation de ressources locales.

Évolution plausible du mix électrique



Source : EDF

Section 5

L'eau et l'assainissement

UN SECTEUR AUX MULTIPLES ENJEUX

En 2022, la population guadeloupéenne reste confrontée à des coupures d'eau en raison de la vétusté et des défaillances du réseau de distribution, que les dégâts causés par la tempête Fiona (en septembre) ont fragilisé encore davantage. C'est pourquoi des « tours d'eau » entre communes sont organisés quotidiennement pour lutter contre le manque d'eau dans certaines zones. Ainsi, il est estimé qu'un quart de la population n'aurait pas accès à l'eau tous les jours. De plus, la distribution de l'eau est souvent perturbée par des travaux et des fuites de canalisations.

1. LA POLITIQUE DE L'EAU

Chacun des États membres de l'Union européenne est tenu d'établir un plan de gestion de l'eau, à l'échelle des districts hydrographiques¹. En Guadeloupe, ce district comprend les îles de Guadeloupe (Grande Terre, Basse-Terre, La Désirade, Marie-Galante, Les Saintes) ainsi que Saint-Martin, et le plan de gestion, appelé Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), est élaboré par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe. Celui-ci fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau, pour une durée de 6 ans. L'actuel SDAGE a été adopté le 4 avril 2022 et couvre la période 2022-2027.

2. LA GESTION DE L'EAU

La production, la distribution d'eau potable et l'assainissement sont des services publics qui ont été confiés depuis la fin de l'année 2021 au nouveau Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG). Auparavant, ils relevaient de la compétence de chaque commune. De nombreuses entreprises privées géraient alors l'approvisionnement en eau, mais n'étaient pas toujours en capacité d'assurer correctement le service.

Créé le 1er septembre 2021 par la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, le SMGEAG se substitue désormais aux régies locales, à l'exception de Marie-Galante dont la communauté de communes garde la compétence de l'eau. Réunissant les 5 EPCI (Cap Excellence, Grand Sud Caraïbe, Nord Grande-Terre, La Riviera du Levant et le Nord Basse-Terre), la Région et le Département, le SMGEAG fournit plusieurs services à près de 176 000 abonnés : l'alimentation en eau potable, un service d'assainissement (collectif ou non), la gestion des eaux pluviales urbaines et la défense extérieure contre l'incendie. La gestion du Syndicat s'effectue en direct pour 23 communes réparties en trois territoires (Grande-Terre, Centre et Basse-Terre) et en délégation de service public pour les autres communes.

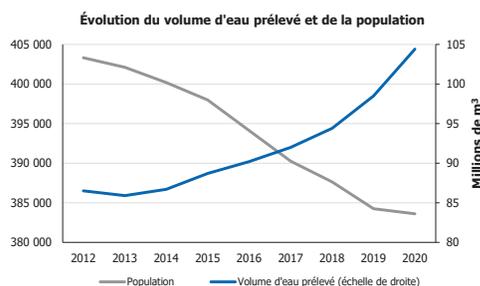
¹ La politique et la gestion de l'eau est régie à l'échelle européenne par la Directive Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE).

3. L'APPROVISIONNEMENT DE L'EAU²

3.1 CLIMAT, RESSOURCES NATURELLES ET BESOINS

La Guadeloupe dispose d'une ressource en eau plus riche qu'en France hexagonale. En effet, la ressource en eau potentiellement disponible est de 7 000 m³ par hbt/an contre 3 000 m³ en Hexagone. Les prélèvements proviennent en majorité de la Basse-Terre (90 % du volume d'eau prélevé), alors que les besoins sont localisés sur l'ensemble du territoire. Six principales prises d'eau alimentent les usines de production d'eau guadeloupéennes : Bras David à Petit-Bourg, Moustique à Sainte-Rose, Grande Rivière et Moreau à Goyave ainsi que Pérou et Grand Carbet à Capesterre-Belle-Eau.

Alors que la population diminue entre 2012 et 2020 (-0,6 % en moyenne par an), le volume d'eau prélevé augmente en moyenne de 1,9 % par an pour atteindre 104,4 millions m³. Ces prélèvements sont essentiellement destinés à l'usage d'eau potable (83 %). Cependant, certains prélèvements échappent à la comptabilisation des données de consommation, car ils relèvent de prélèvements clandestins.



Parallèlement, les pertes d'eau potable enregistrées représentent 60 % du volume d'eau potable distribué. Celles-ci sont liées en partie à l'activité sismique de l'île, qui entraîne de nombreuses fuites sur les réseaux, mais avant tout à la vétusté du réseau de distribution et de certains compteurs ainsi qu'à l'existence de raccordements clandestins. En effet, le réseau de distribution n'a pas bénéficié de travaux majeurs depuis 40 ans. Toutefois, le taux de pertes d'eau potable tend à diminuer, puisqu'il s'élevait à 60,4 % en 2020 contre 63,3 % en 2019. C'est dans ce contexte que l'Office de l'eau³ a engagé des études d'analyse des infrastructures entre 2019 et 2022, afin de mieux identifier les fuites en vue de la reconstruction et de la réparation du réseau.

3.2 L'ÉCONOMIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2021, le prix moyen du service d'eau potable s'élevait à 3,43 € par m³, avec de fortes disparités selon les territoires. En effet, le prix du mètre cube est facturé 2,30 € à Deshaies, quand il s'élève à 3,88 € dans les communes du Nord Grande-Terre. Malgré un prix de l'eau parmi les plus élevés en France⁴, l'approvisionnement et la qualité de l'eau ne sont pas garantis. Face à ces problématiques, les habitants consomment en grande partie de l'eau en bouteille (50 millions de bouteilles d'eau sont vendues chaque année).

² Source : « Eau et assainissement les chiffres clés », 2022.

³ L'Office de l'eau est un acteur majeur, dont l'article L213-13 du code de l'environnement lui confère les missions d'étude et de suivi des ressources en eau, ainsi que de l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions et travaux portant sur la gestion de l'eau en Guadeloupe.

⁴ Source : CESE : https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2022/2022_15_gestion_eau.pdf

4. LA QUALITÉ DE L'EAU

L'Agence régionale de santé (ARS) effectue des contrôles pour s'assurer de la conformité de la qualité de l'eau, pour la consommation et pour la baignade. Depuis 2016, la qualité des eaux de baignade se dégrade : sur les trois dernières années, près de 20 zones ont vu leur qualité baisser. Les interdictions de baignade, qui n'existaient pas auparavant, sont en hausse, tout comme les prélèvements de mauvaise qualité. Les défaillances des infrastructures d'assainissement (rejets d'eaux usées) et l'échouement de sargasses jouent un rôle prépondérant dans la dégradation de la qualité des eaux. Outre l'impact quotidien pour les populations résidentes, ces facteurs nuisent également à l'image de la destination Guadeloupe et à l'attractivité du tourisme balnéaire sur l'île.

La contamination des eaux par le chlordécone

En Guadeloupe, l'utilisation du chlordécone, autorisé dans les bananeraies de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier (*Cosmopolites sordidus*), a engendré une grave contamination environnementale qui continue d'impacter l'île aujourd'hui. Cet insecticide organochloré persistant se retrouve dans de nombreuses ressources hydriques ainsi que sur 1/5^e de la surface agricole utile. Seuls 40 % des captages d'eau potable de Guadeloupe possèdent des périmètres de protection, et 80 % de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sont prélevés sur ces captages protégés.

L'Office de l'Eau a mené de 2018 à 2019 l'étude préalable imposée par la réglementation appelée État des lieux (EDL), en collaboration avec les partenaires en charge du suivi de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour actualiser le SDAGE 2022-2027. L'objectif visait à l'étude de la contamination de pesticides et plus spécifiquement de la chlordécone. D'après les résultats, la présence de chlordécone conduit à un état dégradé de l'eau souterraine du Sud Basse-Terre et impacte la plupart des eaux côtières. L'ARS constate toutefois une diminution de la non-conformité au chlordécone sur 10 ans.

LES PLANS CHLORDÉCONE

Depuis 2008, l'État contribue à la sensibilisation et la protection de la population par l'intermédiaire de plusieurs mesures. Ainsi, suite à une consultation publique fin 2020 en Guadeloupe et en Martinique, le plan « Chlordécone IV - 2021/2027 » a été lancé en février 2021 afin de poursuivre et de renforcer les mesures déjà engagées depuis le 1^{er} plan (« Chlordécone I - 2008/2010 »)

Avec un budget prévisionnel de 92 millions d'euros sur la période 2021-2027, le nouveau plan s'articule autour de six axes stratégiques : la communication, la recherche scientifique, la formation et l'éducation, la relation santé-environnement-alimentation, la relation santé-travail et un aspect socio-économique en accompagnant les professionnels impactés par la contamination des sols.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Région Guadeloupe et la Collectivité territoriale de Martinique cofinancent et ont lancé un premier appel à projets conjoint « Chlordécone » au cours du mois de mars 2022, dont 6 projets de recherche sont lauréats (CHLOR2NOU, DÉMETer, KARU FERTIL, LICOCO, MetHalo, REMED-CHLOR).

5. L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement et le traitement des eaux usées désignent l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Ils permettent de protéger la santé, la salubrité publique et l'environnement.

La Guadeloupe compte 52 stations d'épurations publiques d'une capacité totale de 254 019 équivalents-habitants (EH). Ces stations sont relayées par 89 postes de pompage qui redistribuent les eaux usées vers les égouts. Toutefois, il s'avère qu'en 2021 la majorité des stations d'épuration (77 %) ne sont pas conformes à la réglementation nationale. En cause, la vétusté des ouvrages, une exploitation défaillante ou encore des problèmes d'auto surveillance.

Outre le système d'assainissement collectif, il est possible d'être raccordé à un système d'assainissement autonome. En moyenne, 56 % des Guadeloupéens vivent au sein d'une zone raccordée à ce type de système (fosses septiques, etc.). Cependant, 90 % des systèmes individuels seraient non conformes et entraîneraient une contamination des sols.

6. LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Plusieurs plans d'actions et investissements de grande envergure vont être engagés au regard de la qualité du système de réseau d'eau et de l'assainissement. À cet effet, un prêt de 50 millions d'euros auprès de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des dépôts et consignations, assorti d'une garantie de la Région et du Département à hauteur de 25 millions d'euros chacun, a été consenti en 2022 au SMGEAG.

À l'échelle européenne, le FEDER a prévu une enveloppe budgétaire de 80 millions d'euros pour financer des projets de réhabilitation des réseaux, sur la période 2021-2027. Le FEDER participera ainsi au financement (à hauteur de 6 millions d'euros) de travaux de rénovation du réseau d'eau potable au Nord Grande-Terre, ainsi qu'au Sud Basse-Terre (soit 1 700 branchements sur 7 km de réseau).

En septembre 2022, la tempête Fiona a eu pour conséquences de retarder les travaux de réhabilitation en cours, mais également de provoquer des dégâts matériels, qui imposent des travaux d'urgence représentant 6,4 millions d'euros.

Section 6

Les déchets

1. APERÇU STRUCTUREL

En Guadeloupe, le secteur des déchets doit répondre à des défis majeurs. Le rapport du Sénat sur la gestion des déchets dans les Outre-mer¹ met ainsi en exergue une « urgence » à agir, au regard des enjeux environnementaux, sanitaires, mais aussi économiques.

En matière d'investissements, le Fonds européen de développement régional (FEDER) dédie une enveloppe de plus de 61 millions d'euros au secteur des déchets, pour favoriser la transition vers une économie circulaire. De son côté, la Région Guadeloupe y investit 8 millions d'euros pour la construction de déchetteries.

2. LES ACTEURS DES DÉCHETS

Depuis la loi NOTRÉ du 7 août 2015, la Région est désormais seule compétente en matière de planification de la gestion des déchets et d'économie circulaire, préalablement assumée avec le Département. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (article L2224-13) confie aux communes les compétences de collecte et de traitement des déchets, qui relèvent de l'échelon intercommunal (EPCI ou syndicat mixte en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Cette organisation est entrée en vigueur depuis fin 2016 dans les communes de la Riviera du Levant (le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade) et celles de Cap Excellence (Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et les Abymes). Ces EPCI et syndicats mixtes exercent leur compétence soit en régie, soit en faisant appel à des prestataires.

Deux syndicats gèrent le traitement des déchets en Guadeloupe : le Comité syndical du SINNOVAL (Syndicat d'INNOvation et de VALorisation) mis en place en mai 2021, et le SYVADE (Syndicat de valorisation des déchets de Guadeloupe) créé en 2008. Ce dernier gère le traitement des déchets de la communauté de communes de Marie-Galante, de Cap Excellence ainsi que des communes de Petit-Bourg et Goyave. Les communautés d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) et de la Riviera du Levant (CARL) ont quant à elles délégué leurs compétences en matière de gestion des déchets au SINNOVAL.

L'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (ORDEC), porté par Synergïe², est un outil spécifique de suivi et d'évaluation des actions menées localement dans le traitement des déchets.

¹ Rapport d'information n°195 (2022-2023), Mme Gisèle Jourda et Mme Viviane Malet, 8 décembre 2022

² Pôle d'innovation basé en Guadeloupe comptant une soixantaine d'adhérents.

3. OBJECTIF « ZÉRO DÉCHET » EN 2035 ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.1 LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le 20 février 2020, le Conseil régional a adopté le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), pour faire de la Guadeloupe un archipel « zéro déchet » dès 2035. Celui-ci a pour objectifs principaux : une baisse de 10 % de la production de déchets entre 2012 et 2026, et de 40 % de la production d'ordures ménagères, ainsi que la réduction de 90 % de l'enfouissement d'ici à 2026, en valorisant les déchets non dangereux, avec 75 % de matières recyclables. Plusieurs leviers sont mis en œuvre, parmi lesquels la mise en place de 17 déchèteries à l'horizon 2022 et jusqu'à 29 d'ici 2028. C'est dans ce cadre que la déchèterie de Pointe-Noire et le Pôle de valorisation de Morne-à-L'eau ont été mis en service en 2020. La déchetterie de Terre-de-bas a quant à elle été inaugurée en août 2022. En 2023, les déchetteries de Baillif et de Terre-de-haut devraient être opérationnelles, et celle de Petit-Bourg entrera en travaux en janvier de cette année.

En parallèle, le recyclage se développera bientôt grâce à la mise en service de deux unités de traitement de valorisation des déchets. Une première usine, opérée par le SINNOVAL et située au Moule, à proximité de la centrale thermique d'Albioma et de l'usine Gardel, transformera certains déchets en biomasse et répondra ainsi au besoin de production de combustible local pour la sucrerie. Le projet nécessitera un investissement de 45 millions d'euros et permettra de traiter 50 000 tonnes de déchets. L'autre projet, dont les contours n'ont pas encore été définitivement arrêtés, sera porté par l'autre syndicat de traitement des déchets en Guadeloupe, le SYVADE.

3.2 L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Plusieurs projets se développent en matière d'économie circulaire. Ainsi, la bourse aux matériaux KARU-EXCHANGE pilotée par Synerg'île en partenariat avec la Région et l'ADEME, est un outil d'écologie industrielle territoriale (EIT)³.

Par ailleurs, des actions en matière de gestion des bio déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire et à destination des entreprises, des restaurants, des hôtels et des grandes moyennes surfaces sont pilotés par la CCI des îles de Guadeloupe en partenariat avec la Région et l'ADEME. En Guadeloupe, le gaspillage alimentaire est estimé à 40 000 tonnes par an. Cette action collective permet de fournir aux professionnels un accompagnement dans l'optimisation et la valorisation des bio déchets de leurs activités respectives.

4. LA COLLECTE DES DÉCHETS

4.1 LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS

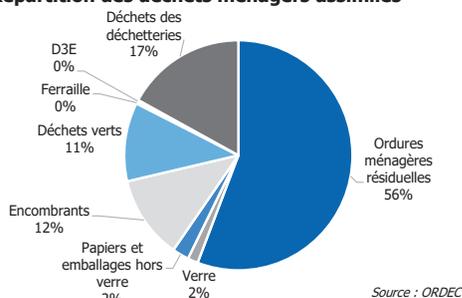
Les déchets ménagers assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages, les activités économiques et les administrations. Leur collecte est assurée par le service public

³ L'EIT consiste à mettre en relation des entreprises afin de mettre en place des synergies entre elles, c'est-à-dire la mutualisation de certaines ressources, ou la valorisation des déchets pour certaines entreprises en tant que matières premières pour d'autres.

d'élimination des déchets. En 2021, 222 268 tonnes de DMA ont été collectées en Guadeloupe, soit une hausse de 4,3 % par rapport à 2020. La crise sanitaire a impacté la consommation des ménages, expliquant la diminution du volume de déchets en 2020. L'objectif de réduction de 10 % de la production de DMA par rapport à 2012 implique un ratio de 559 kg par habitant par an. En 2021, ce ratio est de 578 kg par habitant par an, soit une diminution de 7 % seulement par rapport à 2012.

Les principaux déchets entrant dans les unités de traitement sont les ordures ménagères résiduelles (OMR), qui représentent 56 % du total des DMA. En 2021, la quantité moyenne de déchets produite par habitant est de 325 kg (contre 334 en 2018). La baisse du tourisme depuis la crise sanitaire explique en partie la baisse du ratio. Selon l'ADEME, 108 000 tonnes par an⁴ (77 % des OMR) pourraient être évitées, via le compostage de biodéchets et une meilleure gestion du tri sélectif.

Répartition des déchets ménagers assimilés



La collecte en porte-à-porte, assurée par le service public des collectivités pour 67 % de la population, et la collecte en apport volontaire constituent les deux méthodes usuelles de collecte des déchets.

La collecte en apport volontaire suppose que l'utilisateur vienne lui-même déposer ses déchets pré-triés dans les bornes installées dans les lieux publics ou dans des déchèteries. 704 bornes d'apport volontaire de verre et 684 d'emballages et papiers sont installées sur l'archipel. Les bornes ont permis de récolter 3 250 tonnes de verre ménager et 5 243 tonnes de papiers et emballages. Le tonnage de déchets collectés en déchèterie s'élève quant à lui à 37 828 tonnes en 2021, soit 98 kg/hab (contre 218 kg en France hexagonale). L'écart de tonnage entre la Guadeloupe et la France hexagonale provient de la plus grande proportion de collecte d'encombrants en porte-à-porte.

4.2 LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)

Les déchets d'activités économiques (DAE) collectés sont des déchets provenant d'entreprises (BTP, artisans, commerçants...), du service public, professionnels de santé, services tertiaires et particuliers hors du domicile. En 2021, les DAE ont représenté 97 397 tonnes. Parmi eux, 26 % constituent des matériaux recyclables (verre, carton, papier...) et 22 % des déchets issus du BTP (déblais et gravats).

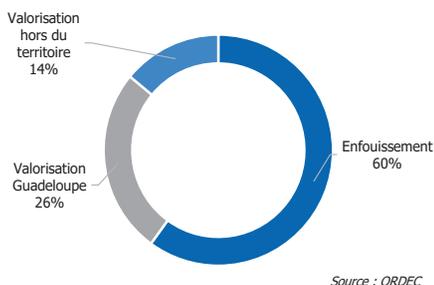
La collecte de ces déchets s'effectue par apport volontaire en déchèteries publiques, ainsi qu'à la déchèterie professionnelle située à Jarry.

⁴ « Caractérisation des DMA sur le territoire de la Guadeloupe » ADEME, 2022.

5. MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La valorisation des déchets, principal enjeu pour 2035

Répartition du traitement des déchets en 2021



En Guadeloupe, les trois quarts des déchets DMA sont enfouis. Ce mode de traitement constitue la principale difficulté pour atteindre les objectifs du PRPGD, compte tenu des contraintes foncières et environnementales que génère l'enfouissement. Dans leur ensemble (DMA et DAE), les déchets sont traités à 86 % en Guadeloupe, dont 60 % sont enfouis. Deux installations permettent le stockage de déchets non dangereux. 14 % des déchets sont exportés et traités hors de l'archipel⁵, dont presque 80 % sont des matériaux recyclables, par manque de filière spécifique sur le territoire.

Au final, 26 % des déchets sont recyclés en Guadeloupe : les 3 centres de tri de déchets recyclables ont permis de valoriser 83 113 tonnes de déchets sur le territoire. Ce volume pourrait être plus important, sachant que 8 % des emballages recyclables ménagers (emballages carton, bouteilles et flacons PET, métaux) sont correctement recyclés, contre 47 % à l'échelle nationale⁶.

6. L'ÉCONOMIE DU DÉCHET

6.1 DES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS ÉLEVÉS

Avec 179 € par habitant, les coûts de gestion des déchets sont presque deux fois plus élevés en Guadeloupe qu'en France hexagonale (93 € par habitant)⁷. Les facteurs de ces surcoûts proviennent du transport maritime lié à l'exportation d'une partie des déchets, la vie chère dans les Outre-mer, l'usure rapide du matériel en raison du climat ou encore le manque d'équipements structurants, nécessitant des investissements non négligeables.

6.2 LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Les collectivités financent leur service de gestion des déchets grâce à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En 2021, le taux moyen de la TEOM était de 17,1 %, contre 9 % à l'échelle de la France entière. En 2016⁸, la TEOM/hab s'élevait à 159 € en Guadeloupe. Les recettes moyennes de la TEOM progressent depuis 2010 (+8,6 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2016). À titre de comparaison, la TEOM/hab en Guadeloupe est supérieure à celle de La Réunion (143 €/hab) et de la Martinique (154 €/hab) et demeure largement plus élevée que celle de la Guyane (60 €/hab). Toutefois, la taxe ne couvre pas la totalité des frais relatifs à la gestion des déchets. Le taux de couverture, variable selon les collectivités, est de 85 % en moyenne.

⁵ Principalement en France et en Europe.

⁶ « Caractérisation des DMA sur le territoire de la Guadeloupe », ADEME, 2022.

⁷ Voir le rapport du Sénat « la gestion des déchets dans les outre-mer », décembre 2022.

⁸ Dernière donnée disponible.

Section 7

L'environnement

1. APERÇU STRUCTUREL

LES CHIFFRES CLES

3 000 espèces de flores	3 600 espèces de faunes
1 417 espèces endémiques	78 % de la flore des Petites Antilles
42 % du territoire occupé par des forêts	29 % des espèces éteintes ou menacées
6 % de la biodiversité nationale, concentrés sur 0,2 % du territoire national	

En raison de la richesse de son patrimoine naturel, mais également de sa vulnérabilité, la Guadeloupe fait partie des 34 « points chauds » (« hot spots ») de la biodiversité mondiale et son territoire est en partie protégé. En effet, 221 km² (188 km² de forêt tropicale et 33 km² de fonds marins) sont classés « Parc national de Guadeloupe » et désignés comme « réserve de biosphère » par l'UNESCO.

2. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

2.1 LES ACTEURS DE LA BIODIVERSITÉ

La gestion de la biodiversité en Guadeloupe est partagée entre quatre acteurs principaux. Créé en 1989 (le premier dans les outre-mer), le Parc national de la Guadeloupe a pour but de connaître et de protéger la biodiversité, sur un vaste périmètre. L'espace terrestre concerné couvre, sur 17 300 hectares, la quasi-intégralité de la Basse-Terre ainsi que 5 communes en Grande-Terre, formant l'Aire d'Adhésion. L'espace maritime, d'environ 135 000 hectares, s'étend de l'Anse à la Barque jusqu'au Nord Grande-Terre, y compris les îlets situés dans la zone.

Les 38 223 hectares de forêts publiques sont gérés quant à eux par l'Office national des forêts (ONF). L'ONF est en charge également depuis 2017 de l'animation des Plans nationaux d'actions (PNA) visant à restaurer les populations d'iguanes des Petites Antilles et à conserver les cinq espèces de tortues marines.

Émanation de L'État, la Région et l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG) est un nouvel acteur de la biodiversité en Guadeloupe, créé en février 2021. Il vise notamment à l'amélioration et la mise à disposition de la connaissance sur la biodiversité, à la mise en œuvre des schémas et plans nationaux sur la biodiversité ou encore à l'information, la sensibilisation, la pédagogie et la mobilisation citoyenne autour de ces sujets. De son côté, l'établissement public de coopération environnemental (EPCE) a pour missions la mise en œuvre des politiques environnementales (schémas et plans nationaux sur la biodiversité), l'approfondissement de la connaissance de la biodiversité, via des actions de coopération interrégionale notamment.

Enfin, l'Office français de la biodiversité (OFB) gère le sanctuaire Agoa, une des plus grandes aires marines protégées françaises. Englobant les espaces marins des îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le sanctuaire vise à protéger les mammifères marins, ainsi que leurs habitats, de l'activité humaine.

2.2 LES PLANS DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de la biodiversité guadeloupéenne est régie par plusieurs plans et schémas sur le territoire. Ainsi, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 prévoit l'élaboration d'un plan d'action visant à protéger 75 % des récifs coralliens de l'Outre-mer français d'ici à 2021. Cet objectif, réaffirmé par le Plan biodiversité élaboré en 2018, a été étendu à l'ensemble des récifs coralliens français jusqu'à l'horizon 2025. Plus récemment, le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité a été intégré au Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Plusieurs enveloppes budgétaires viennent financer la protection de l'environnement :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) y consacre 8,9 millions d'euros sur la période 2021-2027, dont 8 millions d'euros pour la mise en place d'infrastructures vertes et bleues ;
- Dans son volet « accélérer la transition énergétique », le Plan de relance déployé en 2021 à la suite de la crise sanitaire prévoit le financement de projets de restauration écologique d'espaces naturels protégés ou dégradés sur l'ensemble de l'archipel des îles de Guadeloupe. L'État y investit près de 600 000 € ;
- Enfin, le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires et doté 13 millions d'euros pour la Guadeloupe, verra sa mise en œuvre en 2023.

3. UN ÉCOSYSTÈME MENACÉ

Les vastes écosystèmes terrestres et maritimes contribuent à l'attractivité de la Guadeloupe, en tant qu'île à vocation touristique. De même, le bon état de santé des écosystèmes côtiers et marins guadeloupéens impacte les filières de l'économie bleue, représentant ainsi un enjeu majeur au développement économique du territoire.

3.1 LA FAUNE ET FLORE

Le bilan quinquennal de l'état des récifs coralliens publié en 2021 fait apparaître que 62 % des récifs coralliens évalués sont dégradés aux Antilles. Selon le rapport du GIEC de mars 2022, certains coraux, localisés pour la plupart dans la Caraïbe et notamment en Guadeloupe, sont cependant considérés comme prometteurs, car ils font partie des 10 à 30 % possédant la capacité de survivre jusqu'à +1,5°C de réchauffement climatique. En effet, ils sont dotés d'une plus grande résilience au réchauffement, d'où leur inscription sur la liste d'espèces prioritaires à protéger. En dépit de ces caractéristiques, la présence de certaines bactéries, considérées comme virulentes, contribue à l'altération de leur état de santé et favorise également leur fragilité.

Il est estimé¹ que les récifs coralliens, mangroves et herbiers participent chaque année à la création de 114 millions d'euros de valeur ajoutée. Les principaux secteurs concernés sont le tourisme et la pêche, dont la valeur ajoutée annuelle liée aux écosystèmes coralliens génère près de 85 millions d'euros. L'importance des récifs, mangroves et herbiers se démontre également à travers leur capacité à protéger le territoire des inondations, puisqu'ils permettent d'absorber la force de la houle. Ainsi, 9 000 ménages, 180 000 m² d'infrastructures hôtelières ainsi que 2 500

¹Source : Valeur économique des services écosystémiques (récifs, herbiers, mangroves) de Guadeloupe : valeurs d'usages direct et indirects, IFRECOR, CRIOBE, UNC.

hectares de cultures agricoles seraient épargnés des inondations grâce à la protection de ces écosystèmes.

Les dépenses de tourisme maritime (exemple : la plongée maritime) représentent 50 % des dépenses du tourisme total. En 2016, l'économie bleue a généré une valeur ajoutée de 307 M€, soit 4,2 % du PIB de l'archipel. De plus, l'économie bleue emploie 5 211 équivalents temps plein (ETP), soit une part de 4,1% de l'emploi régional².

3.2 LE FLÉAU DES SARGASSES

La quantité de sargasses dans l'océan Atlantique a atteint un niveau record entre décembre 2022 et janvier 2023, avec 8,7 millions de tonnes. En Guadeloupe, l'environnement marin est particulièrement menacé par la prolifération de ces algues. Entre janvier et mars 2023, près de 200 000 tonnes de sargasses ont été ramassées, soit quatre fois plus qu'en 2022.

La présence de sargasses a un impact sur la biodiversité, mais également sur le développement économique de l'île. En effet, les sargasses ont une incidence sur l'activité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et du tourisme de manière directe et indirecte, comme les activités sportives, récréatives et de loisirs en mer (plongée, baignade), ou le transport maritime de passagers (via les liaisons inter-île et les excursions touristiques). Par ailleurs, à travers les odeurs désagréables et toxiques qu'elles dégagent, le coût croissant des ramassages (main d'œuvre, achat de machines...) ou encore la corrosion des équipements électriques et électroniques qu'elles génèrent, les sargasses constituent un coût important pour la collectivité.

En 2023, les seuils d'alerte à l'hydrogène sulfuré dégagé par les sargasses ont d'ores et déjà été dépassés sur certaines plages très fréquentées, en particulier celles du sud de l'île.

Afin de répondre à la problématique des sargasses, un opérateur unique de lutte contre cette pollution a été créé en août 2022, sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) constitué de l'État, de la Région, du Département et de la CCI de la Guadeloupe : la SARGIP. Clé de voûte de l'action publique en matière de planification, programmation pluriannuelle et de définition des priorités, le GIP s'appuie sur le « Plan Sargasses 2 », doté de 36 millions d'euros sur la période 2022-2025. Disposant de ressources plus importantes que le premier plan, il a vocation à prévenir, approfondir et lutter contre les sargasses à travers 26 mesures. Par exemple, la commune de Capesterre de Marie-Galante, qui subit 40 % des échouages de sargasses en Guadeloupe, bénéficiera d'une digue constituant un barrage à l'arrivée des algues.

En parallèle, l'ADEME Guadeloupe contribue à la thématique « sargasses » en accompagnant les pouvoirs publics et en participant aux actions de Recherche, Développement et Innovation (RDI) sur le sujet.

² Source : étude sur l'économie bleue en Guadeloupe, Vertigo Lab.

Section 8

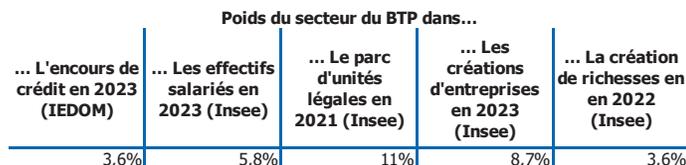
Le bâtiment et les travaux publics

L'activité du BTP ralentit en 2023

En 2023, l'activité du BTP montre des signes de ralentissement. L'inflation et le resserrement des conditions d'octroi de crédit freinent les investissements immobiliers. Les mises en chantiers de nouveaux logements et les permis de construire reculent par rapport à 2022 (respectivement -5 % et -6,5 %). En parallèle, l'encours des crédits à l'habitat diminue de 1 % en glissement annuel. Toutefois, les chantiers d'envergure en cours et à venir devraient soutenir l'activité du BTP en 2024.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le BTP : un poids modeste dans l'économie



Avec 3 453 unités légales¹ en activité en 2021, le secteur de la construction représente 11 % des unités légales du département. Ce sont essentiellement des structures de petite taille : les effectifs salariés du secteur comptent pour 5,8 % du total en Guadeloupe. En termes de création de richesse, le secteur contribue à la valeur ajoutée de la Guadeloupe à hauteur de 3,6 %.

Le financement bancaire des entreprises du BTP est marginal (3,6 % des encours de crédits²). Cependant, les investissements immobiliers qui alimentent l'activité du secteur sont conséquents : l'encours des crédits immobiliers (4,6 milliards €) représente près de la moitié de l'encours sain total (43 %).

Une fragilité des entreprises exacerbée par les délais de paiement de la clientèle

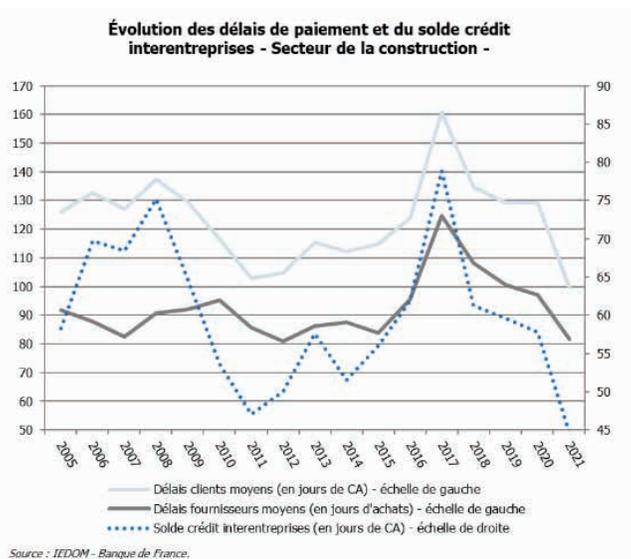
En Guadeloupe, les entreprises du BTP subissent des délais de paiement plus longs qu'en France hexagonale. La moitié d'entre elles sont payées en moyenne après 116 jours (60 jours dans l'hexagone). Un quart des entreprises enregistrent des délais de paiement allant au-delà de 180 jours. Cette situation se traduit par un besoin en fonds de roulement³ très élevé : au moins 52 jours pour la moitié des entreprises contre 26 jours en France hexagonale. Face à ces difficultés de trésorerie, les délais de paiement fournisseurs des entreprises du BTP sont aussi

¹ Unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

² Encours de crédits issus du Service Central des Risques.

³ Le besoin en fonds de roulement correspond à un manque de trésorerie d'une entreprise résultant du décalage entre le moment où cette dernière engage des fonds pour réaliser son activité et le moment où elle est payée pour la vente de ses biens ou services.

plus longs qu'en Hexagone : au moins 75 jours pour la moitié des entreprises contre 52 jours en France (hors DOM).



De grandes difficultés à recruter face à une population vieillissante⁴

Les difficultés à recruter restent importantes dans le secteur du BTP. En 2023, près d'un projet de recrutement sur deux est jugé difficile (51,6 %). Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : une insuffisance de candidats, des profils inadéquats ou encore une faible attractivité face à des conditions de travail souvent jugées « pénibles ».

Toutefois, afin de répondre aux besoins du secteur, la formation des jeunes reste un élément clé. Selon la CERC⁵, à la rentrée 2021 1 096 jeunes se sont inscrits dans une formation diplômante des métiers du BTP et 1 725 stagiaires ont suivi une formation continue sur l'ensemble de l'année. Ainsi, malgré une population du BTP vieillissante, la part des jeunes de moins de 25 ans augmente en 2021 dans les métiers de production⁶. Il est à noter que plus de la moitié des salariés occupant un poste de production a plus de 45 ans (54 %).

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

L'activité du BTP ralentit

Selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité du BTP montre des signes de ralentissement en 2023. Le chiffre d'affaires des entreprises du secteur croît de 22 % sur un an (+4 % en 2022). Cependant, cette progression est en partie liée à la hausse des prix pratiqués.

⁴ Source : Cellule Économique Régionale de la construction (CERC) Guadeloupe.

⁵ Tableau de bord « L'EMPLOI & LA FORMATION BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS GUADELOUPE » publié par la CERC en Décembre 2022.

⁶ Les autres salariés du secteur occupent des fonctions techniques, d'encadrement, commerciales ou administratives.

L'activité du secteur

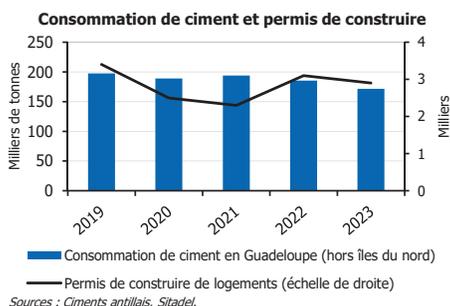
	2013	2022	2023	Evol. 2023/2022
Consommation de ciment (milliers de tonnes)	219,6	185,4	171,7	-7,4%
Commande publique (nombre d'appels d'offres publiés)	nd	386	510	32,1%
Solde d'opinion des professionnels du BTP sur les prix (moyenne annuelle)	-3,9	24,6	14,7	-9,8 points

Sources : Lafarge ciment antillais, CERC Guadeloupe, IEDOM.

En 2023, 510 appels d'offres publics ont été publiés (+32,1 % par rapport à 2022). Pourtant, selon la Cellule économique régionale de la construction (CERC), seuls 12 % ont abouti en marché signé.

La consommation de ciment en Guadeloupe recule de 7,4 % sur un an (-4,3 % en 2022), en raison notamment de l'achèvement du gros-œuvre du chantier du CHU et de la baisse de la construction de logements neufs. En 2023, environ 1 900 logements ont été mis en chantier soit 5 % de moins qu'en 2022.

Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt et celle des coûts des matériaux découragent certains investisseurs et promoteurs immobiliers à se lancer dans de nouveaux projets de constructions. Ainsi, le nombre de permis de construire (environ 2 900 permis en 2023) diminue de 6,5 % en un an. En parallèle, les encours de crédit à l'habitat reculent (-1 % sur un an).



De grands chantiers en perspectives

Pour autant, plusieurs chantiers majeurs, tels que le CHU, la maison d'arrêt de Basse-Terre ou encore les réseaux routiers de la Jaille, ont stimulé l'activité des entreprises de gros et second œuvre tout au long de l'année. Cependant, les professionnels interrogés sont prudents quant à l'année 2024. Ils s'attendent à une progression de l'activité surtout sous l'effet de la commande publique.

En 2024, les chantiers d'envergure devraient être cruciaux pour maintenir l'activité du BTP. En plus de la construction de l'Agropark (15,9 millions €) et de l'Audacia Technopole Caraïbes (12 millions €), plusieurs autres projets d'infrastructures majeurs sont prévus tels que la mise aux normes sismiques des bâtiments d'État, la deuxième tranche du lycée de Baimbridge aux Abymes (dont l'ensemble du projet de rénovation est estimé à 170 millions €), le contournement de la Boucan à Sainte-Rose (100 millions €) ou encore les travaux d'extension du port de Jarry (125 millions €).

Dans ce contexte, les chefs d'entreprise restent inquiets des conséquences de l'inflation persistante et de l'impact du resserrement des conditions d'octroi de crédits. Ils comptent poursuivre leurs hausses des prix, mais estiment que celles-ci ne seront pas suffisantes pour éviter une dégradation de leur trésorerie en début d'année.

3. LE LOGEMENT

Un parc de logement qui s'agrandit...

Entre 2014 et 2020, le nombre de logements a augmenté de 6,2 %. En 2020, la Guadeloupe compte ainsi 233 697 logements (contre 220 069, 6 ans plus tôt), dont 15,1 % de logements vacants et 10,1 % de résidences secondaires et logements occasionnels. Les résidences principales représentent 74,8 % des logements. Elles sont occupées à 58,7 % par leur propriétaire et à 35,8 % par des locataires. Par ailleurs, 5,4 % des occupants sont logés à titre gratuit.

Le logement

	2013	2022	2023	Evol. 2023/2022
Nombre de logements	201 514 ⁽¹⁾	231 842 ⁽²⁾	233 697 ⁽³⁾	0,8%
Nombre de résidences principales	160 772 ⁽¹⁾	173 432 ⁽²⁾	174 751 ⁽³⁾	0,8%
Part des résidences principales occupées par leur propriétaire (%)	60,3 ⁽¹⁾	58,7 ⁽²⁾	58,7 ⁽³⁾	0 point
Nombre de logements autorisés	3 700	3 200	2 900	-9,4%
Poste logement dans le budget des ménages (%)	17	nd	nd	ns

Source : Insee

nd : non disponible, ns : non significatif

⁽¹⁾2009 ⁽²⁾2019 ⁽³⁾2020

... sous l'effet de nouveaux modes de vie et types d'hébergement touristique

Paradoxalement, le parc de logement s'accroît alors que la population guadeloupéenne diminue depuis 2012⁷. Cette évolution tient en grande partie au phénomène de "décohabitation" qui touche les ménages de la Guadeloupe depuis les années 80. L'augmentation du nombre de familles monoparentales et le vieillissement de la population entraînent une diminution de la taille des ménages.

En 2020, 2,17 personnes en moyenne vivent au sein d'un ménage, alors qu'elles étaient en moyenne 4,39 en 1968. Cette réduction de la taille des ménages induit mécaniquement de nouveaux besoins en logements. Cela est particulièrement visible entre 2013-2018. Durant cette période, l'Insee estime que 6 654 résidences principales n'étaient plus nécessaires en raison de la baisse de la population. En parallèle, la réduction de la taille des ménages nécessitait 9 758 nouveaux logements.

Par ailleurs, le parc de logement s'accroît sous l'effet de logements vacants et de résidences secondaires plus nombreux. Plusieurs logements sont inoccupés en raison de leur vétusté ou de problèmes d'indivisions et de successions non réglés. Avec 35 377 logements vacants en 2020 (+0,9 point par rapport à 2009), le taux de vacance en Guadeloupe s'avère bien supérieur à la moyenne hexagonale (15,1 % contre 8,1 % en France hors DOM). En parallèle, la progression des hébergements touristiques en gîte et de location saisonnière considérés comme des résidences secondaires alimente les besoins en logements. En 2020, 23 570 résidences secondaires sont recensées en Guadeloupe, soit près du double de 2009 (12 167 résidences secondaires).

⁷ cf. Chapitre II, Section 1 – La population.

Le logement social représente une résidence principale sur cinq

Au 1^{er} janvier 2023, la Guadeloupe compte 37 505 logements locatifs sociaux (+0,3 % sur un an). L'ancienneté moyenne du parc de logements sociaux est de 21,9 ans, contre 40,3 ans sur l'ensemble de la France. Le logement social représente plus d'une résidence principale sur cinq, en majorité de type collectif (78 %). Avec 75 % des ménages potentiellement éligibles au logement social, dont 55 % au logement très social, ce type de produit représente un enjeu d'importance en Guadeloupe. Le système national enregistre 12 859 demandes locatives sociales à fin 2022.

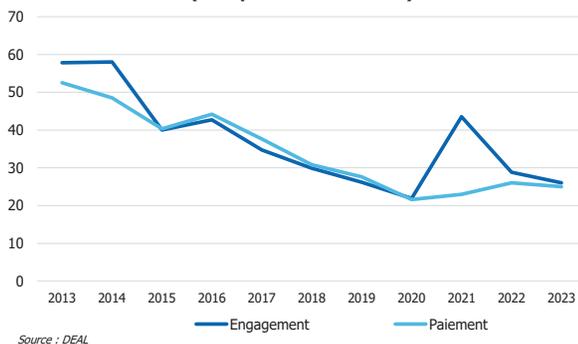
La Guadeloupe se singularise par un taux de vacance de son parc (4 % soit 1 403 logements) parmi les plus élevés de France (2,5 % en moyenne), lié notamment à l'état de dégradation du bâti et à l'éloignement des secteurs d'emploi ou de services. La vacance de plus de trois mois, dite « structurelle », est également l'une des plus élevées de France et atteint 2,4 % (1,3 % pour la France entière), soit 859 logements. Toutefois, ce taux s'améliore (3,3 % en 2022) grâce aux travaux de réhabilitation entrepris par les bailleurs sociaux.

Une politique du logement social tournée vers la rénovation des logements

La construction de logements sociaux est limitée par la raréfaction des terrains à bâtir. De plus, l'application de nouvelles normes antisismiques et l'augmentation du coût des matériaux génèrent une hausse importante des coûts de construction. Cette situation limite la création de nouveaux logements à destination de ménages aux revenus modestes. Il faut noter cependant que, depuis l'ouverture du crédit d'impôt et les aides d'Action Logement, environ 1 000 logements par an devraient être réhabilités ou confortés d'ici 2025, de nature à satisfaire une partie des besoins exprimés.

En 2023, les engagements de l'État au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) pour le financement de logements totalisent 26 millions d'euros d'engagement (9,7 % en glissement annuel) et 25 millions d'euros en crédits de paiement (-4 % en glissement annuel). Désormais, la politique du logement social en Guadeloupe privilégie les réhabilitations aux nouvelles constructions. En 2022 66 % des engagements de la LBU concernaient l'amélioration du parc locatif social et 24 %, la construction neuve. En 2023, 471 logements nouveaux ont été livrés (516 en 2022).

Évolution de la dotation de la LBU en millions €
(tous produits confondus)



Section 9

Le commerce

En 2021, selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité des entreprises commerciales s'inscrit globalement en hausse par rapport à 2020. Elle a notamment été impulsée par la croissance de 3,8 % de leur chiffre d'affaires, après un repli de 6,4 % l'année précédente. Toutefois, hormis la crise sanitaire, cette évolution a également été marquée par la crise politique et sociale de fin d'année qui a pénalisé le redressement de l'activité des entreprises du secteur.

La crise impacte de manière différenciée les commerces, notamment selon qu'ils soient considérés comme « essentiels » ou pas. Dans tous les cas, elle les conduit à s'adapter, notamment en développant la digitalisation, la vente en ligne, le *click and collect*, etc.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le commerce représente 10,3 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des branches de la Guadeloupe en 2018¹. Au 1^{er} avril 2022, 4 568 établissements commerciaux sont comptabilisés sur le territoire, soit 20,6 % de l'ensemble des établissements. Il se compose, à hauteur de deux tiers, de commerces de détail (65,5 %), 19,2 % de commerces de gros et de 14,8 % d'entreprises de commerce automobile et de réparation.

Selon l'Insee², en 2019, le taux de valeur ajoutée des commerces guadeloupéens s'établit à 14,8 % et leur taux de marge à 24,8 %. Les frais de personnel représentent 73,3 % de la valeur ajoutée.

2. LES COMMERCES AFFECTÉS DE MANIÈRE CONTRASTÉE PAR LA PANDÉMIE

En 2021, les professionnels du secteur du commerce interrogés par l'IEDOM font état d'une dégradation de l'activité au cours des deux derniers trimestres de l'année en raison des contraintes sanitaires et des troubles à l'ordre public en fin d'année. La grande distribution se distingue néanmoins puisqu'elle est restée majoritairement ouverte en 2021 et que son activité a moins souffert. L'impact de la crise du COVID-19 sur les commerces est donc hétérogène et dépend d'effets combinés : le caractère « essentiel » ou non de l'activité décidé par les autorités et qui conditionne l'ouverture des commerces, la capacité des commerces à mettre en œuvre les protocoles sanitaires, les problèmes d'approvisionnement, etc. Dans l'ensemble, le chiffre d'affaires du secteur progresse malgré tout de 3,8 % en variation annuelle.

Fortement impacté par la crise en 2020 (-27,9 %), le marché automobile, pour sa part, se redresse en 2021 puisque le nombre d'immatriculations de véhicules neufs repart en hausse à + 14 % sur un an.

¹ Comptes économiques définitifs – dernières données disponibles.

² Source : Insee, Esane 2019.

Pour faire face à la chute de leur activité voire la mise à leur arrêt complet, les commerces classifiés « non essentiels », ont largement fait appel aux aides mises en place par les pouvoirs publics : chômage partiel, report des échéances sociales, PGE, etc. À fin 2021, les entreprises du secteur du commerce représentent plus du tiers du montant total des PGE alloués sur le territoire guadeloupéen, avec une part de 36 %.



Vue de la baie des Saintes (Terre-de-Haut) depuis le fort Napoléon © Damion GORDON

Section 10

Le tourisme

LA PROGRESSION DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE EN 2023

Après une période marquée par la pandémie, le secteur du tourisme poursuit sa dynamique de reprise. Le nombre de nuitées hôtelières continue de progresser (+10,0 %, après +74,8 % en 2022). L'archipel guadeloupéen accueille de nouveau des navires de croisière pour la saison 2022/2023 après deux saisons « blanches ». Le nombre d'escales a augmenté de manière significative, passant de 223 à 241 en 2023/2024, avec une prévision de 265 escales pour la saison 2024/2025. En 2023, le nombre de passagers à bord des croisières atteint 300 732 (+511,8 % sur un an), témoignant d'une reprise vigoureuse. Ce bilan positif est attribuable à des partenariats solides et à de nouvelles initiatives parmi lesquelles, celle de Costa consistant à mettre en place durant une période limitée des vols directs entre des villes de la province française et les Antilles françaises. Au total, ce sont 741 391 touristes récepteurs par voie aérienne et maritime qui ont été accueillis sur les îles de Guadeloupe en 2023.

En 2023, l'encours de crédit de l'hôtellerie-restauration représente 2,6 % des encours totaux enregistrés au SCR de la Banque de France. Entre 2019 et 2023, il s'inscrit en hausse de 94,7 % et augmente de 4,7 % sur un an. Cependant, les professionnels du secteur touristique s'attendent à un niveau d'activité en retrait pour le début de l'année 2024.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2023, une étude menée par le World Travel and Tourism Council a permis de mesurer l'impact économique du secteur touristique en Guadeloupe. Elle évalue ainsi à 7,1 %¹ la contribution globale du secteur du tourisme au PIB guadeloupéen en 2022, soit 724,7 millions d'euros générés. En outre, la branche hébergement-restauration² représente à elle seule 3,3 % de la valeur ajoutée en 2021. Le poids des dépenses des touristes internationaux passe de 64,0 % en 2019 à 58,2 % en 2022.

Le secteur de l'hébergement-restauration affiche des délais de paiement client relativement courts³ : ils s'élèvent à 13 jours de chiffre d'affaires (-3 jours par rapport à 2020). Les ménages représentent en effet une part significative de la clientèle des entreprises de ces secteurs où les règlements se font principalement au comptant, voire à l'avance. A contrario, les délais accordés par les fournisseurs se réduisent et correspondent à 61 jours d'achats (-19 jours par rapport à 2020).

Poids de l'hôtellerie-restauration dans...

... L'encours de crédit 2023	... les effectifs salariés en 2023	... le nombre d'unités légales actives en 2021	... les créations d'entreprises en 2023*	... la création de richesses en 2021
2,6%	4,3%	7,8%	27,2%	1,7%

* comprend les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration

Sources : IEDOM et Insee.

¹ Source : « Travel and tourism economic 2023 Annual Research: Key Highlights – Guadeloupe » - World Travel and Tourism Council – may 2023.

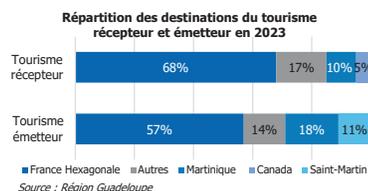
² En l'absence d'une estimation du compte satellite du tourisme, les données analysées proviennent de la branche hébergement et restauration. Cette dernière ne représente qu'une partie du secteur.

³ Selon le rapport annuel des délais de paiement de l'IEDOM.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Les spécificités de l'activité touristique en 2023

Selon l'Observatoire régional du tourisme de la Région Guadeloupe (DOREIG), les îles de Guadeloupe ont accueilli 741 391 touristes récepteurs⁴ par voie aérienne et maritime⁵ (-11 % par rapport à 2019). La Guadeloupe est une destination d'agrément pour 62 % des touristes récepteurs, tandis que 22 % viennent pour des raisons affinitaires et 12 % pour le travail.



Selon une enquête réalisée en 2023 par QualiStat pour le compte de la Région Guadeloupe, le premier attrait touristique des îles de Guadeloupe est son offre en plages (pour 47 % des répondants), suivie par la diversité des paysages (31 %) et la découverte de la culture locale (27 %). La plage du bourg de Sainte-Anne se classe en tête des sites touristiques non payants les plus populaires, plébiscitée par 61 % des touristes récepteurs (74 % chez les touristes d'agrément). Quant au Jardin botanique, il se positionne en tête des sites touristiques payants les plus visités, attirant près d'un quart des touristes récepteurs (32 % chez les touristes d'agrément).

En parallèle, les recettes s'élèvent à 1,2 milliard d'euros et sont principalement liées à l'hébergement, l'alimentation (dont les restaurants) et à la location de véhicule. Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation de la durée moyenne de séjour (qui passe de 15 jours en 2022 à 18 jours en 2023) et par l'inflation à l'origine de l'augmentation des prix dans les tous postes de dépenses touristiques. Les touristes d'agrément génèrent trois quarts des dépenses totales (soit plus de 907 millions d'euros).

À noter que la haute saison s'étend du mois de décembre à avril et rassemble plus de la moitié des touristes sur le territoire. Cette année, le mois de décembre a été impacté par l'arrêt de l'exploitation de la compagnie Air Antilles Express et au renchérissement des coûts des billets d'avion (+2,2 % sur le prix au départ de l'Hexagone vers les Outre-mer), se reflétant sur la baisse du nombre de touristes récepteurs de 52 %. A contrario, le mois de février, animé par le carnaval, accueille le nombre le plus élevé de touristes récepteurs (soit plus de 90 000 personnes).

Enfin, les professionnels du tourisme interrogés par l'IEDOM au dernier trimestre 2023 constatent une progression de leur activité. Selon eux, la réduction de leurs charges d'exploitation joue un rôle important dans le maintien de leur trésorerie. Ils s'attendent à un niveau d'activité en retrait en 2024. Dans ce contexte, ils envisagent un maintien de leurs investissements uniquement sur les 12 prochains mois.

	2013	2022	2023	Var. 23/22
Nombre de touristes*	nd	nd	741 391	ns
dont Hexagone	nd	nd	504 146	ns
Nombre de croisiéristes	nd	49 159	300 732	511,8%
Recettes du tourisme (en millions d'euros)	nd	nd	1 243	ns

Sources : Guadeloupe Port Caraïbes et la Région Guadeloupe

*Touristes récepteurs par voie aérienne et maritime

⁴ Le touriste récepteur est un visiteur non résident dans le pays de référence.

⁵ Hors croisiéristes et plaisanciers.

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

Selon le Baromètre Orchestra pour L'Écho touristique, les ventes de voyages réalisées par les agences physiques et en ligne en France ont progressé de 5 % entre les mois de novembre 2022 et de 2023, toutes destinations confondues. Cependant, la Guadeloupe fait partie des destinations qui subissent une baisse sur les ventes de voyages (-15 %), reflétant l'impact de la hausse des prix des billets d'avion.

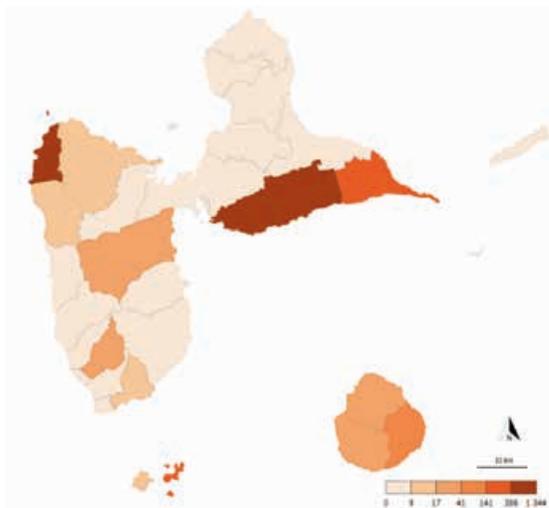
Malgré cela, un sondage d'Opinion Way réalisé en 2023 confirme l'engouement des Français pour la destination Guadeloupe, qui se classe à la 7^e place des 10 destinations les plus prisées (devant New York et Bangkok notamment). De plus, selon le site eDreams Odigeo, spécialisé dans la vente de billets aériens, les Antilles françaises sont la destination la plus réservée par les Français pour 2023, avec la Guadeloupe en tête.

3.1 L'HÔTELLERIE

La capacité hôtelière de l'île s'est développée dans les années 60-70 avec l'aménagement de la Riviera Sud et la création de 2 000 chambres d'hôtel dans les communes du Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François.

Au 1^{er} janvier 2024, l'Insee recense 57 établissements hôteliers en Guadeloupe, offrant 3 293 chambres au total (contre 55 établissements pour 3 252 chambres, un an auparavant). L'offre hôtelière guadeloupéenne dépasse ainsi celle de la Martinique (qui compte 50 établissements hôteliers pour 3 050 chambres). L'essentiel de l'offre est localisé dans les communes de la communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant, suivies des communes de Deshaies et Terre-de-Haut (aux Saintes).

Nombre de chambres d'hôtel par communes au 1er janvier 2023



Le Gosier	1 344
Sainte-Anne	949
Deshaies	386
Saint-François	235
Terre-de-Haut	141
Capesterre-de-Marie-Galante	41
Saint-Claude	40
Grand-Bourg	36
Petit-Bourg	21
Saint-Louis	17
Pointe-Noire	15
Sainte-Rose	9
Trois-Rivières	9
Terre-de-Bas	9
Autres communes	0

Source : Insee

Les hôtels 2 ou 3 étoiles concentrent 41,9 % des chambres offertes, et les hôtels non classés 31,5 %. De leur côté, les établissements 4 étoiles voient leur part passer de 12,8 % à 23,8 % en 6 ans. Enfin, des chambres d'hôtels 5 étoiles ont été nouvellement créées en 2020 et constituent à peine 1,6 % du parc total.

Afin d'étoffer l'offre hôtelière ou de monter en gamme, certains établissements ont entrepris des travaux de rénovation et plusieurs projets de construction sont en cours :

- Le Blue Dreams à Marie-Galante, inauguré en mars 2023, vise une clientèle à la fois internationale et résidente ;
- La construction depuis 2021 de l'hôtel Royal Key Wellness Resort (4 étoiles), dans la commune du Moule, qui sera achevée en 2024. Il sera le 1^{er} hôtel à l'enseigne Pullman du groupe Accor bâti sur l'île.

En 2023, le taux d'occupation moyen des hôtels ressort à 60,1%, inférieur de 0,4 point à son niveau de 2019. Le nombre de nuitées hôtelières est cependant en hausse de 10 % sur un an et dépasse son niveau de 2019 de 7,7 %.

	2013	2022	2023	Var. 23/22
Nombre d'hôtels*	45**	55	55	0,0%
Nombre de chambres*	3 133**	3 258	3 252	-0,2%
Nombre de nuitées	1 071	1 190	1 309	10,0%
Taux d'occupation (%)	56,7	56,5	60,1	-

Source : Insee.

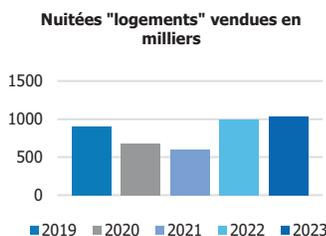
* Au premier 1^{er} janvier

** Au 1^{er} janvier 2014 (données 2013 non disponibles)

3.2 LES MEUBLÉS DE TOURISME

Selon la DOREIG, le marché des meublés du tourisme serait de plus en plus plébiscité par les touristes (42 % des sondés), au détriment de l'hôtellerie en 2023.

De plus, l'étoffement en 2023 de l'offre d'hébergement locatif par rapport à 2022 (+7,9 %) et 2021 (+48,5 %), permet d'accroître les locations correspondantes, respectivement de +4,7 % et +72,4 %.



Source : Atout France.

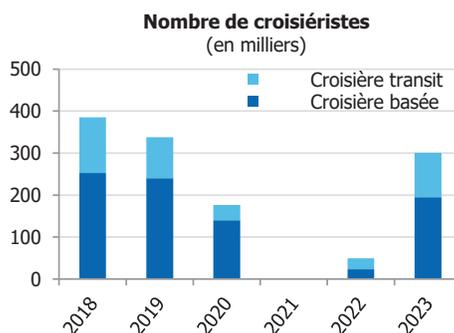
4. LE TOURISME MARITIME

4.1 LE TOURISME DE CROISIÈRE

L'arrêt des croisières pendant la pandémie explique le recul spectaculaire du nombre de passagers, jusqu'à leur extinction totale en 2021.

La saison 2022-2023 marque la reprise d'activité du secteur, avec 320 000 passagers et 223 escales.

Le secteur poursuit sa progression lors de la saison 2023-2024, avec 241 escales (+18 escales sur un an). Cette saison marque aussi le renforcement, le renouvellement et la mise en place de plusieurs partenariats. De nouvelles compagnies et de nouveaux navires sont attendus pour les saisons prochaines. À noter que 265 escales sont annoncées en 2024-2025 (soit +10 % sur un an).



Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

4.2 LE TOURISME DE PLAISANCE⁶

En raison de leur situation géographique et des conditions météorologiques favorables, les îles de Guadeloupe sont appréciées pour la pratique de la plaisance et de la grande plaisance ou yachting. Cette dernière concerne les navires mesurant plus de 25 mètres.

L'archipel des Saintes, dont la baie de Terre-de-Haut est considérée comme l'une des plus belles du monde, est également un atout majeur d'attractivité pour la Guadeloupe.

L'île compte trois marinas :

- Le port de plaisance de Bas-du-Fort, qui dispose de 1 150 places ;
- La marina de Rivière Sens, avec une capacité d'accueil de 340 bateaux ;
- La marina de Saint-François, qui propose 220 anneaux.

Outre les marinas et le port de plaisance, le Grand Port Maritime offre la possibilité d'accueillir en maintenance des super yachts allant jusqu'à 130 mètres.

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Les tendances actuelles montrent une demande croissante pour des pratiques de voyages écologiques et responsables. Selon une étude menée par Statista pour le compte de la Région Guadeloupe, 62 % des générations nées entre 1981 et 1996, ainsi que la « génération Z » (1997 et 2010), se décrivent comme des « voyageurs verts »⁷. Pour répondre à ces attentes, le secteur doit se concentrer sur la durabilité et la préservation de l'environnement fragile de l'île, notamment dans le tourisme récifal affecté par le blanchissement des coraux. Par ailleurs, la Guadeloupe est confrontée à des freins majeurs au développement du secteur, tels que les problèmes récurrents de distribution d'eau, l'insécurité grandissante et la détérioration des sites de baignade par les sargasses et la pollution causée par les stations d'épuration de l'île.

Pour répondre à ces problématiques, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2027, doté de 370 millions d'euros, a été lancé pour améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, avec 36 opérations prioritaires représentant 106 millions d'euros sur 3 ans. Pour lutter contre l'insécurité, un couvre-feu pour les mineurs a été instauré le 22 avril 2024 à Pointe-à-Pitre, pour un mois renouvelable. De plus, 400 caméras seront installées en Guadeloupe sur cinq ans, à raison de 80 par an, pour un coût de 5 millions d'euros financé à parts égales par l'État et par les collectivités locales. Quant aux désagréments causés par les sargasses, un plan national de prévention et de lutte contre les sargasses 2022-2025 a été élaboré. Plusieurs actions sont mises en place dont la collecte manuelle adaptée à l'insularité des îles de Guadeloupe.

Au-delà des problématiques internes, la Guadeloupe fait face à la concurrence touristique des îles voisines et doit investir dans ses infrastructures portuaires, aéroportuaires et hôtelières pour rester attractive. Des projets d'agrandissement et de modernisation visent ainsi à augmenter la capacité d'accueil et à attirer de nouvelles compagnies aériennes et maritimes. Guadeloupe Pôle Caraïbes prévoit d'agrandir son terminal pour accueillir 3 millions de passagers d'ici 2028.

⁶ La saison de plaisance s'étend dès la fin de la saison cyclonique jusqu'au mois d'avril.

⁷ Ces individus ont renoncé au moins une fois, au cours des six derniers mois, à un voyage pour réduire leur empreinte carbone.

Les escales de croisières bénéficient désormais de la vente en duty-free, depuis deux décrets gouvernementaux du 7 février 2023. Enfin, le salon mondial du tourisme en mars 2024 à Paris a permis de promouvoir l'offre touristique, la culture et les traditions guadeloupéennes auprès d'un public international.



Décollage d'un avion au coucher de soleil à l'Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes © Guadeloupe Pôle Caraïbes et 2Look Photographie

Section 11

Les transports

LE TRANSPORT MARITIME ET AÉRIEN SE REDRESSE EN 2023

Après une reprise franche de l'activité en 2022, le secteur des transports poursuit sa redynamisation. Avec 2,2 millions de passagers accueillis en 2023, l'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbes retrouve 86,4% de son niveau de 2019. Parallèlement, le port de Guadeloupe connaît une forte progression, avec 1 148 787 passagers sur le trafic maritime (+39,1 % sur un an). En revanche, le trafic de marchandise connaît une phase de décroissance depuis 2022 (-9,2% en 2022 et -9,4% en 2023), malgré un regain en 2021 qui avait permis de dépasser le niveau de 2019.

1. APERÇU STRUCTUREL

En Guadeloupe, le secteur des transports et de l'entreposage est composé de 1 160 unités légales et représente 4,6 % de la valeur ajoutée totale en 2021. Celui-ci génère environ 25 325 emplois en 2023.

Depuis 2021, la commande publique dans le secteur connaît un rebond avec le Plan de relance régional. Pour la période 2023-2027, un budget de 1,4 milliard d'euros est prévu, principalement dédié au grand port maritime et à l'aéroport (600 millions d'euros). Cet investissement a pour but de répondre aux changements majeurs des routes maritimes internationales et à la concurrence touristique exercée par les îles voisines, tout en respectant les nouveaux objectifs de neutralité carbone.

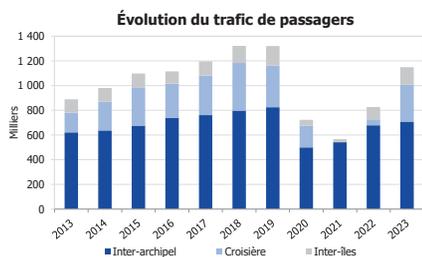
2. LE TRANSPORT MARITIME

2.1 LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les installations portuaires de la Guadeloupe regroupent 13 ports polyvalents, 10 ports de pêche, 22 appontements et 3 marinas. L'offre du Grand port maritime de Guadeloupe (GPMG) – ou Guadeloupe Port Caraïbes – est répartie sur 5 sites spécialisés, contribuant à l'aménagement du territoire : le port de Jarry à Baie-Mahault, qui concentre 90 % du trafic de marchandises de l'archipel et constitue une plateforme logistique d'excellence entièrement dédiée au fret ; le port de Pointe-à-Pitre, qui accueille essentiellement le trafic de passagers et la maintenance des grands yachts ; le port de Basse-Terre, qui traite à la fois un trafic fret et un trafic de passagers ; le port de Folle Anse à Marie-Galante, qui permet l'approvisionnement de l'île ; et la marina de Bas-du-Fort au Gosier, pour le nautisme. En 2022, 13,5 millions d'euros ont été investis pour des travaux sur ces différents sites, dont 82 % sur celui de Jarry. La capacité d'accueil du GPMG s'élevé au total à 4 500 équivalents vingt pieds (EVP).

2.2 L'ACTIVITÉ DE GUADELOUPE PORT CARAÏBES

2.2.1 Le trafic de passagers atteint 86 % de son niveau d'avant-crise



Le trafic de passagers poursuit sa progression en 2023 (+39,1 %), après une hausse de 45,9 % en 2022. Cette augmentation suit une période de forte contraction du trafic en 2020 (-45,3 %) et en 2021 (-21,7 %). Ainsi, près de 1 148 787 personnes ont débarqué dans les ports de l'île (inter-archipel, inter-îles¹ et croisière).

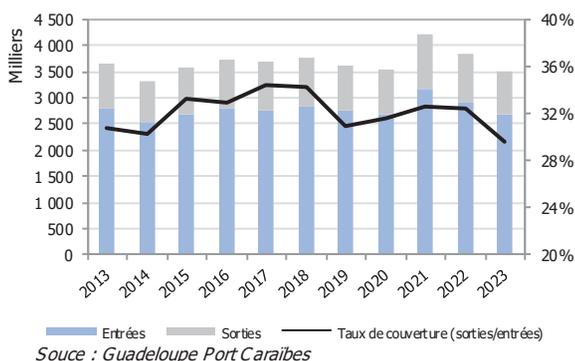
En 2023, le poids des croisiéristes dans le trafic de passagers dépasse son niveau de 2019 (26,2 % contre 25,6 %), signe d'une reprise solide et d'une confiance retrouvée dans le secteur du tourisme maritime, après deux années d'arrêt dues à la crise sanitaire.

Le trafic inter-îles progresse également sur un an, porté par le dynamisme de la liaison avec la Dominique (+69,9 %) et la Martinique (+25,2 %). La liaison avec Sainte-Lucie et les autres îles de la Caraïbe connaît une augmentation significative par rapport à 2022 (+158,9 %), bien que son niveau reste inférieur à celui de 2019.

2.2.2 Le trafic de marchandises est en retrait sur un an

Guadeloupe Port Caraïbes accueille plusieurs lignes maritimes opérées par trois armateurs pour le transport conteneurisé : les sociétés CMA-CGM, Marfret et Seatrade. Le port dispose aussi d'une desserte régulière pour les trafics spécialisés de vracs solides, de vracs liquides et de véhicules. Il sert également de plateforme pour des mouvements logistiques comme le transbordement de conteneurs ou de véhicules.

Évolution du trafic de marchandises (tonnage brut)



L'activité du port est

principalement tournée vers le marché intérieur. En 2023, les importations représentent 77,2 % du trafic de marchandises, alors que les exportations de marchandises restent limitées et dépendantes de la production locale (banane, sucre et rhum). À noter que les trafics d'importation et d'exportation ont été affectés par un ralentissement de l'activité et l'inflation sur les biens.

Après avoir atteint un niveau record en 2021, à 3,9 millions de tonnes net (entrées et sorties), le trafic de marchandises recule de 9,2 % en 2022 et de 9,4 % en 2023. Cette baisse touche l'intégralité des segments, en particulier le vrac liquide et le conteneurisé. Le volume enregistré en 2023 est en dessous de celui de 2019 (-3,4 %).

¹ Comprend la Martinique, la Dominique, Sainte-Lucie et d'autres îles de la Caraïbe.

Trafic de passagers et de marchandises

	2013	2022	2023	Var. 23/22
Trafic de marchandise entrées net (en tonnes)	2 589 621	2 681 141	2 483 394	-7,4%
Vrac solide	865 079	810 311	792 778	-2,2%
Vrac liquide	660 442	712 241	655 784	-7,9%
Trafic de marchandise sorties net (en tonnes)	757 149	855 759	721 941	-15,6%
Trafic de marchandises conteneurisées transbordement entrées et sorties net (en tonnes)	682 711	624 244	455 719	-27,0%
Navires de fret débarqués	1 309	1 142	1 118	-2,1%
Trafic de passagers (entrées et sorties)	810 134	788 110	944 810	19,9%
Croisière	79 402	11 161	96 755	766,9%
dont navire classé en croisière basée	79 398	11 094	96 583	770,6%
dont navire classé en croisière de transit	4	67	172	156,7%
Inter-îles	109 460	99 157	139 435	40,6%
dont Martinique	56 933	67 832	84 939	25,2%
dont Dominique	51 004	29 893	50 789	69,9%
dont Ste-Lucie et autres îles	1 523	1 432	3 707	158,9%
Inter-archipel	621 272	677 792	708 620	4,5%
dont Marie-Galante	577 695	634 717	672 933	6,0%
dont les Saintes	43 577	43 075	35 687	-17,2%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

2.3 LES PERSPECTIVES DES TRANSPORTS MARITIMES

Face au changement climatique et aux enjeux de décarbonation du secteur des transports, de nouveaux navires, plus grands et plus capacitaires font leur apparition. Ainsi, pour accueillir ces nouveaux navires et rester attractif, Guadeloupe Port Caraïbes a lancé le projet « hub » visant à améliorer ses infrastructures et à maintenir les grandes lignes maritimes directes entre l'Europe et la Guadeloupe. L'extension du Port de Jarry constitue un des principaux axes de ce projet. Les coûts sont estimés à 125 millions d'euros, avec une livraison prévue courant 2025, voire 2026.

En parallèle, les perspectives pour la croisière sont prometteuses : 265 escales sont prévues pour la saison 2024/2025. Des nouveautés sont attendues, notamment le nouveau navire Four Seasons Yachts, dont le départ est prévu en décembre 2025 depuis Terre-de-Haut. La compagnie Viking Cruises (11^{ème} compagnie sur le marché mondial de la croisière)² prévoit également de faire son grand retour d'ici 2026/2027.

3. LE TRANSPORT AERIEN

3.1 LES INFRASTRUCTURES

La Guadeloupe compte cinq aérodromes (Basse-Terre-Baillif, La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante et Saint-François) et l'aéroport international Guadeloupe Pôle Caraïbes. D'ici la fin d'année 2024, l'aéroport sera rebaptisé « aéroport Maryse Condé », en hommage à l'écrivaine guadeloupéenne décédée en 2023. Géré par la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCIIG) depuis sa mise en service en 1996, ce dernier est devenu société aéroportuaire en mai 2014. L'actionariat de cette société est désormais composé de la CCIIG (25 %), de l'État (60 %), de la Région (6 %), de la Communauté d'agglomération Cap Excellence

² Selon le site [maximize market research](https://www.maximize-market-research.com/)

(5 %) et du Conseil départemental (4 %). L'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes offre une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an.

En 2023, la société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) a investi 22 millions d'euros pour la réalisation de trois projets majeurs pour le maintien du potentiel et de la conformité réglementaire. Le premier projet concerne la création d'un bâtiment déporté pour accueillir les nouveaux équipements réglementaires de contrôle des bagages de soutes. Le second vise l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking P2 pour alimenter les terminaux en électricité et réduire la consommation énergétique. Le troisième projet poursuit la réfection des voies de circulation avions, entamée en 2022 sur la piste.

3.2 LE TRAFIC

Durant les années 70, le trafic a doublé tous les 6 ans. Une phase de croissance soutenue de 1978 à 1999 a permis d'atteindre 2 millions de passagers. Entre 2013 et 2023, le trafic de passagers (hors transit) global³ a augmenté de 7,2 % (+4,1 % sur un an), mais reste inférieur à son niveau de 2019 (-12,7 %).

Le trafic aérien progresse, malgré les impacts de l'inflation persistante

Avec au total 2,2 millions de passagers en 2023, contre 2,1 millions en 2022 (+3,6 %) et 2,5 millions en 2019 (-13,6 %), le trafic de passagers se redresse progressivement. Selon la société aéroportuaire Guadeloupe pôle Caraïbes, le trafic devrait cependant retrouver son niveau de 2019 au cours de l'année 2025.

La répartition des liaisons aériennes illustre l'importance des passagers transportés entre la Guadeloupe, l'Hexagone, et les Antilles françaises dans le trafic total. Ces liaisons représentent 81,5 % du trafic de passagers en 2023, avec légère hausse du nombre de passagers (+1,2 % sur un an). Le retour progressif à une situation normale sur le trafic aérien entre l'hexagone et la Guadeloupe s'opère dans un contexte inflationniste. En un an, le prix d'un vol entre Paris et Pointe-à-Pitre a augmenté de près de 40 %.

En parallèle, le nombre de passagers de l'Amérique du Nord et de l'Europe a fortement augmenté en 2023 (respectivement +51,4 % et +51,6 % sur un an). L'Amérique du Nord représente 6,5 % du trafic total (contre 4,5 % en 2022) et 1,3% pour l'Europe (contre 0,9% en 2022).

Enfin, la part du trafic avec les Antilles françaises sur le trafic total reste stable sur un an (17,4 %), avec une hausse de 4,2 % au niveau du nombre de passagers.

Les compagnies les plus présentes sur l'aéroport sont : Air Caraïbes, Air France et Corsair qui totalisent respectivement 32 %, 30 % et 13 % du trafic hors transit en 2023.

³ Inclut le nombre de passagers internationaux et domestiques.

3.2.2 L'activité de fret aérien dépasse son niveau de 2019

Le transport aérien	2013	2022	2023	Var. 23/22
International (en nombre de passagers)	1 788 335	1 850 976	1 929 381	4,2%
France Hexagonale	1 217 973	1 344 636	1 349 347	0,4%
Antilles Françaises	nd	352 513	367 369	4,2%
Amérique du Nord	53 669	90 732	137 350	51,4%
Caraïbes	nd	45 337	48 396	6,7%
Europe	21 786	17 758	26 919	51,6%
Fret (en tonnes)	10 661	9 296	11 672	25,6%
Domestique* (en nombre de passagers)	175 274	172 943	176 531	2,1%
Mouvement d'avions	26 786	23 256	26 349	13,3%

* Les Îles du Nord

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes

En 2023, le transport de fret aérien dépasse son niveau de 2019, avec 11 672 tonnes de marchandises traitées contre 11 076 tonnes en 2019. Sur un an, l'activité du fret aérien est en hausse de 25,6 %. Cette reprise s'explique essentiellement par la hausse de la consommation des ménages. Ainsi, les importations progressent de 39 %, alors que le fret à l'export recule de 4,5 %.

Pour sa part, le trafic postal reprend de l'essor en 2023 avec 1 900 tonnes transportées (+21,4% sur un an), après une baisse de 26,7 % en 2022 et de 18,4 % en 2021.

3.3 LES PERSPECTIVES DES TRANSPORTS AÉRIENS

La société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) a lancé un plan stratégique « CAP 2028 », doté de 220 millions d'euros. Ce plan inclut l'extension du terminal T1, avec un coût estimé à 80 millions d'euros, afin d'accueillir 3 millions de passagers par an d'ici à 2025. Ces changements permettraient de créer 6 300 emplois supplémentaires et un chiffre d'affaires en hausse de 1,5 milliard d'euros. Des études supplémentaires pour l'amélioration et la modernisation du terminal T1 sont prévues en 2024.

4. LE TRANSPORT ROUTIER

4.1 L'ORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier des îles de Guadeloupe représente 2 809 kilomètres. Outre 1 774 kilomètres de voies urbaines et rurales sous la responsabilité des communes, il est composé de 416 kilomètres de routes nationales (dont 300 ponts) sous l'autorité du Conseil régional et de 619 kilomètres de routes départementales (dont 200 ponts), sous la responsabilité du Conseil départemental.

Une fréquentation routière importante...

La fréquentation routière a fortement augmenté sur tout le réseau depuis vingt ans. Routes de Guadeloupe estime que le trafic entre Grande-Terre et Basse-Terre a triplé en 15 ans. L'usage intensif de la voiture individuelle cause de nombreux embouteillages. Les services urbains ajoutent des problèmes de stationnement, aggravant le ralentissement du trafic.

Selon l'ADEME⁴, les points de congestion se concentrent dans l'agglomération centrale (RN1, RN5, Jarry, Providence) et sur les grands axes régionaux (La Boucan, Sainte Marie, Morne-à-l'Eau, accès à Basse-Terre, Sainte-Anne, Riviera). La densité du trafic dans l'agglomération pontoise (Jarry, Abymes, Pointe-à-Pitre, Gosier) atteint près de 100 000 véhicules par jour entre Destrelland et La Jaille. En Grande-Terre, le réseau secondaire n'élimine pas les embouteillages autour des agglomérations. Cette situation devrait empirer avec la croissance du parc automobile et du taux de motorisation des ménages.

... en raison d'un service de transports publics limité⁵

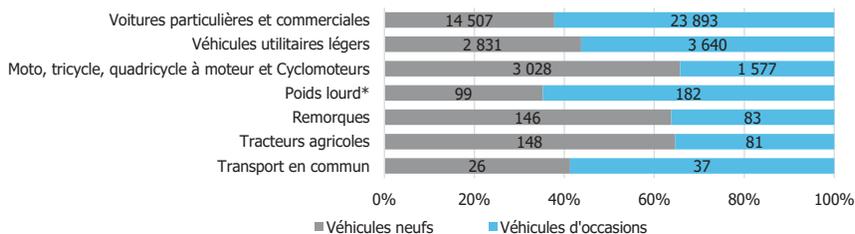
Afin de desservir les communes guadeloupéennes, la Région et le Département proposent respectivement 10 et 77 lignes de bus. Toutefois, ces lignes ne répondent pas suffisamment aux besoins en transports collectifs. Pour preuve, 9 % seulement des actifs guadeloupéens ont recours aux transports en commun pour aller travailler, contre 16 % dans l'Hexagone. Des efforts importants doivent donc être réalisés pour atteindre les objectifs nationaux de transports collectifs, de 20 % en 2030 et 24 % en 2050.

Un projet de transport en commun en site propre (TCSP) devrait permettre la desserte des principaux pôles d'activité et d'habitat, ainsi que des grands équipements urbains. Long de 45 km, il desservira la zone de Morne-à-l'Eau jusqu'à Petit-Bourg, ainsi que la zone du Gosier jusqu'à Sainte-Rose. Alors que le TCSP devait initialement se voir dédier des voies uniques, il empruntera finalement les axes existants. Le chantier devrait débuter en 2024, sans précision à ce jour sur l'horizon de mise en service.

La situation du parc automobile

En 2022, 20 785 véhicules neufs ont été immatriculés en Guadeloupe (+15,5 % sur un an). Cette hausse s'explique notamment par une hausse de 8,9 % des achats de véhicules particuliers et commerciaux par rapport à 2021. Par ailleurs, les ventes de cyclomoteurs, en particulier électriques ont atteint un chiffre significatif, 2 068 unités (+166,8% sur un an). La part des motorisations diesel, y compris les hybrides non rechargeables, continue de diminuer au profit des motorisations électriques et hybrides rechargeables, qui enregistre une augmentation de 9,9 % sur un an. En revanche, le marché de l'occasion recule de 4,9 % par rapport à 2021, avec 29 493 unités vendues.

Répartition des immatriculations de véhicules neufs et d'occasions en Guadeloupe en 2022



* Camions, tracteurs routiers, VASP>3,5t de PTAC
Source : Insee.

⁴ Faire de la Guadeloupe un archipel autonome énergétiquement dans le domaine des transports et de la mobilité.

⁵ Source : DEAL.

4.2. LES PERSPECTIVES DES TRANSPORTS ROUTIERS

En octobre 2023, le Conseil régional a adopté le Schéma de Développement du Véhicule Propre de la Guadeloupe (SDVP) pour accompagner la transition du parc automobile vers la mobilité électrique. Ce schéma, sous forme d'une feuille de route régionale, permettra à la Région Guadeloupe et à ses partenaires de développer une offre globale de mobilité de qualité et accessible.

5. LES AIDES A LA MOBILITE

L'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) joue un rôle central dans la mobilité en Guadeloupe, soutenant le développement économique, social et culturel du territoire. En tant qu'opérateur de l'État, l'agence déploie divers dispositifs pour répondre aux besoins locaux.

LADOM propose le Passeport pour la Mobilité des Études (PME) pour faciliter le départ des étudiants vers des filières absentes ou saturées localement, prenant en charge les trajets aériens pendant toute la durée des études. En 2022, 1 648 étudiants ont bénéficié du dispositif, avec 2 870 trajets réalisés. De plus, LADOM a engagé 674 281 euros dans la formation professionnelle en Guadeloupe, bénéficiant à 187 personnes, principalement âgées de 18 à 25 ans.

L'aide à la continuité territoriale (ACT) classique s'adresse à tous les résidents de la Guadeloupe souhaitant se rendre en France hexagonale, offre un bon de réduction¹ variant selon le lieu de résidence. En 2022, 7 137 personnes ont en profité (soit 14,9 % du total de bénéficiaires en Outre-mer), pour un budget de 1,9 milliard d'euros pour la Guadeloupe. En parallèle, la Région Guadeloupe propose aussi une aide de 170 euros pour faciliter les déplacements des Guadeloupéens⁶ vers la France hexagone, valable une fois par an.

⁶ En respectant un certain nombre de critères formulés par la Région Guadeloupe.

Section 12

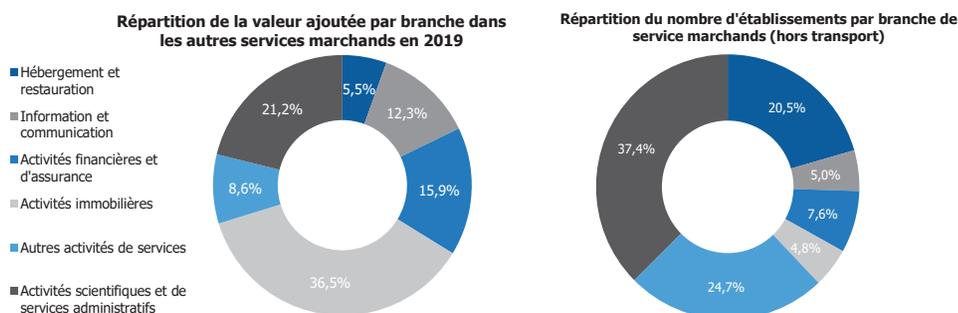
Les autres services marchands

UN SECTEUR PRÉPONDÉRANT DE L'ÉCONOMIE DE LA GUADELOUPE

Les autres services marchands (cf. composition *infra*) représentent près d'un tiers de la valeur ajoutée de la Guadeloupe en 2019¹. Les professionnels interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM (hors transports et hébergement-restauration) font état d'une reprise de l'activité au cours de l'année 2022. Après un début d'année encore fragilisé par les mouvements sociaux de fin 2021, le desserrement progressif des mesures sanitaires a permis à leur activité de rebondir en 2022.

1. APERÇU STRUCTUREL

Valeur ajoutée et démographie des entreprises de services marchands



Source : INSEE - Compte définitifs, Sirene

Le secteur des services marchands, hors transports, regroupe les services aux entreprises (information et communication, activités scientifiques et de services administratifs), les services aux particuliers (hébergement-restauration et autres activités de services), les activités immobilières et les activités financières. Au 1^{er} avril 2023, on y dénombre 8 610 établissements², dont plus du tiers dans les activités scientifiques et services administratifs. La valeur ajoutée dégagée par le secteur atteint 2,6 milliards € en 2019, dont plus du tiers créée par les activités immobilières.

¹ Source : Comptes définitifs, base 2014, Insee.

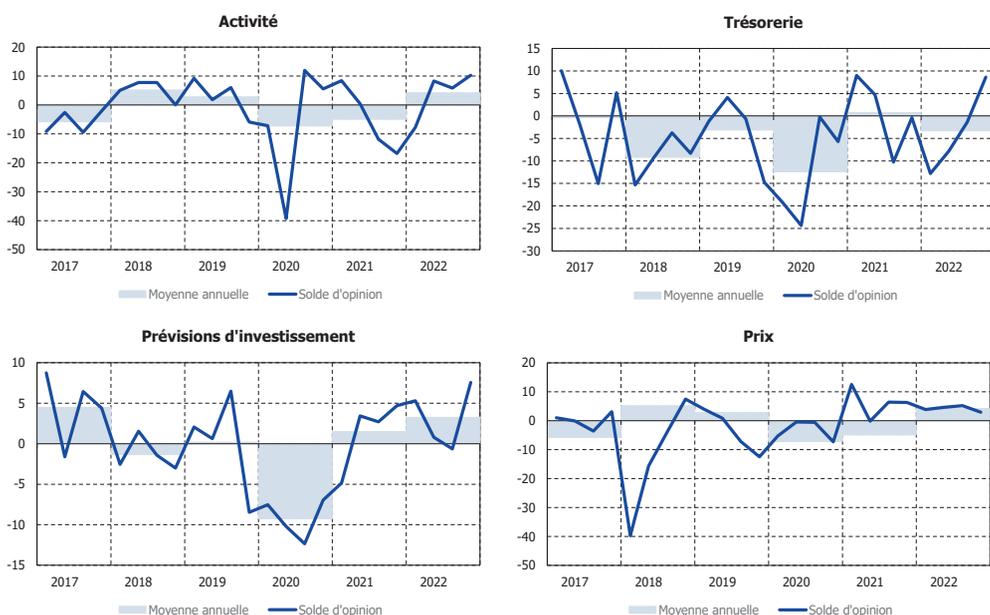
² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

En 2022, le secteur des services marchands (hors transports et hébergement-restauration) est bien orienté, d'après les chefs d'entreprises interrogés par l'IEDOM. L'activité s'améliore dès le 1^{er} trimestre et poursuit sa progression tout au long de l'année. Les chefs d'entreprises constatent également une amélioration de leur trésorerie et manifestent une intention d'investir en hausse.

Dans un contexte d'inflation, l'ensemble des secteurs d'activité se voient contraints d'augmenter leurs prix de vente. Par exception, les services marchands maintiennent un niveau de prix proche de sa moyenne de long terme, les hausses des prix des matières premières n'ayant été que partiellement répercutées sur les prix de vente aux consommateurs. Dans ce secteur, l'indice des prix à la consommation reste ainsi contenu tout au long de l'année, pour s'établir à 109,7 au 4^e trimestre 2022.

Solde d'opinion et encours de crédits des entreprises de services marchands



Source : IEDOM, Banque de France.

3. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, UNE FILIÈRE À ENJEUX

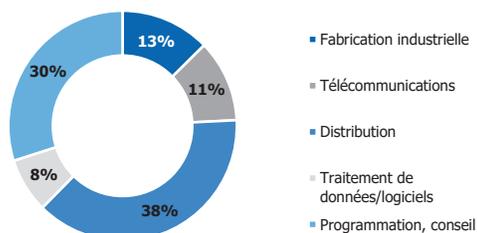
L'économie numérique rassemble les entreprises des secteurs producteurs de biens et services numériques, qui sont issues de l'industrie du numérique (fabrication d'ordinateurs et de matériel informatique, industrie des composants électroniques, fabrication d'équipements électroniques grand public, etc.), services de télécommunications, services informatiques, de l'édition de logiciels et de jeux vidéo, portails internet, services d'hébergement et du commerce et services en ligne³.

La Guadeloupe a engagé une politique ambitieuse dans le but de développer la filière numérique sur le territoire, notamment au travers du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2016. Il vise à soutenir le secteur du numérique comme levier au développement économique et à l'internationalisation des entreprises guadeloupéennes. Les axes stratégiques de ce Schéma sont financés par le Contrat Plan État-Région (CPER) et le programme opérationnel FEDER-FSE. Le prochain SRDEII 2023 – 2028 est en cours de préparation et devrait être adopté en juin 2023. Enfin, à l'échelle nationale, le Plan France relance très haut débit (PFTHD), défini dès 2013, permet de financer des projets pour faciliter l'accès au très haut débit pour tous. Ainsi, à l'horizon 2023 la Guadeloupe devrait être entièrement couverte en fibre optique, grâce à plusieurs initiatives de déploiement du réseau. À noter qu'au 1^{er} janvier 2020, seuls 17 % des Guadeloupéens étaient raccordés à la fibre optique.

3.1 POIDS DANS L'ÉCONOMIE

Au 1^{er} avril 2023, l'économie numérique⁴ en Guadeloupe compte 545 établissements, soit 2,4 % de l'ensemble des établissements de l'île. Les activités les plus représentatives du secteur sont celles de la distribution puis de programmation informatique et conseil, avec respectivement 38 % et 30 %. Le secteur compte 419 salariés, soit 1,1 % des emplois salariés privés. La filière de la distribution est la plus pourvoyeuse d'emplois (168). Le secteur se caractérise par des petites structures, dont 50 % n'ont aucun salarié. Par ailleurs, seulement 5 entreprises comptent plus de 20 salariés.

Répartition des établissements de l'économie numérique



Source : Base Sirene, calculs IEDOM

À titre de comparaison, la Martinique dénombre 455 entreprises dans le secteur de l'économie numérique au 1^{er} avril 2023, et 774 salariés privés. La filière est ainsi un peu moins développée qu'en Guadeloupe, mais plus structurée, avec des entreprises de plus grande taille.

³ Source : Conseil nationale de l'industrie.

⁴ Le périmètre retenu est composé de 31 activités.

3.2 L'ÉQUIPEMENT AUX TELECOMMUNICATIONS

La couverture internet de la Guadeloupe n'est pas complète : plusieurs zones blanches et grises sont recensées, notamment en Basse-Terre. Elle crée une fracture numérique et engendre des inégalités entre les territoires en matière d'accès aux nouvelles technologies. Pour y remédier, des actions de couverture totale à la fibre optique sont mises en œuvre, accompagnées des investissements nécessaires. Depuis 2006, le haut débit est relié à l'archipel via le câble sous-marin « Guadeloupe Numérique ».

En Guadeloupe, le Très Haut Débit (THD) est couvert sur 52,6 % des accès à fin 2021. Ce taux est similaire en Martinique et en Guyane. Malgré une couverture majoritaire au THD, la fibre optique ne représente que 28 % du THD en 2021. Toutefois, la Guadeloupe devrait être entièrement fibrée d'ici à fin 2023, représentant un investissement de 106 millions d'euros, financé à hauteur de 21 millions par la Région. Les autres financeurs sont l'État via le plan France très haut débit, ainsi que l'Union européenne grâce aux fonds européens. La société Orange a elle aussi financé des travaux de raccordements à la fibre, notamment à Basse-Terre et à Pointe-à-Pitre.

Concernant les abonnements aux services mobiles, le parc de la téléphonie mobile a connu un développement significatif sur les dix dernières années. Alors que le nombre total de cartes SIM a diminué de -3,7 % entre 2011 et 2022, la composition du parc a sensiblement évolué. En effet, il y a dix ans, les cartes prépayées étaient majoritaires (55 %), alors qu'en 2022 elles ne représentent que 28 %. Les abonnements et forfaits se sont substitués aux cartes prépayées en progressant de 4,2 % en moyenne par an. Cela s'explique par l'implantation de nouveaux opérateurs sur le territoire, offrant des forfaits attractifs.

Suivi des parcs de cartes et forfaits mobiles

En milliers	2011	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Nombre d'abonnements et forfaits	308	371	399	430	466	8,4%
Nombre de cartes prépayées	369	252	205	193	185	-4,1%
<i>Dont cartes prépayées actives</i>	278	167	137	124	113	-8,9%
Total cartes SIM*	677	623	603	623	652	4,7%
Total parc actif	586	538	535	554	580	4,7%

Source : Arcep

*Hors MtoM

Section 13

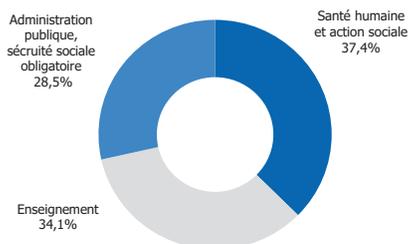
Les services non marchands

1. APERÇU STRUCTUREL

Les services non marchands occupent une place prépondérante dans l'économie de la Guadeloupe. Ils réalisent 37,9 % de la valeur ajoutée (VA) totale en 2019⁵. Au sein de ce secteur, les activités de santé humaine et d'action sociale représentent 37,4 % de la VA, devant l'enseignement (34,1 %), les administrations publiques et la sécurité sociale (28,5 %).

En 2021, le secteur comptabilise 27,7 % d'unités légales. Il représente 37,2 % des effectifs salariés en 2023.

Répartition de la valeur ajoutée par branche dans les services non marchands en 2019



Source : Comptes définitifs, INSEE

2. L'ÉDUCATION

PROJET D'ACADÉMIE 2020-2023 :

« RÉUSSIR EN TERRITOIRE INSULAIRE, ARCHIPÉLAGIQUE ET MULTILINGUE »

Dans le sillage des grandes orientations de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École, le projet d'académie 2020-2023 de la Guadeloupe définit les quatre grands axes suivants : amélioration des performances scolaires, sécurisation des parcours grâce à un égal accès à la qualification et à l'insertion professionnelle, valorisation des acteurs du système éducatif et consolidation des partenariats pour une meilleure prise en charge des élèves.

Vingt grandes priorités sont également déclinées en cohérence avec les spécificités de l'académie, notamment : garantir la maîtrise de la langue et de la lecture pour tous, faire réussir tous les élèves en mathématiques, mieux prendre en charge les élèves à besoins particuliers, etc.

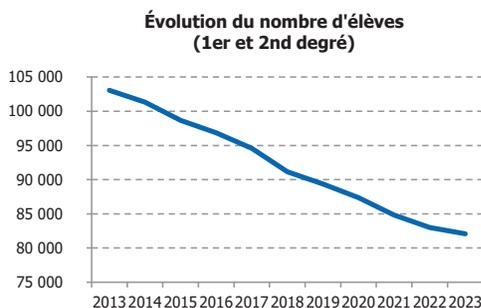
⁵ Source : Comptes économiques définitifs 2019, Insee.

2.1 LE PREMIER ET SECOND DEGRÉS

La baisse structurelle des effectifs du premier et du second degré se poursuit

La rentrée de 2023 est affectée par la baisse continue des effectifs scolaires de l'académie de Guadeloupe. En effet, 82 065 élèves se sont inscrits au 30/09/2023, soit -1,1 % sur un an après -2,2 % en 2022. Cette diminution reste plus marquée pour les effectifs du 2nd degré (-1,5 %) que du 1^{er} degré (-0,8 %).

Ce recul structurel s'explique par la tendance baissière de la population depuis quelques années.



Source : Rectorat de Guadeloupe.

En parallèle, en 2022, le nombre d'enseignants⁶, orienté à la baisse depuis quelques années, confirme son retournement entamé en 2021 en raison notamment du plan de recrutement. En effet, alors qu'on dénombrait 7 299 enseignants en 2021, leurs effectifs se sont établis à 7 381 professeurs en 2022, soit une hausse de 1,1 % sur un an (+82 enseignants). Cette augmentation est en lien avec le 2nd degré qui enregistre 83 enseignants en plus (+2,0 % sur un an), tandis que le 1^{er} degré perd un enseignant dans ses effectifs.

Le nombre d'étudiants attirés par les formations post-bac (classes préparatoires et sections de techniciens supérieurs) est stable par rapport à 2022 et s'établit à 2 720.

En 2023, on enregistre 368 structures scolaires (283 écoles et 85 collèges ou lycées), soit 3 de moins qu'en 2022. La part du privé, faible dans le 1^{er} degré (5,3 %), s'établit autour de 17,6 % dans le 2nd degré.

Effectifs par niveau d'étude

	Rentrée scolaire 2023		Rentrée scolaire 2022	
	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements
Premier degré	40 838	283	41 153	285
Secteur public	36 067	268	36 403	270
Secteur privé*	4 771	15	4 750	15
Second degré	41 227	85	41 835	86
Secteur public	36 640	70	37 623	70
Secteur privé*	4 587	15	4 212	16
Ensemble	82 065	368	82 988	371
Post-bac	2 720	29	2 720	31
Secteur public	2 260	24	2 250	22
Secteur privé*	460	5	470	9

Source : Rectorat de la Guadeloupe.

* Sous contrats public et privé.

⁶ Données sur le nombre d'enseignants au 31/12/2023 non disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

Des travaux d'aménagements et de construction en cours

Au titre du plan de relance REACT-EU, la Région Guadeloupe répond au programme de mise en sécurité du parc des écoles maternelles et élémentaires avec la construction de 10 écoles. Elle projette également de sécuriser les infrastructures en reconstruisant progressivement aux normes parasismiques certaines écoles et de déployer des dispositifs de stockage d'eau dans les lycées.

La reconstruction de la cité scolaire de Baimbridge vise à restructurer l'ensemble des bâtiments qui ont vu le jour entre 1965 et 1968 : désamiantage et démolition de bâtiments vulnérables non viables, reconstruction de bâtiments neufs adaptés à un fonctionnement moderne et aux normes parasismiques. Le projet est scindé en deux phases. La première phase concerne le Lycée Général et Technologique, les équipements sportifs et la restauration scolaire (fin des travaux prévue pour le 2^{ème} trimestre 2024). La deuxième phase se concentre sur le Lycée Chevalier de Saint-Georges et le GRETA (fin des travaux prévue pour 2029). En 2021, le montant des travaux était évalué à près de 170 millions d'euros.

Par ailleurs, un Campus Universitaire Santé devrait être livré à proximité du futur CHU de Guadeloupe, au sein d'un site baptisé « Médecine Vallée ». Il regroupera la faculté de médecine de plein exercice « Hyacinthe Bastaraud », les écoles paramédicales (IFSI, EIADE, IFP), les structures de recherche (CHU, INSERM), la formation continue, la restauration universitaire et l'hébergement. Co-financé à hauteur de 50,6 millions d'euros par l'État et la Région, le Campus Santé devrait être livré en 2026.

Un retard scolaire en 2^{nde} qui s'améliore

Un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption, ni redoublement, ni saut de classe.

En 2023, le taux de retard d'un an et plus des élèves entrant en 6^{ème} (secteur public et privé) est en légère hausse par rapport à 2022 (6,8 % après 6,7 % en 2022). L'écart avec le niveau national⁷ (4,7 %) est de 2,1 points.

La nette diminution du taux de retard d'un an et plus pour les entrées en seconde générale et technologique (secteur public et privé) observée depuis 2022 se poursuit en 2023 (4,5 % après 4,7 % en 2022). Il est désormais inférieur à celui observé au niveau national (5,2 %).

De même, le taux de retard pour les entrées en seconde professionnelle (secteur public et privé) est de nouveau en amélioration en 2023 (16,1 % après 18,9 % en 2022). Il se situe en dessous du taux national (23 %).

Par ailleurs, malgré le rôle de premier plan de l'Éducation Nationale dans l'acquisition du socle de base, le système scolaire en Guadeloupe connaît des difficultés : en particulier, 20 % des jours de classe sont « perdus » en raison de fermetures de classes (coupures d'eau, échouages de sargasses, mouvements sociaux, opérations de dératissage et événements climatiques d'envergure)⁸.

⁷ Données 2021, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

⁸ Rapport d'information, « L'enseignement dans les Outre-mer dans les territoires en dépression démographique », 2021, n° 4204.

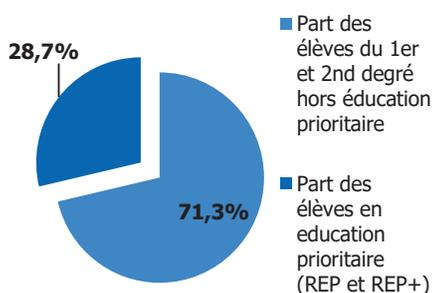
Des difficultés de lecture importantes

La Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) s'impose à tous les citoyens avant 18 ans. À l'occasion de ces journées, le ministère de la Défense procède à des tests, permettant d'analyser les compétences des jeunes face à la lecture et de relever des retards de scolarité.

Les données recueillies par l'Armée (Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe) révèlent par ailleurs que 26,3 % des 18-25 ans sont en situation d'illettrisme en 2022⁹. Parmi ceux-ci, 39 % sont des bacheliers et 28 % sont titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).

En parallèle, 31,9 % des 16-65 ans ont des difficultés de lecture. Parmi eux, 17,3 % sont en difficultés sévères et 14,6 % ont de très faibles capacités de lecture.

Une proportion en hausse d'élèves en réseau d'éducation prioritaire



Source : Rectorat de Guadeloupe

Deux types de réseaux ont été identifiés en éducation prioritaire: les REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les REP, plus mixtes socialement, mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

Le poids des inégalités sociales est plus important en Guadeloupe que dans l'Hexagone. En effet, alors que 21,5 % des élèves du 2nd degré et 20,4 % de ceux du 1^{er} degré sont inscrits en Réseau d'éducation prioritaire (REP) en France hexagonale, plus d'un quart des collégiens et des écoliers en Guadeloupe sont scolarisés dans ce réseau (respectivement 28,4 % et 28,8 %).

La politique d'éducation prioritaire menée par l'État a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Elle se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. En Guadeloupe, 28,7 % des élèves sont en éducation prioritaire, une part qui croît de 0,3 point par rapport à 2022.

Part des élèves en éducation prioritaire par réseau et type d'établissement (secteur public)

	Guadeloupe	France entière
	REP	REP
Collèges	28,4%	21,5%
Ecoles	28,8%	20,4%

Source : Rectorat de Guadeloupe - Constat de rentrée, RERS 2023 de la DEPP

⁹ Le taux d'illettrisme relevé par l'Armée s'élevait à 40,7 % en 2021. Le nombre d'illettrés serait donc en recul sur un an. Toutefois, cette variation est à interpréter avec prudence car l'année 2022 marque un changement de méthode avec l'arrivée au RSMA d'un nouveau test de repérage (test en ligne EVA). Pour rappel, en 2010, selon l'INSEE (Enquête Information et Vie Quotidienne), 20 % des Guadeloupéens âgés de 16 à 65 ans étaient en situation d'illettrisme contre 7 % dans l'Hexagone.

Une baisse du nombre de diplômés dans le contexte d'un nouveau baccalauréat général rénové

La session 2023 est la première à se dérouler dans le cadre réglementaire prévu par le nouveau baccalauréat général mis en place à partir de la session 2021, et qui voit disparaître les trois anciennes séries générales – littéraire, économique et sociale et scientifique –, au profit des enseignements de spécialité. À l'issue de cette dernière, on dénombre 92,4 % de lauréats au baccalauréat général. Ce chiffre, en diminution par rapport à 2021 (-2,9 points), reste tout de même supérieur aux taux de réussite précédant la pandémie (90,5 % en 2019). Cette tendance à la baisse a également été observée au niveau national où le taux de réussite dans la voie générale s'élève à 95,5 % (-0,5 point). Toutefois, après les sessions 2020 et 2021 perturbées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, au moment même de la mise en place du nouveau baccalauréat général, les évolutions redeviennent plus modérées en 2023.

Les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques s'établissent à 80,5 % et 94,7 %. Ils progressent en 2023 (respectivement +4,7 points et +0,5 point). En France hexagonale, les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques s'établissent à 82,6 % et 89,5 % : si le taux de réussite est en progrès pour le baccalauréat professionnel (+0,4 point), il est en diminution pour le baccalauréat technologique (-0,9 point).

Par ailleurs, en Guadeloupe¹⁰, 17,6 % des habitants âgés de 15 ans ou plus ont obtenu le baccalauréat et 21,6 % possèdent un diplôme d'études supérieures. À l'inverse, près de 40,1 % des personnes de cette même classe d'âge sont peu ou pas diplômées, contre 27,2 % au niveau national. Ce phénomène est prégnant dans l'ensemble des DOM (39,0 % en Martinique), avec une acuité beaucoup plus prononcée en Guyane (52,5 %) et à Mayotte (68,5 %).

2023 : UNE ACTIVITÉ EDUCFI QUI CONTINUE DE PROGRESSER

En 2022, dans le cadre de ses missions d'**éducateur économique, budgétaire et financier des publics (EDUCFI)**, **84 actions** d'éducation financière ont été déployées par l'IEDOM dans le département. 53 ateliers ont concerné l'Éducation nationale. Au total, ce sont **2 181 personnes** qui ont bénéficié d'EDUCFI (tous piliers confondus) contre 2 079 bénéficiaires pour 92 actions l'année précédente.

Les principaux faits saillants de 2023 sont la semaine de l'Éducation financière (144 élèves), le Prix de l'excellence économique en STMG (141 élèves participants contre 87 en 2022), le passeport Educfi (plus de 1000 élèves de 4^{ème} l'ont passé), le Service National Universel (176 jeunes), les journées nationales de lutte contre l'illettrisme (6 ateliers pour 66 bénéficiaires), les publics relais (247 personnes, dont 161 enseignants et 86 intervenants sociaux), les entrepreneurs, porteurs de projets et élève en gestion d'entreprise (44 élèves de BTS gestion d'entreprise - 4 conseillers ADIE - 5 porteurs de projets ADIE).

D'autres actions marquantes ont été réalisées telles que des sessions de stages à l'IEDOM pour 9 professeurs et futurs chefs d'établissement, la mise en place des premiers ateliers EDUCFI à Marie-Galante ou encore l'organisation de plusieurs conférences-débats d'Olivier GARNIER, chef-économiste de la Banque de France, à l'Université des Antilles notamment.

Les thématiques abordées ont été variées : finances personnelles (gestion du budget, arnaques financières, crypto-actifs, comptes bancaires, moyens de paiement, la gestion d'entreprise...) et économiques (inflation, pouvoir d'achat à la Guadeloupe, PIB et Valeur Ajoutée du département, missions et métiers de l'IEDOM...).

¹⁰ « L'essentiel sur la Guadeloupe », INSEE, 2023, n°1.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

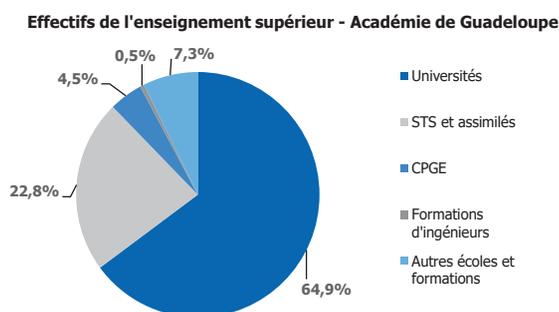
Acteur majeur de l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles est présidée par Michel Geoffroy depuis le 14 février 2022. Le pôle Guadeloupe se répartit sur 3 campus à Pointe-à-Pitre, à Saint-Claude et aux Abymes. Il est constitué de 4 unités de formation et de recherche (UFR) : une UFR des Sciences et Techniques des Activités physiques et sportives (STAPS), une UFR des Sciences exactes et naturelles, une UFR des Sciences juridiques et économiques et une UFR des Sciences médicales. Il comporte un Département pluridisciplinaire de Lettres et Sciences humaines, une École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), un Institut universitaire de Technologie (IUT), une Scolarité troisième Cycle (études doctorales) et un Service universitaire de Formation continue.

Après avoir enregistré une hausse de 13,4 % en 2020, les effectifs d'étudiants régressent de 5,4 % en 2021, soit 462 étudiants de moins en un an. Toutes les filières sont concernées par cette baisse, à l'exception des formations des domaines des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPTS) et des Sciences Humaines et Sociales (SHS).

Domaine de formation à l'Université des Antilles	2021	2020	Var. 2021/2020
Droit, Economie, Gestion et Sciences Politiques (DEGSP)	1 793	1 891	-5,2%
Sciences, Technologie, Santé (STS)	1 884	2 162	-12,9%
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	918	848	8,3%
Arts, Lettres, Langues (ALL)	384	430	-10,7%
Sciences Humaines et Sociales (SHS)	965	912	5,8%
Sciences Médicales	2 013	2 138	-5,8%
Formation continue	65	103	-36,9%
Total	8 022	8 484	-5,4%

Source : Université des Antilles, dernières données disponibles.

En Guadeloupe, l'offre de formation supérieure est caractérisée par le poids important du cursus universitaire et des cycles courts. Ainsi, à la rentrée 2020-2021, près de deux tiers (64,9 %) des étudiants se sont orientés vers l'université. Ils sont suivis par ceux inscrits en sections de techniciens supérieurs (STS) qui constituent 22,8 % des effectifs. La part des autres écoles et formations représente 7,3 %, tandis que 4,9 % des étudiants sont inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Les écoles d'ingénieurs¹¹ sont pour leur part marginales.



Source : DEPP, Repères et références statistiques 2021, dernières données disponibles.

¹¹ Formations d'ingénieurs en Matériaux et d'ingénieurs en Systèmes Énergétiques, habilitées par Commission des Titres d'Ingénieur. Elle se déroule sur 3 ans (BAC+2 à BAC+5) à l'Université des Antilles.

3. LA SANTÉ¹²

ACTUALITÉS DU SECTEUR

L'ÉPIDÉMIE DE DENGUE FAIT SON GRAND RETOUR EN 2023

Après avoir été fortement touchée par la crise sanitaire due au Covid-19 en 2021, la Guadeloupe fait face en 2023 à une nouvelle épidémie de dengue, avec la propagation du virus par les moustiques tigres dans l'archipel. À fin décembre 2023, on dénombre ainsi 986 passages aux urgences pour suspicion de dengue, entraînant 149 hospitalisations. Environ 10 480 personnes ont eu une consultation en médecine de ville pour des symptômes de dengue. On compte également 45 cas graves de dengue, ayant provoqué 7 décès directement imputables au virus de la dengue. Des campagnes de sensibilisation ont été déployées pour tenter de freiner sa propagation.

L'OUVERTURE DU PREMIER CENTRE D'EXAMENS DE SANTÉ

Le 14 février 2023, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe (CGSS) a ouvert les portes du complexe Antillopôle, dans la commune des Abymes. Sa mission principale consiste à réaliser des bilans de santé complets et des consultations spécialisées en fonction de critères tels que l'âge, le sexe et les facteurs de risques, en ciblant particulièrement les personnes en situation de fragilité sociale. La CGSS vise à détecter plus précocement l'apparition de maladies chroniques telles que le diabète ou l'hypertension, ainsi que des affections plus graves comme les cancers.

LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CHU ENTAME SA PHASE FINALE

La construction du nouveau Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe (CHUG), lancé en septembre 2018, avance sans retard majeur malgré un surcoût estimé entre 14% et 17% en raison de la hausse des coûts de construction liée à l'inflation. D'une superficie de 85 000 m² et situé à Perrin aux Abymes, le CHUG représente le plus vaste investissement jamais réalisé sur l'archipel, avec près de 600 millions d'euros investis par l'État. Il sera conforme aux normes parasismiques et anticycloniques actuelles et bénéficiera d'une certification HQE (Haute Qualité Environnementale).

Le déménagement du site de Pointe-à-Pitre vers celui des Abymes est prévu en septembre 2024. Les premiers patients devraient être accueillis à compter du dernier trimestre 2024.

À proximité du futur CHU de Guadeloupe, au sein d'un site baptisé « Médecine Vallée », un « Campus Santé » regroupera la faculté de médecine de plein exercice « Hyacinthe Bastaraud », des écoles paramédicales (IFSI, EIADE, IFP), des structures de recherche (CHU, INSERM), la formation continue, la restauration universitaire et l'hébergement. Co-financé à hauteur de 50,6 millions d'euros par l'État et la Région, le Campus Santé devrait être livré en 2026.

3.1 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

En 2023, on dénombre 6 620 professionnels de santé, soit 2 101 professionnels médicaux¹³ et 4 519 professionnels paramédicaux¹⁴ en Guadeloupe, soit 2,4 % de plus qu'en 2022. Cette évolution s'explique principalement par la hausse du nombre d'infirmiers à 3 024 (+1,3 % sur un an), de médecins à 1 257 (+2,4 %) et de masseurs-kinésithérapeutes à 949 (+7,5 %) en 2023. En 2022 (dernière donnée disponible) et bien que les écarts se réduisent, certaines densités de professionnels de santé restent inférieures à celles de la France hors DOM. Elles sont toutefois plus

¹² L'ensemble des statistiques médicales comprend les îles du Nord (dernières données disponibles).

Sources : SCORE - santé - Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

¹³ Incluant les chirurgiens-dentistes, les médecins, les pharmaciens et les sages-femmes.

¹⁴ Incluant les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les psychologues.

élevées en Guadeloupe que dans la région Antilles-Guyane, pour l'ensemble des spécialités.

Densité de professionnels de santé au 1^{er} janvier

Nombre pour 100 000 habitants	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022	
									Antilles Guyane	France hors DOM
Médecins généralistes	71	80	78	78	81	81	81**	83	74	85
Médecins spécialistes	60	64	56	62	64	66	69	72	54	87
Chirurgiens dentistes	37	47	44	45	46	47	48	54	48	48
Infirmiers diplômés d'État et autorisés	344	377	433	475	499	522	493	493*	353*	195*
Masseurs-kinésithérapeutes	112	133	133***	133***	133***	133***	133***	133***	113****	104****
Podologues	14	16	17	17	17****	17****	17****	17****	13****	21****
Orthophonistes	21	26	28	32	35	34	30	32	24	33

*au 1^{er} janvier 2021, **au 1^{er} janvier 2020, *** au 1^{er} janvier 2016, **** au 1^{er} janvier 2018

Sources : DREES, ADELI - exploitation Fnors ; ASIP santé, exploitation Fnors ; INSEE, estimations de population.

3.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

En 2022, la Guadeloupe compte 37 établissements de santé, dont 4 disposent d'une maternité. L'offre hospitalière se caractérise par l'importance historique du secteur privé qui totalise 24 établissements, dont 8 pour les soins de courte durée, 5 pour les soins de suite et de réadaptation, 7 centres de dialyse et 4 autres structures (groupement de coopération sanitaire, service d'hospitalisation à domicile, etc.). Le secteur public compte pour sa part 13 établissements : 3 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), 9 centres hospitaliers (dont des anciens hôpitaux locaux) et 1 établissement de lutte contre les maladies mentales.

Fin 2023, le CHU de Guadeloupe a obtenu la certification de la Haute Autorité de Santé (HAS), suite à la visite d'experts avec une attention portée sur les patients, les équipes et l'établissement.

Taux d'équipement sanitaire en lits et places au 1er janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022	
							Antilles Guyane	France hors DOM
Médecine	1,8	1,4	1,9	2,2	2,3	2,4	2,0	2,0
Chirurgie	0,9	0,7	1,1	1,1	0,9	1	0,8	0,8
Gynécologie-Obstétrique	0,9	0,6	0,7	0,9	0,8	0,6	0,9	0,6
Soins de suite et réadaptation	1,9	2,2	2,1	2,2	2,5	2,6	1,7	1,8
Psychiatrie infanto-juvénile	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,5	0,9
Psychiatrie générale	1,5	1,4	1,4	1,4	1,3	1,3	1,1	1,4

Sources : SAE ; INSEE, estimations de population.

Après l'incendie qui a ravagé une partie du CHU de Pointe-à-Pitre en novembre 2017 et la crise sanitaire liée au Covid-19, la situation revient progressivement à la normale. Le nombre de places poursuit sa progression en médecine et en soins de suite.

Un retard marqué dans l'accueil des personnes âgées par rapport à l'Hexagone

Le nombre de personnes âgées dépendantes poursuit sa progression en 2023. En Guadeloupe, les plus de 75 ans représentent 9,6 % de la population contre 6,9 % dix ans plus tôt. Selon les projections à l'horizon 2030, un tiers de la population guadeloupéenne sera âgé de plus de 60 ans, plaçant la Guadeloupe comme le deuxième département français le plus âgé. L'amélioration de la prise en charge de ces personnes demeure l'une des priorités de l'Agence Régionale de Santé.

Au 1^{er} janvier 2022, 23 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont répertoriés sur le territoire (dont 22 pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) pour une capacité d'accueil de 1 319 places (contre 1 342 en 2021). Le nombre de lits médicalisés (36,0 pour 1 000 habitants) diminue pour la troisième année consécutive en 2022, et demeure nettement inférieur

au taux de la France hexagonale (93,5 lits). Le nombre de places pour les soins à domicile par tranche de 1 000 habitants (19,6) est supérieur à celui de la France hors DOM et des Antilles-Guyane.

Taux d'équipement médico-social en places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022	
							Antilles Guyane	France hors DOM
Accueil des personnes âgées								
Personnes âgées (lits médicalisés)	35,1	37,8	38,6	38,1	37,1	36,0	39,8	93,5
Soins à domicile (places)	22,9	22,4	20,9	20,8	19,9	19,6	16,1	19,2

Sources : DREES, Finess ; Insee, estimation de population

3.3 PERSPECTIVES

Dans le cadre de sa politique de modernisation, le Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe va intégrer de nouveaux équipements. En partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD) depuis 2004, le CHU de Guadeloupe bénéficie d'un plan de financement de ses investissements à moyen et long terme. Une enveloppe de 6,1 millions d'euros lui est ainsi dédiée pour l'achat de matériels de radiologie interventionnelle, facilitant ainsi les thrombectomies pour le traitement d'urgence des AVC.

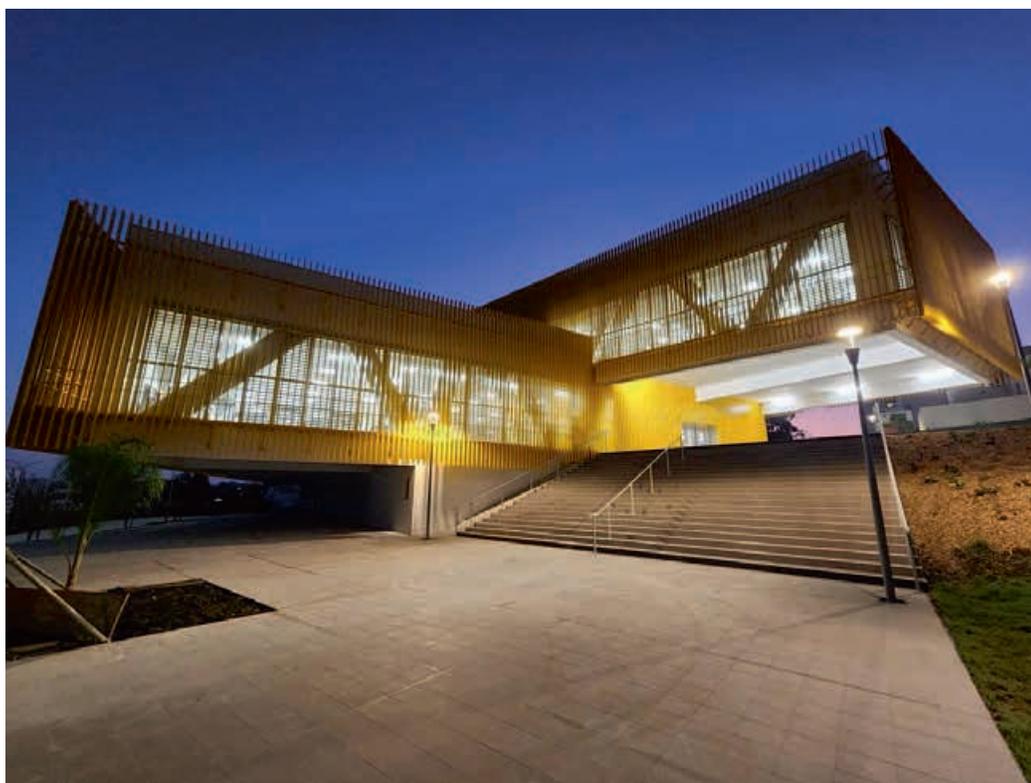
Sur la même lancée, le Centre Hospitalier de Basse-Terre se voit équiper d'une nouvelle machine d'imagerie par résonance magnétique (IRM) de dernière génération en septembre 2023. Cet équipement permet d'améliorer la prise en charge des patients et la qualité des diagnostics.

Ces acquisitions représentent un investissement crucial pour l'amélioration de l'offre de soins en Guadeloupe, particulièrement face aux défis des maladies chroniques et des cancers. En 2021, 99 046 personnes sont prises en charge par le dispositif d'ALD (Affection de Longue Durée). Les trois principales causes d'admission en ALD sont le diabète (28 % des ALD), les maladies cardiovasculaires (22 %) et les tumeurs (20 %).

Depuis septembre 2023, le projet de faculté de médecine de plein exercice a été lancé avec la création d'un externat. Les étudiants en médecine de l'Université des Antilles peuvent désormais effectuer leur deuxième cycle au sein des trois sites des Antilles-Guyane. Ainsi, la quatrième année a été ouverte en 2023, la cinquième année sera accessible en 2024 et la sixième année en 2025. Ce projet contribuera à améliorer la démographie médicale dans ces territoires en apportant un cycle de formation complet et donc un levier d'attractivité pour les Antilles et la Guyane.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Nouveau restaurant scolaire du lycée Baimbridge © ICM

Le nouveau restaurant scolaire du lycée Baimbridge, inauguré le 8 février 2024, représente un investissement de 11 millions d'euros et peut accueillir plus de 1 000 personnes. Conçu pour les lycéens et le personnel éducatif, il offre deux services par jour pour les trois lycées : Jardin d'Essai, Chevalier de Saint-Georges et LGT Baimbridge. Ce projet s'inscrit dans la vaste reconstruction de la Cité scolaire de Baimbridge, visant à moderniser les bâtiments vétustes et vulnérables aux séismes. Le chantier, démarré en 2015 et coûtant 170 millions d'euros, devrait s'achever en 2025.

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur.

Le périmètre géographique retenu est la Guadeloupe et les îles du Nord, hormis dans la section 4 de ce chapitre qui ne concerne que la Guadeloupe.

Les Établissements Financiers Installés Localement (EFIL) correspondent aux établissements bancaires ayant un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans le département et produisant un bilan retraçant l'activité locale. Les Établissements Financiers Non Installés Localement (EFNIL) intègrent ceux n'ayant pas de représentation locale effective, mais dont les encours de crédits en faveur d'entités juridiques ayant leur siège social en Guadeloupe sont significatifs.

La collecte réglementaire RUBA (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a été instaurée en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts.

Dans les chapitres « les avoirs financiers des agents économiques » et « les concours à la clientèle », l'analyse des données repose sur les EFIL, sur une période d'étude entre 2019 et 2023. Toutefois, les données des années 2019 à 2022 présentées dans ces chapitres ne sont pas comparables à celles publiées les années précédentes, en raison d'une variation de périmètre due à des changements réglementaires, appliquée rétroactivement au 31 décembre 2023. D'autre part, en 2023, le périmètre d'étude enregistre un saut statistique (à hauteur de 2 % de l'encours total sur les crédits et les dépôts) lié à la mise aux normes réglementaires d'un établissement financier de la place bancaire guadeloupéenne.

Dans les chapitres « bilan agrégé des banques locales » et « performances financières du système bancaire local », l'analyse du bilan et du compte de résultat des acteurs du système financier local repose sur les documents comptables déclarés par l'ensemble des EFIL au 31 décembre des années 2019 à 2023. Antérieurement, les données diffusées par les Instituts mettaient en exergue un échantillon composé uniquement des cinq plus importantes banques de la place. Les données des années 2019 à 2022 présentées dans ces chapitres ne sont donc pas comparables à celles publiées dans les rapports annuels économiques précédents.

La production de statistiques relatives à la situation financière des établissements financiers découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'Hexagone et mutualisent leurs activités de *back-office* hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. Ainsi, les résultats, ratios et analyses présentés dans ces sections doivent être interprétés avec prudence.

Par ailleurs, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédits distribués par les établissements bancaires implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet une analyse sectorielle pertinente des encours de crédits aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements financiers et des sociétés financières ayant leur activité dans le département. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, aux entrepreneurs individuels ainsi qu'aux ménages.



Vue de nuit sur le bâtiment Pautrizel du Centre hospitalier de la Basse-Terre © Centre hospitalier de la Basse-Terre

Section 1

Aperçu général

À fin 2023, l'activité bancaire et financière de la Guadeloupe est portée par 15 établissements bancaires installés localement, soit trois de moins que l'année précédente. Ceux-ci totalisent 146 agences bancaires et emploient 1 668 collaborateurs.

Sur la place bancaire guadeloupéenne, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux acteurs. En 2023, les parts de marché cumulées des trois principaux établissements de crédit représentent 53,3 % de l'octroi de crédits et 69,5 % de la collecte de dépôts. Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 340 011 au 31 décembre 2023 (-1,3 % sur un an). En parallèle, 849 753 cartes bancaires sont en circulation (-4,0 % sur un an) et le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) s'établit désormais à 328 (-7 unités, soit -2,1 % sur un an).

L'activité bancaire en 2023 est en retrait par rapport à 2022, marquée par un contexte de normalisation de la politique monétaire et une inflation soutenue. La collecte des dépôts s'établit à 7,8 milliards € (-3,5 % sur un an). Les dépôts à vue sont en repli de 14,6 %, alors que les placements à long terme et les placements liquides à court terme sont en hausse, respectivement de 0,4 % et 19,9 %. En parallèle, l'encours sain de crédits atteint 9,2 milliards €, soit une baisse de 0,2 % sur un an. Les crédits octroyés aux ménages progressent plus modérément (+1,0 %), tandis que ceux accordés aux entreprises marquent le pas (-0,6 %) après une croissance exceptionnelle liée aux Prêts Garantis par l'État. L'encours des crédits aux collectivités locales est pour sa part en repli (-3,0 %). Dans ce contexte, la sinistralité de la place bancaire se détériore. L'encours global de créances douteuses s'établit à 449,2 millions € et le taux de créances douteuses s'élève ainsi à 4,6 % à fin décembre 2023 (+0,2 point).

Le total du bilan agrégé des établissements financiers installés localement s'établit à 11,4 milliards € en 2023 (soit +2,1 % sur un an). Le Produit Net Bancaire (PNB) des établissements financiers installés localement enregistre une baisse de 2,4 % sur un an. Il s'établit à 325,6 millions € et demeure au-dessus de son niveau d'avant-crise. En parallèle, les revenus tirés des intérêts reculent (-27,9 %), tandis que ceux issus des commissions progressent à un rythme plus modéré (+9,7 %). Enfin, le résultat net dégagé par les banques locales atteint -40,4 millions € à fin 2023 (-27,3 millions € sur un an). Cette évolution est similaire à celle observée au niveau national.

En 2023, le nombre de dépôts de dossiers a atteint un niveau historique avec 537 dossiers déposés, soit 9,1 % de plus qu'en 2022. Cette hausse est liée à un « effet de rattrapage » post-pandémie, à un contexte économique inflationniste persistant, à la réouverture du guichet des Abymes et du Bureau d'accueil et d'information de Saint-Martin, ainsi qu'à la reprise des sessions de formation et d'information destinées aux particuliers et des travailleurs sociaux. Elle révèle aussi une détérioration de la situation financière des ménages les plus fragiles, dont le budget est affecté par la montée de l'inflation.

La population guadeloupéenne demeure très attachée au « cash » : en 2023, l'émission nette de billets en euros par habitant atteint 4 671 €. Toutefois, la crise sanitaire a accéléré la mutation en faveur de l'utilisation de la carte bancaire, au détriment des espèces.

Section 2

Structure du système bancaire et financier

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE¹

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

L'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de différents réseaux d'établissements financiers, installés localement (EFIL) ou non (EFNIL). La place bancaire totalise 15 établissements financiers² au 31 décembre 2023.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts, mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

¹ Guadeloupe et îles du Nord.

² Cf. Annexe « Liste des établissements financiers installés localement » ; un établissement financier installé localement a cessé son activité au cours du 4ème trimestre 2023 (comptes courants, comptes épargne et agences définitivement fermées au mois de novembre 2023).

Nombre d'établissements financiers installés localement

Banques commerciales AFB *	3
Banques mutualistes ou coopératives	6
Sociétés de financement	3
Etablissements de crédit spécialisés	2
Etablissement à statut particulier (CDC)	1
Total	15

Source : IEDOM

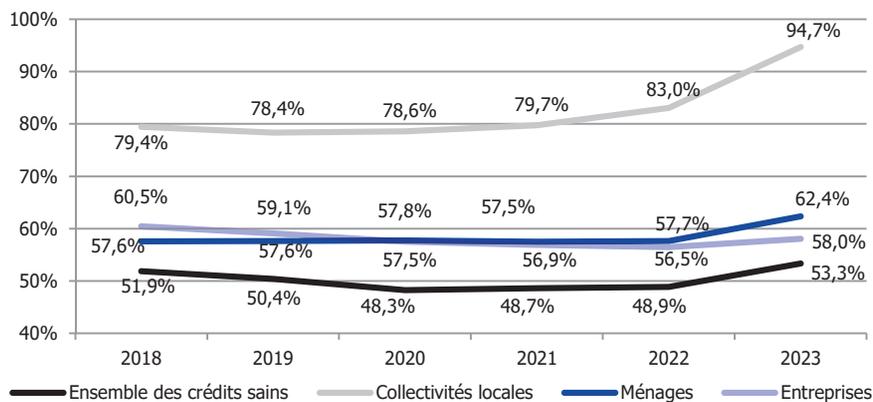
* L'AFB (Association Française des Banques) est l'un des membres fondateurs de la Fédération bancaire française. Elle siège à ce titre au comité exécutif de la FBF (Fédération Bancaire Française), où elle représente l'ensemble des établissements agréés en tant que banque par l'ACPR. Elle est l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social (convention collective de la banque de janvier 2000).

1.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Sur la place bancaire guadeloupéenne, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux acteurs. En 2023, les parts de marché cumulées des trois principaux établissements de crédit représentent 53,3 % de l'octroi de crédits³ (soit +4,4 points sur un an) et 69,5 % de la collecte de dépôts⁴ (+1 sur un an).

En 2023, après cinq années consécutives en baisse, la concentration sur le marché du crédit rebondit. Le marché des collectivités locales fait l'objet d'un bond statistique en 2023 (94,7 %), en raison d'un nombre déjà faible d'intervenants, ayant encore diminué au cours de l'année, ainsi que des spécificités de cette clientèle. En revanche, la concentration est moins marquée sur le segment des entreprises (58,0 %) ou encore sur celui des particuliers (62,4 %) où l'ensemble des acteurs intervient.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur les crédits

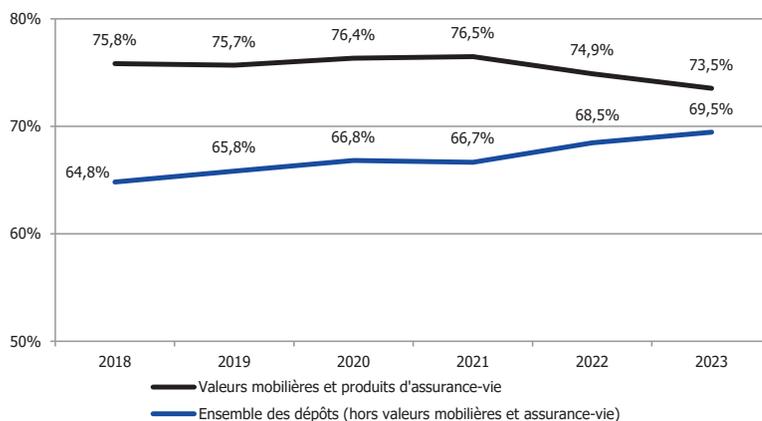


³ Les crédits sont recensés auprès des banques AFB, des banques mutualistes et coopératives, des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés.

⁴ Les dépôts concernent uniquement les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

Regroupant un nombre plus faible d'acteurs, le marché de la collecte est structurellement plus concentré que celui des crédits. Sur les 5 dernières années, cette concentration s'est même accentuée (+3,7 points).

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur les dépôts



Source : IEDOM.

1.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

Les crédits

Les banques mutualistes concentrent 60,1 % des emplois en 2023. Elles regroupent plus de la moitié des crédits de trésorerie (58,4 %), des crédits à l'habitat (58,9 %) et des crédits à l'équipement (65,8 %) sur la place bancaire.

Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2023

	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres*
Crédits de trésorerie	8,4%	58,4%	33,2%
<i>dont crédits à la consommation</i>	6,7%	50,1%	43,2%
Crédits à l'équipement	30,4%	65,8%	3,8%
Crédits à l'habitat	13,4%	58,9%	27,7%
<i>dont aux entreprises</i>	10,8%	15,4%	73,8%
Crédit-bail, affacturage et autres	0,0%	0,0%	100,0%
Comptes ordinaires débiteurs	20,3%	79,7%	0,0%
Total	17,1%	60,1%	22,9%
Créances douteuses brutes	14,0%	61,8%	24,1%

* Sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés.

Source : IEDOM.

Les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés distribuent à hauteur de 22,9 % sur la place bancaire. Ils concentrent l'intégralité des opérations de crédit-bail

et d'affacturage et sont aussi particulièrement présents sur le financement des crédits immobiliers des entreprises (73,8 %). Par ailleurs, les banques AFB concentrent 17,1 % des emplois.

Les ressources

Fin 2023, les parts de marché sur la collecte de ressources bancaires sont détenues à hauteur de 74,9 % par les banques mutualistes et de 25,1 % par le réseau AFB.

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2023

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	27,1%	18,1%	24,3%	25,1%
Banques mutualistes	72,9%	81,9%	75,7%	74,9%
Autres	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : IEDOM.

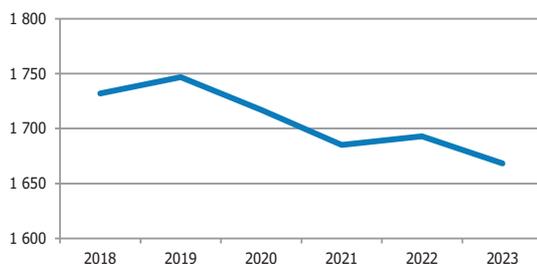
1.4 LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs⁵ du secteur bancaire connaissent une légère baisse en 2023, avec un total de 1 668 salariés, soit une diminution de 1,5 % par rapport à 2022. Parmi eux, 59,3 % sont employés au sein des banques mutualistes, 28,9 % dans les banques AFB et 11,7 % dans les autres établissements.

Une baisse tendancielle des effectifs est observée depuis 2012, dans un contexte de restructuration du paysage bancaire et de rationalisation des coûts d'exploitation. En effet, le repli des effectifs des établissements de crédit provient des plans de départs volontaires, du non-remplacement des départs à la retraite ou encore de la mutualisation ou l'externalisation de fonctions support⁶.

En dix ans, les effectifs bancaires ont ainsi diminué de 17,1 % en Guadeloupe (-344 emplois). En 2023, si les ressources humaines des banques mutualistes augmentent (+3,8 % sur un an), celles des banques AFB connaissent une baisse considérable de 12,5 % sur un an, imputable à la fermeture d'un établissement financier localement. Les autres établissements enregistrent pour leur part une diminution de 4,4 % sur un an.

Évolution des effectifs des établissements bancaires locaux



Source : IEDOM.

⁵ Guadeloupe et îles du Nord.

⁶ Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (www.iedom.fr).

Effectifs des établissements bancaires locaux

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var 23/22
Banques AFB	545	579	568	564	552	483	-12,5%
Banques mutualistes	960	949	939	924	954	990	3,8%
Autres	227	219	210	197	187	196	4,4%
Total	1 732	1 747	1 717	1 685	1 693	1 668	-1,5%

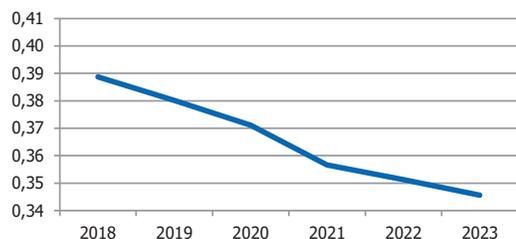
Source : IEDOM.

2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE⁷

En 2023, le système bancaire poursuit son évolution en lien avec la maturité de la place, la modernisation et la restructuration de l'activité bancaire en Guadeloupe. Le niveau de bancarisation continue pour sa part de se rapprocher de la tendance nationale.

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Évolution du nombre de guichets bancaires permanents pour 1 000 habitants



Source : IEDOM.

À fin 2023, le paysage bancaire guadeloupéen compte 146 guichets bancaires permanents soit 4 guichets en moins qu'en 2022. La diminution concerne uniquement les banques AFB (soit -5,7 %). Cette baisse du nombre total de guichets bancaires permanents s'observe depuis 2015.

Entre 2015 et 2023, le nombre de guichets bancaires permanents recule de -17,5 %. Cette évolution coïncide avec les fermetures ou les fusions d'agences liées aux diverses opérations de restructuration observées ces dernières années dans le paysage bancaire guadeloupéen⁸. Elle témoigne de la rationalisation des réseaux d'agences et de leurs implantations, opérée par les établissements bancaires.

Le nombre de guichets bancaires permanents pour 1 000 habitants est pour sa part relativement stable en 2023, à 0,35.

Nombre de guichets bancaires permanents

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Banques AFB	81	80	78	72	70	66	-5,7%
Banques mutualistes ou coopératives	87	83	80	80	80	80	0,0%
Total guichets bancaires	168	163	158	152	150	146	-2,7%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 572	2 631	2 695	2 804	2 827	2 893	2,3%
Nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants	0,39	0,38	0,37	0,36	0,35	0,35	-2,3%

Source : IEDOM.

⁷ Les données présentées concernent la Guadeloupe et les îles du Nord.

⁸ Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (site internet Iedom) ;

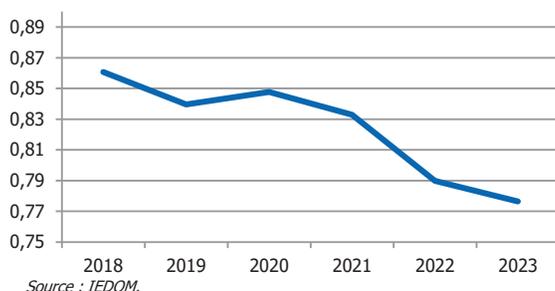
Compte tenu de cette évolution, le nombre d'habitants par guichet bancaire s'établit à 2 893 habitants⁹ à fin 2023, contre un guichet pour 2 827 habitants l'année précédente.

Ce ratio est inférieur à celui de la France entière (un guichet pour 1 976 habitants¹⁰), mais supérieur à celui de la Guyane (un guichet pour 6 869 habitants). Il est également proche de celui de la Martinique (un guichet pour 2 783 habitants).

À fin 2023, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) s'établit à 328 (contre 335 en 2022). Il poursuit sa baisse entamée depuis 2014 et diminue de -2,1 % sur un an (-7 unités). Cette forte diminution s'opère dans le cadre d'une optimisation des automates sur la place guadeloupéenne.

Les banques mutualistes ou coopératives détiennent à elles seules 54,4 % du réseau de DAB-GAB en Guadeloupe. Le nombre d'habitants par DAB-GAB s'élève pour sa part à 1 288 contre 1 266 en 2022.

Évolution du nombre de guichets automatiques pour 1 000 habitants



Sur cinq années d'observation, le nombre de guichets automatiques de banque est en repli de 2,5 % en moyenne par an. Cette évolution fait écho aux opérations de concentration opérées par les acteurs du paysage bancaire ces dernières années. Dans le cadre de celles-ci, plusieurs automates mono tâches ont été remplacés par un seul automate polyvalent en libre-service (retraits, virements, dépôts de chèques, versements d'espèces, etc.), conduisant à la réduction de leur nombre. Ainsi, le nombre de guichets automatiques de banque pour 1 000 habitants est passé de 0,86 en 2018 à 0,78 en 2023, et ce, malgré la baisse de la population.

Nombre de guichets automatiques de banque¹¹

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Banques AFB	175	173	173	173	157	148	-5,7%
Banques mutualistes ou coopératives	197	187	188	182	178	180	1,1%
Total guichets automatiques de banque	372	360	361	355	335	328	-2,1%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 162	1 191	1 180	1 201	1 266	1 288	1,7%
Nombre de guichets automatiques pour 1 000 habitants	0,86	0,84	0,85	0,83	0,79	0,78	-1,7%

Source : IEDOM.

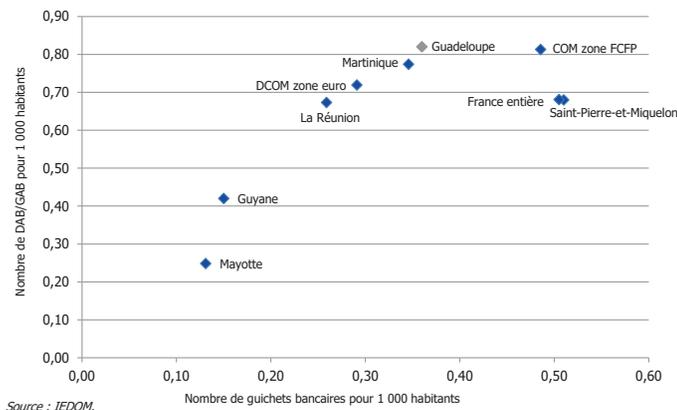
La couverture bancaire en Guadeloupe se situe dans la fourchette haute des départements et territoires d'Outre-mer. Son taux d'équipement est très proche de celui de la Martinique (1 219 habitants par DAB-GAB).

⁹ Le nombre d'habitants s'élève à 422 410 en 2023 et 424 117 en 2022 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris ; source : Insee).

¹⁰ Données 2022 pour la France entière.

¹¹ Données révisées à compter de 2018. Sur cette période, les séries observées dans ce rapport diffèrent de celles des rapports précédents.

Couverture bancaire¹²



2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 340 011 au 31 décembre 2023. Il est en diminution sur un an (-1,3 %, soit -17 146 comptes), mais se maintient à un niveau supérieur à celui observé avant la crise sanitaire. En 2023, 56,1 % des comptes recensés sont détenus par des banques mutualistes.

Les comptes sur livrets représentent 55,9 % du nombre total de comptes, suivis par les comptes de dépôts à vue avec 38,7 %. Les comptes d'épargne-logement concentrent pour leur part 3,8 % des comptes de dépôts.

Nombre des comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Dépôts à vue	464 046	489 110	496 734	504 538	521 689	518 277	-0,7%
Dépôts à terme	22 539	9 701	9 594	10 680	10 358	13 615	31,4%
Comptes sur livrets	665 238	655 981	661 572	648 558	756 217	749 248	-0,9%
Livrets A et Bleu	390 371	366 117	362 999	355 204	462 933	461 785	-0,2%
Livrets ordinaires	117 003	122 149	126 312	124 033	121 219	112 810	-6,9%
Livrets Jeunes	39 944	40 357	39 817	37 792	35 855	33 202	-7,4%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	11 512	8 378	10 349	8 028	11 564	18 519	60,1%
Livrets de développement durable (LDD)	106 408	118 980	122 095	123 501	124 646	122 932	-1,4%
Autres comptes à régime spécial	2 355	543	5 761	1 007	1 449	1 680	15,9%
Épargne-logement	74 067	66 933	65 195	65 037	61 278	51 580	-15,8%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	23 891	22 087	21 383	20 745	19 786	15 101	-23,7%
Plans d'épargne-logement (PEL)	50 176	44 846	43 812	44 292	41 492	36 479	-12,1%
Plans d'épargne populaire (PEP)	7 349	14 593	6 345	6 545	6 166	5 611	-9,0%
Total Comptes de dépôt	1 235 594	1 236 861	1 245 201	1 236 365	1 357 157	1 340 011	-1,3%

Source : IEDOM.

¹² Données 2023 pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon. Données 2022 pour la France entière. Données 2021 pour la Réunion et Mayotte. Données 2018 pour les DCOM zone euro et les COM zone FCFP.

En moyenne, un habitant de la Guadeloupe détient 1,23 compte de dépôts à vue. Par comparaison, ce nombre s'élève à 0,50 en Guyane, 1,24 en Martinique et à 1,27 pour la France entière¹³. La Guadeloupe possède ainsi un niveau de bancarisation proche de celui de la France entière.

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

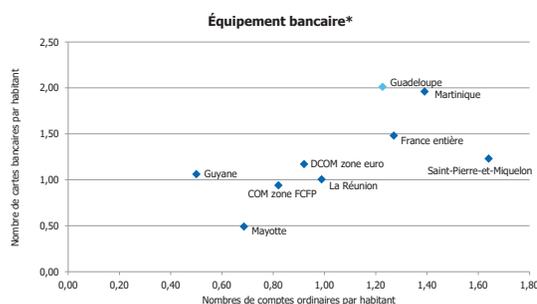
Au 31 décembre 2023, le nombre de cartes bancaires en circulation en Guadeloupe diminue de 4,0 % sur un an. Ce recul est en partie imputable à la cessation d'activité d'un établissement financier au 31 décembre 2023, ainsi qu'à une baisse de près d'un quart du nombre de cartes bancaires d'un autre établissement. Cependant, sur la période 2018-2023, le nombre de cartes bancaires en circulation a augmenté de 3,3 % par an en moyenne. Les 849 753 cartes bancaires en circulation sont en majorité des cartes de paiement (54 %), malgré une baisse de 6,5 % au profit des cartes de retrait.

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Cartes bancaires	721 647	713 284	708 318	733 014	885 396	849 753	-4,0%
dont Cartes de retrait	288 178	281 987	285 376	273 378	390 466	387 024	-0,9%
dont Cartes de paiement	433 469	431 297	422 942	459 636	494 930	462 729	-6,5%

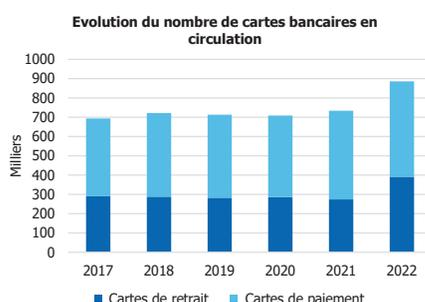
Source : IEDOM

Le nombre de cartes bancaires par habitant¹⁴ en Guadeloupe s'établit à 2,0 à fin 2023, soit une baisse de 3,6 % sur un an (2,1 cartes bancaires par habitant). L'équipement bancaire en Guadeloupe demeure dans la fourchette haute des départements et territoires d'Outre-mer, notamment par le nombre de cartes bancaires par habitant le plus élevé.



Source : IEDOM.

*Données 2023 pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon, 2022 pour la France entière, 2021 pour la Réunion et Mayotte et 2018 pour les autres territoires.



Source : IEDOM.

3.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT

Fin 2023, 16,2 millions d'opérations ont été réalisées via les guichets automatiques des banques du département (+2,5 % par rapport à 2022). Les montants augmentent légèrement,

¹³ Données 2022 pour la France entière.

¹⁴ Le nombre d'habitants s'élève à 418 882 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris). Les données sont issues de l'Insee

de 1,8 % sur un an, atteignant 2 499,7 millions d'euros. Toutefois, le montant moyen retiré diminue de 0,6 % en 2023, s'établissant à 154,4 € par opération.

En parallèle, le retrait annuel moyen par carte progresse par rapport à 2022 et s'élève à 2 941,7 € (2 772,5 € l'année précédente). Cette évolution s'explique par l'augmentation du nombre de transactions malgré une baisse du nombre de cartes détenues par la population.

Transactions de retrait dans les DAB/GAB

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Nombre de transactions (en millions)	15,7	15,5	18,4	15,6	15,8	16,2	2,5%
Montant des transactions (en millions €)	2 151,4	2 160,5	2 298,9	2 377,9	2 454,8	2 499,7	1,8%
Montant moyen d'un retrait (en €)	136,6	139,6	124,9	152,4	155,4	154,4	-0,6%
Retrait annuel moyen par carte (en €)	2 981,3	3 028,9	3 245,6	3 244,0	2 772,5	2 941,7	6,1%

Source : IEDOM

3.3 LES TRANSACTIONS DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE¹⁵

En 2023, 11 559 terminaux de paiements électroniques (TPE) sont recensés en Guadeloupe, un nombre relativement stable par rapport à 2022 (+0,2 %). Sur l'ensemble de ces TPE, environ 72,8 millions de transactions ont été enregistrées auprès de commerçants (+21,5 % sur un an), pour un montant total de 4,2 milliards d'euros sur l'année. Le paiement par carte bancaire suit une tendance à la hausse, poussé par la crise sanitaire. Plusieurs moyens ont été déployés pour répondre à ses besoins, dont le paiement « sans contact » jusqu'à 50 € ou encore les nouvelles offres d'équipements de TPE pour les petits commerçants. En effet, les paiements par carte bancaire sont en forte progression par rapport à 2022, de 21,5 % en volume de transactions et 8,8 % en montant réglé. Le montant moyen d'une transaction diminue sur un an, passant de 64,9 € en 2022 à 58,1 € en 2023. L'utilisation de la carte bancaire comme moyen de paiement du quotidien est ainsi devenue plus courante. Par ailleurs, cette tendance est renforcée par la modernisation des offres de paiement, avec des TPE moins coûteux¹⁶ et mieux adaptés aux besoins des petits commerçants.

3.4 LES CHÈQUES

Depuis la mise en place de l'image-chèque en mars 2002, les chèques présentés à l'encaissement à la Guadeloupe sont dématérialisés (transformés en fichiers informatiques) par les banques pour être traités par le Système interbancaire de télécompensation (SIT). Ce dernier est basé en France hexagonale, pour une compensation automatique. Cette évolution a notamment permis de réduire les délais d'encaissement des chèques dans le département. En 2023, 3,3 millions de chèques ont été échangés concernant la Guadeloupe, soit une baisse de -8,4 % sur un an (après -3,7 % en 2022). Le nombre de chèques enregistrés au SIT a chuté de plus de 34 % en 5 ans, et de manière plus marquée depuis 2020 (-24,9 % entre 2019 et 2020). La crise sanitaire a eu pour effet de substituer le chèque à la carte bancaire. En dépit de cette diminution, la Guadeloupe demeure le département français d'Amérique où l'utilisation du chèque est la plus prononcée : elle représente 52,1 % de l'ensemble des Départements français d'Amérique (DFA) contre 41,5 % pour la Martinique et 6,4 % pour la Guyane en 2023.

¹⁵ Données issues des déclarations des banques de la place.

¹⁶ Offres Sumup ou MyPos par exemple.

Nombre de chèques compensés entre établissements de crédit en Guadeloupe*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Nombre de chèques	5 612 553	5 053 632	3 795 410	3 772 184	3 631 267	3 327 768	-8,4%
Banques AFB	865 543	722 108	508 641	445 012	400 575	328 499	-18,0%
Banques mutualistes	4 747 010	4 331 524	3 286 769	3 327 172	3 230 692	2 999 269	-7,2%
Autres	0	0	0	0	0	0	0%

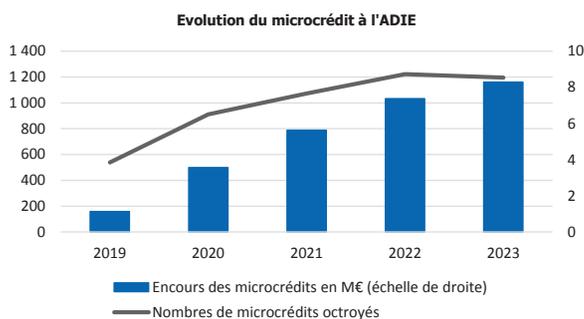
* Ces données ne comprennent ni les échanges internes de chèques au sein de chaque établissement, ni les chèques compensés en France hexagonale. Données hors La Banque Postale.

Source : Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane.

4. LE MICROCRÉDIT

Un outil d'inclusion financière au service de la transition des entreprises informelles vers le secteur formel

Le microcrédit est à la fois un outil de financement favorisant l'inclusion bancaire des personnes n'ayant pas accès au crédit, en raison d'une insuffisance de revenus et/ou d'une situation de précarité sociale (demandeurs d'emploi, emplois de l'économie informelle, etc.). Le microcrédit est également un levier pour lutter contre la pauvreté et créer des emplois. Il est particulièrement adapté aux spécificités des territoires d'outre-mer, où le niveau de pauvreté est plus important, le taux de chômage structurellement plus élevé et l'activité informelle pour compléter les revenus également plus développés.



Source: ADIE

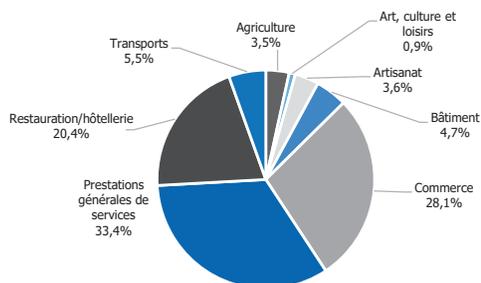
Implantée depuis juin 2008, la principale institution de microfinance sur le territoire guadeloupéen est l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique). Mais d'autres institutions interviennent, comme Créa-Sol ou France Initiative Guadeloupe.

Le microcrédit connaît un succès important en Guadeloupe comme en témoigne l'évolution de l'activité de l'ADIE, principal

opérateur, qui a multiplié par plus de sept ses financements sur cinq ans, passant de 1,1 million € en 2019 à 8,3 millions € en 2023 (soit 10 % de l'ensemble des montants accordés par l'ADIE en outre-mer). En 2023, les octrois en Guadeloupe ont augmenté de 12,3 %, mais le nombre de bénéficiaires est en légère baisse de 2 %, après une hausse de 14 % en 2022.

Au total, 1 196 microcrédits ont été octroyés en 2023, pour un montant moyen de 6 931 € par prêt (en hausse de 14,7 % en 2023). Cette évolution s'explique en partie par le relèvement depuis septembre 2020 du plafond de financement des microcrédits professionnels, qui est passé de 12 000 € à 15 000 € pour les porteurs de projets ultramarins.

Microcrédits professionnels par secteurs d'activité en 2023



Source: ADIE

Dans le détail, 88 % des encours octroyés sont des microcrédits professionnels (destinés au financement des créations d'entreprise), 7 % à des prêts d'honneur (ayant pour objectif de renforcer les fonds propres) et 5 % à des microcrédits de mobilité. Le commerce et les services sont les secteurs les plus financés.

L'ADIE estime que 681 emplois ont été créés grâce aux microcrédits professionnels en 2022.

Le microcrédit s'adresse avant tout à une population précaire : en 2022, 52 % des clients de l'ADIE perçoivent des minimas sociaux et 29 % sont sans diplômes.

L'INCLUSION BANCAIRE ET LA PROTECTION DE LA CLIENTELE FRAGILE

L'inclusion financière, c'est permettre à toute personne d'avoir accès aux services financiers de base qui sont nécessaires au quotidien : un compte bancaire, des moyens de paiement adaptés, un accès au crédit pour réaliser des petits projets d'insertion. Plusieurs dispositifs visent à favoriser cette inclusion financière tout assurant la protection des plus fragiles.

1- L'accès au compte et aux services bancaires

Le dispositif de droit au compte (L312-1 du Code Monétaire et Financier) permet aux personnes dépourvues d'un compte bancaire et rencontrant des difficultés dans leur démarche d'ouverture d'un compte, un accès garanti aux produits et services suivants :

- une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité d'un paiement sur internet et d'un retrait d'espèces dans l'Union européenne) ;
- l'encaissement de chèques et de virements ;
- les paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance pour le virement) ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte et l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- les dépôts et retraits d'espèces aux guichets de l'établissement ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents ;

L'offre clientèle fragile vise à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier¹⁷).

Un particulier détecté comme fragile doit être contacté par sa banque pour lui proposer cette offre et savoir si la personne concernée souhaite y souscrire. Cette offre est une mesure protectrice, le client de la banque étant libre de l'accepter ou non. Si cette offre est acceptée, il est possible de la résilier à tout instant. Chaque banque définit ses critères pour détecter ses clients en situation de fragilité et les communique sur son site internet.

Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors frais d'incidents) et met à disposition de la clientèle fragile l'ensemble des produits et services équivalents à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un

¹⁷ Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires pour, d'une part, les clients détectés comme fragiles par leur banque et, d'autre part, les clients ayant souscrit l'offre spécifique. La charte fixe le plafond de frais d'incidents bancaires à 25 euros par mois pour les clients détectés comme fragile, et à 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l'offre spécifique. Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement décider de plafonds en deçà de ces limites. Il convient de noter que le chéquier et le découvert autorisé ne sont pas inclus dans l'offre notamment pour réduire le risque d'incidents sur le compte.

2- Le microcrédit : un véritable outil d'inclusion financière et sociale, qui permet de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois dans l'ensemble des territoires

Le microcrédit se répartit entre microcrédit personnel et microcrédit professionnel. Les demandeurs sont accompagnés par des associations ou un réseau local d'accompagnement au microcrédit prend en charge le bénéficiaire et le suit tout au long de son parcours. Les acteurs du microcrédit en outre-mer s'appuient sur un réseau qui a une parfaite connaissance des spécificités du tissu économique local et une forte proximité géographique avec les porteurs de projets ultramarins ;

- Le microcrédit personnel finance la réalisation d'un projet personnel, comme l'acquisition d'un véhicule ou le règlement d'une formation. Ce microcrédit peut être accordé à concurrence de 8 000 euros et sur une durée maximale de remboursement de 7 ans.

- Le microcrédit professionnel permet la création ou la reprise d'entreprise. Son montant peut atteindre 12 000 euros, avec une durée maximale de remboursement de 5 ans. Depuis le 1er septembre 2020, une expérimentation est menée dans les territoires ultramarins, pour une durée de quatre ans, et prévoit le relèvement de 12 000 à 15 000 euros du plafond de microcrédit professionnel pour les porteurs de projets.

3- **La prévention et l'accompagnement du public** : les usagers peuvent contacter les Instituts pour obtenir des informations sur les domaines bancaires, assurance, et pour développer leur éducation financière.

Par délégation de la Banque de France, l'IEDOM a formé plus de 7 600 personnes au titre de l'Éducation financière. Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif est de transmettre à chacun les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la gestion financière, comprendre les notions économiques.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. LES TAUX D'INTÉRÊT

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023.

La détermination à faire reculer l'inflation porte ses fruits.

La Banque de France, en lien avec l'Eurosystème, a poursuivi en 2023 une politique résolue de resserrement monétaire pour lutter contre une inflation qui avait atteint des niveaux historiquement élevés. Après un pic à 7,3 % au début de l'année en France, l'inflation s'est progressivement repliée pour atteindre 4,1 % en décembre. Après un premier semestre dynamique, l'activité économique s'est stabilisée sur la seconde partie de l'année, le tout dans un contexte toujours dynamique du marché de l'emploi.

Le resserrement monétaire a joué à la fois sur l'inflation et sur les anticipations des agents économiques.

Plusieurs facteurs, externes et internes, ont permis de diminuer l'inflation en 2023. Si la normalisation des prix des matières premières et de l'énergie a mécaniquement réduit l'inflation totale, le resserrement de la politique monétaire a quant à lui permis de contenir, puis de faire reculer, la composante interne de l'inflation.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a relevé six fois les taux directeurs entre janvier et septembre 2023 pour un total de 200 points de base, portant ainsi le taux de la facilité de dépôt à 4 % en septembre. En même temps, l'Eurosystème a poursuivi le processus de normalisation de son bilan. L'essentiel de la réduction provient du remboursement par les banques des opérations de refinancement à long terme qui arrivaient à échéance (opérations de TLTRO, targeted longer-term refinancing operations), l'arrêt progressif des réinvestissements du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP) contribuant, mais moins fortement, à la baisse du bilan de l'Eurosystème en 2023. Les réinvestissements du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) ont été quant à eux maintenus en 2023. Toutefois, la BCE a annoncé en décembre qu'ils seraient réduits à partir du second semestre 2024, jusqu'à leur arrêt en décembre.

Cette politique monétaire a contribué à réduire l'inflation et a évité le risque d'une spirale inflationniste auto entretenue, tout en permettant l'accélération des salaires nominaux, et donc un soutien au pouvoir d'achat des ménages.

La baisse de l'inflation en zone euro témoigne de l'efficacité de la politique monétaire et a justifié, au cours de l'automne 2023, la décision du Conseil des gouverneurs de mettre fin aux hausses de taux. Ces derniers ont en effet atteint des niveaux suffisamment restrictifs, niveaux qui seront maintenus le temps nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2 %. Selon les dernières prévisions de l'Eurosystème, cette cible serait atteinte d'ici 2025.

L'ajustement de la politique monétaire a également permis de maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation à moyen terme autour de la cible de 2 %.

Les anticipations d'inflation à moyen terme des ménages et des entreprises avaient sensiblement augmenté avec le choc inflationniste de 2021-2022 et atteint un pic début 2023, avant de reculer ensuite au cours de l'année.

Ces anticipations d'inflation sont importantes, car elles influencent les décisions des agents économiques, et en particulier des entreprises quand elles modifient leurs prix de vente. Ainsi, alors qu'au cours de l'année 2022, les entreprises avaient plus fréquemment augmenté leur prix, en raison du choc inflationniste et d'anticipations d'inflation élevées, le repli des anticipations d'inflation s'est accompagné, depuis mi-2023, d'un recul de la fréquence des hausses de prix.

La transmission aux conditions de financement s'est faite rapidement.

La transmission du resserrement de notre politique monétaire aux conditions de financement de l'économie a été efficace et rapide. Ceci a permis de rééquilibrer la demande des entreprises et des ménages par rapport à l'offre, et donc de freiner progressivement la croissance des prix. Les taux directeurs ont été relevés de 450 points de base entre juin 2022 et fin 2023.

Sur la même période, les taux d'intérêt des nouveaux crédits à l'habitat aux ménages ont augmenté en moyenne en France de 226 points de base entre juin 2022 et décembre 2023 et ceux des prêts aux sociétés non financières (SNF) de 325 points de base, des progressions d'ampleur inédite depuis 2003 et qui ont porté les coûts du crédit à des niveaux proches de ceux observés respectivement en 2012 et 2008.

Les conditions de financement sont cependant restées plus favorables en France qu'ailleurs en zone euro, avec des crédits moins chers de 40 points de base pour les prêts à l'habitat aux ménages et d'environ 28 points de base pour les SNF en décembre 2023 par rapport à la moyenne zone euro. La rémunération moyenne des dépôts bancaires des ménages et des entreprises non financières a également suivi ce mouvement de hausse, passant de 0,5 % en juin 2022 à 1,8 % en décembre 2023.

La progression différenciée des taux selon les produits d'épargne a entraîné des mouvements importants de réallocation des dépôts à vue, pas ou peu rémunérés, vers les dépôts plus rémunérateurs, dont les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) et dépôts à terme.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2023, le taux du livret A est fixé à 3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Économie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1^{er} août 2023, et ce, jusqu'au 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023	depuis le 01/08/2023	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024
Livret A	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	2,25 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %	6,00 %	6,00 %	5,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages, et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

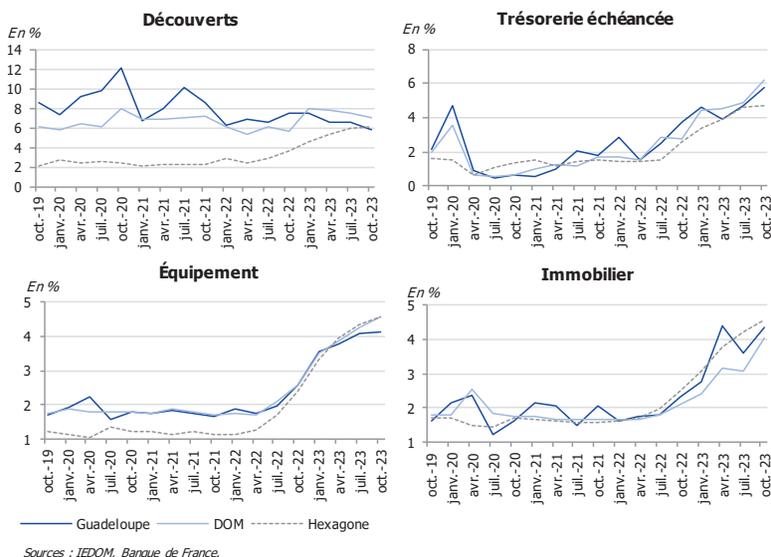
Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

Le relèvement des taux directeurs au premier semestre 2023 (6 hausses entre janvier et septembre 2023), a entraîné une remontée progressive des taux de crédits aux entreprises. En 2023, les taux moyens progressent pour l'ensemble des crédits aux SNF, à l'exception des taux moyens des découverts. S'établissant à 5,82 %, ils baissent de 174 pdb entre octobre 2022 et octobre 2023. À l'échelle nationale, le taux moyen poursuit sa hausse, atteignant un niveau exceptionnellement élevé de 6,25 %, et dépassant pour la première fois le niveau en Guadeloupe.

Le taux moyen des crédits à l'équipement s'établit en fin d'année à 4,14 %, contre 2,59 % à fin 2022 (+155 pdb sur un an). La durée moyenne des financements diminue à 8 ans (contre 11 ans en 2022) et reste inférieure à l'Hexagone (10 ans). La part des crédits à taux fixe est de 99 % en Guadeloupe, assurant une meilleure protection contre la hausse des taux qu'en Hexagone où 78 % des crédits sont à taux fixe. Les nouveaux crédits immobiliers enregistrent une hausse de 203 pdb (à 3,97 % fin 2023 contre 1,94 % à fin 2022). Les conditions d'octroi de crédits de trésorerie se resserrent, avec la fin de la politique liée à la crise sanitaire. Avec un taux de 5,75 % à fin 2023, celui-ci progresse de 205 pdb.

En France hors DOM, les taux moyens suivent la même tendance à la hausse. Les taux de crédits à l'équipement et immobilier sont plus élevés en hexagone qu'en Guadeloupe. Toutefois, les taux des crédits de trésorerie en Hexagone restent inférieurs à ceux pratiqués en Guadeloupe avec une différence de plus en plus marquée. À l'exception des taux de crédits immobiliers, les taux de crédits aux entreprises en Guadeloupe demeurent inférieurs à la moyenne des DROM (hors Mayotte).



Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

Nouveaux crédits aux Sociétés non financières

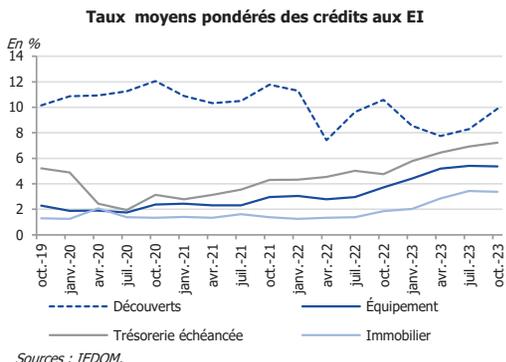
	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2023		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2022		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone
Découverts	5,82	6,25	7,56	3,75	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échancée	5,75	4,69	3,70	2,60	31	27	88	19	7,00	2,99
Équipement	4,14	4,58	2,59	2,43	95	115	99	78	5,80	4,52
Immobilier*	3,97*	4,16	1,94*	2,10	149	196	92	92	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : Banque de France, IEDOM.

Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

Comme pour les sociétés non financières, les taux moyens progressent pour l'ensemble des crédits aux entreprises individuelles en 2023, à l'exception des taux moyens des découverts. S'établissant à 9,88 %, ils baissent de 70 pnb entre octobre 2022 et octobre 2023. À l'inverse, les taux moyens des crédits de trésorerie échancée (7,22 %), des crédits à l'équipement (5,37 %) et des crédits immobiliers (3,38 %) augmentent (respectivement de 246 pnb, 166 pnb et 153 pnb).



Les taux appliqués aux entreprises individuelles sont nettement plus élevés que ceux des sociétés non financières. Cet écart peut

s'expliquer en partie par la situation financière généralement moins solide des EI, présentant ainsi un risque de crédit supérieur à celui des SNF.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2023		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2022		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM
Découverts	9,88	9,79	10,58	9,62	-	-	-	-
Trésorerie échancée	7,22	6,55	4,76	4,65	64	67	100	99
Équipement	5,37	4,77	3,71	3,61	90	92	100	100
Immobilier	3,38	3,53	185	180	229	237	100*	100

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : IEDOM.

Les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de celles observées dans les autres DOM.

Les taux des crédits aux Particuliers

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : Iedom, Banque de France.

La remontée des taux entraîne également la hausse des taux des crédits aux particuliers en 2023. Le taux moyen des crédits à la consommation augmente de 203 pdb pour s'établir à 6,62 %, soit son niveau le plus élevé depuis 2016. Le montant moyen diminue à 14 000 € (-4 000 € par rapport à fin 2022), tout en conservant une maturité de 5 ans. Le taux moyen des crédits à l'habitat s'inscrit également en hausse de +191 pdb et atteint 3,66 %, soit son niveau le plus élevé depuis 10 ans. Il devient supérieur au taux moyen pratiqué à l'échelle nationale (3,45 %). Le montant moyen diminue de 22 % (143 105 € à fin 2023 contre 185 558 € en 2022). Les taux moyens des découverts (12,83 %) augmentent de 16 pdb. Ce taux est deux fois plus élevé que le taux moyen à l'échelle nationale (6,93 %). Les taux des crédits aux particuliers suivent la même tendance à la hausse dans les autres DROM. Toutefois, ils demeurent en deçà des taux moyens en Guadeloupe.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le Ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable

pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables³.

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T22	2T22	3T22	4T22	1T23	1T24
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%	4,53%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%	6,01%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%	6,29%
	- Prêts à taux variable	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%	5,63%
	- Prêts relais	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%	6,35%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%	22,00%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%	12,93%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	7,35%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,01%	2,47%				
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,73%	1,76%				
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)			2,75%	3,21%	4,25%	6,96%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)			2,83%	3,28%	4,24%	6,91%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)			3,03%	3,45%	4,31%	7,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%	8,11%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%	6,80%
	- Découverts (***)	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	18,31%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

³ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022.

En 2023, les établissements français prennent l'engagement de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 %. Cet engagement est tenu pour partie par tous les établissements outre-mer ; toutes les hausses supérieures à 2 % sont inférieures à 1 euro. Seul un groupe augmente ses tarifs au-delà de ce qui est prévu dans l'accord (5 % et 11 %, soit des hausses de 4 euros), tout en réduisant significativement 4 de ses tarifs comme les frais de tenue de compte (baisse de 6 euros).

En marge d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones restent toutefois contenus, mais se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur ces trois dernières années.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2023

En euros

TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD	Guadeloupe (2)		Saint-Barthélemy (2)		Saint-Martin (2)		Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon		DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
Tenue de compte (par an)	25,53	30,19	26,28	22,55	26,46	20,09	23,63	22,46	23,16	20,23*				
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,74	1,21	1,04	0,81	0,96	0,39	0,73	0,00	0,65	0,02				
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,67	1,65	1,04	1,09	1,24	1,33	2,17	1,33	1,47				
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,42	NS	NS	0,32	NS	NS	0,34	NS	NS	0,27				
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé ⁽²⁾)	45,20	46,48	45,99	44,90	45,94	42,96	43,53	44,02	44,33	42,45				
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,97	46,61	44,58	44,16	44,23	42,90	43,17	44,02	43,80	42,47				
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,41	35,72	36,23	32,93	34,60	33,25	33,39	38,44	34,08	31,00				
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	1,12	1,08	0,92	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01				
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,15	4,90	4,27	4,04	4,04	3,93	4,01	3,82	4,02	4,54				
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13				
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Commission d'intervention (par opération)	7,64	8,00	7,71	7,30	7,65	7,58	7,66	8,00	7,60	7,35				
Collation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,75	32,66	31,32	26,08	27,90	26,79	24,80	36,00	22,23	24,59				

TARIFS RÉGLEMENTÉS

Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)*	29,54	30,00	30,00	29,07	29,73	29,01	29,39	30,00	29,33					
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)*	48,47	50,00	50,00	47,10	49,11	45,98	47,74	50,00	47,46					
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99					

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 20,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

3. LE BILAN AGRÉGÉ DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL ET ANALYSE DES RISQUES⁴

MÉTHODOLOGIE

L'analyse du bilan des acteurs du système financier local repose ici sur les documents comptables déclarés par l'ensemble des établissements financiers installés localement au 31 décembre des années 2019 à 2023⁵. Antérieurement, les données diffusées par les Instituts mettaient en exergue un échantillon composé des cinq plus importantes banques de la place. Ainsi, les données des années 2019 à 2022 présentées ici ne sont pas comparables à celles publiées dans les rapports annuels économiques précédents.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Un bilan agrégé en légère hausse

Bilan agrégé des établissements financiers installés localement (en millions €)

ACTIF					PASSIF					
2019	2020	2021	2022	2023		2019	2020	2021	2022	2023
2 141	2 629	2 897	3 275	3 441	Opérations de trésorerie et interbancaires	3 368	3 812	4 267	4 595	4 842
5 820	6 722	7 155	7 437	7 481	Opérations avec la clientèle	4 335	5 286	5 545	5 648	5 609
233	289	291	242	218	Opérations sur titres	1	1	1	1	1
170	357	388	184	249	Opérations diverses	176	331	351	283	305
					Capitaux propres	550	629	626	684	688
66	62	60	73	56	Valeurs immobilisées					
8 430	10 058	10 790	11 211	11 445	Total	8 430	10 058	10 790	11 211	11 445

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Le total du bilan agrégé des établissements financiers installés localement s'établit à 11,4 milliards € en 2023. Sur un an, il affiche une progression plus modérée (+2,1 % après +3,9 % en 2022), soit +235 millions €.

Les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé. Leur prépondérance traduit l'importance de l'activité d'intermédiation sur la place bancaire guadeloupéenne. À l'actif, elles concentrent 65,4 % du total et enregistrent une légère hausse annuelle de 0,6 % contre +3,9 % en 2022. Au passif, elles représentent 49,0 % du total du bilan agrégé et reculent de 0,7 % contre +1,9 % un an plus tôt. Leur évolution moins soutenue qu'en 2022, est en phase avec celle des encours de crédits (-0,2 % sur un an) et des dépôts bancaires (-3,5 % sur un an) sur la place guadeloupéenne en 2023⁶.

Les opérations de trésorerie et interbancaires constituent le second poste du bilan de l'échantillon. Regroupant principalement les opérations intragroupes, elles s'inscrivent en hausse de 5,1 % à l'actif, après avoir progressé de 13,1 % en 2022. Au passif, le recours aux ressources interbancaires croît de 5,4 % après +7,7 % l'année précédente, dans un contexte où la ressource est toujours plus coûteuse.

⁴ Le périmètre géographique d'étude concerne la Guadeloupe uniquement, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

⁵ Cf. Annexe : « Bilan agrégé des établissements financiers installés localement ».

⁶ L'évolution des crédits et des dépôts bancaires est détaillée en section 4 de ce chapitre : « L'évolution de la situation monétaire ».

En 2023, le total des capitaux propres des banques locales s'élève à 688 millions €⁷. Dans un contexte prudentiel où les risques demeurent importants, ces derniers se renforcent (+0,7 % après +9,2 % en 2022) et concentrent 6,0 % du passif du bilan agrégé.

Enfin, les évolutions des autres postes bilanciaux (opérations sur titres, diverses, etc.) sont peu significatives et/ou concernent de faibles montants.

Un besoin de trésorerie qui s'accroît

La différence entre les emplois à la clientèle et les ressources collectées auprès de cette même clientèle permet de calculer le solde par types d'opérations du bilan agrégé de établissements financiers installés localement. Ce solde, négatif en Guadeloupe depuis plusieurs années, témoigne du besoin de financement de la plupart des banques locales.

Solde par type d'opérations (en millions €)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Opérations avec la clientèle	-1 484	-1 435	-1 610	-1 788	-1 872	4,7%
Opérations sur titres	-232	-288	-290	-241	-217	-9,9%
Opérations diverses	5	-26	-37	98	56	-43,1%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	484	567	566	610	632	3,6%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-1 227	-1 183	-1 371	-1 320	-1 401	6,1%

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

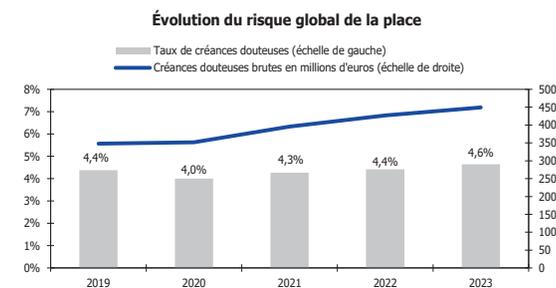
En 2023, année marquée par un resserrement de la politique monétaire et une inflation persistante, le besoin de trésorerie des banques locales atteint 1 401 millions €. Le déficit se creuse ainsi sur un an (+6,1 % contre -3,7 % en 2022) et se situe au-dessus de son niveau d'avant-crise. Cette dégradation s'explique par une activité bancaire en perte de vitesse en Guadeloupe, qui entre dans un nouveau paradigme : l'épargne collectée auprès de la clientèle diminue (-3,5 % sur un an) tandis que la crédits consentis par les banques locales stagnent (-0,2 % sur un an).

Si le solde du bilan des établissements financiers installés localement ressort globalement négatif, il convient de noter toutefois que quatre banques locales sur quinze affichent une capacité de placement positive en 2023.

3.2 L'ANALYSE DES RISQUES

Le risque de crédit est en hausse

En 2023, la sinistralité de la place bancaire guadeloupéenne se détériore. L'encours global de créances douteuses portées par les établissements financiers installés localement s'établit à 449,2 millions € (+5,3 % sur un an, soit +23 millions €, contre +7,8 % l'année précédente). Le taux de créances



Source : IEDOM-SURFI-RUBA,

⁷ Seules deux banques disposent d'un siège social installé en Guadeloupe. Les autres établissements sont soit des succursales, soit des filiales d'établissements hexagonaux.

douteuses s'élève ainsi à 4,6 % à fin décembre 2023 et croît pour la troisième année consécutive (+0,2 point sur un an).

Qualité du portefeuille de crédits

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Créances douteuses brutes (millions €)	348	352	396	427	449	5,3%
Provisions (millions €)	231	221	230	185	205	10,9%
Créances douteuses nettes (millions €)	117	130	166	242	244	1,0%
Taux de créances douteuses brutes	4,4%	4,0%	4,3%	4,4%	4,6%	+0,2 pt
Taux de provisionnement	66,5%	63,0%	58,0%	43,4%	45,7%	+2,3 pts

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

Les indicateurs de vulnérabilité sont sur surveillance

Dans un contexte marqué par une inflation soutenue et un renchérissement des conditions de financement, les indicateurs de vulnérabilité des entreprises et des ménages sont mitigés. Selon la Banque de France, le nombre de personnes morales en interdiction bancaire (2 081) baisse de 2,9 % en 2023. En revanche, les défaillances d'entreprises augmentent de 20,5 % sur un an, sans toutefois retrouver leur niveau d'avant-crise sanitaire. En parallèle, si le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, cumulés sur un an est quasi stable en volume (-0,6 %), il progresse en valeur (+38,3 %).

Par ailleurs, les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages font état d'un recul du nombre de personnes physiques en interdiction bancaire (-4,9 %, à 9 605 personnes) et du nombre de retraits de cartes bancaires (-18,8 %). A contrario, l'année 2023 enregistre un nouveau nombre record de dossiers déposés auprès de la Commission de surendettement (537) : les dépôts progressent de 9,1 % par rapport à 2022 (492) et de 27,1 % par rapport à 2019 (422), témoignant de la dégradation de la situation financière de certains ménages guadeloupéens.

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

MÉTHODOLOGIE

L'analyse du compte de résultat des acteurs du système financier local repose ici sur les documents comptables déclarés par l'ensemble des établissements financiers installés localement au 31 décembre des années 2019 à 2023⁸. Antérieurement, les données diffusées par les Instituts mettaient en exergue un échantillon composé des cinq plus importantes banques de la place. Ainsi, les données des années 2019 à 2022 présentées ici ne sont pas comparables à celles publiées dans les rapports annuels économiques précédents.

Par ailleurs, un établissement financier installé localement a cessé son activité au cours du 4^{ème} trimestre 2023 (comptes courants, comptes épargne et agences définitivement fermées au mois de novembre 2023). Enfin, les résultats, ratios et analyses doivent être interprétés avec prudence, car ils masquent une grande disparité entre les différents acteurs bancaires sur la place guadeloupéenne.

⁸ Cf. Annexe : « Compte de résultat agrégé des établissements financiers installés localement ».

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Un PNB en baisse en 2023

En 2023, l'encours de crédits des banques installées localement enregistre une évolution très légèrement négative. Il s'établit à 9,2 milliards € à fin décembre, soit -0,2 % sur un an (contre +3,8 % en 2022), ce qui constitue une évolution à la baisse historique. Si les crédits aux entreprises et aux collectivités enregistrent une baisse (respectivement -0,6 % et -3,0 %), les financements accordés aux ménages progressent encore, mais plus modérément que l'année précédente (+1,0 %).

En parallèle, les revenus tirés des intérêts reculent (-27,9 %) tandis que ceux issus des commissions progressent à un rythme plus modéré (+9,7 %).

Par conséquent, le Produit Net Bancaire (PNB) des établissements financiers installés localement enregistre une diminution de 2,4 % sur un an. Il s'établit à 325,6 millions € et demeure toutefois au-dessus de son niveau d'avant-crise.

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie d'opérations

En millions €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Opérations de trésorerie et interbancaires *	-17,4	-13,7	-10,6	-16,1	-60,5	ns
Opérations avec la clientèle *	229,1	215,0	226,9	232,9	241,6	3,7%
Opérations sur titres	4,8	4,4	4,9	8,7	8,4	-3,2%
Opérations de services financiers	57,0	54,9	57,4	64,9	69,7	7,4%
Opérations diverses	38,3	43,2	35,9	43,1	66,4	54,0%
Produit net bancaire	311,8	303,7	314,4	333,5	325,6	-2,4%

(*) Hors intérêts sur créances douteuses.

Sources: IEDOM-SURFI-RUBA

L'évolution du PNB peut se décliner par catégories d'opérations. Les revenus nets issus des opérations avec la clientèle constituent près des trois quarts du PNB. Principale source de PNB de l'échantillon, ils augmentent de 3,7 % en 2023, en lien avec la hausse des taux. De même, les produits des opérations de services financiers, incluant principalement la mise à disposition de moyens de paiement, sont en hausse de 7,4 %. Les produits des opérations diverses, qui concentrent notamment les opérations de financement à long terme, les produits accessoires et les opérations hors bilan, sont pour leur part en hausse de 54,0 %.

A contrario, le solde négatif des produits des opérations de trésorerie et interbancaires s'accroît nettement en 2023 (-44,4 millions €). Enfin, bien que leur poids dans le PNB soit peu significatif, les produits des opérations sur titres sont en retrait sur un an, à 8,4 millions €.

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie de produits

En millions €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/ 22	Part 2023
Intérêts nets	136,2	138,1	149,3	146,0	105,2	-27,9%	32,3%
<i>dont opérations interbancaires</i>	-18,6	-13,5	-9,0	-16,2	-65,8	ns	-20,2%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	151,8	148,5	154,4	157,6	164,3	4,3%	50,5%
<i>dont opérations sur titres</i>	3,6	3,9	4,8	5,2	7,5	42,8%	2,3%
Commissions nettes	129,4	120,7	122,5	135,4	148,6	9,7%	45,6%
<i>dont commissions avec la clientèle</i>	68,1	62,8	63,2	67,2	70,0	4,2%	21,5%
<i>dont commissions de hors-bilan</i>	2,9	2,9	3,3	2,9	3,2	11,0%	1,0%
<i>dont commissions d'opérations de services financiers</i>	57,0	54,9	57,4	64,9	69,7	7,4%	21,4%
Produits divers	46,2	45,0	42,5	52,1	71,8	37,8%	22,0%
Produit net bancaire	311,8	303,7	314,4	333,5	325,6	-2,4%	100,0%

Sources: IEDOM-SURFI-RUBA

Les produits bancaires peuvent être répartis en trois catégories : les intérêts nets, les commissions nettes et les produits divers. Les intérêts nets constituent 32,3 % du PNB. En diminution de 27,9 %, leur part dans le PNB s'amointrit sur un an (-11,5 points), en lien avec l'évolution à la baisse des intérêts nets sur les opérations interbancaires (-49,6 millions €).

Les commissions nettes sont le solde des produits d'honoraires et des commissions reçues et versées pour le compte des clients. Elles concentrent 45,6 % du PNB et leur contribution dans le PNB croît de 5 points sur un an. Bien qu'elles progressent sur l'ensemble des catégories (avec la clientèle, hors-bilan et services financiers), elles enregistrent une croissance moins soutenue en 2023 (+9,7 % après +10,5 % en 2022).

Enfin, les produits divers enregistrent la plus forte hausse sur un an (+37,8 %). Ils sont composés notamment des plus-values, gains, dividendes et produits accessoires. Leur part croît de 6,4 points sur un an.

Les produits et charges d'intérêts

En 2023, les intérêts nets perçus par les établissements financiers installés localement s'établissent à 105,2 millions €. Ils sont la résultante de la différence entre les produits et les charges d'intérêts. Leur contraction de 27,9 % s'explique par une croissance des produits d'intérêts plus faible que celle des charges d'intérêts.

En raison de la remontée des taux de rémunération des produits d'épargne des particuliers et des comptes créditeurs à terme, le poids de charges d'intérêts progresse significativement en 2023 (encours multiplié par trois sur un an).

Évolution des produits et des charges d'intérêts

En millions €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/ 22
Produits d'intérêts	181,0	178,2	185,6	195,5	263,3	34,7%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	170,6	166,7	169,9	178,8	212,6	18,9%
<i>dont opérations de trésorerie et interbancaires</i>	6,7	7,6	10,9	11,5	43,3	ns
Charges d'intérêts	44,8	40,1	36,3	49,5	158,1	ns
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	18,7	18,2	15,5	21,3	48,3	ns
<i>dont opérations de trésorerie et interbancaires</i>	25,3	21,2	19,9	27,6	109,1	ns
Intérêts nets	136,2	138,1	149,3	146,0	105,2	-27,9%

Sources: IEDOM-SURFI-RUBA

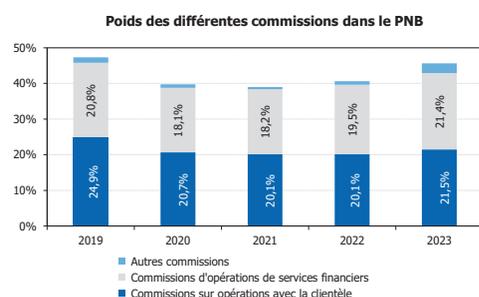
Par conséquent, la hausse des produits d'intérêts (+67,8 millions €) ne compense pas celle des charges d'intérêts (+108,6 millions €), en lien notamment avec les charges d'intérêts sur les opérations de trésorerie et interbancaires.

Les commissions

En 2023, les commissions nettes des établissements financiers locaux s'élèvent à 148,1 millions €. Dynamiques, elles sont en hausse de 9,7 % sur un an. Ainsi, le poids des commissions dans le PNB progresse à 45,6 % contre 40,6 % un an plus tôt. Au niveau national, les commissions représentent 36,4 % du PNB⁹.

Toutes les catégories de commissions affichent une croissance sur l'année. Les commissions sur opérations de services financiers (21,4 % du total) sont en hausse de 7,4 %, tandis que celles liées aux opérations avec la clientèle (21,5 %) progressent de +4,2 %. De même, les autres commissions, qui ne représentent que 2,7 % du total des commissions doublent sur un an (évolution volatile en raison de leurs faibles montants).

Le renforcement de la réglementation sur les commissions, les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire en 2020-2021, puis le contexte inflationniste et le resserrement de l'activité de crédit en 2022-2023 ont eu un impact sur le positionnement des banques en termes de commissionnement. Après un recul des commissions en 2020, l'année 2021 a marqué un retour à la croissance de ces dernières, qui se confirme en 2022 puis en 2023 : les banques ont diversifié leur modèle et étayé leurs sources de commissionnement afin de « désensibiliser » le PNB.



4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion

En millions €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Produit net bancaire	311,8	303,7	314,4	333,5	325,6	-2,4%
Résultat brut d'exploitation	99,1	95,4	102,7	28,6	40,3	40,7%
Résultat d'exploitation	89,3	72,3	74,4	17,2	-26,9	ns
Résultat courant avant impôts	88,9	71,7	75,2	17,9	-26,4	ns
Résultat net	64,9	50,0	52,6	-13,1	-40,4	ns

Sources : IEDOM -SURFI-RUBA

En 2023, la meilleure maîtrise des frais généraux en dépit de l'inflation (-9,1 %) permet de dégager un résultat brut d'exploitation (RBE) en hausse. Il s'établit à 40,3 millions €, en croissance de 40,7 % après -72,1 % en 2022. Toutefois, il ne retrouve pas son niveau d'avant-crise.

⁹ Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2022 », ACPR / Banque de France.

Le coût du risque des banques locales s'établit à 67,2 millions €. Dans un contexte caractérisé par des taux élevés, des conditions de financement resserrées et des tensions inflationnistes, il croît de 55,7 millions € après avoir diminué de 16,8 millions € en 2022. Cette dégradation du coût du risque en 2023 est principalement liée à la hausse des dotations nette aux provisions sur créances douteuses (+26,8 millions €) et pour risques et charges (+22,7 millions €), et à un renforcement des pertes nettes sur créances irrécupérables (+9,3 millions €) pour un établissement de la place bancaire locale.

Compte tenu de l'évolution du coût du risque, le résultat d'exploitation des banques locales marque le pas en 2023 et diminue pour la deuxième année consécutive pour s'établir à -26,9 millions € contre -17,2 millions € l'année précédente.

Le résultat net dégagé par les banques locales recule au final de 27,3 millions € et atteint une perte de -40,4 millions € à fin 2023. Cette évolution est similaire à celle observée au niveau national. Toutefois, ce résultat masque une hétérogénéité dans la situation financière des différents acteurs installés sur la place bancaire guadeloupéenne.

4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

Coûts de structure, indicateurs de productivité et de rentabilité (en % et milliers €)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Coûts de structure						
Coefficient net d'exploitation	68,2%	68,6%	67,3%	91,4%	87,6%	-3,8 pts
Frais de personnel / frais généraux	58,2%	59,7%	56,9%	38,2%	44,8%	6,7 pts
Frais de personnel / PNB	34,6%	35,7%	34,0%	32,2%	35,2%	3 pts
Productivité						
PNB/agent	217,4	203,4	227,9	249,8	246,9	-1,2%
Crédits/agents	4 218,6	4 649,5	5 353,2	5 709,1	5 829,2	2,1%
Dépôts/agent	3 022,6	3 540,0	4 019,5	4 231,0	4 253,8	0,5%
Rentabilité						
Taux de marge nette	20,8%	16,5%	16,7%	-3,9%	-12,4%	-8,5 pts
Résultat net/total bilan (ROA)	0,8%	0,5%	0,5%	-0,1%	-0,4%	-0,2 pt
Résultat net/capitaux propres (ROE)	11,8%	8,0%	8,4%	-1,9%	-5,9%	-4 pts

Sources: IEDOM - SURFI-RUBA

Diminution du coefficient net d'exploitation et maintien de la productivité

En 2023, le coefficient net d'exploitation¹⁰ des banques locales est en baisse de 3,8 points pour s'établir à 87,6 %. Son amélioration s'explique par la baisse des frais généraux (-9,1 %) comprenant notamment les frais de services extérieurs (-21,4 %). Toutefois, le coefficient net d'exploitation global des établissements financiers installés localement se situe au-dessus des niveaux d'avant-crise et est supérieur au coefficient d'exploitation au niveau national (65,9 %)¹¹.

En parallèle, l'effectif équivalent temps plein des banques locales poursuit sa diminution (-1,2 % après -3,2 % en 2022) et leur PNB recule également (-2,4 %). Le PNB par agent s'établit

¹⁰ Plus ce coefficient est faible et plus la rentabilité est élevée.

¹¹ Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2022 », ACPR / Banque de France.

ainsi à 246,9 milliers € et baisse de 1,2 % à fin 2023. Les autres indicateurs de productivité font écho à la décélération de l'activité bancaire observée en 2023. Alors que les dépôts et les concours par agent augmentaient respectivement de 5,3 % et 6,6 % à fin 2022, ils progressent respectivement de 0,5 % et de 2,1 % à fin 2023.

Une rentabilité moindre

Les indicateurs de rentabilité sont moins bien orientés en 2023. Le taux de rentabilité des actifs (ROA)¹² s'établit à -0,4 % après -0,1 % en 2022. Au niveau national¹³, il est de +0,38 % et diminue sur un an. De même, le taux de rentabilité des capitaux propres (ROE)¹⁴ enregistre une baisse de 4 points et atteint -5,9 % en 2023. Il demeure nettement inférieur au ROE au niveau national (6,1 %). Dans cette lignée, le taux de marge nette est négatif pour la deuxième année consécutive. Il est en baisse de 8,5 points sur un an et s'établit à -12,4 %.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

Taux de marge nette : résultat net / produit net bancaire

¹² ROA : Return On Assets.

¹³ Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2022 », ACPR / Banque de France.

¹⁴ ROE : Return on Equity.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire¹

MÉTHODOLOGIE

La collecte réglementaire RUBA (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a été instaurée en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting FInancier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts. L'analyse des données dans les chapitres 1 et 2 met en exergue un échantillon composé des établissements installés localement (EFIL), sur une période d'étude entre 2019 et 2023. Les données des années 2019 à 2022 présentées ici ne sont pas comparables à celles publiées les années précédentes, en raison d'une variation de périmètre due à des changements réglementaires, appliquée rétroactivement au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, en 2023, le périmètre d'étude enregistre un saut statistique (à hauteur de 2 % de l'encours total sur les crédits et les dépôts) lié à la mise aux normes réglementaires d'un établissement financier de la place bancaire guadeloupéenne.

Afin de compléter les statistiques IEDOM, deux sources de données de la Banque de France sont utilisées dans cette section :

- les statistiques nationales ;
- les statistiques régionales et départementales.

La première est utilisée lorsqu'il est fait référence à la France hors DROM-COM. Les encours mobilisés sont alors ceux du secteur non financier (ménages, sociétés non financières et administrations publiques). Les statistiques régionales et départementales sont quant à elles utilisées à des fins de comparaisons départementales. Pour plus d'informations sur les spécificités de chacune des sources, se référer au site de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/>.

Alors que l'année 2023 est marquée par une politique monétaire moins accommodante et une inflation qui se poursuit, l'activité bancaire ralentit en Guadeloupe.

La collecte des dépôts s'établit à 7,8 milliards € et diminue de 3,5 % sur un an. Les dépôts à vue sont en repli de 14,6 %, tandis que les placements à long terme progressent de 0,4 % et que les placements liquides à court terme sont en hausse de 19,9 %, tirés par les placements indexés sur les taux du marché.

En parallèle, l'encours sain de crédits atteint 9,2 milliards € et connaît une évolution négative de -0,2 % sur un an, ce qui constitue un point bas historique. Les crédits octroyés aux ménages progressent modérément (+1,0 %), tandis que ceux accordés aux entreprises marquent le pas (-0,6 %) après une croissance exceptionnelle liée aux Prêts Garantis par l'État en 2020/2021. L'encours des crédits aux collectivités locales, déjà réduit, est pour sa part en repli (-3,0 %).

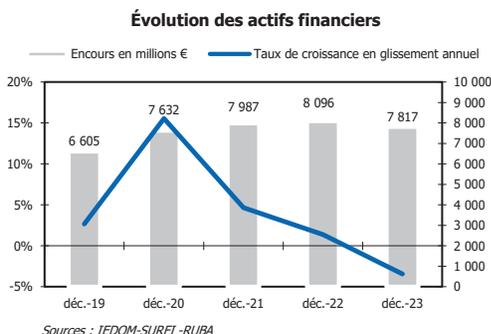
¹ Le périmètre géographique d'étude concerne la Guadeloupe uniquement, hors îles du Nord.

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Le niveau des actifs financiers diminue

En 2023, les actifs financiers² affichent une baisse en Guadeloupe. À fin décembre 2023, leur encours s'établit à 7,8 milliards € et diminue de 3,5 % sur un an (contre +1,4 % en 2022). Pour la totalité des agents économiques, les dépôts à vue reculent nettement et ont la plus forte contribution à l'effet d'ensemble (-14,6 % contre -0,2 % en 2022). A contrario, les placements liquides et à court terme enregistrent une hausse plus marquée (+19,9 % en 2023 après +9,2 % l'année précédente), tirée par les placements indexés sur les taux du marché devenus plus attractifs.

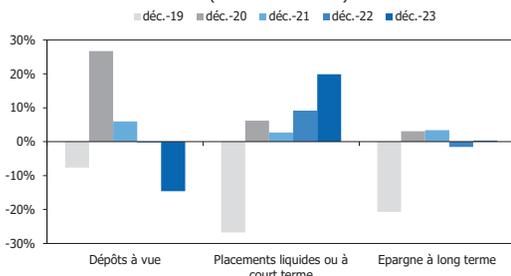


Le repli des dépôts à vue peut s'expliquer par les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents économiques qui puisent alors dans leurs réserves. Il est lié également à une réallocation des actifs financiers vers des placements plus rémunérateurs.

La collecte sur les comptes d'épargne à régime spécial est moins bien orientée (-1,7 % contre +3,3 % en 2022), hormis sur les livrets réglementés (+122,3 % pour les livrets d'épargne populaire, +8,2 % pour les livrets A et +5,2 % pour les livrets de développement durable).

L'épargne longue est en légère hausse pour sa part : +0,4 % après -1,6 % en 2022.

Encours des avoirs financiers de la clientèle (Glissement annuel)



² Cf. Annexe « Les actifs financiers ».

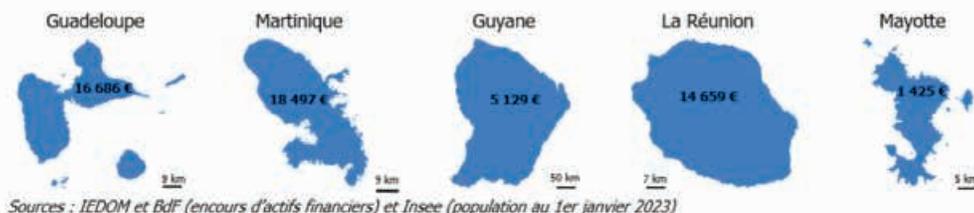
Les ménages, premiers déposants dans les banques locales

Avec 4,8 milliards € d'actifs, les ménages détiennent près des deux tiers des actifs financiers en 2023. Leur épargne financière est en retrait (-3,0 % après +2,0 % en 2022), impactée par le ralentissement de l'encours des dépôts à vue (-12,1 % contre +3,8 % en 2022). En 2023, dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes, certains ménages guadeloupéens ont été contraints en effet de puiser dans le « matelas de sécurité » parfois constitué pendant la crise sanitaire.

Les ménages réallouent également leurs actifs financiers vers une épargne plus attractive et rémunératrice.

Le niveau de détention d'actifs financiers par habitant en Guadeloupe en 2023 (16 686 €) fait partie des plus élevés dans les DOM, derrière la Martinique (18 497 €). Pour autant, les DOM se positionnent dans la fourchette basse par rapport aux autres départements français. Par exception, avec un montant de 81 656 € par habitant, Saint-Barthélemy se situe dans la fourchette haute, ce qui témoigne du cas particulier de cette collectivité en termes de détention d'actifs financiers.

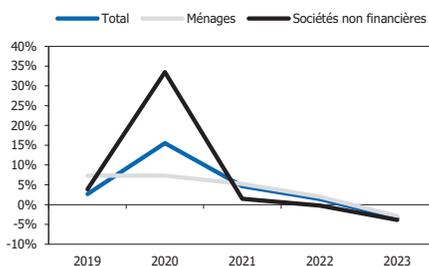
Actifs financiers des ménages : encours moyen par habitant en 2023 (€)



En parallèle, les avoirs des **entreprises** poursuivent leur diminution entamée l'année précédente (-3,9 % en 2023 après -0,2 % en 2022), pour s'établir à 2,5 milliards €. Pour certaines d'entre elles, les PGE ont permis de se constituer des réserves de trésorerie de précaution, qui leur ont elles-mêmes permis de faire face à la hausse des prix et des charges d'exploitation en 2023 et de commencer à rembourser les PGE contractés, en puisant dans leurs dépôts à vue (-16,2 % en 2023 contre -2,1 % en 2022).

Les **autres agents**³ détiennent 6,7 % des actifs financiers. Constitués à 60 % de dépôts à vue, ils s'établissent à 519,9 millions € (-5,8 % contre +3,9 % en 2022).

Évolution des actifs financiers (Glissement annuel)



Sources : IEDOM-SURFI -RUBA

³ Les « autres agents » regroupent principalement ici les administrations centrales et de Sécurité Sociale, les sociétés d'assurance et fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages et les collectivités locales.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue s'élevèrent à 3,8 milliards € en 2023, soit une baisse de 14,6 % contre -0,2 % un an plus tôt. Bien qu'ils demeurent au-dessus de leur niveau d'avant-crise, ils concentrent désormais 48,1 % de l'encours total des actifs financiers, avec une part en recul de 6,2 points sur un an.

Après avoir enregistré une croissance historique en 2020 (encaissement des PGE), l'encours des dépôts à vue marque le pas en 2023 sur l'ensemble des catégories d'agents économiques.

Les sociétés non financières, qui détiennent plus de la moitié des dépôts à vue, contribuent nettement à cette décollecte (-16,2 % contre -2,1 % en 2022). De même, les dépôts à vue des ménages et des autres agents chutent également (respectivement -12,1 % et -15,8 %, après +3,8 % et -5,4 % en 2022).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

L'encours des placements liquides ou à court terme s'établit à 2,1 milliards € en 2023. Il enregistre une hausse plus soutenue que l'année précédente (+19,9 % après +9,2 % en 2022). Il représente 27,4 % de l'encours total des actifs financiers, avec une part en progression de 5,3 points sur un an.

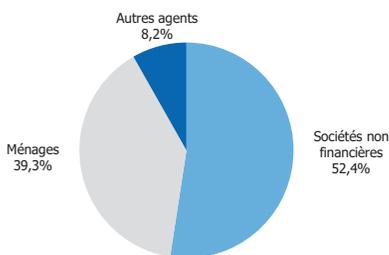
L'encours des placements liquides ou à court terme des sociétés non financières double sur un an. Il croît de 4,4 % pour les ménages et de 19,5 % pour les autres agents.

Les comptes d'épargne à régime spécial, qui concentrent les deux tiers des placements liquides ou à court terme, sont moins bien orientés (-1,7 % contre +3,3 % en 2022). Ils diminuent tant pour les ménages (-0,6 %), que pour les entreprises (-22,0 %) et les autres agents (-18,1 %), dont les encours sont volatils en raison de leurs faibles montants. Les livrets ordinaires sont en baisse de 14,0 %, tandis que les livrets jeunes et les comptes d'épargne logiquement reculent pour la troisième année consécutive (respectivement -4,8 % et -2,6 %).

A contrario, les livrets d'épargne populaire affichent une croissance exceptionnelle sur un an (+122,3 %), tirés par un taux de rémunération supérieur à l'inflation (6 %) et un rehaussement du plafond à 10 000 € (au lieu de 7 700 €) à partir du 1^{er} octobre 2023. De même, les livrets A et les livrets de développement durable progressent de 8,2 % et 5,2 %. Ces livrets d'épargne réglementée ont bénéficié de l'effet taux sur l'année 2023 et attirent les agents économiques par la hausse de leur rendement.

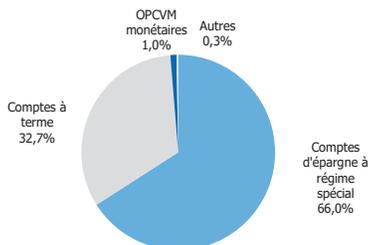
Dans ce contexte, les placements indexés sur les taux de marché affichent une croissance historique, l'encours ayant doublé entre fin décembre 2022 et 2023 (+108,2 %). Plébiscités tant par les ménages guadeloupéens que par les sociétés non financières, les comptes à terme sont plus attractifs en raison de taux d'intérêts devenus plus rémunérateurs : l'encours global passe de 325 millions € à 701 millions € sur un an.

Ventilation par agent



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Ventilation par nature



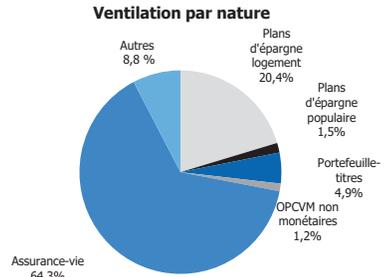
Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme est en légère hausse (+0,4 % contre -1,6 % en 2022) et s'établit à 1,9 milliard €.

Elle regroupe 24,5 % de l'encours total des actifs financiers (+0,9 point sur un an).

Les ménages en sont les principaux détenteurs (94,7 % du total). Leur épargne longue est quasi-stable à -0,2 % à fin 2023, après -1,9 % l'année précédente.



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

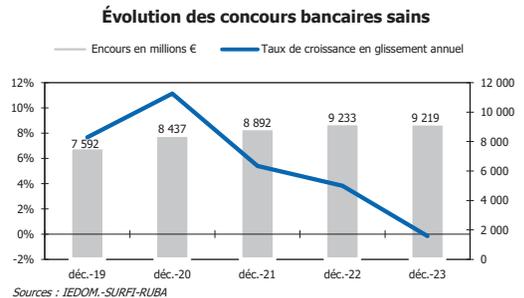
Cette évolution est principalement liée aux plans d'épargne logement qui sont en perte de vitesse en 2023 (-9,1 % après -1,2 %). En parallèle, l'assurance-vie qui concentre plus de la moitié de l'épargne à long terme enregistre une hausse en 2023 (+2,8 % après -1,3 % en 2022). L'encours des portefeuilles-titres croît pour sa part de 1,1 %. Par ailleurs, la gestion extinctive des plans d'épargne populaire s'est traduite à nouveau par une baisse de l'encours (-11,4 %). Enfin, les organismes de placement collectif non monétaires s'inscrivent à nouveau en baisse (-3,7 % après -10,0 % en 2022).

2. LES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

Le financement de l'économie se stabilise

En 2023, l'encours de crédits est stable, après avoir ralenti en 2022. À fin décembre 2023, l'encours sain s'établit à 9,2 milliards € soit -0,2 % sur un an (contre +3,8 % en 2022).

Cette évolution annuelle s'inscrit à un niveau historiquement bas. Elle est inférieure aux taux de croissance annuels observés sur les dix dernières années, l'année 2020 ayant été exceptionnellement marquée par la diffusion massive des PGE.

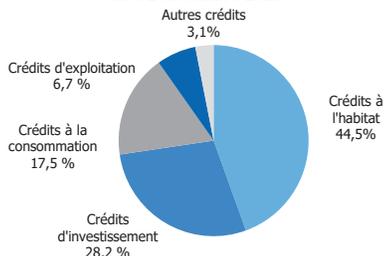


Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Elle souligne une perte de vitesse de l'activité de financement en 2023, dans un contexte de politique monétaire moins accommodante et de tensions inflationnistes. Par types d'agents, cette évolution est imputable aux encours de crédits octroyés aux entreprises et aux collectivités locales. Les crédits aux ménages sont pour leur part en progression, bien qu'elle soit plus modérée que l'année précédente.

L'encours de crédits immobiliers représente 44,5 % de l'encours sain. Face à la remontée des taux d'intérêt, il fléchit notamment à compter du 4^{ème} trimestre 2023 et recule de 0,8 % sur un an (+7,1 % en 2022), pour la première fois depuis dix ans. Chez les ménages, qui concentrent 62,2 % du total des crédits à l'habitat, l'encours diminue de 1,0 % sur un an (après +8,8 % en 2022). De même, l'encours des crédits immobiliers des entreprises est en léger recul (-0,6 % contre +1,8 % en 2022).

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2023



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

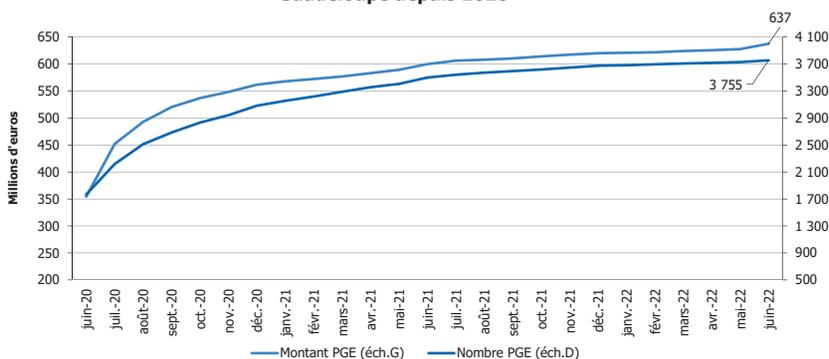
Les crédits d'investissement – qui comprennent les crédits à l'équipement et le crédit-bail- représentent 28,2 % des concours bancaires sains. Ils poursuivent leur croissance en 2023 (+3,8 % après +1,1 % en 2022).

Sur un an, leur encours sain augmente de 5,6 % pour les entreprises, après une hausse de 7,1 % en 2022. Pour les collectivités locales, l'encours diminue, mais plus modérément (-5,3 % après -20,9 % en 2022).

En parallèle, l'encours des crédits à la consommation croît plus lentement sur l'année. Il progresse de 4,5 % contre +9,4 % un an plus tôt, sous l'effet d'un taux d'intérêt moyen en hausse de 203 points de base sur un an. Destinés aux ménages, les crédits à la consommation représentent 17,5 % de l'encours global.

Les crédits d'exploitation concentrent 6,7 % de l'encours sain à fin décembre 2023. Après avoir connu une croissance exceptionnelle liée au déploiement massif des PGE en 2020 (leur octroi s'est poursuivi jusqu'à juin 2022, mais beaucoup plus modérément) leur encours recule pour la troisième année consécutive (-16,7 % après -8,2 % en 2022 et -3,0 % en 2021).

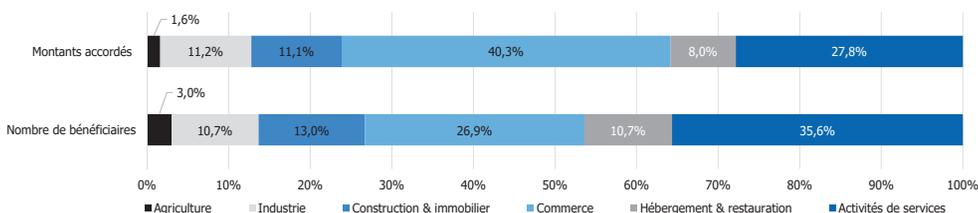
Nombre d'entités bénéficiant de PGE et montant total en Guadeloupe depuis 2020



Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

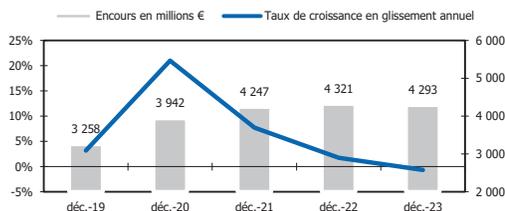
Ainsi, à fin juin 2023, 637,4 millions € de PGE ont été accordés à 3 755 entreprises en Guadeloupe (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy), parmi lesquelles celles appartenant au secteur du commerce ont été les principales bénéficiaires, tant en nombre qu'en montant. La Guadeloupe a été le deuxième département d'Outre-mer en terme d'octroi de PGE, pour un montant représentant près de 8 % du PIB guadeloupéen.

Répartition des PGE à fin juin 2022



Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Évolution des concours bancaires sains aux entreprises



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

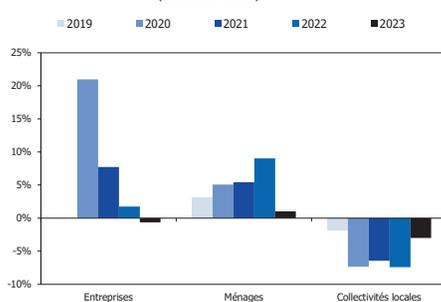
À fin juin 2023, 376,7 millions d'euros de PGE accordés restent à rembourser, soit 59 % de l'encours initial (c'est davantage que dans l'Hexagone, mais lié à des octrois sur une durée plus longue). 96 % des PGE sont entrés en phase de remboursement. 71 % des PGE sont remboursés sur la durée maximum (6 ans). 12 % des bénéficiaires ont remboursé intégralement leur PGE.

Les PGE ont été ouverts jusqu'à fin juin 2022, et remplacés par les « PGE Résilience »⁴ ouverts jusqu'à fin décembre 2023, toutefois aucune entreprise ultramarine n'y a fait appel.

Des évolutions d'encours différentes selon les agents

En 2023, l'encours de crédits aux entreprises marque le pas. En parallèle, les crédits aux ménages progressent, mais plus modérément qu'en 2022. A contrario, l'encours des crédits aux collectivités locales se replie sur un an. Les entreprises demeurent les premiers emprunteurs de la place bancaire guadeloupéenne en 2022 (46,6 %), suivies de très près par les ménages (45,8 %), puis par les collectivités locales (5,5 %) et les autres agents (2,1 %).

Encours sain par agent (hors "autres agents") (Glissement annuel)



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Le financement des entreprises recule dans un contexte « normalisé »

En 2023, les entreprises concentrent 4,3 milliards € d'encours total. L'encours sain des crédits aux entreprises est en retrait de 0,6 % contre +1,8 % en 2022 et +7,7 % en 2021. Ce ralentissement s'explique notamment par la fin de l'octroi de PGE. À fin décembre 2023, les crédits destinés aux entreprises sont constitués principalement de crédits d'investissement (51,0 %) et de crédits immobiliers (34,7 %). Les crédits d'exploitation représentent pour leur part 13,3 % du total des crédits aux entreprises.

Les crédits d'investissement des entreprises enregistrent une hausse plus modérée sur un an (+5,6 % après +7,1 % en 2022). Ils se composent essentiellement de crédits à l'équipement (94 %). Au 4^{ème} trimestre 2023, les importations de biens d'investissement et de biens intermédiaires reculent respectivement de 8,2 % et de 3,2 % sur trois mois, témoignant d'un repli progressif de l'investissement privé en fin d'année.

En parallèle, les crédits immobiliers pâtissent de la conjoncture économique et du resserrement de la politique monétaire : l'encours recule sur un an (-0,6 % après -0,2 % en 2022).

⁴ Le prêt garanti par l'État, intitulé PGE Résilience vise à soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine.

De même, après avoir affiché une croissance exceptionnelle en 2020 (+500 millions €), les crédits d'exploitation des entreprises diminuent pour la troisième année consécutive en 2023 (-18,4 % après -8,5 % en 2022 et -0,6 % en 2021). Pour rappel, cette évolution historique en 2020 était étroitement liée à la mise en place des PGE à compter du mois de mars, afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises pendant la crise sanitaire.

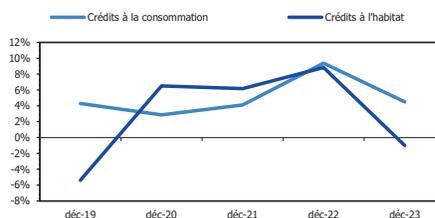
L'encours des crédits aux ménages progresse plus lentement

L'encours sain des crédits aux **ménages** s'établit à 4,2 milliards € à fin 2023. Il croît de 1,0 % en 2023 après +9,0 % en 2022. Les crédits aux ménages sont constitués à 61,6 % de crédits à l'habitat et à 38,3 % de crédits à la consommation.

À fin 2023, les crédits à l'habitat des ménages sont en retrait (-1,0 %), la remontée progressive des taux produisant ses effets localement sur le marché de l'immobilier.

Face à l'inflation, la consommation des ménages croît plus modérément, mais demeure résiliente. Si les importations de biens de consommation non durables et durables ont légèrement augmenté en fin d'année (+1,3 % et +0,5 % respectivement sur trois mois, CVS), elles restent en deçà du niveau de fin 2022 (-3,9 % et -6,2 % respectivement, CVS). Les crédits à la consommation progressent ainsi moins rapidement sur un an : +4,5 % après +9,4 % un an plus tôt.

Évolution des crédits à la consommation et à l'habitat des ménages (Glissement annuel)



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Par ailleurs, le crédit-bail en faveur des ménages enregistre de belles performances en 2023 (+81,2 % après +21,2 % l'année précédente), signe d'un engouement croissant pour ce type de financement.

Les crédits aux collectivités locales sont à nouveau en retrait

Les crédits consentis aux **collectivités locales** s'établissent pour leur part à 509,1 millions € en 2023. Ils diminuent de 3,0 % en 2023 (-7,4 % en 2022).

Le repli du financement des collectivités locales est le reflet de leur fragilité financière et de leur capacité à porter des investissements. Il fait écho également à certaines réticences des acteurs bancaires à octroyer des crédits aux collectivités locales, au regard de leur santé financière parfois dégradée.

3. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

BAISSE DE L'ÉMISSION NETTE DE BILLETS EN 2023

La population guadeloupéenne demeure attachée au « cash » : en 2023, l'émission nette de billets en euros par habitant atteint 4 207 €. Cette préférence relative pour les espèces pourrait s'expliquer en partie par les caractéristiques sociodémographiques des consommateurs de l'île : la population y est vieillissante et le revenu moyen est plus faible. Toutefois, depuis 2020, la crise sanitaire a accéléré la mutation en faveur de l'utilisation de la carte bancaire, et les niveaux d'émission nette⁵ se sont réduits sur les quatre dernières années, pour s'établir à fin 2023 à -78,3 % en volume et -72,7 % en valeur. L'émission nette reste tout de même positive, à +0,5 million d'euros en 2023.

L'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets en euros pour le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques en euros pour le compte du Trésor. L'approvisionnement du public est ensuite effectué par le canal des banques commerciales.

Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous le contrôle de l'IEDOM, effectuent cependant ces opérations de tri et de reconditionnement pour une remise en circulation des billets et des pièces répondant aux normes de qualité.

3.1 LES BILLETS EUROS

En 2023, 67,4 millions de billets ont été délivrés au guichet de l'IEDOM Guadeloupe, représentant un montant de près de 1,9 milliard d'euros. Par rapport à 2022, le nombre de billets distribués augmente de 0,3 % (et -0,1 % en valeur).

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2019	2020	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
En nombre (en millions)	Billets émis (sorties)	70,2	63,0	63,6	67,2	67,4	5,7%	0,3%
	Billets retirés (entrées)	66,5	59,6	61,2	64,9	66,9	6,0%	3,1%
	Émission nette	3,7	3,5	2,4	2,3	0,5	-4,2%	-78,3%
	Circulation en fin d'année	30,2	33,6	36,0	38,3	38,8	6,4%	1,3%
En valeur (en millions d'€)	Billets émis (sorties)	1 969	1 793	1 833	1 892	1 890	3,2%	-0,1%
	Billets retirés (entrées)	1 845	1 663	1 744	1 815	1 869	4,1%	3,0%
	Émission nette	124	134	89	77	21	-13,5%	-72,7%
	Circulation en fin d'année	1 456	1 590	1 679	1 756	1 777	4,6%	1,2%
Émission nette par habitant*		3 396	3 734	3 939	4 140	4 207	5,1%	1,6%

Source : IEDOM.

*Les données sur la circulation fiduciaire en Guadeloupe intègrent Saint-Martin et Saint-Bathélemy.

Sur la même année, 66,9 millions de billets ont été reversés à l'IEDOM Guadeloupe, représentant 1,9 milliard d'euros.

⁵ L'émission nette correspond à la différence entre la monnaie émise (sorties) et la monnaie retirée (entrées). Les sorties font référence à la monnaie mise en circulation par l'IEDOM et les entrées à la monnaie retournée à ses guichets, il s'agit des versements remontant du public.

Ce nombre de billets reçus affiche lui aussi une augmentation de +3,1 % par rapport à 2022 (et +3,0 % en valeur).

Ainsi, après la baisse historique du nombre de billets versés au guichet de l'IEDOM Guadeloupe en 2020 (-10,4 % sur un an, et -9,9 % en valeur), leur remontée en 2021 (+2,7 % sur un an, et +4,9 % en valeur) se confirme en 2022 (+6,0 % sur un an, et +4,1 % en valeur) et en 2023 (+3,1 % sur un an, et +3,0 % en valeur), permettant de revenir aux niveaux d'avant crise. Les billets sortis enregistrent la même évolution en 2023, mais restent inférieurs aux niveaux d'avant crise.

Par différence, l'émission nette sur l'année s'établit à +0,5 million de billets pour une valeur de 21 millions d'euros (-72,7 % sur un an).

Fin 2023, l'émission nette cumulée en Guadeloupe depuis la mise en circulation de l'euro en 2002 s'élève –théoriquement– à 38,8 millions de coupures, pour une valeur cumulée de 1,8 milliard d'euros.

Toutefois, certains de ces billets ne circulent plus forcément en Guadeloupe, alors que d'autres peuvent provenir d'autres lieux d'émission : aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM doivent ainsi être ajoutés ou retranchés les billets importés ou exportés à l'occasion des mouvements de voyageurs détenant des euros.

L'émission nette cumulée par habitant augmente de 1,6 % par rapport à 2022. Elle se chiffre à 4 207 euros en 2023 et est révélatrice de l'attachement de la population guadeloupéenne au « cash ».

Par ailleurs, plusieurs facteurs influencent l'évolution des opérations au guichet de l'IEDOM, tels que le contexte socio-économique ou l'utilisation d'autres moyens de paiement. En effet, en 2020 puis en 2021, la crise sanitaire a accentué la baisse des opérations au guichet de l'IEDOM. En conséquence d'une activité économique ralentie (baisse de la fréquentation touristique et confinements de la population), le nombre de billets émis par l'IEDOM s'est réduit.

En parallèle, le phénomène de mutation des paiements en espèces vers les paiements par carte bancaire s'est accéléré au plus fort de la crise et se poursuit en Guadeloupe : les paiements par carte bancaire ont été adoptés comme une mesure barrière pour lutter contre la propagation du virus du COVID-19 et le plafond du « sans contact » a été relevé de 30 € à 50 €. Cette dématérialisation des moyens de paiement est en plein essor puisque la carte bancaire représente désormais 51 % des paiements en volume en point de vente et 70 % en valeur. De même, un paiement sur deux par carte bancaire est réalisé « sans contact » (pour des montants inférieurs à 10 €)⁶. Toutefois, la popularité croissante des paiements numériques n'implique pas la disparition à terme du « cash ».

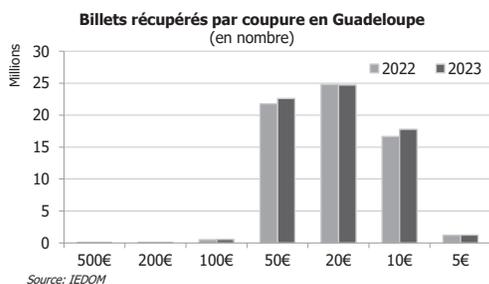
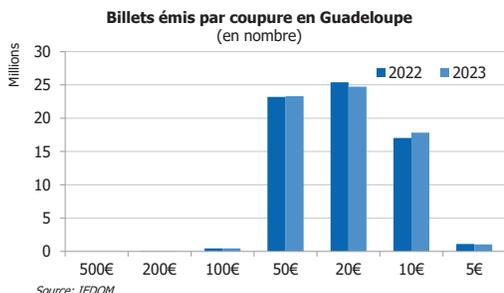
Évolution des émissions nettes de billets
(en millions d'€)



Source : IEDOM

⁶ Source : IEDOM, Enquête SPACE-AG 2023

En Guadeloupe, la valeur du « billet moyen » détenu s'élève à 45,8 € en 2023 comme en 2022. La demande de billets porte principalement sur les coupures de 50 €, 20 € et 10 €. En particulier, cette demande augmente pour les coupures de 50 € et 10 € alors qu'elle diminue pour celles de 100 €, 20 € et 5 €.



En parallèle, les reversements de billets au guichet de l'IEDOM concernent principalement les coupures de 50 €, 20 € et 10 €. En 2023, ils s'inscrivent en hausse pour les coupures de 100 €, 50 €, 10€ et 5 € et en légère baisse pour celles de 20 €. Les émissions et les retraits de billets de 100 €, 200 € et 500 € (qui n'est plus mis ou remis en circulation depuis 2019) restent marginaux.

3.2 LES PIÈCES EUROS

En 2023, 19,3 millions de pièces en euros ont été émises par l'agence IEDOM de Guadeloupe et 8,3 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de +11,0 millions de pièces (-24,1 % sur un an), pour une valeur de 2,2 millions d'euros.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

		2019	2020	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
En nombre (en millions)	Pièces émises	23,2	17,7	19,7	20,0	19,3	1,5%	-3,5%
	Pièces retirées	8,6	4,6	5,7	5,5	8,3	-3,5%	50,9%
	Émission nette	14,6	13,0	14,0	14,5	11,0	3,6%	-24,1%
	Circulation en fin d'année	295,4	308,4	322,4	336,9	347,9	4,5%	3,3%
En valeur (en millions d'€)	Pièces émises	8,5	6,1	6,9	7,1	6,9	2,9%	-2,8%
	Pièces retirées	6,3	4,0	4,7	4,7	4,7	0,0%	0,0%
	Émission nette	2,1	2,1	2,2	2,4	2,2	9,1%	-8,3%
	Circulation en fin d'année	38,9	41,0	43,2	45,6	47,8	5,6%	4,8%

Source : IEDOM.

La forte hausse de 51 % sur l'année du nombre de pièces retirées est en lien avec l'installation d'une première « borne Eurocycleur de monnaie » en Guadeloupe en janvier 2023. Cette dernière a permis de récupérer un grand nombre de pièces de monnaie de faible montant qui étaient conservées par la population.

4. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €. Depuis l'édition 2019 du rapport annuel de l'IEDOM, les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont exclues de l'analyse et les engagements hors bilan sont réintégrés. À noter que les données présentées ne sont pas comparables avec les déclarations RUBA-SURFI, en raison de la différence de périmètre.

Au 31 décembre 2023, le total des risques déclarés auprès du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France par les établissements bancaires intervenant en Guadeloupe progresse de 3,9 % sur un an, à 7,0 milliards €.

En termes d'encours, les financements de moyen et long terme sont prépondérants (78,3 % des risques, soit -2,4 points sur un an). La part de crédits à court terme (4,0 %) reste stable par rapport à 2022. La proportion du crédit-bail déclaré dans le total des risques (5,0 %) diminue légèrement sur un an (-0,7 point). En parallèle, 11,6 % des montants déclarés sont enregistrés en hors bilan (+1,2 point). Une part marginale de l'encours (1,1 %) est titrisée.

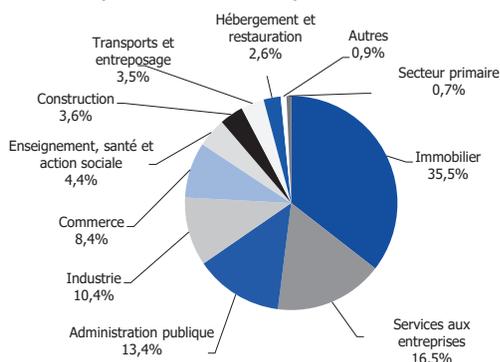
Le secteur immobilier concentre les risques les plus importants (2,5 milliards €, soit 35,5 % des risques déclarés au SCR), suivi par les services aux entreprises (1,2 milliard € et 16,5 % des risques) et les administrations publiques locales (0,9 milliard € et 13,4 % des risques). Ces trois secteurs regroupent ainsi environ deux tiers des risques totaux.

FOCUS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE LOCALE

Fin 2023, l'encours de crédits des administrations publiques locales⁷ diminue (-2,0 % sur un an, après -5,0 % en 2021). Il se compose essentiellement de crédits à moyen ou long terme (94,9 % des encours du secteur).

Le Conseil régional et les communes concentrent 77,8 % des risques (respectivement 42,8 % et 36,1 %). L'encours des communes poursuit sa diminution depuis 2020 (-9,2 % en 2023, après -10,5 % en 2022). Celui du Conseil régional progresse légèrement de +1,6 % (+0,2 % en 2021). A contrario, l'endettement bancaire du Conseil départemental (12,1 % de l'encours total) poursuit son recul (-1,6 %, après -5,9 % en 2022). À noter que trois établissements financiers, dont deux installés localement, concentrent plus des trois quarts des crédits octroyés aux collectivités locales.

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2023



Source : SCR - Banque de France.

⁷Communes, communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, syndicats intercommunaux, collectivités, communautés d'agglomérations et autres établissements publics administratifs.

Évolution des risques des administrations publiques locales (en millions €)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Communes	385,7	394,6	403,8	384,3	344,2	312,7	-9,2%
Communautés de communes	115,6	113,4	109,5	86,5	81,2	80,1	-1,4%
Conseil régional	337,0	356,8	375,8	407,2	408,0	414,7	1,6%
Conseil départemental	137,1	136,1	124,8	122,4	115,3	113,4	-1,6%
Autres	8,6	13,8	8,3	3,2	5,3	14,3	172,3%
Total	983,9	1014,6	1022,3	1003,7	953,9	935,1	-2,0%

Source : SCR - Banque de France.

5. LE SURENDETTEMENT

UNE FORTE HAUSSE DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT EN 2023

En 2023, 537 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission de surendettement de la Guadeloupe, géré par l'IEDOM, soit 9,1 % de plus qu'en 2022. Après la crise sanitaire et dans un contexte économique inflationniste, cette hausse traduit une dégradation manifeste de la situation financière de certains ménages. Le ratio de surendettement s'établit à 171 dossiers pour 100 000 habitants (contre 223 pour 100 000 habitant dans l'Hexagone) et l'endettement global des surendettés guadeloupéens ayant déposé un dossier à 14,8 millions €. Il est composé principalement de dettes financières (à hauteur de 70,3 %), sachant que la part des dettes immobilières progresse (+4,4 points), au détriment de celles des dettes de consommation (-5,8 points). 11 % des dossiers traités en Guadeloupe ont été déclarés irrecevables et 66,5 % ont abouti à la mise en place de « solutions pérennes ». En 2023, les personnes surendettées sont majoritairement des familles monoparentales, notamment des femmes seules avec enfant(s). 88,7 % des ménages surendettés guadeloupéens ont des ressources mensuelles inférieures à 1 689 € et 56,8 % des débiteurs ne disposent d'aucune capacité de remboursement.

5.1 L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT

L'IEDOM exerce des missions de service public qui ont été confiées par la loi à la Banque de France⁸, dont celle d'assurer le secrétariat des commissions de surendettement⁹. Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage de faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires.

Une évolution des dépôts de dossiers liée aux changements réglementaires et à la conjoncture locale

Entre 2003 et 2023, 7 360 dossiers ont été enregistrés en Guadeloupe auprès du secrétariat de la commission de surendettement. Sur la même période, à titre de comparaison, ce nombre s'élève à 8 447 en Martinique, 3 969 en Guyane, 22 825 à la Réunion et 3 797 108 dans l'Hexagone.

Depuis 2010, 367 dossiers ont été déposés en moyenne par an. L'évolution des dépôts est fortement corrélée aux changements réglementaires et à la conjoncture locale.

En 2010, la loi Lagarde a eu pour effet d'améliorer la prévention du surendettement et l'efficacité des procédures (+19 % de dossiers déposés sur un an). En 2018, les lois Sapin 2 et

⁸ Mission encadrée par le code de la consommation (livre 7- art. L711-1 à L771-12 et R.711-1 à R.771-6).

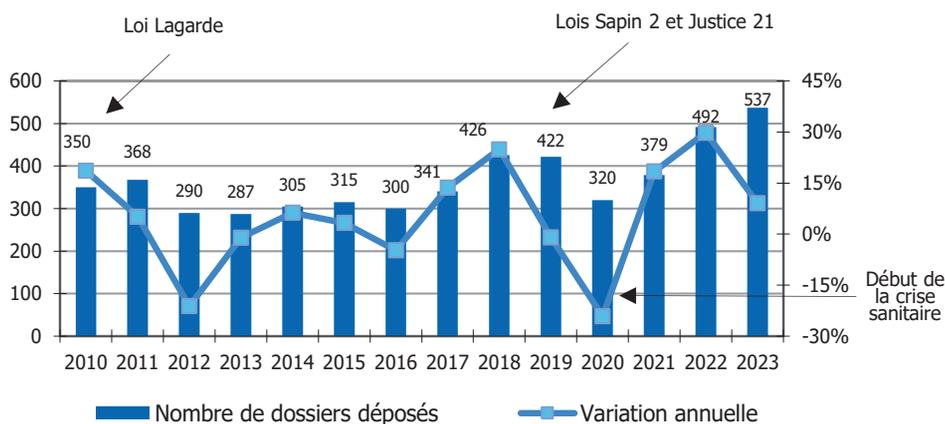
⁹ La commission de surendettement se réunit au moins une fois, et est composée du Préfet (Président), du Directeur Départemental des Finances Publiques, d'un représentant local de l'IEDOM (Secrétaire), d'un représentant des créanciers, d'un représentant des associations familiales ou de consommateurs, d'une personne qualifiée en économie sociale et familiale et d'une personne qualifiée dans le domaine juridique.

Justice 21 ont contribué pour leur part à accélérer les procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (+24,9 %). L'année 2020 est caractérisée quant à elle par une diminution significative du nombre de dossiers déposés (-24,2 % en Guadeloupe, -21 % dans les DOM et -24 % en France hexagonale), liée à la pandémie de Covid-19. En 2021, 379 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission. Ce nombre est certes en hausse de 18,4 % par rapport à 2020, mais reste inférieur de 10 % à son niveau de 2019. L'année suivante, 492 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission. L'année 2022 marque ainsi un nombre record de dossiers déposés depuis l'année 2000 : les dépôts progressent de 29,8 % par rapport à 2021 et de 16,6 % par rapport à 2019.

L'année 2023 est de nouveau marquée par un nombre historique de dépôts de dossiers : 537 dossiers ont été déposés auprès du secrétariat de la commission, dont 17 à Saint-Martin, soit une progression de 9,1 % par rapport à 2022 (492) et de 27,2 % par rapport à 2019 (422), année de référence (pré-pandémique).

Cette croissance est liée à un « effet de rattrapage » après deux années de crise sanitaire, à un contexte économique inflationniste qui perdure, mais aussi à la réouverture du guichet des Abymes et des Bureaux d'accueil et d'information de Basse-Terre et de Saint-Martin, ainsi qu'à la reprise des sessions de formation et d'information organisées à l'attention des particuliers et des travailleurs sociaux.

Nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement



Source : IEDOM, Banque de France.

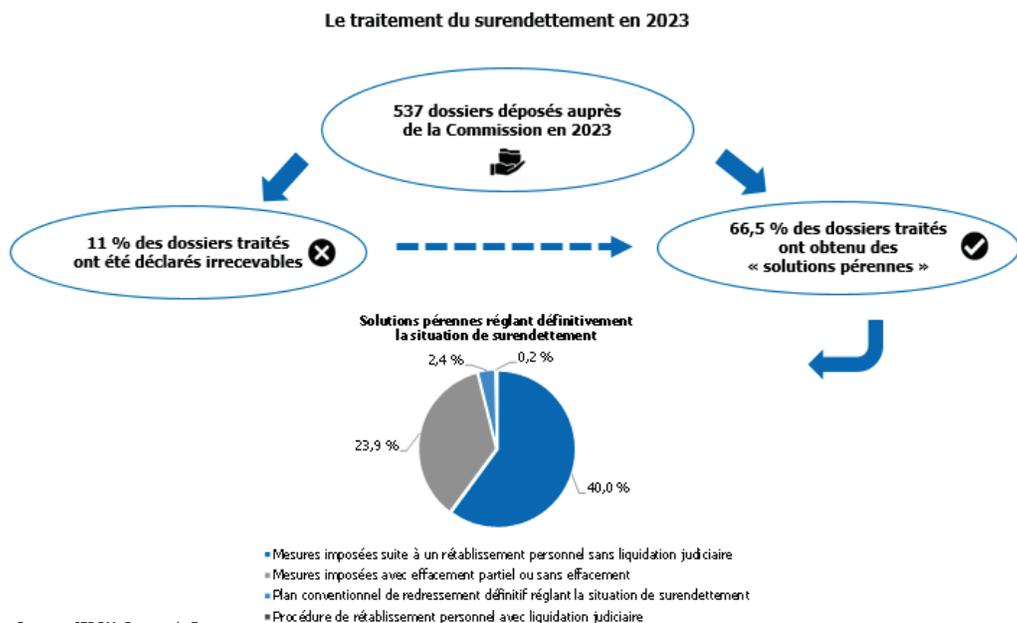
La hausse des dépôts auprès du secrétariat de la commission en Guadeloupe corrobore la tendance observée dans les DOM, soit une progression de 12,9 % du nombre de dossiers déposés entre 2022 et 2023, mais également celle constatée dans l'Hexagone qui enregistre une hausse de 7,5 % pour la même période.

Elle traduit en partie une augmentation de la vulnérabilité de certains ménages guadeloupéens. Celle-ci se vérifie à travers d'autres indicateurs, tels que l'augmentation significative des déclarations d'incidents de remboursements de crédits auprès du FICP.

Le ratio de surendettement de la population en Guadeloupe et en Outre-mer est traditionnellement inférieur à celui de la France hexagonale : le nombre de dossiers déposés pour 100 000 habitants de 15 ans et plus au 31 décembre 2023 s'établit ainsi à 171 en Guadeloupe, contre 156 dans l'ensemble des DOM et 223 en France hexagonale.

11 % des dossiers traités en Guadeloupe ont été déclarés irrecevables¹⁰, contre 9,5 % dans les DOM et 6,9 % à l'échelle nationale. Ce taux d'irrecevabilité élevé s'explique essentiellement par le statut professionnel du débiteur ou par la présence de dettes professionnelles.

En Guadeloupe, la part de dossiers étudiés ayant abouti à la mise en place de « solutions pérennes » réglant définitivement la situation de surendettement diminue de 4,8 points pour s'établir à 66,5 % des dossiers traités en 2023, contre 63,8 % pour l'ensemble des DOM et 72,2 % en France hexagonale.



5.2 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

Une part significative de dettes financières

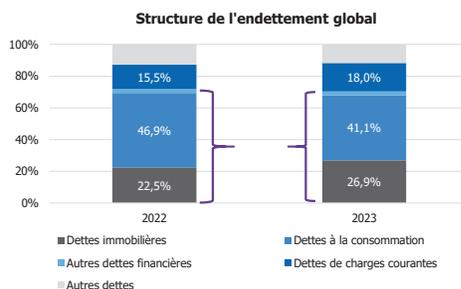
En 2023, l'endettement médian en Guadeloupe est de 21 262 €, soit un niveau plus élevé que celui relevé dans les autres DOM (18 880 €) et en France hexagonale (18 446 €). La dette globale des ménages guadeloupéens surendettés s'établit à 14,8 millions € (-1,8 million €). Comme les années antérieures, les dettes contractées auprès d'établissements de crédit ou de microcrédit¹¹ constituent l'essentiel des dettes. Elles concentrent à elles seules 70,3 % de l'endettement global et des situations concernées¹². Les dettes à la consommation en constituent la part la plus importante (58,5 %), suivies des dettes immobilières (38,3 %).

¹⁰ L'irrecevabilité peut relever d'une absence de bonne foi, d'une absence de surendettement ou d'une inéligibilité.

¹¹ Y compris les découverts et les dépassements.

¹² Source : Banque de France.

Contrairement à l'année 2022, la part des dettes immobilières progresse (+4,4 points), au détriment de celles des dettes de consommation (-5,8 points) dans l'endettement global. Les dettes de crédit à la consommation sont néanmoins présentes dans 66,8 % des dossiers de surendettement. Les dettes de charges courantes représentent 18,0 % de l'encours global en 2023, contre 15,5 % en 2022 et sont présentes dans 84,6 % des dossiers orientés. La part des autres dettes financières diminue de 1 point et s'inscrit à 11,7 %.



La répartition de l'endettement global est similaire à celle observée dans les autres DOM et l'Hexagone.

5.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS

La prépondérance des familles monoparentales et des femmes

L'analyse typologique du surendettement en 2023 confirme les tendances déjà observées ces dernières années. Les personnes surendettées sont souvent isolées et/ou dans des situations sociales et financières difficiles. Les familles monoparentales représentent 40,2 % des ménages surendettés guadeloupéens. Ce niveau est supérieur à ceux enregistrés en France hexagonale (20,4 %) et dans les autres DOM (33,7 %). En particulier, 39,1 % des ménages surendettés sont des femmes seules avec enfant(s). Les femmes guadeloupéennes, qui perçoivent des revenus inférieurs de 8,4 % à ceux des hommes¹³, sont en effet neuf fois sur dix à la tête d'une famille monoparentale¹⁴. Par ailleurs, 78,3 % des débiteurs en situation de surendettement en Guadeloupe ne vivent pas en couple : ils sont célibataires, séparés/divorcés ou veufs.

63,9 % des personnes surendettées sont locataires de leur logement, contre 75,7 % en France hexagonale. A contrario, la proportion de ménages surendettés et propriétaires de leur logement (y compris en indivision) est plus significative en Guadeloupe (6,9 %) qu'en France hexagonale (2,9 %), bien qu'elle soit en baisse de moitié par rapport à 2022.

S'agissant de la situation professionnelle des débiteurs guadeloupéens, 57,4 % sont inactifs, dont 15,0 % de retraités. En parallèle, parmi les 42,6 % d'actifs surendettés, 23,9 % sont des salariés en CDI et 13,7 % sont au chômage. Les employés sont la catégorie socioprofessionnelle la plus significative (35,5 %).

Enfin, les classes d'âges les plus représentées sont les 45-54 ans (22,3 %, soit -8,5 points sur un an), les 55-64 ans (22,1 %) dont la proportion affiche la plus forte augmentation annuelle de +6,7 points, et les 35-44 ans (21,8 %, soit +1,7 point sur un an). La part des 75 ans et plus progresse de 1,2 % à 3 % entre 2022 et 2023.

¹³ Insee, Bases tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2022.

¹⁴ Rapport transversal du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge, Guadeloupe, mars 2022.

Des ressources financières limitées

En 2023, 88,7 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures à 1 689 €. Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leur capacité de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles après déduction des sommes nécessaires au paiement des charges courantes. Seuls 11,1 % des dossiers présentent une capacité de remboursement supérieure ou égale à 800 €. 56,8 % d'entre eux n'en ont même aucune, contre 49,4 % en France hexagonale et 53,7 % dans les autres DOM.



Sargasses dans la baie de porte d'enfer au Moule © Pierre-Olivier JAY

ANNEXES



Avion d'Air Antilles sur la piste de l'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbes © Guadeloupe Pôle Caraïbes et 2Look Photographie

Suite à la liquidation judiciaire du groupe Caire, la Collectivité et la Cipim (holding du groupe Edéis) ont repris la compagnie Air Antilles le 29 septembre 2023, sans inclure Air Guyane. Sur 296 salariés, 176 licenciements ont été autorisés. À fin mai 2024, après plusieurs mois d'attente, la compagnie a obtenu son certificat de transporteur aérien (CTA) et espère relancer le vol Pointe-à-Pitre - Saint-Barthélemy d'ici fin juin 2024. Avec désormais 120 employés, Air Antilles pourra bientôt relier la Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et la Guadeloupe grâce à une flotte de quatre avions (trois ATR et un Twin Otter).

1. La liste des établissements financiers installés localement au 31 décembre 2023

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège local	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences locales	Effectif local	Total bilan local (M€)	Présence à Saint-Martin	Présence à Saint-Barthélemy
Banques AFB								
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	8	136	1451	X	X
BNP Paribas Antilles-Guyane (BNPPAG)	14	Immeuble Kepler Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes	Groupe BNP Paribas	10	146	976		X
La Banque Postale (LBP)	6 585	Centre de Bergevin Rue Euvermont Gène 97 110 Pointe-à-Pitre	La Poste	48	201	2246	X	X
Banques mutualistes ou coopératives								
BRED – Banque Populaire	1 362	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	23	252	2929	X	X
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG)	39	ZA Petit-Perou 97 139 Les Abymes	Groupe Crédit Agricole SA	27	389	3316		X
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2	Parc d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut	Groupe Crédit Mutuel	9	79	1115	X	
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	-	Parc d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut	Groupe Crédit Mutuel	1	1	34		
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100	Parc d'activité de la Jaille bâtiments 5 et 6 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	20	247	1640	X	X
CASDEN - Banque Populaire	355	Immeuble SODEGA Carrefour de Balmbridge 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	2	4	ND*		
Sociétés de financement								
Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG)	19	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BNP Paribas	1	97	1042		
Cafineo	8	Rue René Rabat 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BNP Paribas	1	0	237		
SOMAFI-SOGUAFI	21	ZAC de Houelbourg Voie Verte 31, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahaut	My Money Bank	1	59	260		
Établissements de crédit spécialisés								
Natixis Factor	20	51, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	1	8	ND		
BRED – Coflease	12	Rue Henri Becquerel, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	1	2	64		
Établissements à statut particulier								
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Banque des Terroires (BDT)	-	Parc d'activités de la Jaille - Bât.4 97 122 Baie-Mahaut	Groupe CDC	1	8	ND		
Total					1 629	15 310	5	6

*Non Disponible

Source : IEDOM.

2. Bilan agrégé des établissements financiers installés localement

en millions €, au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023	Variations	
						22/21	23/22
ACTIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 141	2 629	2 897	3 275	3 441	13,1%	5,1%
Opérations avec la clientèle	5 820	6 722	7 155	7 437	7 481	3,9%	0,6%
Opérations sur titres	233	289	291	242	218	-16,8%	-10,0%
Opérations diverses	170	357	388	184	249	-52,5%	35,3%
Valeurs immobilisées	66	62	60	73	56	22,8%	-23,8%
Total ACTIF	8 430	10 058	10 790	11 211	11 445	3,9%	2,1%
PASSIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	3 368	3 812	4 267	4 595	4 842	7,7%	5,4%
Opérations avec la clientèle	4 335	5 286	5 545	5 648	5 609	1,9%	-0,7%
dont comptes ordinaires créditeurs	3 053	3 936	4 171	4 134	3 744	-0,9%	-9,4%
dont comptes d'épargne à régime spécial	987	1 049	1 100	1 126	1 112	2,4%	-1,3%
dont comptes créditeurs à terme	240	244	189	248	627	31,3%	ns
Opérations sur titres	1	1	1	1	1	14,3%	-19,2%
Opérations diverses	176	331	351	283	305	-19,4%	8,0%
Capitaux propres, provisions et assimilés	550	629	626	684	688	9,2%	0,7%
dont capital	95	168	168	229	229	36,0%	0,0%
Total PASSIF	8 430	10 058	10 790	11 211	11 445	3,9%	2,1%
SOLDES (ACTIF-PASSIF)							
Opérations avec la clientèle	-1 484	-1 435	-1 610	-1 788	-1 872	11,1%	4,7%
Opérations sur titres	-232	-288	-290	-241	-217	-16,9%	-9,9%
Opérations diverses	5	-26	-37	98	56	ns	-43,1%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	484	567	566	610	632	7,8%	3,6%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie	-1 227	-1 183	-1 371	-1 320	-1 401	-3,7%	6,1%

Sources : IEDOM -SURF-RUBA

3. Compte de résultat agrégé des établissements financiers installés localement

en millions €, au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023	Variations	
						22/21	23/22
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-17,4	-13,7	-10,6	-16,1	-60,5	52,0%	ns
(+) Opérations avec la clientèle	229,1	215,0	226,9	232,9	241,6	2,7%	3,7%
dont opérations de crédit bail et assimilé	9,1	3,7	9,2	8,1	7,3	-11,7%	-10,4%
(+) Opérations sur titres	4,8	4,4	4,9	8,7	8,4	78,5%	-3,2%
(+) Opérations de financement à long terme	10,7	11,7	11,1	4,8	6,1	-56,6%	25,3%
(+) Opérations de change	0,7	0,5	0,7	1,0	1,0	47,6%	-3,8%
(+) Opérations de hors-bilan	-1,6	1,2	2,1	2,4	15,8	12,7%	ns
(+) Opérations de services financiers	57,0	54,9	57,4	64,9	69,7	13,2%	7,4%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-3,3	-3,1	-8,8	7,3	6,4	ns	-12,1%
(+) Produits accessoires et divers nets	32,0	32,9	30,9	28,5	36,2	-7,6%	26,9%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,1	0,0	0,1	1,0	-0,9	ns	ns
(=) Produit net bancaire	311,8	303,7	314,4	333,5	325,6	6,1%	-2,4%
(-) Frais généraux	185,2	182,0	187,6	281,2	255,7	49,9%	-9,1%
dont frais de personnel	107,9	108,6	106,8	107,3	114,6	0,5%	6,8%
dont services extérieurs	72,0	69,3	77,0	169,8	133,5	ns	-21,4%
(-) Dotations aux amortissements	8,7	8,7	8,6	7,7	8,7	-10,3%	12,5%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-0,8	-0,1	-0,3	0,0	-0,2	ns	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	20,2	18,5	16,9	16,9	22,4	0,3%	32,0%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
(-) Charges refacturées	0,8	0,8	1,0	0,9	1,2	-7,7%	31,0%
(=) Résultat brut d'exploitation	99,1	95,4	102,7	28,6	40,3	-72,1%	40,7%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-14,2	-11,7	4,1	3,3	30,1	-21,4%	ns
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,4	0,0	-0,4		
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,4	5,9	12,2	-7,5	15,2	ns	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	28,2	33,8	15,7	21,9	31,2	39,1%	42,7%
(+) Intérêts sur créances douteuses	4,6	4,9	4,2	6,2	8,9	47,5%	44,4%
(=) Résultat d'exploitation	89,3	72,3	74,4	17,2	-26,9	-76,9%	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-0,3	0,4	1,1	0,8	0,5	-27,4%	-28,7%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	-0,6	0,0	0,0	ns	-100,0%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	1,0	-0,3	0,0	0,0	ns	-29,4%
(=) Résultat courant avant impôt	88,9	71,7	75,2	17,9	-26,4	-76,1%	ns
(+) Produit net exceptionnel	-1,0	-0,4	-1,1	-9,2	-0,3	ns	-96,9%
(-) Dotations nettes au FRBG	0,5	0,0	2,3	0,8	0,5	-65,4%	-31,4%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-58,8%	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	22,6	21,2	19,2	21,0	13,3	9,6%	-36,9%
(=) Résultat net	64,9	50,0	52,6	-13,1	-40,4	ns	ns

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

4. Les actifs financiers

Actifs financiers des EFIL (Etablissements Financiers Installés Localement)

en millions €, au 31 décembre						Variations	
	2019	2020	2021	2022	2023	22/21	23/22
Sociétés non financières	1 954	2 609	2 647	2 641	2 538	-0,2%	-3,9%
Dépôts à vue	1 666	2 310	2 400	2 350	1 970	-2,1%	-16,2%
Placements liquides ou à court terme	238	241	185	227	489	22,4%	115,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	24	14	15	15	12	-0,8%	-22,0%
Placements indexés sur les taux de marché	214	227	170	212	478	24,4%	125,5%
dont comptes créditeurs à terme	193	208	157	199	463	27,1%	132,7%
dont OPCVM monétaires	21	19	14	13	15	-5,7%	15,2%
Epargne à long terme	51	58	61	64	78,156	5,1%	-80,6%
dont OPCVM non monétaires	20	15	15	13	12	-12,9%	-4,0%
Ménages	4 258	4 570	4 809	4 904	4 759	2,0%	-3,0%
Dépôts à vue	1 334	1 513	1 620	1 681	1 477	3,8%	-12,1%
Placements liquides ou à court terme	1 175	1 265	1 336	1 404	1 466	5,1%	4,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 128	1 227	1 301	1 358	1 349	4,3%	-0,6%
dont livrets ordinaires	475	523	572	588	506	2,7%	-14,0%
dont livrets A et bleu	347	373	387	410	444	5,9%	8,2%
dont livrets jeunes	12	12	12	11	10	-6,2%	-4,8%
dont livrets d'épargne populaire	14	14	14	23	51	68,0%	122,3%
dont livrets de développement durable	221	244	254	265	279	4,1%	5,2%
dont comptes d'épargne logement	60	62	62	61	60	-1,2%	-2,6%
Placements indexés sur les taux de marché	47	38	34	46	117	35,9%	151,9%
dont comptes créditeurs à terme	39	30	27	40	110	51,1%	171,7%
dont bons de caisse		0	0	0	0	ns	ns
dont OPCVM monétaires	8	8	7	6	7	-19,5%	16,1%
Epargne à long terme	1 750	1 791	1 854	1 819	1 816	-1,9%	-0,2%
Plan d'épargne logement	425	433	435	429	391	-1,2%	-9,1%
Plan d'épargne populaire	43	40	37	33	30	-9,1%	-11,4%
Autres comptes d'épargne	7	7	7	7	8	3,8%	2,4%
Portefeuilles titres	102	101	99	93	98	-6,2%	5,8%
OPCVM non monétaires	25	25	27	23	23	-14,0%	-0,4%
Contrats d'assurance-vie	1 148	1 185	1 249	1 233	1 267	-1,3%	2,8%
Autres agents	392	454	531	552	520	3,9%	-5,8%
Dépôts à vue	283	337	388	368	310	-5,4%	-15,8%
Placements liquides ou à court terme	88	88	117	157	187	34,6%	19,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	68	74	76	65	53	-14,3%	-18,1%
Placements indexés sur les taux de marché	20	14	41	92	134	ns	46,1%
dont comptes à terme	9	6	35	86	128	ns	49,5%
Epargne à long terme	21	29	26	27	23	3,9%	-16,4%
Total actifs financiers	6 605	7 632	7 987	8 096	7 817	1,4%	-3,5%
Dépôts à vue	3 283	4 161	4 408	4 398	3 757	-0,2%	-14,6%
Placements liquides ou à court terme	1 500	1 594	1 637	1 788	2 143	9,2%	19,9%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 220	1 315	1 392	1 438	1 414	3,3%	-1,7%
dont placements indexés sur les taux de marché	281	279	245	350	729	42,9%	108,2%
Epargne à long terme	1 821	1 878	1 941	1 910	1 917	-1,6%	0,4%

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

5. Les concours bancaires

Concours bancaires des EFIL (Etablissements Financiers Installés Localement)

en millions €, au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023	2023	22/21	23/22
Entreprises								
Crédits d'exploitation	279	772	768	703	574	6,2%	-8,5%	-18,4%
Créances commerciales	10	10	16	10	9	0,1%	-40,7%	-10,7%
Crédits de trésorerie	162	676	650	589	482	5,2%	-9,3%	-18,1%
dont entrepreneurs individuels	44	72	73	73	64	0,7%	0,0%	-11,9%
Comptes ordinaires débiteurs	91	70	89	87	68	0,7%	-2,2%	-21,8%
Affacturage	16	16	12	17	14	0,2%	34,4%	-15,1%
Crédits d'investissement	1 511	1 701	1 950	2 088	2 204	23,9%	7,1%	5,6%
Crédits à l'équipement	1 383	1 564	1 832	1 969	2 078	22,5%	7,5%	5,5%
dont entrepreneurs individuels	42	47	46	44	45	0,5%	-4,7%	1,4%
Crédit-bail	128	136	118	118	126	1,4%	0,2%	6,1%
Crédits immobiliers	1 468	1 456	1 513	1 510	1 501	16,3%	-0,2%	-0,6%
Autres crédits	1	13	16	20	15	0,2%	26,0%	-25,7%
Encours sain	3 258	3 942	4 247	4 321	4 293	46,6%	1,8%	-0,6%
Ménages								
Crédits à la consommation	1 320	1 358	1 414	1 546	1 616	17,5%	9,4%	4,5%
Crédits de trésorerie	1 253	1 284	1 319	1 439	1 450	15,7%	9,1%	0,8%
Comptes ordinaires débiteurs	42	35	34	33	31	0,3%	-2,0%	-6,3%
Crédit-bail	26	39	61	74	135	1,5%	21,2%	81,2%
Crédits à l'habitat	2 134	2 273	2 413	2 626	2 600	28,2%	8,8%	-1,0%
Autres crédits	3	3	3	4	4	0,0%	24,7%	-15,1%
Encours sain	3 458	3 634	3 831	4 177	4 219	45,8%	9,0%	1,0%
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	77	62	41	40	45	0,5%	-3,5%	13,1%
Crédits de trésorerie	62	58	39	37	44	0,5%	-5,6%	19,4%
Comptes ordinaires débiteurs	12	1	1	1	1	0,0%	ns	ns
Crédits d'investissement	578	544	526	416	394	4,3%	-20,9%	-5,3%
Crédits à l'habitat	-	-	-	69	70		ns	1,5%
Autres crédits	-	-	-	-	-			
Encours sain	654	606	567	525	509	5,5%	-7,4%	-3,0%
Autres agents								
Encours sain	221	255	248	210	197	2,1%	-15,2%	-6,4%
Ensemble								
Crédits d'exploitation	356	834	809	743	619	6,7%	-8,2%	-16,7%
Crédits à la consommation	1 320	1 358	1 414	1 546	1 616	17,5%	9,4%	4,5%
Crédits d'investissement	2 089	2 244	2 475	2 503	2 597	28,2%	1,1%	3,8%
Crédits à l'habitat	3 602	3 730	3 926	4 206	4 171	45,3%	7,1%	-0,8%
Autres crédits	226	271	267	235	215	2,3%	-12,3%	-8,2%
Encours sain	7 592	8 437	8 892	9 233	9 219	100%	3,8%	-0,2%
Créances douteuses brutes	348	352	396	427	449	4,9%	7,8%	5,3%
Provisions	231	221	230	185	205	2,2%	-19,3%	10,9%
Créances douteuses nettes	117	130	166	242	244	2,6%	45,3%	1,0%
Encours total	7 940	8 788	9 288	9 660	9 668	100%	4,0%	0,1%
Taux de créances douteuses total	4,4%	4,0%	4,3%	4,4%	4,6%		+0,1 pt	+0,2 pt
Taux de provisionnement total	66,5%	63,0%	58,0%	43,4%	45,7%		-14,6 pts	+2,3 pts

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Ont collaboré à cet ouvrage :

Thierry BELTRAND

Solène BEROSE

Cindy CANDALEN

Teddy COMBET

David FARDEL

Damion GORDON

Marie-Ange ORTIZ

Jade SOUKAI

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Thierry BELTRAND
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Antilles Imprimerie
Sur papier recyclé
Achévé d'imprimer en juin 2024 – Dépôt légal : juin 2024
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-016-8



IEDOM
Agence de Guadeloupe

Parc d'activité
La Providence
13, boulevard Daniel-Marsin
97139 Les Abymes

Directeur :
Thierry Beltrand
05 90 93 74 00

Crédits photos de couverture :
EHPAD Les Jardins de Belost
Saint-Claude © Agence Aérotopix

Vue aérienne des travaux
du nouveau restaurant scolaire
du lycée Baimbridge © ICM

Réalisation :
AGENCEZEBRA.COM



iedom.fr/guadeloupe

